UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

La Commission

Département de l'Aménagement du Territoire
Communautaire et des transports

Vingt (20) ans de Politique d'Aménagement du Territoire dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) 2004-2024

Regard sur le renouveau de l'aménagement du territoire







Sommaire

Message du Président de la Commission de l'UEMOA **05**

Mot du Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des transports **06**

Introduction **09**

Partie I **11**

Le premier chantier de la Commission de l'UEMOA : la construction d'un cadre stratégique pour assurer l'impulsion de l'aménagement du territoire communautaire

Partie II **43**

Capitalisation des expériences en matière d'aménagement du territoire dans les Etats membres de l'UEMOA

Partie III **249**

Perspectives en matière d'aménagement du territoire communautaire

Conclusion **257**

Message du Président de la Commission de l'UEMOA



10 janvier 2004- 10 janvier 2024 !

Il y a 20 ans les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) adoptaient la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) de l'Union. Par cet acte, nos plus Hautes Autorités traduisaient toute l'importance qu'elles accordent à un secteur clé de l'intégration régionale. En effet, l'aménagement du territoire communautaire fait partie de ces domaines susceptibles de conforter la cohérence des territoires et des sociétés. Il permet d'atténuer les disparités les plus criantes et de promouvoir des axes et des pôles de développement capables de répondre aux opportunités économiques.

Ce livre bilan de la PATC est un document exploratoire qui fait le point au sein de la Commission de l'UEMOA et dans les Etats membres. Il ouvre également des perspectives intéressantes, notamment dans un contexte marqué par des crises sociopolitiques et sécuritaires au sein de notre espace communautaire.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux Ministres en charge de l'aménagement du territoire des Etats membres de notre Union pour la forte volonté politique affichée à nos côtés. Je remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué aux acquis obtenus.

Je souhaite un bon usage à tous les utilisateurs de ce document instructif, de portée scientifique sur le bilan des 20 ANS de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA.

Monsieur Abdoulaye DIOP

Mot du Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des transports



Le 10 janvier 1994, naissait l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) avec comme objectif essentiel l'édification d'un espace économique harmonisé et intégré. Plusieurs politiques communautaires ont été lancées pour concrétiser cet objectif. Mais au début des années 2000, malgré les multiples efforts fournis aussi bien par les Etats que par la Commission, l'espace communautaire était encore marqué par plusieurs défis notamment les disparités spatiales dans la répartition de la population, les déséquilibres dans le développement des Etats, la faiblesse des facteurs de support à la production. Un tel contexte ne cadre pas avec les objectifs fixés. C'est pour inverser ces tendances et mettre résolument l'espace communautaire sur l'orbite d'un développement équilibré et durable, que la Commission, dix ans après sa création (2004), a impulsé un élan nouveau à l'aménagement du territoire.

L'objectif était de mettre en place au niveau communautaire, une cadre stratégique pertinent, qui précise les orientations, les principes et instruments nécessaires à l'aménagement du territoire communautaire. Aussi, s'agissait-il d'accompagner les Etats à concevoir et à mettre en œuvre un cadre stratégique favorable à l'aménagement du territoire. Ces objectifs ont été portés par une volonté politique forte, exprimée en janvier 2004 par les Chefs d'Etat des huit (08) pays membres, à travers l'acte additionnel n° 03/2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA.

Depuis, des efforts ont été faits pour opérationnaliser cette politique. Pour la commémoration des trente ans de la création de la Commission et des 20 ans de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire, le devoir de mémoire appelle à jeter un regard sur le chemin parcouru et les principaux acquis en matière d'aménagement du territoire. Mais plus qu'un devoir de mémoire, l'exercice se justifie par la volonté d'aller de l'avant et de relever les défis qui jonchent encore notre marche vers la construction d'un espace communautaire parfaitement intégré et solidaire.

Je tiens à saluer la mobilisation et le précieux concours de tous les acteurs de l'aménagement du territoire à tous les niveaux. Mes remerciements vont également à l'endroit du Président de la Commission, Son Excellence Monsieur Abdoulaye DIOP, pour le portage de la politique communautaire d'aménagement du territoire. Je m'en voudrais de ne pas mentionner les experts et personnes ressources des Etats, les Partenaires Techniques et Financiers qui accompagnent nos projets et les élus locaux qui constituent un des maillons forts du développement de nos territoires et de l'intégration des peuples.

Le Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports dont j'ai la charge, compte sur la mobilisation de tous pour que le rêve d'un développement équilibré, harmonieux, complémentaire et durable de l'espace communautaire, devienne une réalité.

Monsieur Jonas GBIAN

Ce travail a été réalisé par le Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) sous la supervision de :

Monsieur Jonas GBIAN,
Commissaire chargé du DATC

Monsieur Metôgbe Armand SOUNTON,
Directeur de Cabinet du Commissaire chargé du DATC

Le Comité de Rédaction est composé comme suit :

Au niveau de la Commission de l'UEMOA :

Madame Mame Marie Bernard CAMARA MONTEIRO,
Directeur de l'Aménagement du Territoire

Au niveau des Etats membres :

Monsieur Edmond ODIDI,
Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) du Bénin

Madame YARGA / OUEDRAOGO Monique Bassénewindé,
Directrice Générale du Développement Territorial du Burkina Faso

ALLOU Saraka Koffi André,
Directeur Général de l'Aménagement du Territoire/Ingénieur des Travaux Publics de la Côte d'Ivoire

Antonio Vladimir VIEIRA FERNANDES,
Directeur Général de l'Aménagement du Territoire de la Guinée Bissau

Abdoulaye SANOGO,
Directeur National de l'Aménagement du Territoire du Mali

Abdou Salam HAROUN,
Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional et Local du Niger

Monsieur Tidiane SIDIBE,
Directeur Général de l 'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) du Sénégal

Dr DEMAKOU Yendoubé,
Directeur de l'Orientation spatiale du Togo,

Monsieur Salomon OKIRI,
personne ressource et Ancien Directeur Général de l'ANAT du Bénin

Ce Comité a été appuyé par un Comité de relecture :

Mme Oumou Kalsom SECK,
Directrice de la Planification spatiale à l'ANAT du Sénégal

Dr Assonsi SOMA,
Directeur Général Adjoint de la Direction Générale du Développement Territorial du Burkina Faso

I. INTRODUCTION

La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) est prescrite par le Traité de l'Union qui, dans les articles 5 et 6 du Protocole Additionnel n° II, prévoit « de fixer, par voie d'acte additionnel, les principes directeurs d'une politique d'aménagement du territoire de l'Union, en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire ».

Sur les bases de cette volonté manifeste, une Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire a été adoptée par les chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union le 10 janvier 2004 à Niamey.

La PATC vise, à terme, à bâtir une Union cohérente, solidaire, attractive, intégrée dans l'espace UEMOA, avec un marché régional où chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses vocations productives afin de garantir aux citoyens un niveau de vie satisfaisant.

L'objectif de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire est de renforcer, entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré.

Elle comporte quatre axes stratégiques d'intervention qui se déclinent comme suit :

- la promotion de l'aménagement du territoire communautaire dans les politiques publiques des Etats membres ;
- l'accélération de la réalisation concertée de grandes infrastructures et d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale ;
- l'orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion de ses membres dans l'économie régionale et mondiale ;
- le développement de la solidarité communautaire et le renforcement de la cohésion sociale.

Depuis l'adoption de la Politique, de nombreuses actions et des progrès ont été réalisés aussi bien au niveau communautaire que national, ceci témoigne d'un haut niveau d'engagement politique en faveur de l'intégration des marchés dans l'espace UEMOA. Toutefois, il reste beaucoup à faire en vue de réduire les déséquilibres régionaux notamment dans un contexte de crise sécuritaire et d'insuffisance de ressources financières.

Après 20 ans, il s'avère nécessaire de faire un bilan et de réfléchir sur les perspectives en matière d'aménagement du territoire dans l'espace UEMOA. C'est dans ce contexte que la Commission de l'UEMOA en collaboration avec les Etats membres envisage d'élaborer un document de capitalisation des expériences en matière de politique d'aménagement du territoire.

Ce document de capitalisation a été élaboré par les cadres de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Commission de l'UEMOA en collaboration avec les Directions nationales en charge de l'Aménagement du Territoire des Etats membres. Des personnes ressources auprès de la Commission de l'UEMOA y ont largement contribué. Il est structuré en trois (03) parties :

- la première partie porte sur le bilan du pilotage de la politique communautaire au niveau de la Commission de l'UEMOA ;
- la seconde partie fait le bilan des réalisations en matière d'aménagement du territoire dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la troisième partie énonce les perspectives en matière d'aménagement du territoire.

En annexe, vous avez un trombinoscope des Commissaires de l'UEMOA de l'Aménagement du Territoire de 2004 à nos jours, des Directeurs en charge de l'Aménagement du Territoire.

Pour ce trombinoscope, le focus est également mis sur les Ministres et Directeurs actuels en charge de l'Aménagement du Territoire dans les Etats membres de l'UEMOA.

Cet ouvrage se veut informatif et est destiné à tous les acteurs de l'aménagement du territoire en Afrique de l'Ouest, notamment les pays membres de l'UEMOA dans un contexte de gouvernance multi niveaux (local, national, global et régional).

PARTIE I
LE PREMIER CHANTIER DE LA COMMISSION DE L'UEMOA : LA CONSTRUCTION D'UN CADRE STRATÉGIQUE POUR ASSURER L'IMPULSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Cette partie retrace le bilan des actions en matière d'aménagement du territoire par la Commission de l'UEMOA depuis l'adoption de la PATC, à travers ses quatre axes stratégiques que sont :

2004 : L'élaboration de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire

Le premier temps fort qui a marqué le renouveau de l'aménagement du territoire engagé par la Commission de l'UEMOA est la mise sur orbite du cadre stratégique communautaire d'aménagement du territoire, à travers l'acte additionnel n° 03/2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA.

L'espace communautaire : des défis au début des années 2000 en matière d'aménagement du territoire

Au début des années 2000, les pays de l'UEMOA étaient pour la plupart confrontés à d'énormes défis notamment les disparités spatiales entre les différentes régions, la forte croissance de la population urbaine couplée à une augmentation des besoins d'équipements et d'infrastructures urbaines, la faible couverture des campagnes en services sociocommunautaires.

Au plan communautaire, la situation était marquée par une mauvaise répartition de la population caractérisée par une forte concentration sur la bande côtière, de forts courants migratoires internes et externes induits par les déséquilibres dans le développement des Etats, de grands déséquilibres entre les capitales et les autres villes de l'espace communautaire, la faiblesse des facteurs qui servent de support à la production (route, énergie, télécommunication, etc.).

Face à tous ces défis qui relèvent de l'aménagement du territoire, il était important que l'intégration sous-régionale soit renforcée afin de garantir un certain équilibre entre les différentes composantes territoriales, et mieux mettre en valeur les potentialités.

L'élaboration de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire : Un acte fondateur

Dans un tel contexte, la Commission de l'UEMOA, soucieuse de promouvoir le développement équilibré, harmonieux et durable de l'espace communautaire, a engagé le renouveau de l'aménagement du territoire à travers l'élaboration d'une politique communautaire. Cette politique s'est fondée sur les principes de supranationalité, de subsidiarité, de solidarité, de complémentarité, de régionalité, de partenariat, de participation, d'anticipation, de progressivité et de durabilité, et s'articule autour de quatre (04) axes stratégiques d'intervention :

Des objectifs affichés pour un développement communautaire équilibré et durable

- Promotion de l'aménagement du territoire communautaire dans les politiques publiques des Etats membres.
- Accélération de la réalisation concertée de grandes infrastructures et d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale.
- Orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion des Etats membres dans l'économie régionale et mondiale.
- Développement de la solidarité communautaire et renforcement de la cohésion sociale.

Des objectifs portés par une volonté politique forte. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement des huit (08) pays ont affiché leur volonté politique de concrétiser ces axes stratégiques à travers l'acte additionnel n° 03/2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA. L'aménagement du territoire communautaire venait d'être ainsi mis sur orbite.

2011 : La création du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA pour impulser les politiques nationales de décentralisation

Le deuxième temps fort qui a marqué le renouveau de l'aménagement du territoire est la création du Conseil des Collectivités Territoriales (CCT) de l'UEMOA à travers l'acte additionnel n°02/CCEG/UEMOA/2011 du 30 mai 2011 de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

La décentralisation : un nouvel enjeu pour l'aménagement du territoire communautaire

La plupart des pays de l'espace communautaire ont engagé le processus de décentralisation au début des années 2000, avec comme un des objectifs majeurs, le développement local. La décentralisation se positionne ainsi comme un atout majeur pour atteindre les objectifs d'aménagement du territoire notamment une meilleure valorisation des potentialités locales et un développement équilibré et durable.

Malgré l´institutionnalisation de la décentralisation, des défis persistent dans l'affectation des moyens financiers, techniques et humains qui sont nécessaires à la réalisation effective des réformes induites. En plus, la réalisation insuffisante des réformes de décentralisation fiscale et financière a hypothéqué la viabilité financière des collectivités territoriales des pays membres de l'UEMOA.

La création du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA : un deuxième acte majeur

C'est donc en reconnaissance du rôle catalyseur que peuvent jouer les collectivités territoriales dans le processus d´intégration sous-régionale à partir des peuples, que les Chefs d'Etat ont adopté un acte additionnel qui a consacré en mars 2012 la mise en place du Conseil des Collectivités Territoriales (CCT) de l'UEMOA représenté par six (6) élus locaux au niveau de chaque pays membre.

La construction d'un cadre stratégique pour promouvoir la décentralisation financière

Le Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT-UEMOA), se positionne comme organe consultatif garant de la prise en compte de la dimension territoriale dans les sujets centraux de l'UEMOA. Il exprime fort bien la gouvernance multi niveaux (local, national, global et régional) dans le processus décisionnel de l'Union.

Le CCT et les experts des pays de l'Union depuis novembre 2017, participent aux réflexions auprès de la Commission de l'UEMOA pour la mise en place d'un cadre stratégique de décentralisation financière qui est centré autour de quatre objectifs généraux :

- contribuer à la prise de décision politique de l'UEMOA en faveur de la décentralisation financière, par la construction d'un environnement normatif et institutionnel adéquat ;
- opérationnaliser la décentralisation financière à travers l'appui à la mise en place de mécanismes et instruments communautaires et nationaux favorisant la pérennisation, la diversification des finances locales et l'émergence de nouveaux marchés ;
- renforcer les pouvoirs d'agir des collectivités territoriales à travers la construction et la diffusion de la connaissance en faveur de la décentralisation financière ;
- contribuer à une éthique renouvelée en matière de gestion des finances publiques.

La Coopération Suisse a contribué au financement du Programme d'Appui à la Décentralisation Financière (PRADEF). L'appui financier apporté par la Coopération française dans le cadre du Programme Régional d'Appui à la Décentralisation des Etats de l'Union (PRADEU) a permis de finaliser le livre blanc sur la décentralisation financière. Le programme est achevé et a été évalué.

La promotion de la coopération transfrontalière

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL), la Commission de l'UEMOA a signé, la convention de financement avec la Coopération suisse en désignant le CCT comme agence d'exécution du PCTL. Le programme qui cible les espaces transfrontaliers, vise à améliorer l'accès aux services socio-économiques et culturels délivrés par les collectivités territoriales dans un environnement juridique, institutionnel et sécuritaire national et régional favorable. La Coopération Suisse a financé la phase 1 et la phase 2 (mai 2021 à décembre 2024).

Il y'a eu également l'appui aux faitières des collectivités territoriales situées dans les zones transfrontalières dans l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement Transfrontaliers Intégrés

A ce titre, le CCT-UEMOA a, dans le cadre du PCTL 2, appuyé les faitières ci-après :

- le C3SAHEL entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- l'UTCTE-SKBo entre le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali ;
- l'OCT-SBT entre le Bénin et le Togo ;
- le CT-Dendi Ganda entre le Bénin, le Niger et le Nigeria ;
- le Réseau des Maires du Bassin du Fleuve Sénégal (RMBFS) entre la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ;
- l'ESCO-VOLTA NOIRE entre le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

En ce qui concerne les SATI, il y a la réalisation de trois Schémas d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI) pour l'espace IIIRSAHEL, l'espace SKBo et la zone du Bassin du Fleuve Sénégal (BFS). D'autres SATI sont en cours, à savoir celui du Dendi Ganda, de la Volta Noire et de la Bande Côtière Sud Bénin Togo.

En outre, la mobilisation de l'assistance technique pour renforcer les capacités de la maitrise d'ouvrage des faitières et des Collectivités territoriales a été effective par le CCT-UEMOA. Il a également procédé à l'animation territoriale et au plaidoyer pour la mobilisation des ressources de financement des projets d'investissements prioritaires identifiés dans les SATI. A ces actions, s'ajoutent l'appui institutionnel pour la tenue des instances, la mise en œuvre des projets et l'animation territoriale.

La nomination d'un Secrétariat Administratif Permanent du CCT-UEMOA

Depuis la création du Conseil des Collectivités Territoriales en 2011, la Commission de l'UEMOA a organisé les activités du CCT. Et depuis le 17 octobre 2024, le Président de la Commission de l'UEMOA, sur proposition du CCT et conformément à l'acte additionnel N°02/CCEG/UEMOA/2011 du 30 mai 2011, a nommé le Secrétaire administratif Permanent du CCT-UEMOA.

Le deuxième chantier : L'opérationnalisation du cadre stratégique de l'aménagement du territoire



L'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est l'un des instruments majeurs prévus par la politique d'aménagement du territoire communautaire. Son élaboration constitue l'un des piliers de la construction d'un espace communautaire harmonieux.

La formulation d'un cadre de référence spatial à long terme pour l'espace communautaire

Le SDER permet de disposer d'une vision d'ensemble du territoire communautaire. Il précise les objectifs spatiaux recherchés à moyen et long termes et organise les interventions dans la complémentarité et dans une cohérence globale.

L'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) permet de rompre définitivement avec l'approche sectorielle de l'affectation et de l'utilisation de l'espace tant au niveau national que communautaire.



Le SDER sert également de témoignage de la volonté des dirigeants politiques d'anticiper sur l'avenir, de composer l'image future du territoire de l'Union en prenant en compte ses contraintes et atouts ainsi que l'environnement socio-économique mondial. C'est par conséquent un cadre de référence pour la promotion d'un développement cohérent et de l'intégration au sein de l'espace UEMOA.

Après une phase technique qui a permis de concevoir l'outil et de mobiliser les acteurs de la communauté autour du projet, le SDER a été adopté le 28 septembre 2020 par le Conseil des Ministres de l'Union. Le SDER donne des orientations d'aménagement en deux volets :

- le volet A, correspond aux domaines d'intervention prioritaires de l'Union et concerne notamment les politiques sectorielles en matière de réseaux d'interconnexion régionaux de transport, d'énergie, de télécommunications et le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur spécialisés. Ces projets structurants intégrateurs qui nécessitent le leadership de l'UEMOA dans le portage au nom des Etats membres permettent d'organiser les différentes interventions dans la complémentarité ;
- le volet B, concerne les compétences partagées relatives, entre autres, aux domaines ci-après : l'agriculture, l'industrie, l'urbanisation, l'environnement, l'éducation, la formation, la démographie, les migrations, la transhumance la sécurité, les échanges commerciaux, les biens communs et/ou d'intérêts communs régionaux (les zones transfrontalières, les bassins fluviaux, les ressources minières partagées). Dans ce volet, le SDER sert d'orientation aux Etats membres et l'UEMOA intervient en appui et coordination. Ce volet impulse également l'émergence de pôles de compétitivité dans les domaines susmentionnés qui sont portés par les schémas nationaux, les Schémas Nationaux d'Aménagement du Territoire (SNAT), les Schémas Transfrontaliers Intégrés (SATI), les Schémas régionaux.

La mise en œuvre du SDER dépendra d'un cadre institutionnel efficace ainsi que des mécanismes financiers innovants. A cet effet, deux (02) structures prévues par la Décision adoptant le SDER ont été créées. Il s'agit de :

- le Comité de pilotage Régional du SDER mis en place par Décision N°02/2022/COM/UEMOA en date du 19 avril 2022.
- les Comités Nationaux de suivi créés par Décision N°03/2022/COM/UEMOA en date du 19 avril 2022

Le SDER est accompagné d'une planification opérationnelle, d'un Atlas qui présente les potentialités de développement de l'espace UEMOA et d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet de réviser périodiquement le SDER en fonction de l'évolution de l'espace UEMOA. Une stratégie de communication et un dispositif de suivi-évaluation avec un tableau de bord et des indicateurs de suivi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDER, la Commission de l'UEMOA a signé en 2020, des Conventions d'appui avec les Etats membres pour l'élaboration, la mise en œuvre ou l'actualisation de leur SNAT. Une réunion d'informations auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sur le SDER s'est tenue en 2021. Actuellement, les préparatifs sont en cours pour l'organisation de la table ronde des bailleurs de fonds en 2025.

Figure 1: L'ambition du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), scénario de l'intégration modulée et de la territorialisation intégrative

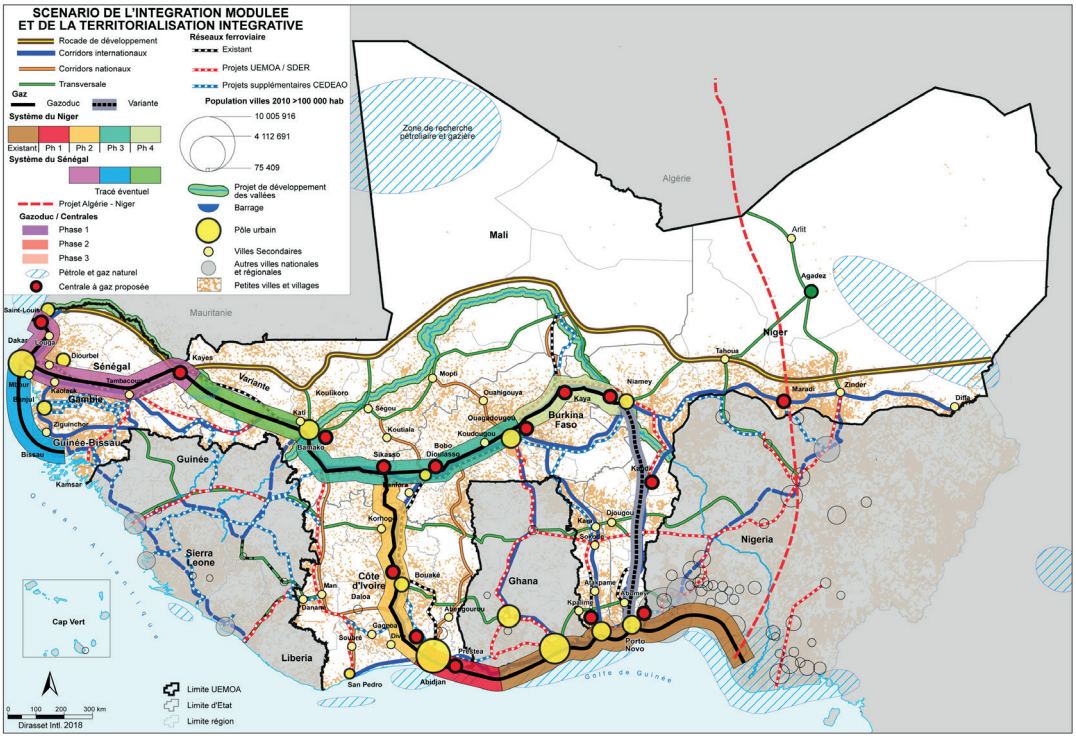

Source: SDER UEMOA, 2020

L'opérationnalisation de l'Observatoire Régional d'Analyse et de suivi du Territoire Communautaire (ORASTEC)

L'Observatoire Régional d'Analyse et de suivi du Territoire Communautaire (ORASTEC) constitue également un des instruments majeurs prévus par le politique d'aménagement du territoire communautaire. Son élaboration est un atout fondamental pour l'analyse des disparités et dynamiques territoriales et pour l'évaluation de l'impact spatial des politiques territoriales dans les Etats et dans la Communauté.

La conception de l'Observatoire Régional d'Analyse et de suivi du Territoire Communautaire

L'ORASTEC est conçu pour permettre à la Commission, aux Etats et aux partenaires de disposer d'un instrument approprié de gestion de l'espace communautaire et qui aura pour vocation de guider, orienter et motiver les localisations des programmes et projets ainsi que les investissements grâce à un suivi-évaluation régulier des actions menées mais aussi d'optimiser l'exploitation des ressources disponibles.

Les étapes clés dans l'opérationnalisation de l'ORASTEC sont :

La mise sur orbite d'un outil d'aide à la décision pour analyser les dynamiques et disparités spatiales

- Décembre 2005 : L'élaboration de cartes thématiques pour l'Aménagement du Territoire Communautaire de l'espace communautaire.
- Octobre 2009 : La réalisation d'une étude sur le système d'information pour l'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA.
- Mai 2010 : Mise en place d'un modèle de base de données en vue d'une opérationnalisation de l'Observatoire Régional d'Analyse Spatiale du Territoire Communautaire (ORASTEC).

La conception de l'Observatoire Régional d'Analyse Spatiale du Territoire Communautaire



- Mai et Juillet 2013 : la formation d'experts des Etats membres à l'utilisation du modèle de base de données élaboré.
- 2013 : la réalisation de la première édition de l'Atlas régional de développement de l'UEMOA.
- Juin 2015 : la formation des points focaux des Etats membres à l'utilisation des logiciels de gestion de bases de données spatiales.

Sur le plan organisationnel, un cadre de pilotage au niveau national (antennes nationales) et au niveau régional a été proposé pour garantir le fonctionnement optimal de l'ORASTEC.

Ces orientations n'ont pas été remises en question en 2023 durant la phase finale d'opérationnalisation de l'ORASTEC. Elle a permis de mettre en place une plateforme web-SIG (https://orastec.uemoa.int/) et d'élaborer un projet de Décision portant création, composition, attributions et fonctionnement de l'Observatoire Régional d'Analyse et de Suivi du Territoire Communautaire (ORASTEC).



La formulation d'un Programme Indicatif Régional de Développement Urbain (PIRDU)

Le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain (PIRDU) est l'une des réponses fortes apportées par la Commission face aux défis liés à l'urbanisation sans cesse croissante dans l'espace communautaire.

Un programme pour faire face au défi de l'urbanisation mal maitrisée dans l'espace communautaire

La problématique urbaine est aujourd'hui au cœur du développement tant au regard du contexte mondial que du contexte régional et communautaire. Ainsi, on note l'accélération d'une urbanisation insuffisamment maitrisée dans l'espace de l'UEMOA ayant pour conséquences, notamment la non satisfaction des besoins en infrastructures et équipements sociaux de base, l'augmentation de la pauvreté, la pression sur les ressources naturelles, la détérioration du cadre de vie et l'insécurité grandissante.

Pour autant, les villes constituent une véritable source d'accroissement de l'économie nationale, compte tenu de leurs fortes potentialités de production de services, de transformation de biens et donc de création d'emplois.

Face à la nécessité de prévenir les effets irréversibles d'une urbanisation incontrôlée, notamment sur le cadre de vie, l'environnement, la santé et la sécurité, le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain a été formulé avec comme objectifs spécifiques :

Des objectifs affichés pour faire émerger un réseau cohérent de villes sur l'ensemble du territoire communautaire



- mettre en place des programmes nationaux et communautaires dans le but de renforcer le rôle moteur d'attractivité et de compétitivité des villes de l'Union.
- améliorer les conditions et le cadre de vie des populations urbaines au sein de l'Union dans l'optique de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).
- amorcer la construction d'une armature et d'un maillage urbains régionaux polycentriques et plus équilibrés, grâce à l'émergence de villes secondaires et de villes relais, équipées de façon appropriée pour induire le développement.
- renforcer les processus de décentralisation, la gouvernance et la participation citoyenne des collectivités et des divers acteurs à la vie de leurs cités.

Des objectifs portés par une volonté politique. Le PIRDU a été adopté en Conseil des Ministres de l'Union, par décision n°01/2009/CM/UEMOA portant adoption du programme indicatif régional de développement urbain des Etats membres de l'UEMOA.

Développement urbain et mise en œuvre du Projet d'assistance technique du don IDA pour le financement du logement abordable dans l'espace UEMOA (PFLA/ UEMOA)

Par ailleurs, la Commission de l'UEMOA a procédé à la signature en 2010, d'un accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat) permettant aux deux institutions de travailler en concertation et de rechercher ensemble, sur la base d'une approche régionale, les synergies nécessaires à la mise en œuvre des politiques, programmes et projets communs dans le cadre d'un développement urbain durable dans l'espace UEMOA.

Enfin, sur instruction des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission a diligenté une étude sur la problématique du foncier urbain dans l'espace UEMOA. Cette étude a eu pour objectifs de soutenir le marché hypothécaire dans la sous-région.

L'une des recommandations fortes de cette étude était d'harmoniser les procédures pour une gouvernance foncière afin de permettre aux États de faire face aux défis persistants du logement et de veiller à la sécurisation de l'acquisition foncière afin de réduire les conflits fonciers et de favoriser la dynamique du marché foncier. En effet, la Directive communautaire relative à l'immatriculation foncière, à l'accès au titre de propriété et à la mise en place d'un système d'information foncière a été élaborée. Elle contribuera à promouvoir la mise en commun et l'harmonisation des textes à l'échelle de l'UEMOA et de généraliser les procédures et pratiques d'immatriculation, d'enregistrement et de délivrance d'un titre définitif de propriété foncière sous forme de titre foncier formel et conforme aux exigences et contraintes en la matière.

Les ministres sectoriels ont validé le projet de Directive en décembre 2021. Le processus se poursuit pour son adoption par le Conseil des Ministres statutaire.

Au regard des enjeux, des résultats et recommandations pertinentes de l'étude sur la promotion du marché foncier urbain, la Banque a signé en octobre 2017 un protocole d'accord avec les institutions communautaires (la BOAD et la Commission de l'UEMOA) pour la mise en oeuvre du Projet de Financement du Logement Abordable (PFLA).

Les actions réalisées dans le cadre du Projet de Financement du Logement Abordable

Le financement du Projet régional IDA pour un montant de 155 millions de dollars est réparti comme suit : i) un prêt de 130 millions de dollars accordé à la BOAD avec comme agence d'exécution la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH) pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2 et ii) un don (D 236 – 3W) de 25 millions de dollars accordé à la Commission de l'UEMOA pour la mise en œuvre des composantes 3, 4 et 5. Le don IDA contribue à hauteur de 15 millions de dollars pour la mise en œuvre de la composante 3 du Projet d'assistance technique du don IDA pour le financement du logement abordable dans l'espace UEMOA (PFLA/UEMOA), entièrement exécutée par la Commission de l'UEMOA, et 10 millions de dollars pour les composantes 4 et 5 exécutées par la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH).



Les livrables réalisés et indexés sur quatre (04) piliers sont entre autres :

- le pilier indicateur : élaboration méthodologie de collecte de données, liste de 143 indicateurs dont la moitié est renseignée, définition des métadonnées, ii) élaboration des huit (8) manuels de collecte de données, iii) plateforme informatique;



- le pilier formation : i) syllabus pour deux sessions de formation réalisées à l'endroit des promoteurs dont une en présentiel et une en visio conférence, ii) étude régionale des besoins en formation professionnalisante, iii) élaboration de la note de cadrage + Maquette de la formation + Syllabus détaillé pour le second thème de formation ;

- le pilier Rapports Pays pour 5 Etats : i) cadre méthodologique et élaboration rapport pays Sénégal, ii) drafts des rapports Guinée Bissau, Bénin, Burkina Faso et Cote D'Ivoire en cours d'élaboration ;
- le pilier Partenariats et Stratégie Financière : i) communication/ Versions finales de la stratégie et du plan de communication, ii) définition de la vision à long terme dans le cadre de l'excellence, de l'innovation et de la mise en perspective du CEH, iii) draft de la stratégie financière en cours.

L'appui conseil aux programmes de logements de quatre Etats réalisé : i) opérations de Songon Kassemblé (Côte d'Ivoire), ii) de Daga Kholpa (Sénégal), iii) de Bassinko (Burkina Faso) et des sites d'Aflao – Sagbado et de Dalavé (Togo). Les livrables portant sur le bilan diagnostic et les plans d'actions sont achevés et validés par les différentes parties prenantes. Les recommandations issues de cet appui conseil sont en cours d'application.

La réalisation des études pilotes pour relever les contraintes d'accès au foncier :

- les études portant sur i) le développement du marché locatif à Bobo Dioulasso et à Ouagadougou au Burkina Faso, ii) la création et l'opérationnalisation du véhicule financier pour l'aménagement foncier urbain, iii) la définition de la stratégie de l'habitat au niveau régional et iv) la restructuration urbaine de Tokoin au Togo sont validées ;
- les études portant sur i) la création du fonds social urbain et redevance urbaine au Mali, ii) la qualification de la copropriété d'Abidjan en Côte d'Ivoire et iii) la stratégie de mobilisation foncière au Niger sont en cours de relance.

- La concertation se poursuit entre les institutions communautaires (BOAD, BCEAO, CRRH et UEMOA) en vue de l'opérationnalisation du véhicule financier innovant pour l'aménagement foncier urbain sous la forme d'un fonds hybride (Fonds de dette et de participation).

Pour la mise en œuvre technique du PFLA UEMOA, un montant total de 4 315 605 948 FCFA, soit 50,04% du montant total du financement, a été mobilisé par la Commission de l'UEMOA. Au 31 décembre 2023, les dépenses cumulées ayant fait l'objet de paiement depuis le début du Projet s'élèvent à la somme de 4 074 442 905 FCFA, soit un taux de consommation de 94,41% des ressources mobilisées. En rapportant ce montant au montant total du financement, il se dégage un taux d'exécution de 47,23%.

La liberté de circulation et du droit d'établissement des architectes au sein de l'espace UEMOA.

Dans le but de renforcer la libre circulation des biens et des personnes et du droit d'établissement, la Commission a engagé la mise en place d'actions visant à faciliter la circulation de l'exercice de certaines professions libérales dont celle des architectes.

Dans ce domaine, en vue de renforcer la directive n° 7/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la libre circulation et à l'établissement des architectes au sein de l'espace UEMOA, le Conseil des Ministres de l'Union a adopté une nouvelle Directive: celle n° 01/2013/UEMOA du 26 septembre 2013 portant sur l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA.

Cette Directive adoptée par le Conseil des Ministres statutaire le 26 septembre 2013 concrétise la volonté manifeste de la Commission à mettre en œuvre les instructions données par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de la Conférence tenue le 30 mars 2005 à Niamey visant à ouvrir des chantiers en matière de libre circulation et du droit d'établissement des personnes exerçant une activité libérale partout dans l'espace communautaire sans discrimination basée sur la nationalité conformément au Traité révisé de l'Union.

La Directive qui fixe, entre autres, l'organisation de la profession d'architecte dans les Etats membres de l'Union ainsi que les conditions d'accès et d'exercice de ladite profession a été transposée par trois Etats membres. En effet, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal ont déjà transposé la directive respectivement en 2019, 2020 et 2022.

Par ailleurs, la Commission a pris la Décision n° 013/COM/UEMOA du 25 septembre 2013 portant attributions, organisation et modalités de fonctionnement de la conférence des ordres des architectes au sein de l'UEMOA.

Depuis son installation, la Conférence des Ordres des Architectes de l'UEMOA est très dynamique et tient régulièrement des sessions ordinaires et extraordinaires pour échanger sur les enjeux de l'architecture, les dynamiques urbaines et la transposition de la Directive. Des réflexions sont également en cours pour l'harmonisation des curricula de formation en architecture.

L'implémentation des Schémas d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI)

Les Schémas d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI) constituent un cadre de référence pour le développement des espaces transfrontaliers porteurs d'enjeux pour l'économie et l'intégration régionale.

La promotion des espaces transfrontaliers dynamiques

Les espaces transfrontaliers sont porteurs d'enjeux pour la coopération régionale, le développement économique et l'intégration des peuples. Pour tirer profit des dynamiques transfrontalières, la Commission de l'UEMOA a impulsé les Schémas d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI).

Des objectifs affichés pour renforcer l'intégration et dynamiser les économies régionales et locales

Les objectifs visés par le SATI sont :

- traduire spatialement la vision que l'ensemble des acteurs transfrontaliers (populations, communes, Etats, acteurs privés…), ont de l'évolution du territoire transfrontalier;
- intégrer toutes les planifications de références de l'espace transfrontalier aux stratégies régionales.
- planifier l'aménagement et le développement territorial transfrontalier fondé sur une cohérence spatiale avérée des projets pour un essor socio-économique et environnemental de l'espace.
- fournir à la planification du développement les moyens de mieux identifier et localiser les programmes et projets dans les zones où ils donnent le maximum d'effet.

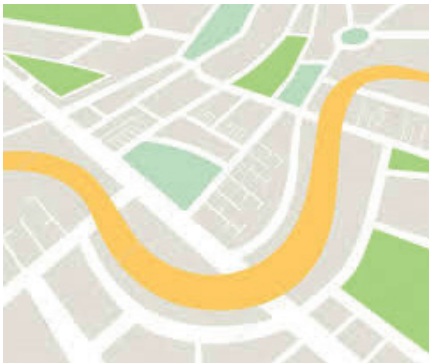

- contribuer au renforcement de l'intégration par la création d'un cadre fédérateur, d'une vision de développement à court, moyen et long terme, partagé et sans exclusion.
- fournir des projets prioritaires bancables aux collectivités territoriales, aux Etats, à l'UEMOA, à la CEDEAO et aux partenaires techniques et financiers.
- créer les éléments méthodologiques d'une politique transfrontalière en Afrique de l'Ouest.

Des actions engagées pour élaborer et opérationnaliser les SATI

Trois Schémas d'Aménagement Transfrontaliers Intégrés (SATI) ont été réalisés : I) dans la zone Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso (SKBo) qui regroupe trois pays à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali, II) dans la zone de l'Initiative pour l'Intégration de l'Investissement Régional dans le Sahel (IIIR Sahel) qui regroupe le Burkina Faso, le Mali et le Niger et, III) dans la zone du Bassin du Fleuve Sénégal qui regroupe le Sénégal, le Mali, la Mauritanie et la Guinée Conkakry.

La validation de ces SATI a permis d'engager le processus de réalisation de plusieurs projets prioritaires dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et des infrastructures de base dans les collectivités territoriales au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, et au Niger.

Du côté des investissements transfrontaliers

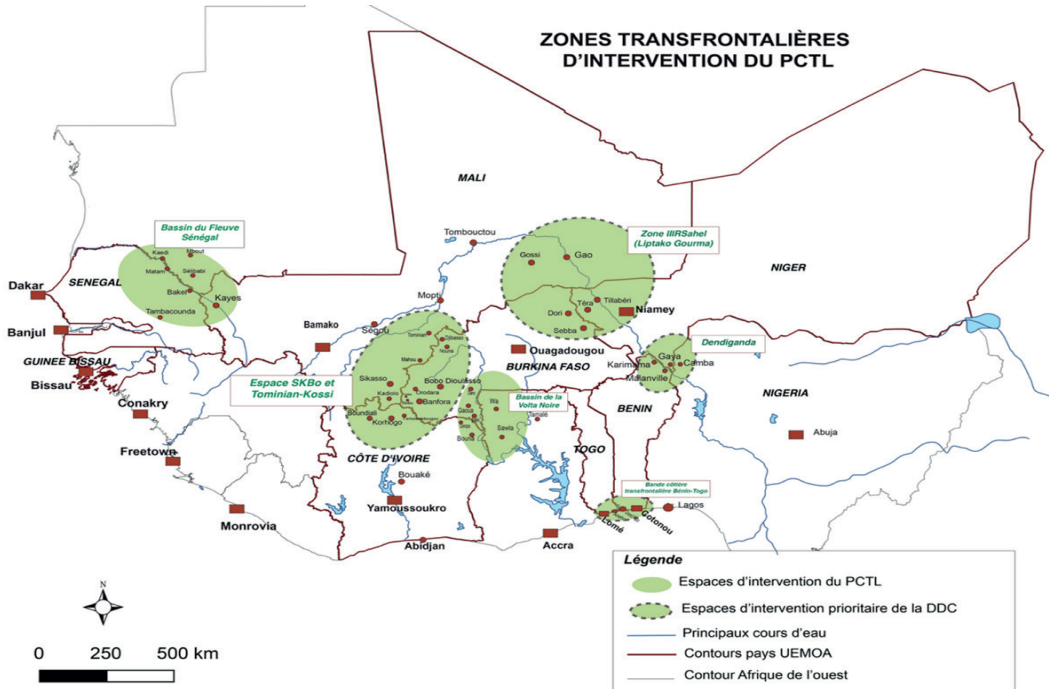

Investissements pilotes

- La réalisation d'un périmètre hydro-agricole de 50 ha avec pompage solaire dans la commune de Ouéleni, 20 forages à Oueleni au Burkina Faso et Loulouni au Mali et la réhabilitation de l'AEP de Nimbougou au Mali.

Planche photographique 1: Site du Secteur 5 de Niangoloko Burkina Faso 16/10/2020



Source : Rapport d'activités du PCR

Planche phographique 2: Travaux de réalisation des pistes de désenclavement du centre de santé transfrontalier de Wanian -Ouarokuy

- La réalisation de 24 km de pistes de désenclavement du centre de santé de Wanian-Ouarokuy avec plus de 20 ouvrages de franchissement.



Planche photographique 3 Travaux de réalisation des pistes de désenclavement du centre de santé transfrontalier de Wanian -Ouarokuy



- La construction du petit et du grand marchés de la ville de Téra au Niger.
- La réalisation de 32 km de la piste entre la Commune de Fakola à Dèbètè (Mali à la frontière avec la Côte d'Ivoire).
- La réalisation de six barques motorisées avec pontons flottants ainsi que des gilets de sauvetage offerts par le PCTL aux localités de Avinouhoué et Athiémé. Ces équipements permettront aux élèves togolais de quitter leurs villages situés à l'autre rive du fleuve Mono pour se rendre à l'école sise au Bénin.

Planche photographique 4: les barques motorisées dans les zones frontalières (Avinouhoué et Athiémé)



La mise en œuvre d'un Programme d'Appui à la Décentralisation Financière en Afrique de l'Ouest (PRADEF)

Le Programme d'Appui à la Décentralisation Financière en Afrique de l'Ouest (PRADEF) est un des leviers importants conçus pour renforcer le processus de décentralisation sans lequel les objectifs d'aménagement du territoire ne sauraient être atteints dans les Etats et par conséquent dans la communauté.

Un programme pour opérationnaliser le cadre stratégique de décentralisation financière

La Commission de l'UEMOA a travaillé aux côtés du CCT pour opérationnaliser la stratégie de décentralisation financière à travers le Programme d'Appui à la Décentralisation Financière en Afrique de l'Ouest (PRADEF)-2019-2023 articulé autour de cinq axes :

- la construction de cadres normatifs et institutionnels régionaux et nationaux favorables à la décentralisation financière;
- la mise en place et fonctionnement de mécanismes et instruments communautaires et nationaux de financement des collectivités territoriales;
- la valorisation des pratiques innovantes des collectivités territoriales;
- la réunion des conditions de réussite de la décentralisation financière au niveau des différents acteurs impliqués;
- l'élaboration d'un livre blanc sur la décentralisation financière.

La capacitation des acteurs nationaux

Le renforcement des capacités des acteurs nationaux est l'un des axes majeurs de la politique d'aménagement du territoire communautaire. Il constitue un pilier transversal pour la durabilité de toutes les actions menées dans le cadre du renouveau de l'aménagement du territoire aussi bien au niveau des Etats qu'au niveau de la Commission.

La mise en œuvre d'un programme de capacitation des cadres nationaux : des compétences mises au service des Etats en aménagement du territoire

La formation fait partie des piliers de la PATC. Elle vise à doter l'Union de compétences avérées en matière d'aménagement du territoire. Un programme de formation des cadres dans des centres de référence de la communauté a été déployé.

A travers ce programme, deux vagues d'auditeurs de niveau supérieur provenant des Etats, ont été formées. De ces cadres, plusieurs sont aujourd'hui les hauts responsables dans les structures nationales en charge de l'aménagement du territoire, de la planification ou de la décentralisation, mettant ainsi leur compétence au service du développement équilibré et durable des Etats et de la Communauté.

Cérémonie de remise de diplômes de cadres supérieurs en planification régionale et aménagement du territoire au service des Etats membres de l'UEMOA (deuxième promotion)

Planche photographique 5: cérémonie de remise de diplômes de cadre supérieurs en planification régionale et aménagement du territoire au services des Etats membres de l'UEMOA (deuxième promotion)





Le renforcement du cadre institutionnel de l'aménagement du territoire à la Commission

Le passage de la Division à la Direction de l'Aménagement du Territoire est un fait important qui, entre autres, traduit les efforts de la Commission d'asseoir le renouveau de l'aménagement du territoire sur un cadre institutionnel renforcé.

De la division à la Direction de l'aménagement du territoire

Perçu comme étant le socle des projets structurants, l'aménagement du territoire a été toujours positionné avec les secteurs structurants notamment les infrastructures, le transport, les télécommunications, le tourisme. Portée par une division au sein des différents Départements qui se sont succédés dans le temps, il a été érigé en Direction depuis 2017. C'est un pas majeur qui illustre l'importance sans cesse croissante de l'aménagement du territoire dans le développement équilibré et durable de l'espace communautaire.

Une démarche de travail basée sur la concertation et la mobilisation des acteurs nationaux

La Commission a su mobiliser autour de cette direction de l'aménagement du territoire les experts des Etats membres constitués des hauts responsables (en charge de l'aménagement du territoire et des secteurs connexes tels que la décentralisation et l'urbanisme), les élus locaux et le comité scientifique qui regroupe des personnes ressources du monde scientifique de la sous-région ouest-africaine.

La mobilisation des Partenaires Techniques et Financiers autour de nos ambitions

Progressivement, la Commission a fédéré les Partenaires Techniques et Financiers sur la pertinence des objectifs de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire et ses instruments de mise en œuvre.

Des Partenaires Techniques et Financiers mobilisés pour accompagner la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire communautaire

Les Partenaires Techniques et Financiers ont appuyé plusieurs programmes qui concourent à l'opérationnalisation de la politique d'aménagement du territoire communautaire.

- La Coopération Suisse est un Partenaire de taille. En effet, la Commission de l'UEMOA et le CCT ont signé avec la Coopération Suisse deux conventions pour « l'octroi et la gestion d'une contribution » au Programme de Coopération Transfrontalière et Locale phase 1 et phase 2 (PCTL). Les SATI ont été élaborés à travers ce programme qui a également appuyé l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Appui à la Décentralisation Financière en Afrique de l'Ouest.



- La Banque mondiale, la Commission de l'UEMOA, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ont obtenu le soutien financier de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet de promotion du logement abordable en faveur des populations à revenu modeste de l'espace communautaire. . Le projet vise non seulement à apporter des ressources concessionnelles pour le refinancement des prêts à l'habitat consentis par les banques, mais aussi une assistance technique pour le renforcement des capacités des principaux acteurs.

- La Coopération Japonaise (JICA). Elle appuie la Commission de l'UEMOA dans le cadre de l'opérationnalisation de l'ORASTEC, notamment le développement d'une infrastructure cartographique performante au service de l'espace communautaire.
- La Délégation de l'Union Européenne. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel instrument de Coopération de l'Union Européenne (NDCI) à travers le Programme Indicatif Pluriannuel pour l'Afrique Subsaharienne pour la période 2021-2027, la Commission de l'UEMOA et l'Union Européenne ont procédé en avril 2023, à la signature de la convention de financement relative au Projet «régions transfrontalières pacifiques et résilientes dans les pays sahélo-côtiers Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana et Mali – coopération transfrontalière SKBoWa (Sikasso - Korhogo – Bobo Dioulasso- Wa)».

Facteurs de réussite et difficultés de la mise en œuvre de la PATC

La mise en œuvre de la PATC a été rendue facile grâce à :

- une multitude d'acteurs à tous les niveaux territoriaux ;
- des partenaires techniques et financiers qui s'intéressent de plus en plus à l'aménagement du territoire communautaire ;
- un engagement et adhésion des Etats membres à l'Aménagement du Territoire Communautaire ;
- une existence de politiques et programmes sectoriels (infrastructures, environnement, énergie…)

L'existence du Fonds d'Aide à l'Intégration régionale (FAIR) qui a été créé pour le financement équilibré du territoire communautaire. Pour lui permettre de jouer efficacement ce rôle, il sera indispensable que soit réaménagé le mécanisme actuel d'identification, d'étude et de sélection des projets afin

de l'affecter prioritairement à la réalisation des objectifs fixés par la politique d'aménagement du territoire communautaire.

- Parmi les faiblesses de la mise en œuvre de la PATC, on peut noter l'Insuffisance de moyens financiers avec les nouveaux chantiers entamés (SDER, Atlas, ORASTEC, Coopération transfrontalière, Foncier Urbain). Cependant, ces difficultés sont en train d'être surmontées avec l'engagement de plus en plus marqué des Partenaires Techniques et Financiers à appuyer financièrement la mise en œuvre de ces chantiers (Coopération suisse, Banque Mondiale, Union Européenne, Coopération française...). D'autres difficultés identifiées sont :
- la faible synergie avec les autres politiques sectorielles de l'Union.
- le faible portage politique et engagement de l'Etat au plus haut niveau ;
- l'absence d'instruments financiers ;
- l'instabilité institutionnelle des structures en charge de l'aménagement du territoire ;
- la difficulté de dialogue avec les acteurs sectoriels ;
- la faiblesse de la qualité technique des ressources humaines des structures en charge de l'aménagement du territoire.
- Le contexte socio-politique de l'espace UEMOA et l'insécurité dans les zones transfrontalières.

L'ensemble des différents chantiers engagés depuis 2004 symbolisent le renouveau de l'aménagement du territoire dans l'espace communautaire et contribuent à coup sûr à bâtir une Union solidaire et compétitive. La mobilisation observée autour de ces chantiers devra se poursuivre sans relâche car l'aménagement du territoire communautaire est l'affaire de tous. En effet, au niveau national, les Etats membres ont fait d'énormes efforts dans le cadre de la mise en œuvre des politiques nationales d'aménagement du territoire conformément aux orientations communautaires.



PARTIE II
CAPITALISATION DES EXPERIENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

En adoptant la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire le 10 janvier 2004, l'Union veille à encourager les Etats dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales cohérentes et convergentes d'aménagement du territoire dans une vision communautaire. L'objectif étant de rompre avec l'approche parcellaire qui a conduit à des résultats insatisfaisants.

Cette partie du document est un compendium des politiques nationales d'aménagement du Territoire des Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) depuis l'adoption de la PATC. Pour chaque Etat, elle aborde en premier le bilan des politiques nationales, notamment les acquis et les difficultés et dans un second plan les perspectives en lien avec les orientations communautaires en vue de parvenir à un développement harmonieux, équilibré du territoire communautaire.

LE BENIN

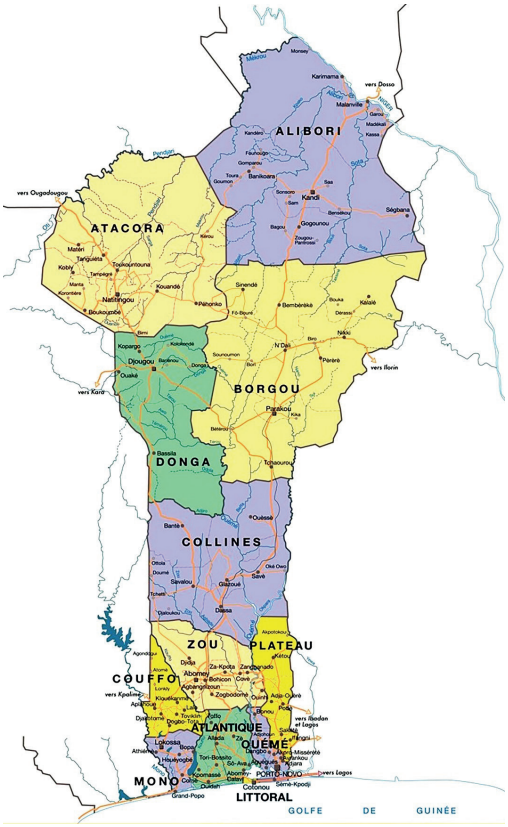

Résumé

Le Bénin a adopté depuis 2002, la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) avec pour ambition, le renforcement du développement équilibré et durable de l'espace national, la solidarité et la complémentarité avec les pays voisins. La mise en œuvre de cette politique a permis d'importants progrès sur le plan institutionnel, législatif et technique. L'adoption en 2016 du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), appelé encore Agenda Spatial et de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire est un acquis. Grâce aux projets structurants et aux réformes structurelles engagées ces dernières années, des pôles de développement émergents, des dynamiques économiques et territoriales s'observent aussi dans le pays. Mais, le territoire demeure encore contrasté. La tendance à la littoralisation avance. Les écarts de développement persistent encore entre les milieux urbain et rural, de même qu'entre les régions du pays.

I- Introduction et contexte

De l'indépendance au début des années 2000, l'aménagement du territoire au Bénin, était très peu pris en compte dans les politiques publiques et noyé dans les ministères sectoriels en charge du plan et des infrastructures et équipements. Comme conséquence, le Bénin, durant cette période, ne s'est pas doté d'outil prévisionnel de développement spatial. Cette absence de démarche d'aménagement du territoire, n'a pas favorisé un équipement équitable et adéquat des différentes entités territoriales (départements et communes), une efficacité dans la mise en valeur des potentialités dont regorgent les différentes régions du pays, et une cohérence dans la gestion de l'espace. En conséquence, au début des années 2000, le territoire national était marqué par :

- **des disparités spatiales entre les différentes régions du pays :** plus de 50% de la population vivaient dans les six (06) départements du sud littoral, sur seulement 10% du territoire national (RGPH 2002), et la ville de Cotonou concentrait 52% des activités industrielles et 90% des entreprises du pays en 2001[3] ;
- **des disparités croissantes entre les villes et les campagnes :** la pauvreté en milieu rural, touchait 59% des ménages contre 14,3% en milieu urbain; en termes de services sociaux, 26 % de taux d'alphabétisation en milieu rural, contre 55% en milieu urbain (RGPH 2002) ;
- **l'enclavement des territoires transfrontaliers :** la faiblesse des accès routiers et des investissements publics, l'enclavement, la faible présence de l'État dans beaucoup de localités et des conflits frontaliers avec certains États limitrophes ;
- **une armature urbaine désarticulée :** trois grands pôles (Cotonou, Parakou et Porto-Novo) concentrent 39,5 % de la population urbaine ;
- **la périurbanisation et la dégradation du cadre de vie :** des problèmes d'équipements, de services collectifs (santé, éducation, logement, transport, etc.) et de dégradation de l'environnement ;

3 Domingo, Etienne, Investigation et Diagnostic sur la Situation de l'Aménagement du Territoire au Bénin, Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), juin 2003, p 101.

- **l'amorce de la décentralisation :** l'aménagement du territoire devient une compétence partagée entre l'État et les communes (au nombre de 77) réparties en 12 départements ;
- **des unités administratives inadaptées au développement local :** Il existe des réalités géographiques, économiques et culturelles autour desquelles plusieurs communes pouvaient se mettre ensemble pour assurer leur développement.

C'est dans ce contexte que le Bénin a engagé le renouveau de l'aménagement du territoire, avec l'adoption en 2002 de la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT). L'adoption de cette politique intervenait dans un environnement communautaire également marqué par la relance de l'aménagement du territoire, avec comme point culminant, l'adoption en 2004, de la politique d'aménagement du territoire communautaire (PATC). Le PAATC recommande à chaque pays de se doter d'une déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire qui précise les fondements et principes d'action, les orientations et les instruments de mise en œuvre.
Depuis l'adoption de la DEPONAT en 2002, plusieurs actions ont été engagées par le Gouvernement béninois pour assurer sa mise en œuvre. Le présent rapport fait état : (i) du bilan des réalisations du Bénin en matière d'aménagement du territoire pour les vingt dernières années (2002 – 2024) et (ii) des perspectives.

II- Bilan des réalisations du Bénin en matière d'aménagement du territoire (2002 – 2024) : acquis et difficultés de mise en œuvre

Le bilan des réalisations du Bénin en matière d'aménagement du territoire s'articule autour de deux axes : la mise en place du cadre stratégique et l'opérationnalisation dudit cadre. La démarche est celle d'un bilan analytique qui fera ressortir les acquis, les limites et difficultés aussi bien dans la conception du cadre stratégique de l'aménagement du territoire que dans son opérationnalisation.

2.1- La mise en place du cadre stratégique

Le bilan de la mise en place du cadre stratégique de l'aménagement du territoire au Bénin est articulé autour de deux périodes : (i) la période 2002-2006 consacrée à la construction du cadre stratégique de l'aménagement du territoire et (ii) la période 2022-2024 marquée par le renouvellement du cadre stratégique de l'aménagement du territoire.

2002-2006 : La construction du cadre stratégique

Le cadre stratégique repose essentiellement sur la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) et le document de stratégie opérationnelle (DSO). La DEPONAT (adoptée en 2002 comme ci-dessus indiquée) est déclinée en trois principales orientations pour encadrer le développement spatial du pays :

- la promotion de la planification territoriale et la gestion des ressources naturelles ;
- la promotion de la décentralisation et de la déconcentration ;
- le renforcement du niveau d'équipement à l'échelle locale.

Pour assurer la promotion de la planification territoriale et de la gestion des ressources naturelles, la finalité recherchée est une meilleure programmation spatiale des investissements et une gestion optimale des ressources (naturelles, infrastructures et d'équipements, capital humain). En outre, les objectifs de la DEPONAT sont : (i) définir et mettre en œuvre une politique de peuplement fondée sur un développement équilibré du pays et qui passe par la mise en place de pôles d'activités spécifiques, (ii) optimiser l'utilisation des ressources naturelles, (iii) rechercher l'équilibre entre ressources naturelles-population-activités économiques et environnement pour la promotion d'un développement maîtrisé et durable.

Pour assurer la promotion de la décentralisation et de la déconcentration, la finalité recherchée est de permettre à l'ensemble des collectivités locales de prendre effectivement en charge leur dynamisme de développement. L'objectif visé est de promouvoir un développement équilibré des régions et des départements en orientant les régions vers une spécialisation des activités économiques en fonction des potentialités naturelles, des atouts et des

contraintes que présente leur territoire et aussi faire jouer la complémentarité et la compétitivité entre les régions.

Pour assurer le renforcement du niveau d'équipement à l'échelle locale, il s'avère impérieux de permettre à l'ensemble des ménages, l'accès aux services de base et favoriser le développement des activités productives. Les objectifs sont : (i) mieux répartir les agents économiques sur l'ensemble du territoire en tenant compte des potentialités et atouts, des besoins à satisfaire de chaque entité urbaine et son hinterland rural et (ii) rechercher l'équilibre dans la répartition spatiale des activités économiques et des emplois.

L'opérationnalisation des orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire passe par des instruments et mécanismes. Mais la DEPONAT, en tant que déclaration de politique, s'est positionnée comme un document très sommaire qui s'en était tenu essentiellement aux grandes orientations et de façon sommaire aux principaux instruments de mise en œuvre. C'est pourquoi, pour sa mise en œuvre, il a fallu l'élaboration en 2006, d'un document de stratégie opérationnelle (DSO) qui a repris, précisé et structuré les instruments de mise en œuvre de la DEPONAT en quatre types : (i) les instruments institutionnels, (ii) les instruments législatifs et réglementaires, (iii) les instruments de planification spatiale et (iv) les instruments financiers.

2002-2006 : Le renouvellement du cadre stratégique

Vingt (20) ans après l'adoption de la DEPONAT, il convenait de l'actualiser pour prendre en compte les nouveaux éléments de contexte du développement territorial. En effet, le Gouvernement a lancé en 2016, le programme d'actions du gouvernement (PAG), qui a permis au Bénin d'accélérer son développement territorial**.** Traduisant la vision du Chef de l'État, cette véritable feuille de route de l'action gouvernementale a pris la forme d'un programme de développement et d'investissement. En huit (08) ans, le PAG, à travers des projets phares, des projets prioritaires et des réformes structurelles, s'est déployé sur l'ensemble du territoire national, avec des changements significatifs et visibles. Des équipements et infrastructures impressionnants ont été réalisés dans les grandes villes du pays et l'accès des centres ruraux aux services sociaux de base s'est amélioré.

Ces différents projets ont eu et continueront à avoir des effets structurants

sur le territoire.

L'ANAT a donc engagé en 2022, un processus de renouvellement du cadre stratégique articulé autour de deux piliers : (i) l'actualisation de la DEPONAT et (ii) l'élaboration d'un plan stratégique. Ces deux documents ont été déjà élaborés et sont dans le processus d'adoption par le Gouvernement. Ils ont le mérite d'une part, de consolider les acquis de la DEPONAT et d'autre part, de prendre en compte (i) les difficultés connues dans la mise en œuvre de la DEPONAT et (ii) les nouveaux éléments de contexte au plan national, régional et international.

2.2- L'opérationnalisation du cadre stratégique

Principaux acquis de la mise en place du cadre stratégique

1- 2002 - 2006 :

- Adoption en 2002 de la Déclaration de la politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT) qui fixe les orientations nationales en matière d'aménagement du territoire ;
- élaboration en 2006 du document de stratégie opérationnelle (DSO) de mise en œuvre de la DEPONAT, qui fixe les principes et les instruments de mise en œuvre de la DEPONAT.

2- 2022-2024 : Renouvellement du cadre stratégique à travers l'élaboration d'une nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire et d'un plan stratégique (deux documents en cours d'adoption au niveau du gouvernement).

Le bilan de l'opérationnalisation du cadre stratégique concerne l'élaboration et la mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire définis dans le cadre stratégique. Il s'agit, (i) des instruments législatifs et réglementaires, (ii) des instruments institutionnels, (iii) des instruments de planification spatiale et (iv) des instruments financiers.

Les instruments législatifs et réglementaires d'aménagement du territoire : acquis, limites et difficultés de mise en œuvre

La loi-cadre sur l'aménagement du territoire est le principal instrument législatif prévu dans la politique nationale d'aménagement du territoire. Elle fixe les principes et instruments d'aménagement du territoire. Sa mise en œuvre devrait être accompagnée par des décrets d'application.

La loi n° 2016-016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire a été votée par l'Assemblée Nationale, le 26 mai 2016, et constitue l'une des bases du renouveau de l'aménagement du territoire au Bénin.
Après quelques années de mise en application, la principale limite de ce texte de loi est qu'il ne dispose pas d'assez de dispositions contraignantes. L'enjeu pour le gouvernement est donc de procéder au renforcement du cadre législatif et réglementaire en prenant en compte la nécessité de contraindre quelque peu les acteurs au respect des orientations spatiales de l'aménagement du territoire, principalement.

Les instruments institutionnels d'aménagement du territoire : acquis, limites et difficultés de mise en œuvre

La loi-cadre sur l'aménagement du territoire, à l'article 30, institue trois organes pour la gouvernance de l'aménagement du territoire au Bénin : (1) un organe d'orientation qui est le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire (CSAT) ; (2) un organe délibérant qui est le Conseil National d'Aménagement du Territoire (CNAT) ; et (3) un organe exécutif qui est l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT).

Cette disposition de la loi-cadre a été modifiée dans le nouveau décret N°2023 – 477 du 20 septembre 2023 portant approbation des statuts de l'ANAT. Le CSAT est supprimé et le conseil des ministres devient désormais l'organe délibérant de l'agence. Cette modification devra être prise en compte dans la relecture de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire.
Le CNAT est opérationnel depuis 2005 et tient régulièrement ses sessions. C'est un des points forts à relever au titre de l'analyse du fonctionnement du cadre institutionnel de l'aménagement du territoire.
L'organe exécutif de l'aménagement du territoire a connu entre 2002 et 2024, deux mutations institutionnelles : (i) une première de la Direction de l'Aménagement du Territoire à la Délégation à l'Aménagement du Territoire en 2003 et (ii) une deuxième de la Délégation à l'Aménagement du Territoire à l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire en 2018. Ces différentes mutations traduisent la volonté du gouvernement de rendre l'aménagement du territoire effectif, et de l'adapter aux différents enjeux du développement territorial.

Au-delà de ces organes, il est important de souligner la mise en place et l'effectivité du Comité national de suivi du SDER, sous l'impulsion de la Commission de l'UEMOA, à travers l'arrêté interministériel n°0207/MCVDD/MEF/DC/SGM/ANAT/SA 048 SGG22 du 02 novembre 2022. Ce comité constitue également une plate-forme intersectorielle dont le fonctionnement est un atout pour la mise en cohérence des projets nationaux et des projets intégrateurs de l'Union.

L'analyse du fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la DEPONAT ressort les limites et difficultés ci-après :

- **L'intersectorialité limitée du conseil national d'aménagement du territoire.** La vocation première du CNAT est d'être un cadre interministériel de pilotage technique de l'aménagement du territoire. Pour plus d'efficacité, il assure également le rôle de conseil d'administration de l'agence. Le CNAT est aujourd'hui composé de cinq (05) membres (quatre (04) représentants des ministères et un (01) représentant du Président de la République). Cette composition de cinq (05) membres, si elle le rend efficace dans son rôle de conseil d'administration de l'agence, le limite dans sa vocation d'organe intersectoriel de pilotage technique de l'aménagement du territoire. Toutefois, en se basant sur les dispositions de l'article 11 des statuts de l'agence, le CNAT peut mobiliser d'autres acteurs concernés par l'aménagement du territoire et tenir des sessions thématiques dédiées aux questions majeures d'aménagement du territoire ;
- **la quête d'un meilleur positionnement institutionnel de l'aménagement du territoire.** Les différentes mutations institutionnelles de l'organe exécutif de l'aménagement du territoire (aujourd'hui ANAT), traduisent la volonté de rendre l'aménagement du territoire effectif, et de l'adapter aux différents enjeux du développement territorial. Malheureusement, du fait de sa position institutionnelle, l'agence n'arrive pas souvent à assurer la coordination spatiale des actions des agences d'État et ministères sectoriels et à inscrire leurs interventions dans les orientations spatiales d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire a été successivement ancrée au ministère en charge de l'environnement et de l'urbanisme, à la Présidence de la République, au ministère en charge de la décentralisation puis au ministère du cadre de vie et des transports. L'ancrage dans les ministères n'a pas permis à l'aménagement du territoire d'être perçu par les sectoriels

comme instrument de coordination spatiale, au plan horizontal (entre les ministères sectoriels) et au plan vertical (entre l'État central et les collectivités locales) ;

- **les capacités et ressources limitées de l'agence et de ses relais aux niveaux déconcentré et décentralisé.** L'agence doit engager toutes les actions nécessaires (études, capacitation, concertations, etc.) pour assurer l'atteinte des objectifs de la DEPONAT. Son action doit également se déployer sur l'ensemble du territoire national. Pour y parvenir efficacement, elle doit s'appuyer sur des capacités techniques, financières et humaines importantes. Malheureusement, les ressources (humaines, financières et matérielles) dont dispose l'agence sont encore limitées. De plus, elle n'a pas de véritables relais techniques aux niveaux déconcentré et décentralisé. Il convient de souligner que les quelques rares spécialistes d'aménagement du territoire au sein des territoires décentralisés et déconcentrés ont été pour la plupart, des bénéficiaires du programme de renforcement de capacités des États mis en œuvre par la Commission de l'UEMOA. Ce programme a permis de former à un niveau supérieur, une demi-douzaine de cadres provenant du ministère en charge de l'aménagement du territoire, des préfectures et des mairies. Malheureusement, cette initiative à elle seule, ne suffit pas pour résorber le déficit en spécialistes d'aménagement du territoire dans les États.

Les instruments de planification spatiale : acquis, limites et difficultés

Les instruments de planification spatiale occupent une place déterminante dans la mise en œuvre des orientations de la DEPONAT. En effet, il s'agissait à travers ces instruments, de mettre en place le cadre spatial devant servir de support et d'orientation à l'action publique à différents niveaux et à différentes échelles (nationale et locale).

Avec la décentralisation, l'aménagement du territoire est devenu une compétence partagée entre l'État et les collectivités locales. A cet effet, la loi-cadre a disposé les instruments de planification spatiale à deux échelles : les instruments de planification spatiale au niveau national et les instruments de planification spatiale au niveau des collectivités territoriales décentralisées et

des territoires spéciaux.

Au niveau national, le principal instrument de planification spatiale défini est le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) encore appelé agenda spatial. Il indique la vision que l'État a du territoire national et de son évolution à long terme. Il permet d'articuler la planification économique à l'espace.
Des instruments complémentaires ont été fixés par la loi-cadre pour concrétiser la déclinaison de l'agenda spatial à différents niveaux (sectoriels) et à différentes échelles (infranationales). Il s'agit : (i) des Schémas de Services Collectifs (SSC) qui, sur la base des orientations du SNAT, présentent la vision que l'état a d'un secteur et ses déclinaisons spatiales ; (ii) des SDAT/SDAC[4] qui fixent les orientations d'aménagement pour les territoires (communes ou intercommunalités) et les projets de territoire pour opérationnaliser les SDAC.
En dehors de l'agenda spatial, le Bénin a développé à travers l'Observatoire national d'analyse spatiale basé à l'agence, le système d'information du territoire (SIT) qui permet de produire des analyses spatiales à partir d'un ensemble d'indicateurs, pour : (i) apprécier les dynamiques et les disparités spatiales liées à la répartition des hommes, des infrastructures et équipements, des activités de production, des ressources naturelles ; (ii) mettre à la disposition des décideurs à différents niveaux et à différentes échelles, des informations spatialisées, pertinentes, visant à promouvoir l'équité spatiale, principe cardinal à l'aménagement du territoire. L'agence, dans le cadre de l'implémentation du SIT, a d'ailleurs bénéficié de l'appui matériel de la Commission à travers la mise en place de l'Observatoire régional d'analyse spatiale du territoire communautaire (ORASTEC).
Le tableau ci-après récapitule les principaux instruments de planification spatiale prévus par la loi-cadre et leur niveau d'élaboration.

4 SDAT/SDAC : Schéma directeur d'aménagement territorial / Schéma directeur d'aménagement de la Commune

Tableau synthèse des principaux instruments de planification spatiale

Instruments	Objectif	Niveau d'élaboration
Échelle nationale		
Schéma National d'Aménagement du Territoire ou agenda spatial (SNAT ou AS)	Définir la vision de l'État du territoire national et de son évolution à long terme. Il indique les orientations et les principes d'intervention qui se déclinent en programmes, projets et actions.	Le SNAT a été élaboré sur fond de large concertation nationale et adopté en 2016.
Les Schémas de Services Collectifs (SSC)	Présenter la vision de l'État d'un secteur et de ses déclinaisons spatiales	Aucun SSC n'a été élaboré
Système d'information territoriale	Produire des analyses spatiales au niveau national à partir d'un ensemble d'indicateurs régulièrement mis à jour dans une plate-forme	Le SIT est mis en place et fonctionnel au sein de l'agence
Réseau géodésique du Bénin	Définir un cadre de référence pour l'ensemble des données spatiales à collecter dans le cadre de tout projet (aménagements, assainissement, sécurisation foncière, etc.). Il sert aussi de base pour l'analyse des risques d'inondation	Le réseau géodésique du Bénin est mis en place par l'Institut Géographique National
Échelle des territoires décentralisés ou des territoires spéciaux		
SDAC ou Schémas d'aménagement des territoires spéciaux	Fixer les orientations d'aménagement pour les territoires concernés	En 2024, 65 sur les 77 Communes disposent de SDAC
Projet de territoire	Opérationnaliser le schéma directeur d'aménagement du territoire	Quelques projets de territoire avaient été élaborés à l'échelle des espaces de développement partagé
Système d'information territoriale	Produire des analyses spatiales au niveau local à partir d'un ensemble d'indicateurs régulièrement mis à jour dans une plate-forme	Le SIT a été expérimenté dans quelques communes du Bénin

L'analyse de ce tableau ressort plusieurs constats dont les principaux sont :
Le schéma national d'aménagement du territoire constitue un instrument majeur de mise en œuvre de la DEPONAT. Il est centré sur trois options clés d'aménagement du territoire national: (i) un aménagement à travers 06 pôles de développement et les réseaux structurants; (ii) un aménagement qui renforce la solidarité et la complémentarité avec les pays voisins; (iii) un aménagement qui assure la gestion durable des ressources territoriales. Son élaboration constitue un des points forts du bilan de mise en œuvre de la DEPONAT.
Néanmoins, les limites et les difficultés suivantes sont à souligner :

- **de longs processus d'élaboration et d'adoption des documents de planification spatiale.** Les processus d'élaboration et d'adoption de ces instruments se sont étalés dans le temps. Il faut reconnaître que cette observation n'est pas propre au Bénin et est souvent liée à la complexité et à la dimension politique des choix d'aménagement ;
- **une opérationnalisation mitigée des documents de planification spatiale.** Malgré leur importance pour l'orientation spatiale de l'action publique à différentes échelles, les documents de planification spatiale ne sont pas toujours le premier recours des acteurs sectoriels et territoriaux dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets ; d'où les incohérences dans la réalisation de certains projets au niveau des territoires ;
- **une planification balbutiante à l'échelle intercommunale.** Bien que l'échelle intercommunale paraisse plus pertinente pour les préoccupations d'aménagement du territoire, la planification spatiale à cette échelle reste encore très limitée. Mais depuis 2016, le Gouvernement, à travers la démarche de gestion du Grand Nokoué (aire métropolitaine regroupant plusieurs communes), impulse de plus en plus la planification intercommunale surtout pour la gestion des services collectifs. Le cas de la Société de Gestion des Déchets Solides du Grand Nokoué (SGDS-GN) est un exemple de réussite qui fait tache d'huile et s'étend désormais vers d'autres territoires du pays. Grâce à cette initiative, Cotonou est classée actuellement parmi les villes les propres en Afrique.





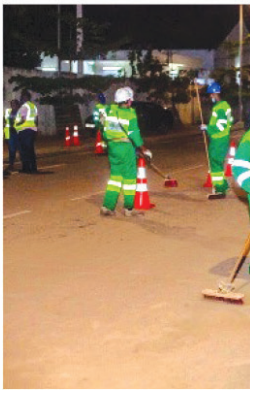

La **Société de gestion des déchets et de la salubrité du Grand Nokoué** (SGDS-GN SA) est une créée en 2018 par le Gouvernement., Elle s'occupe de la salubrité dans le Grand Nokoué qui regroupe cinq communes : (Cotonou, Porto-novo, Sèmè-kpodji, Abomey-calavi et Ouidah).

Les instruments et mécanismes financiers : acquis, limites et difficultés

Les instruments et mécanismes financiers indiqués par la DEPONAT et fixés par la loi-cadre, visent à assurer l'effectivité des orientations des instruments de planification spatiale. Il s'agit du Fonds d'Incitation à l'Aménagement du Territoire (FIAT) et de la contractualisation entre l'État et les Communes. Le FIAT n'a pas pu être opérationnalisé, le Gouvernement ayant opté in fine pour un resserrement des fonds au service du développement des territoires. Le Gouvernement a mis en œuvre la contractualisation entre l'État et les communes, dans le cadre de la réalisation des grands projets de développement urbain tels que le « projet asphaltage » et le « projet construction et modernisation des marchés » déployés dans plusieurs villes.

Le Gouvernement a également fait de l'aménagement du territoire, un instrument de promotion économique des territoires à travers l'initiative marché des territoires lancée par le ministre en charge de l'aménagement du territoire en mars 2017. Cette initiative vise à promouvoir l'économie des territoires à travers la valorisation des potentialités régionales et locales. L'initiative a permis de mettre sur orbite plusieurs projets structurants à l'échelle locale, dont certains, sont en voie d'être mis en œuvre par le biais de partenariat public privé ou avec l'appui de mécanismes financiers spécifiques tels que la Caisse de dépôts et de consignation du Bénin (CDC Bénin).

La CDC Bénin est une institution financière publique, chargée d'apporter des

solutions novatrices à la problématique de financement des investissements au Bénin. A ce titre, une convention de partenariat a été signée entre la CDC Bénin, l'ANAT et l'ANCB en janvier 2023 et son opérationnalisation est en cours avec l'évaluation de quelques projets majeurs.

Des instruments d'aménagement du territoire à « l'aménagement physique » du territoire

A travers différents instruments, l'aménagement du territoire doit fournir aux différents aménageurs physiques du territoire, les repères spatiaux pour positionner les grands projets et s'assurer qu'à long terme, leur localisation n'est pas porteuse de conflits d'occupation du sol et assure l'émergence de véritables pôles de compétitivité.

L'aménagement physique du territoire est assuré par l'État et le secteur privé. Avec les différentes réformes entreprises par le Gouvernement depuis 2016, l'État a recentré les ministères sectoriels sur la définition des politiques et stratégies de l'État. Les Agences d'exécution ont été mises en place dans différents secteurs, pour assurer la mise en œuvre accélérée des projets phares et structurants du PAG.

A travers le PAG, le Gouvernement a fait l'option de développer des projets structurants visant à (i) promouvoir l'émergence des pôles régionaux de développement autour des villes motrices dont les vocations s'alignent sur l'agenda spatial et (ii) développer des réseaux qui relient les différents pôles et soutiennent la production. Ce faisant, le Gouvernement a aligné son programme d'actions sur les options d'aménagement retenues dans l'agenda spatial.

Les grands projets structurants mis en œuvre par les Agences gouvernementales sont répartis en deux grandes catégories : (i) les projets structurants d'envergure nationale qui renforcent la vocation des villes motrices et structurent des pôles de développement (option 1 de l'agenda spatial) et (ii) les projets structurants intégrateurs, à caractère sous-régional qui renforcent la solidarité entre le Bénin et les pays voisins (option 2).

De façon synthétique, les principaux projets structurants d'envergure nationale, qui renforcent la vocation des villes motrices et structurent des pôles de développement et les réseaux sont :

- **Le « projet asphaltage des voies urbaines et assainissement ».** L'objectif d'aménagement est de faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles définis dans l'agenda spatial, à travers : (i) l'amélioration de la mobilité urbaine et (ii) l'assainissement du cadre de vie des populations. A terme, environ 700 km de linéaires (pavage et bitume) sont prévus. Une première phase du projet a été entièrement bouclée et une deuxième phase a démarré ;






Au **Bénin**, le **projet Asphaltage** en cours de mise en œuvre depuis 2018, a permis la modernisation du tissu urbain à travers la réhabilitation et l'aménagement de la voirie dans les principales villes du pays

- **le « programme immobilier d'habitat social et économique ».** L'objectif d'aménagement est de faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles définis dans l'agenda spatial, à travers : (i) une offre de logements décents autour de quartiers fonctionnels et (ii) l'assainissement du cadre de vie des populations. A terme, 20.000 logements devraient être déployés dans plusieurs villes du Bénin. Mais déjà une première phase de 12 000 logements est engagée et prend en compte plusieurs villes, avec un accent particulier sur l'agglomération autour de Cotonou ;







Le Programme de construction de 20.000 logements sociaux économiques vise à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations, à la promotion de la construction des logements sociaux, et à la réduction de la pauvreté. Ce programme couvre les principales villes du pays.

- **le « projet de construction / modernisation de 35 marchés urbains et régionaux ».** L'objectif d'aménagement est de faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles définis dans l'agenda spatial, à travers des infrastructures et équipements de soutien aux activités économiques. Une première phase du projet a été entièrement bouclée et plusieurs marchés sont désormais opérationnels ;





Construction et modernisation des marchés urbains dans les principaux pôles de développement du pays

- **le « projet de construction de cités administratives ».** L'objectif d'aménagement est de réduire les disparités spatiales dans l'accès aux services publics et de faire des villes béninoises, de véritables moteurs pour la construction des pôles dans l'agenda spatial, à travers : (i) l'amélioration des conditions d'exercice des travailleurs dans les villes à vocation administrative et (ii) l'offre de meilleurs services aux citoyens où qu'ils soient ;







Au Bénin, une cité ministérielle est construite en face de la place Amazone pour accueillir les cabinets et directions centrales des différents ministères. La cité administrative d'Abomey-Calavi, située à une quarantaine de km de Cotonou, est réservée aux directions techniques. Pour le reste du territoire, les chefs-lieux des 12 départements ou régions du pays sont dotés d'une cité administrative.

- **le programme d'accès universel à l'eau** dont l'objectif est d'accroître l'accès aux services d'approvisionnement en eau et de renforcer les mécanismes de prestation de services dans des zones rurales. Il est structuré autour de deux domaines de résultats à savoir : (i) soutien aux investissements dans les systèmes d'approvisionnement en eau

courante en milieu rural afin d'élargir rapidement l'accès à l'eau potable et (ii) renforcement des dispositions de prestation de services par le biais de réformes complètes du secteur de l'approvisionnement en eau en milieu rural. L'UEMOA a financé dans le cadre de l'accès à l'eau potable, la réalisation de trois cents (300) forages positifs répartis dans tous les départements du Bénin ;

- **les projets de rénovation / construction d'infrastructures touristiques** (musées, palais royaux, sites touristiques, …) dans plusieurs villes à vocation touristique de l'agenda spatial (Abomey, Ouidah, Porto-Novo, Nikki, etc.) ;

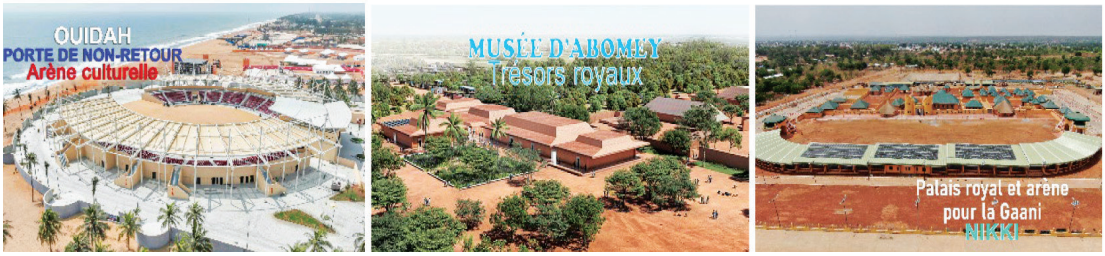

Construction d'une arène culturelle à Ouidah, d'un musée de l'Épopée des amazones et des rois du Danhomè à Abomey puis d'un nouveau palais royal avec une arène pour la Gaani à Nikki

- **les projets de construction ou de rénovation d'unités de transformation agroalimentaire comme celle d'orange,** financée en partie par la CDC Bénin, **à Za-Kpota** pour impacter plus de 1 500 coopératives, réduire les pertes post-récoltes (jusqu'à 60%), créer des centaines d'emplois locaux et booster l'activité économique locale.

Les projets structurants intégrateurs à caractère sous-régional, qui renforcent la solidarité entre le Bénin et les pays voisins sont :

- Le Programme national de gestion intégrée des espaces frontaliers (PNGIEF). Mis en œuvre par l'Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers, ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des espaces frontaliers (PNDEF) adopté par le gouvernement en 2012. Ces projets ont permis (i) la sécurisation et la défense des espaces frontaliers ; (ii) l'amélioration de l'offre des services de base dans les espaces frontaliers ; (iii) la promotion de la coopération transfrontalière à travers des initiatives jumelles ; (iv) le renforcement du cadre institutionnel de gestion des espaces frontaliers ;
- les projets de modernisation et d'extension du port et de l'aéroport

de Cotonou. L'objectif d'aménagement est d'améliorer l'accessibilité aérienne et maritime du Bénin et faciliter le transit entre le Bénin et les pays de l'hinterland ;

- les projets de réhabilitation des routes nationales inter-Etat reliant le Bénin aux pays limitrophes : Niger, Burkina-Faso, Togo, Nigeria. A titre d'exemple, on peut citer le projet d'aménagement et de bitumage de la route Banilkoara – Kérémou – Frontière du Burkina Faso, auquel prend part la Commission de l'UEMOA à travers le Programme Économique Régional (PER) ;
- plusieurs projets visant l'extension de la capacité énergétique du Bénin, la modernisation de la production énergétique et la diversification des sources de production énergétique. A titre d'exemple, on peut citer le Programme de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (PRODERE) financé par la Commission de l'UEMOA.

Principaux acquis, limites et difficultés de l'opérationnalisation du cadre stratégique

➢ Principaux acquis

1- Au plan législatif et réglementaire : le vote de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire en mai 2016

2- Au plan institutionnel :

- Mutation de la Direction de l'aménagement du territoire en Délégation à l'aménagement du territoire (DAT) en 2003 ;
- mutation de la Délégation à l'aménagement du territoire en Agence nationale d'aménagement du territoire (ANAT) en 2018 ;
- mise en place et animation régulière du Conseil national d'aménagement du territoire (CNAT) depuis 2005.

3- Au plan technique (instruments de planification spatiale) :

- Adoption du schéma national d'aménagement du territoire encore appelé Agenda spatial en 2016 ;
- alignement du programme d'actions du gouvernement (PAG) sur les options de l'agenda spatial notamment en ce qui concerne les pôles de développement structurés autour des villes motrices et des réseaux ;
- mise en œuvre de plusieurs projets physiques de développement urbain, de développement intégré des espaces frontaliers et d'intégration régionale permettant de concrétiser les options du schéma national d'aménagement du territoire ;
- mis en place du Système d'information territoriale ;
- impulsion de l'élaboration des instruments de planification spatiale au niveau local (une cinquantaine de schéma directeur d'aménagement communaux).

4- Au plan financier :

- mise en œuvre la contractualisation entre l'Etat et les communes, dans le cadre de la réalisation des grands projets de développement urbain ;
- impulsion de la promotion économique des territoires à travers l'initiative marché des territoires

➢ Principales limites et difficultés

1- Au plan législatif et réglementaire : la loi-cadre sur l'aménagement du territoire ne dispose pas assez de dispositions contraignantes et ne permet pas d'opposer aux tiers les orientations spatiales des instruments de planification spatiale

2- Au plan institutionnel :

- l'intersectorialité limitée du Conseil national d'aménagement du territoire ;
- le positionnement institutionnel de l'aménagement du territoire a souvent limité sa capacité à assurer la coordination spatiale de l'action publique ;
- les capacités et ressources limitées de l'ANAT et de ses relais dans les territoires face aux défis de l'aménagement du territoire.

3- Au plan des instruments de planification spatiale :

- Le temps relativement long des processus d'élaboration et d'adoption des instruments de planification spatiale ;
- une appropriation mitigée de l'agenda spatial (schéma national d'AT) par les acteurs du développement territorial à différentes échelles et à différents niveaux du fait de l'absence des schémas de services collectifs ;
- une faible opérationnalisation des instruments de planification spatiale à l'échelle locale.

4- Au plan des instruments de planification spatiale :

La non-opérationnalisation du Fonds d'Incitation à l'Aménagement du Territoire.

Tableau synthèse du bilan de la construction et de l'opérationnalisation du cadre stratégique

Documents / instruments / mécanismes	Description	Période d'élaboration ou d'adoption	Observations
Au plan stratégique			
Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire	Fixe les principales orientations en matière d'Aménagement du Territoire	Adoptée en 2022	
Document de stratégie opérationnelle de la DEPONAT	Précise les principes et instruments opérationnels de la DEPONAT	Élaboré en 2006	
Nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire	Fixe les nouvelles orientations en matière d'Aménagement du Territoire	2022 – 2024	En cours d'adoption par le gouvernement
Plan stratégique de l'ANAT	Décline les axes opérationnels et les actions de mise en œuvre	2022 – 2024	En cours d'adoption par le gouvernement
Au plan opérationnel			
Instruments législatifs et réglementaires			
Loi-cadre sur l'aménagement du territoire	Fixe les instruments d'aménagement du territoire	Votée en 2016	
Instruments et mécanismes institutionnels			
Conseil national d'aménagement du territoire	Conseil d'administration de l'Agence et organe qui assure l'intersectorialité	Opérationnel depuis 2005	Sa mission et sa composition ont été redéfinies par le décret N°2023 – 477 du 20 septembre 2023 portant approbation des statuts de l'ANAT
Agence nationale d'aménagement du territoire	Met en œuvre la politique nationale d'Aménagement du Territoire		Elle résulte de la mutation institutionnelle de la DAT créée en 2003
Instruments techniques de planification spatiale			
Schéma national d'aménagement du territoire (Agenda spatial)	Indique la vision que l'État a du territoire national et de son évolution à long terme.	Adopté en 2016	A fait l'objet d'une relecture. La version actualisée est en cours d'adoption
Les Schémas de Services Collectifs (SSC)	Il présente la vision de l'État d'un secteur et de ses déclinaisons spatiales		Aucun SSC n'a été élaboré

Système d'information territoriale	Produire des analyses spatiales au niveau national à partir d'un ensemble d'indicateurs régulièrement mis à jour dans une plate-forme		Le SIT est mis en place et fonctionnel au sein de l'agence
(SDAC ou Schémas d'aménagement des territoires spéciaux)	Document fixant les orientations d'aménagement pour les territoires concernés		En 2024, 65 sur les 77 Communes disposent de SDAC
Projet de territoire	Outil opérationnel du schéma directeur d'aménagement du territoire		Quelques projets de territoire avaient été élaborés à l'échelle des espaces de développement partagé
Système d'information territoriale	Produire des analyses spatiales au niveau local à partir d'un ensemble d'indicateurs régulièrement mis à jour dans une plate-forme		Le SIT a été expérimenté dans quelques communes du Bénin
Instruments financiers			
Fonds d'incitation à l'aménagement du territoire			N'a pas été opérationnel. Le gouvernement a fait l'option de resserrement des fonds au service du développement des territoires
Contractualisation	Depuis 2016		Mis en œuvre de la contractualisation entre l'État et les communes, dans le cadre de la réalisation des grands projets de développement urbain

III- Perspectives

Les différents projets mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre du PAG, du fait de leur ampleur, ont eu et continueront à avoir des effets structurants sur le territoire. Le territoire national est donc caractérisé aujourd'hui par de profondes mutations au plan institutionnel et au plan spatial. Cette nouvelle dynamique est porteuse de plusieurs enjeux qu'il convient de prendre en compte dans les perspectives en matière d'aménagement du territoire. Comme enjeux, il s'agit de : (i) maîtriser la métropolisation engendrée par les projets du PAG, (ii) garantir la cohérence spatiale dans l'action publique, (iii) garantir la cohésion territoriale et l'équité, (iv) assurer le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de tous les territoires, (v) préserver les ressources naturelles et garantir une production écologiquement durable, (vi) promouvoir l'intelligence territoriale, (vii) moderniser l'appareil de l'État et (viii) maîtriser le foncier.

Pour faire face à ces enjeux, les perspectives se présenteront suivant les deux axes : (i) au plan stratégique et (ii) au plan opérationnel.

3.1- Au plan stratégique

La principale perspective au plan stratégique est l'adoption par le gouvernement, du nouveau document de politique nationale d'aménagement du territoire et du plan stratégique de l'agence nationale d'aménagement du territoire. L'adoption de ces documents permettra au gouvernement de renouveler le cadre stratégique de l'aménagement du territoire et ce faisant, de l'adapter aux nouveaux enjeux du développement des territoires aux plans national, régional et international.

3.2- Au plan opérationnel

Les principales perspectives au plan opérationnel concernent l'élaboration ou l'actualisation des instruments et leur mise en œuvre par les aménageurs physiques du territoire que sont les ministères sectoriels, les agences d'État, les collectivités territoriales et le secteur privé. Il s'agit essentiellement :

- **Sur les instruments législatifs et réglementaires**

Procéder à la relecture de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire et à la prise des nouveaux décrets d'application. La relecture de la loi-cadre devra

prendre en compte la nécessité d'être plus contraignant vis-à-vis des acteurs du développement territorial, et de prendre en compte le nouveau cadre institutionnel de l'aménagement du territoire défini dans le décret N°2023 – 477 du 20 septembre 2023 portant approbation des statuts de l'ANAT.

- **Sur les instruments institutionnels**

  - Procéder au renforcement organisationnel de l'ANAT et de ses relais aux niveaux déconcentré et décentralisé, pour leur permettre de mener à bien la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire. A cet effet, le gouvernement mettra en œuvre une politique efficace de développement de l'ingénierie territoriale ;
  - assurer l'animation régulière du Conseil national d'aménagement du territoire en tant que plate-forme intersectorielle et la tenue de séminaires gouvernementaux sur les grands dossiers d'aménagement du territoire ;
  - procéder à la dissémination et à la vulgarisation des différents instruments d'aménagement du territoire, pour assurer leur appropriation et leur prise en compte par les acteurs du développement territorial à différents niveaux et à différentes échelles ;
  - assurer l'articulation permanente entre l'aménagement du territoire et les politiques centrales de planification (planification économique et planification du développement), portées par les ministères en charge du plan, de l'économie et des finances ;
  - assurer l'articulation permanente entre l'aménagement du territoire et certaines politiques sectorielles ou territoriales, notamment la politique nationale de développement urbain, la politique nationale de développement intégré des espaces frontaliers, la politique nationale de décentralisation et de déconcentration, les politiques sectorielles de développement des infrastructures, équipements et réseaux de soutien à la production (routes, communication, énergie, etc.) ;
  - assurer l'animation permanente du comité national de suivi du SDER, afin d'assurer l'articulation entre les projets structurants développés au niveau national et les orientations du SDER.

➢ Sur les instruments techniques de planification spatiale

- Procéder à l'adoption du schéma national d'aménagement du territoire (agenda spatial) actualisé et des directives d'aménagement devant permettre sa prise en compte effective dans les interventions sectorielles et territoriales. A cet effet, le gouvernement qui a engagé le processus d'élaboration de la « vision Bénin 2060 » veillera à ce que l'agenda spatial, dans sa nouvelle version, soit effectivement la traduction spatiale de la vision de développement à long terme du Bénin ;
- assurer l'animation du système d'information territoriale et procéder à la publication périodique du rapport national sur les dynamiques territoriales.

Sur les instruments financiers

- Poursuivre l'appui à la promotion économique des territoires, avec le développement des projets à fort impact sur les économies régionales et locales ;
- assurer la prise en compte du volet aménagement du territoire dans les mécanismes financiers opérant à l'endroit des territoires (le Fonds d'investissement communal (FIC), la Caisse de dépôts et de consignations du Bénin) et le financement des projets identifiés pour assurer la promotion économique des territoires (initiative marché des territoires).

IV- Conclusion

La première leçon à tirer des vingt (20) dernières années de la mise en œuvre de la DEPONAT est que depuis son adoption en 2002, l'aménagement du territoire a commencé par être intégré, de façon progressive, dans les documents de développement national. Ainsi, depuis 2006, le développement équilibré et durable est devenu une des constantes des politiques et stratégies qui ont orienté l'action publique au Bénin. Toutes les générations de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) et le PAG (1 et 2) ont tous retenu comme axe stratégique, « le développement équilibré et durable de l'espace national ».

Les orientations de la DEPONAT étaient pertinentes au regard du contexte qui prévalait en 2002. En effet, dans un contexte marqué par des fractures dans l'accès aux services sociaux et des disparités spatiales intra et interrégionales, il était légitime de promouvoir plus de planification spatiale et de renforcer le niveau d'équipements et d'infrastructures des différentes localités. Il était également opportun de faire de l'aménagement du territoire, un instrument pour booster la décentralisation naissante, tout en aidant le préfet et les structures déconcentrées de l'État dans leur rôle d'encadrement des nouvelles collectivités locales. Mais aujourd'hui, dans un contexte marqué par la mise en œuvre du PAG, l'aménagement du territoire doit davantage aider le Gouvernement, dans ses efforts de promouvoir : (i) la cohérence spatiale de l'action publique, (ii) l'attractivité, la compétitivité et la création de richesse dans les territoires, (iii) l'équité et la solidarité territoriale, (iv) la préservation des ressources, (v) la lutte contre l'extrémisme et l'insécurité dans les zones frontalières.

Au-delà de la pertinence des orientations de la DEPONAT, il est à mettre à son actif , l'élaboration de certains instruments clés de mise en œuvre, notamment l'agenda spatial et la loi-cadre sur l'aménagement du territoire au plan national, les SDAC au niveau local. Des efforts ont également été faits à l'échelle infranationale, pour renforcer la décentralisation et promouvoir le développement local à travers entre autres, les Espaces de développement partagé et l'initiative « marché des territoires ». Il convient donc de consolider ces acquis et de prendre en compte les difficultés liées à l'opérationnalisation des instruments, pour faire effectivement de l'aménagement du territoire un levier pour la coordination spatiale de l'action publique et pour la promotion du développement équilibré et durable de l'espace national.

LE BURKINA FASO

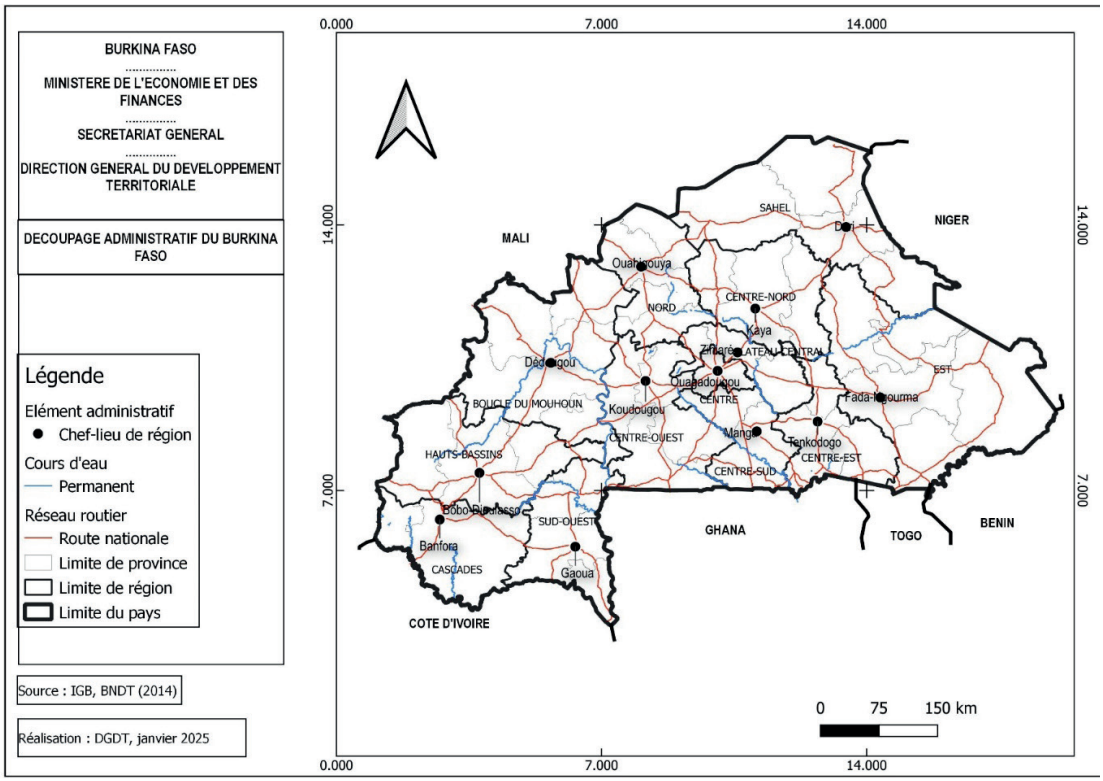

RESUME

La Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) au Burkina Faso a été adoptée en 2006 suivant le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/ MATD/MFB/ MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle fixe les objectifs et orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les orientations fondamentales d'interventions déclinées par la PNAT sont (i) le développement économique, (ii) l'intégration sociale et (iii) la gestion durable du milieu naturel. La mise en œuvre de ces orientations s'est faite suivant des principes directeurs et des instruments que sont les schémas d'aménagement du territoire.

Le bilan de la mise en œuvre de la PNAT sur la période 2004-2024 fait ressortir les acquis engrangés au nombre desquels peuvent être cités le renforcement du cadre juridique et règlementaire de l'aménagement du territoire, l'élaboration et la mise en œuvre des orientations des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire à divers échelons notamment le niveau national, les niveaux régional et communal ou pour les zones spécifiques et les schémas directeurs sectoriels.

Au titre des organes et structures d'aménagement et de développement durable du territoire, on note la dynamique de la mise en place des organes consultatifs

de l'aménagement du territoire que sont les commissions d'aménagement et de développement durable du territoire (commissions nationale, régionales, provinciales et communales).

Le financement de la mise en œuvre de la PNAT est assuré par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux à travers des appuis directs ou des projets et programmes.

Cependant, des défis d'ordre institutionnel, juridique et opérationnel restent à relever au nombre desquels peuvent être cités les difficultés de fonctionnement des structures d'aménagement et de développement durable du territoire mises en place, une faible appropriation de l'approche « aménagement du territoire », une faible mise en œuvre des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire élaborés et l'absence d'un dispositif efficace de suivi pour une capitalisation conséquente.

En perspectives, il est prévu l'adoption d'une stratégie nationale d'aménagement et de développement durable du territoire qui prendra le relais de la PNAT, l'opérationnalisation des outils de mise en œuvre de l'aménagement du territoire que sont entre autres, le fonds national d'aménagement et de développement durable du territoire, l'observatoire national de l'aménagement et le développement durable du territoire, la police de l'aménagement et le développement durable du territoire, le Programme d'appui à l'aménagement et le développement durable du territoire et le renforcement des actions d'appropriation de l'aménagement et le développement durable du territoire.

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, l'aménagement et le développement durable du territoire était réalisé avant les années 1970 de manière sectorielle sans une véritable coordination des actions d'aménagement. Pour rompre avec cette politique sectorielle et non concertée d'aménagement du territoire, il a été adopté en 1984 l'ordonnance nº84-050/CNR/PRES du 04 août 1984 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) et son décret d'application qui offraient le cadre juridique d'un aménagement et d'un développement structurés, intégrés, équilibrés et harmonieux du territoire national. Ce cadre juridique a été renforcé par la loi n°024-20218/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso. A ce corpus juridique est adossé des référentiels que sont, entre autres, la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) adoptée en 2006 suivant le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/MID/ MECV du 20 juillet 2006. Cette politique s'est voulue un cadre de cohérence spatiale en lien avec la Politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA (PATC) pour l'exécution efficiente des actions de développement par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs de développement. Après environ une vingtaine d'années (2006-2024) de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire au Burkina Faso, il est proposé une appréciation du chemin parcouru faisant ressortir les acquis engrangés mais aussi les défis à relever et les perspectives.
Le présent rapport qui fait le bilan de la contribution du Burkina Faso à la mise en œuvre de la PATC au niveau national à travers la PNAT, s'articule autour des points suivants : (i) présentation de la politique nationale d'aménagement du territoire, (ii) bilan de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire et (iii) perspectives.

I. PRESENTATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Adoptée suivant le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la PNAT est le cadre de référence de la planification spatiale pour l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs de développement en vue d'une intervention cohérente dans la conduite des actions de développement. Elle est structurée en quatre (04) composantes principales que sont : (i) les orientations et objectifs, (ii) les principes directeurs, (iii) les instruments et (iv) la stratégie de mise en œuvre.

1.1. Orientations et objectifs

La PNAT a retenu trois (03) orientations fondamentales d'interventions assorties d'objectifs. Ces orientations se déclinent comme suit :

1.1.1. Développement économique

Cette orientation de la PNAT vise les objectifs majeurs suivants :

- la restructuration du territoire national par l'action sur les facteurs structurants de l'espace ;
- le développement des complémentarités inter et intra régionales ;
- le développement des synergies intersectorielles ;
- le développement des infrastructures de base, notamment le réseau routier, les TIC, la construction d'ouvrages de maîtrise d'eau ;
- l'exploitation rationnelle des ressources minières.

1.1.2. Intégration sociale

Les objectifs rattachés à cette orientation sont entre autres :

- la réduction de la pauvreté urbaine et rurale par l'accroissement des revenus de la population, notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- la réduction des inégalités tant régionales qu'individuelles ;
- la promotion et le renforcement du dialogue social et intercommunautaire (culturel et religieux) ;
- l'appui sur les facteurs culturels et historiques pour le développement ;
- le renforcement des mécanismes de solidarité nationale, etc.

1.1.3. Gestion durable du milieu naturel

Les objectifs rattachés à cette orientation sont les suivants :

- la sécurisation foncière ;
- la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et/ou fortement compromises ;
- la mise en valeur durable du potentiel environnemental ;
- la gestion durable des ressources agricoles et pastorales ;
- la mise en adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles.

A ces orientations et objectifs de la PNAT, sont rattachés des principes directeurs.

1.2. Principes directeurs d'aménagement du territoire

La Politique nationale d'aménagement du territoire a décliné les principes directeurs suivants : l'unité et la solidarité nationale, la cohésion économique et sociale, le développement durable, la subsidiarité, le partenariat et la participation.

1.3. Instruments d'aménagement du territoire

La PNAT prévoit que l'aménagement du territoire est conçu à travers des instruments que sont les schémas d'aménagement du territoire. Elle a défini quatre (04) types de schémas d'aménagement du territoire : (i) le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), (ii) le Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT), (iii) le Schéma provincial d'aménagement du territoire (SPAT) et (iv) le Schéma directeur d'aménagement (SDA).

1.4. Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre de la PNAT décline essentiellement le rôle des différents acteurs et les moyens de mise en œuvre. Ces acteurs sont :

- l'Etat : il conçoit et met en œuvre la PNAT en collaboration avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs concernés ;
- les collectivités territoriales : elles partagent avec l'Etat l'initiative de l'élaboration du SRAT et des schémas directeurs d'aménagement du territoire, donnent leur avis sur le schéma national d'aménagement du territoire et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme réalisés à l'intérieur du territoire régional avant leur approbation par l'Etat ;
- l'UEMOA : elle élabore la politique d'aménagement du territoire communautaire et participe au financement des politiques nationales des Etats membres ;
- la société civile : elle participe à la promotion du développement des collectivités territoriales ;
- le secteur privé : il accompagne l'Etat et les collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire à travers les prestations de services et la réalisation d'infrastructures de développement.

L'approche pôle de croissance et de compétitivité a été proposée comme une démarche d'intervention de la PNAT.
La conception et la mise en œuvre de la PNAT nécessitent une série de moyens d'ordre politique, juridique, institutionnel et financier.

II. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNAT

La mise en œuvre de la PNAT a fait l'objet d'une évaluation en 2022. Sur la base de cette évaluation et de diverses informations recueillies, le bilan de sa mise en œuvre est présenté en deux points à savoir : (i) les acquis et (ii) les difficultés ou insuffisances.

2.1. Acquis

Le bilan de la mise en œuvre de la PNAT a permis de relever des acquis de divers ordres.

2.1.1. Dispositif législatif et réglementaire

Différents textes législatifs et réglementaires constituent la base juridique de la planification spatiale au niveau national. Il s'agit, entre autres, des textes suivants :

- l'ordonnance n°84-050/CNR/PRES du 04 août 1984 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso et son kiti (décret) n°85-404/CNR/PRES du 04 août 1985 successivement relue en 1991, 1996 et 2012 pour l'adapter à l'évolution sur le terrain. Une nouvelle relecture de la loi portant RAF a été engagée en 2023 et le processus se poursuit ;
- les lois sectorielles spécifiques dont certaines sont dans un processus de relecture (la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction, la loi nº 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN portant Code de l'Environnement du Burkina Faso, la loi n° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso, la loi n°016-2024/ALT portant Code minier du Burkina Faso adopté le 18 juillet 2024 la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, etc.) ;
- le décret n°2017-0170/PRES/PM/MINEFID du 29 mars 2017 portant adoption du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT), horizon 2040 ;
- la loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) suivie de son décret n°2020-1048/PRES/PM/MINEFID/MATDC/MUH/MAAH/ MEEVCC/MRAH/ MEA/MMC du 31 décembre 2020 déterminant les conditions et modalités d'application de la LOADDT au Burkina Faso ;
- le guide méthodologique d'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) adopté en 2018 ;
- le guide méthodologique d'élaboration des Schémas directeurs d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC) adopté suivant l'arrêté conjoint n°2022-000322/MEFP/MATDS/MEEEA du 1er août 2022.

2.1.2. Instruments d'aménagement et de développement durable du territoire

Le bilan d'élaboration des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire est fait suivant les différents échelons territoriaux.

- Au niveau national, le Burkina Faso s'est doté d'un Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) à l'horizon 2040 adopté en Conseil des Ministres le 05 janvier 2017 et consacré par Décret présidentiel N°2017-0170/PRES/PM/MINEFID du 29 mars 2017 portant adoption du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040.

Carte 2 : **Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire**

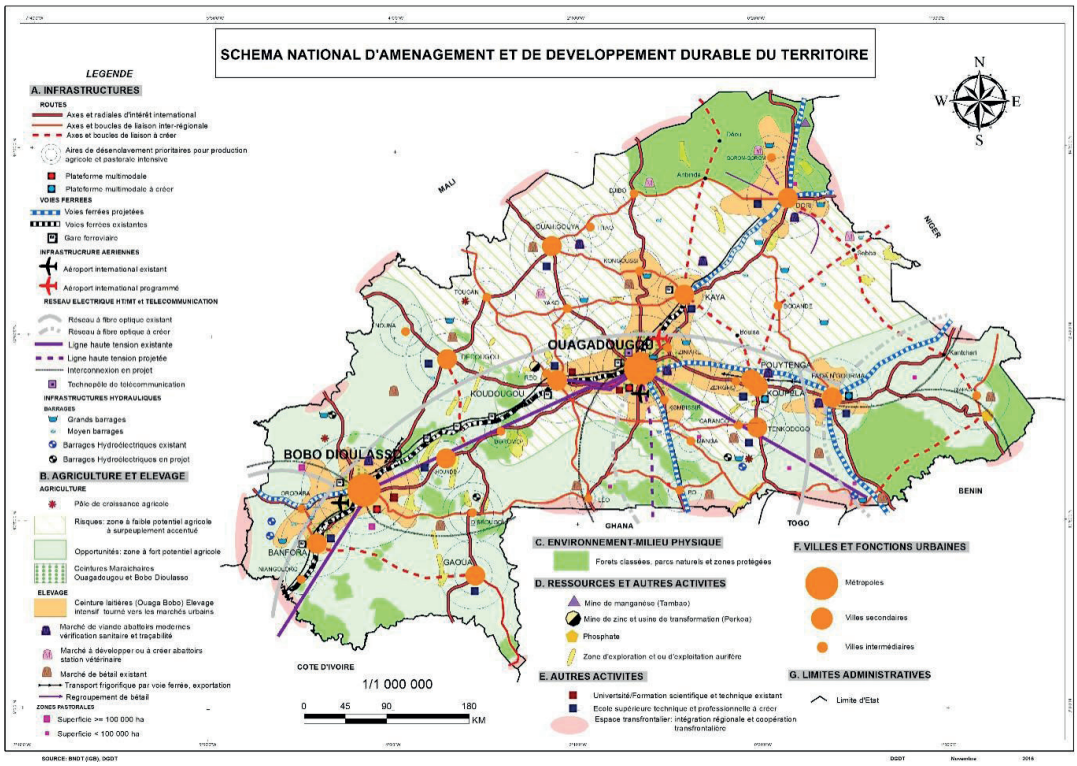

- Au niveau régional, les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) du Centre, de l'Est et du Sahel adoptés le 31 août 2022 et consacrés par le décret n°2023-0110/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 février 2023 à titre de régularisation. En 2024, le processus d'élaboration des SRADDT des dix (10) autres régions du pays (Plateau Central, Cascades, Sud-Ouest, Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins, Centre-Sud, Centre-Ouest, Centre- Est, Centre-Nord et Nord) est engagé avec des phases d'avancement différentes.

Carte 3 : Schéma de structure de la Région du Centre

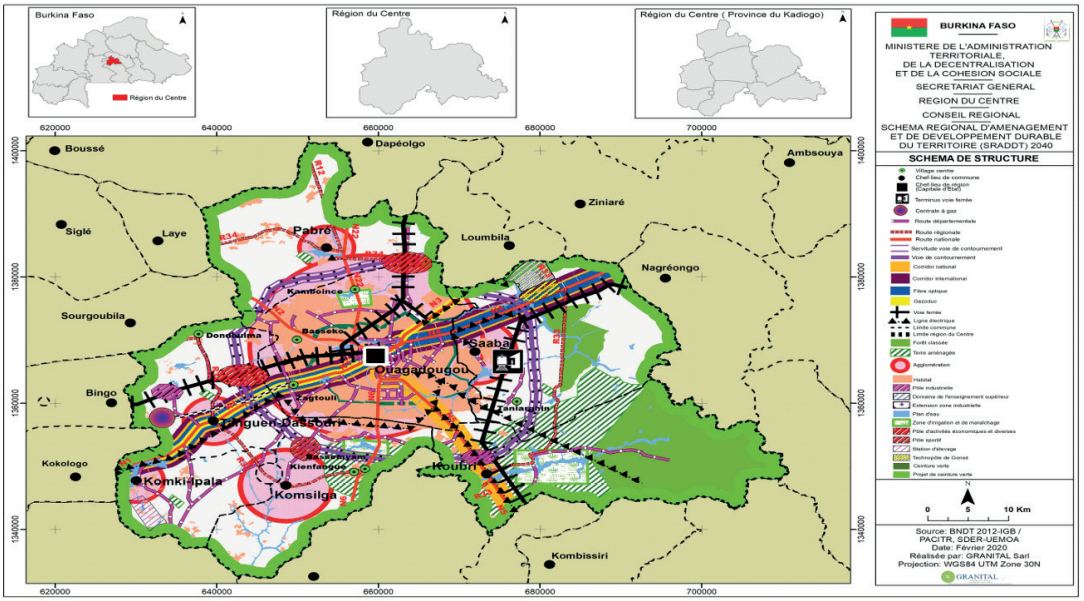

- Au niveau provincial, seul le SPAT du Zoundwéogo a été élaboré en 2003 pour la période 1998-2018. En plus de ce schéma qui est échu, plusieurs autres processus d'élaboration de SPAT ont été entamés mais ne sont pas parvenus à terme. Cela s'explique en partie par la non maîtrise de la démarche méthodologique d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire par les bureaux d'étude, le non-respect des calendriers établis. Ces schémas sont :
    - le schéma provincial d'aménagement du territoire du Yagha (2005) ;
    - le schéma provincial d'aménagement du territoire du Sanmatenga (2006);
    - le schéma provincial d'aménagement du territoire du Soum (2008) ;
    - le schéma provincial d'aménagement du territoire du Bam (2008) ;
    - le schéma provincial d'aménagement du territoire du Kouritenga (2009);
    - le schéma provincial d'aménagement du territoire de la Gnagna (2009-2010).
- Au niveau des schémas directeurs d'aménagement et de développement durable du territoire, on peut citer :
    - les schémas directeurs d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC) de Ipélcé, de Koumbia, de Léo, de Pâ et de Sapouy ont été adoptés en 2024. Ceux des

communes de Bakata, de Boromo, de Bouroum-Bouroum, de Boussé, de Doulougou, de Fada N'Gourma, de Gon-Boussougou, de Komsilga, de Koubri, de Pouni, de Siglé et de Thyou sont en cours d'élaboration.

- les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) : 26 communes disposent de SDAU adoptés et 08 sont en cours d'élaboration ;
- le Schéma directeur d'aménagement du Grand-Ouaga (SDAGO) adopté en Conseil des Ministres le 23 septembre 2020 pour l'horizon 2025 suivant le décret n° 2020-0915/PRES/PM/MUH/MATD/MINEFID du 03 novembre 2020.

Carte 4 : **Schéma directeur d'aménagement du grand Ouaga**

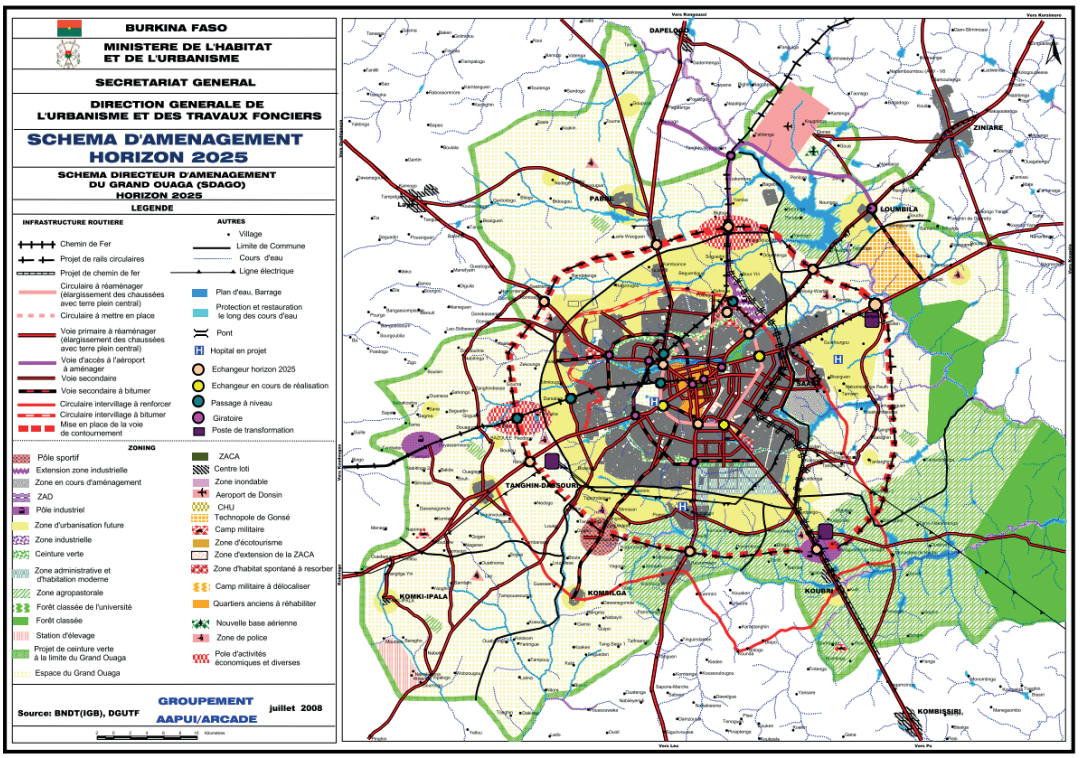

- le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) adopté en Conseil des Ministres le 03 juillet 2019 suivant le décret n°2019 - 0837-PRES/PM/MDENP/MINEFID du 07 août 2019 ;
- le Schéma directeur d'aménagement de la zone de l'aéroport de Donsin et de sa sphère d'influence et celui de l'agropole de Samendeni validés par la Commission nationale d'aménagement et de développement durable du territoire (CNADDT) respectivement le 08 janvier 2016 et le 09 décembre 2024 ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur

de la zone d'utilité publique du pôle de croissance de Bagré, adopté en 2012 suivant le décret n°078/PRES/PM/MEF/MASA/MEAHA/MEDD/MICA/MRAH/MATS/MATD du 14 février 2014 portant modification de la délimitation de la Zone d'Utilité Publique de Bagré et création d'une zone de concentration ;

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du Nakanbé adopté en 2023 en Conseil des Ministres ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du Mouhoun adopté en Conseil des Ministres le 1er juillet 2015 suivant le décret n°2015-889/PRES/TRANS/PM/MARHASA du 16 juillet 2015 ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) des Cascades adopté le 16 juillet 2015 suivant le décret n°2015-889/PRES/TRANS/PM/MARHASA du 16 juillet 2015 ;
- le Schéma directeur routier (2010) et le schéma directeur d'électrification (2010), adoptés en Conseil des Ministres.
- Il est à noter que les SDAGE de l'agence de l'eau du Liptako et de l'agence de l'eau du Gourma sont en cours d'élaboration.

• Au niveau des Schémas d'aménagement transfrontaliers (SAT), des projets sont en cours avec des PTF (UEMOA, coopération suisse, etc.) Il s'agit de trois (03) SAT pour :

- l'espace SKBo (Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso) ;
- l'espace IIIRSahel (Dori-Tera-Gao-Tombouctou) ;
- l'espace ESCO Volta Noire (Sud-Ouest du Burkina Faso, Nord du Ghana et Nord de la Côte d'Ivoire).

Carte 5 : **Exemples de Schémas d'aménagement transfrontalier intégré potentiels entre le Burkina Faso et ses voisins**





L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des SAT est conduit par le ministère en charge de la gestion des frontières. Cependant, Il est noté une faible implication des structures en charge de l'aménagement du territoire dans leur processus d'élaboration et de mise en œuvre, toute chose qui impacte négativement les efforts de capitalisation.

2.1.3. Mise en œuvre des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire

L'analyse de la mise en œuvre ne concerne que les instruments adoptés qui connaissent une mise en œuvre effective. Il s'agit, entre autres, du SNADDT, du SDAGO et des SDAU des 12 capitales régionales.
Après l'adoption du SNADDT, il faut noter que sa mise en œuvre est effective à travers sa vulgarisation, l'élaboration progressive des instruments de planification spatiale, notamment les SRADDT, les SDADDC, les schémas sectoriels et les outils de planification, l'élaboration et la promulgation de la loi n°024-2018/AN du 28 mai portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire et l'adoption de son décret d'application (décret n°2020-1048/PRES/PM/MINEFID/MATDC/MUH/MAAH/MEEVCC/MRAH /MEA/MMC du 31 décembre 2020 déterminant les conditions et modalités d'application de la LOADDT au Burkina Faso), la mise en place de structures d'aménagement du territoire et le renforcement des capacités de leurs membres. Tous ces instruments et outils de planification spatiale réalisés et validés sont en cohérence avec le SNADDT 2040. En outre, la construction de certaines infrastructures structurantes entre dans la mise en œuvre du SNADDT. A ce titre, on peut citer la construction des universités régionales, des échangeurs dans la ville de Ouagadougou, la transformation progressive des Centres hospitaliers régionaux (CHR) en Centres hospitaliers universitaires (CHU) et celle des Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) en Centre médical, la construction et le bitumage des routes intra et inter- urbains. Dans le domaine agricole, des efforts sont consentis dans la réalisation de grands barrages hydroagricoles (barrage de Samendeni), le développement des agropoles (BAGREPOLE, SAMENDENI, SOUROUPOLE) tandis qu'au niveau de l'habitat, des logements sociaux ont été construits au profit des populations.
La mise en œuvre du SDAGO se traduit par la mise en œuvre de plusieurs actions majeures de ses orientations ou en cours d'exécution sur le territoire du Grand Ouaga à l'exemple de la construction de l'hôpital de Tengandogo, des cinq échangeurs (de Ouaga 2000, de l'Est, de Gounghin, du Nord, et de Kossodo en cours), de l'Université Thomas-Sankara et de l'aéroport international de Donsin, l'extension de la zone industrielle de Kossodo, l'aménagement des bretelles d'accès à l'aéroport, de la voie parallèle à la circulaire et la construction de la voie de contournement du Grand Ouaga.

Photo 2 : Vue de dessus de l›échangeur du Nord dans la ville de Ouagadougou



Les SDAU adoptés sont mis en œuvre à travers les Plans d'occupation des sols (POS). En effet, l'élaboration des POS participe à la mise en œuvre des SDAU. A cet effet, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Dédougou, Banfora, Tenkodogo et Ouahigouya disposent des POS qui sont des outils d'opérationnalisation des SDAU.

2.1.3. Structures et organes d'aménagement et de développement durable du territoire

Photo 3 : Membres de la Commission nationale d'aménagement et de développement durable du territoire lors de la 1ère session extraordinaire consacrée au Schéma directeur d'aménagement de la zone d'utilité publique de l'agropole de Samendeni, tenue le 09 décembre 2024 à Ouagadougou.



Les structures d'aménagement et de développement durable du territoire prévues par la LOADDT, mises en place sur l'étendue du territoire national se présentent comme suit :

- la Commission nationale d'aménagement et de développement durable du territoire (CNADDT) ;
- les Commissions régionales d'aménagement et de développement durable du territoire (CRADDT) dans les treize régions du pays (Sahel, Centre, Est, Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins, Sud-Ouest, Plateau Central, Centre-Ouest, Centre-Est, Centre-Nord, Centre-Sud, Nord, Cascades).
- les Commissions provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire (CPADDT) nées de la dynamique d'élaboration des SRADDT ;
- les commissions communales d'aménagement et de développement durable du territoire des communes de Bakata, de Bouroum-Bouroum, de Doulougou, de Gon-Boussougou, de Ipélcé, de Komsilga, de Koubri, de Koumbia, de Léo, de Pâ, de Pouni, de Sapouy, de Siglé et de Thyou.

Outre les structures, la LOADDT a créé deux (02) organes de l'aménagement du territoire que sont le Conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire (CoNADDT) et le Comité interministériel de l'aménagement et du développement durable du territoire (CIADDT). Cependant, ces organes ne sont pas encore mis en place. En attendant leur mise en place effective, une initiative de dialogue entre des acteurs de l'aménagement du territoire a été développée, à savoir la Conférence nationale des territoires (CNT). La CNT est une tribune de réflexion et de partage d'expériences qui réunit les acteurs de l'aménagement du territoire sous la forme d'un colloque autour d'une thématique d'intérêt national pour explorer les pistes de solutions à soumettre à l'exécutif. La première édition de la CNT s'est tenue en octobre 2022 sous le thème « ***L'aménagement du territoire face au défi sécuritaire : enjeux, défis et perspectives*** » et la deuxième édition, tenue en novembre 2023 avait pour thème « ***Territoires et défis de l'autosuffisance alimentaire dans un contexte de forte pression sur le foncier et de changement climatique au Burkina Faso*** ». La CNT pourrait servir d'outil d'animation des organes de l'aménagement et de développement durable du territoire quand ils seront fonctionnels.
Dans le cadre de la planification urbaine, le Code de l'urbanisme et de la construction en cours de relecture avait prévu des organes que sont :

- La Commission nationale d'urbanisme et de la construction (CNUC) qui est mise en place ;
- Les Commissions régionales d'urbanisme et de la construction (CRUC) mises en place dans les treize (13) régions du pays ;
- Les Commissions communales d'urbanisme et de la construction (CCUC) dont la mise en place se fait au rythme de l'élaboration des SDAU ou des plans d'occupation des sols (POS).

2.1.4. Outils et approche de mise en œuvre de l'aménagement et le développement durable du territoire

La LOADDT a prévu comme outils de mise en œuvre de l'aménagement et le développement durable du territoire, (i) l'observatoire national de l'aménagement et le développement durable du territoire (ONADDT), (ii) le Fonds national d'aménagement et de développement durable du territoire (FNADDT) et (iii) la Police de l'aménagement et le développement durable du territoire.

- Observatoire national de l'aménagement et le développement durable du territoire (ONADDT)

L'observatoire national de l'aménagement et le développement durable du territoire (ONADDT) est un dispositif d'aide à la prise de décision en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de production et de gestion de l'information spatiale. Dans cette optique, il a été mis en place un Observatoire national de l'économie territoriale (ONET) dont la plateforme fut mise en ligne sur l'infrastructure G-Cloud le 09 janvier 2017. Cet observatoire dispose de différentes bases de données, entre autres :

- la base de données du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) qui comprend 176 indicateurs organisés suivant 11 thématiques développées dans le SNAT ;
- la base de données géoréférencées des infrastructures socioéconomiques de l'ensemble des régions du Burkina Faso entièrement réalisée par la DGDT entre 2014 et 2022 sur la base d'une collecte de données à référence spatiale sur le terrain.

En 2023, l'ONET a fait l'objet d'une évaluation qui a permis de déceler les anomalies et les insuffisances aux niveaux technique, institutionnel et organisationnel de la plateforme. Il est envisagé une refonte intégrale de la plateforme de l'ONET avec des perspectives d'accroissement afin de lui permettre de couvrir tous les champs et en faire l'ONADDT.

- Fonds national d'aménagement et de développement durable du territoire

Le FNADDT a pour objectif de financer la mise en œuvre de la politique nationale et de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire. Pour la création et la mise en place du FNADDT, une étude de faisabilité a été conduite en 2024. Elle a permis de poser les bases en termes d'enjeux techniques, institutionnel, organisationnel, de statut et de mécanisme de mobilisation des ressources pour alimenter le fonds.

- Police de l'aménagement et le développement durable du territoire

La Police de l'aménagement et le développement durable du territoire aura pour mission de coordonner les actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression, dans la mise en œuvre de la législation en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. La mise en place de la Police de l'aménagement et le développement durable du territoire a également fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2024, qui a proposé un projet de décret de création de la police.
Ces outils sont complétés par ceux prévus par le SNADDT, que sont le Programme d'appui à l'aménagement et le développement durable du territoire (PADDT) et le marketing territorial des régions, en vue de promouvoir les potentialités régionales, l'identité et l'attractivité des territoires. Pour la mise en place de ces outils, des études de faisabilité ont été conduites en 2024 afin de proposer des cadres de leur opérationnalisation.
Par ailleurs, dans le cadre du développement économique et social et dans l'optique de parer à l'urgence face aux crises sécuritaire et humanitaire, plusieurs projets et programmes ont été initiés par l'Etat dans l'optique de renforcer les infrastructures socio-économiques de base et d'améliorer les conditions de vie de la population notamment. Il s'agit, entre autres, du Programme d'urgence pour le Sahel au Burkina Faso (PUS-BF), du Programme d'appui au développement des économies locales (PADEL), du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel/ Burkina Faso (PCRSS/BF).

- Atlas de l'aménagement et de développement durable du territoire

Dans le souci d'une meilleure appropriation des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire par l'ensemble des acteurs intervenants dans le développement, le SNADDT a été accompagné en 2018, d'un atlas de l'aménagement et de développement durable du territoire. L'Atlas donne une vue synoptique du SNADDT, horizon 2040. Il est présenté dans un esprit synthétique qui privilégie des cartes, des graphiques et des images, accompagnés de commentaires reflétant les différents domaines traités par le schéma. Le document a fait l'objet de diffusion en septembre 2024 à Bobo-Dioulasso auprès de nombreux acteurs, parmi lesquels ceux intervenant sur les pôles de croissance.

- Pôles de croissance et de compétitivité

A ce jour, plusieurs résultats sont engrangés dans les différentes pôles de croissance en exécution. Ainsi, au niveau du Pôle de croissance de Bagré, l'offre en infrastructures structurantes et services essentiels a été accrue permettant d'améliorer l'attractivité et la compétitivité territoriale de la zone du pôle., Ces résultats ont été renforcés par la création du Pôle de croissance de Sourou en 2020 sous forme de société d'économie mixte au capital social de

deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA et du Technopole pharmaceutique intégré de Kokologho en 2024 au capital de cinq milliards (5 000 000 000) F CFA. En outre, des avancées ont été enregistrés au niveau de l'agropole de Samendéni avec l'achèvement de la construction du barrage hydroagricole et de la centrale hydro hydroélectrique ainsi qu'au niveau de la Grappe huilerie de Bobo Dioulasso qui a connu un renforcement de ses capacités pour l'accroissement de la production de l'huile alimentaire de qualité.
Le maillage du territoire en pôles de croissance s'est poursuivi avec la préparation en cours d'autres projets comme les pôles de croissance du Sahel et de l'Est, les zones économiques spéciales de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso..



2.1.5. Financement de l'aménagement et le développement durable du territoire

L'aménagement et le développement durable du territoire est une compétence transférée aux collectivités territoriales.
Dans le cadre de son appui aux collectivités territoriales, l'Etat transfère aux conseils régionaux des ressources financières pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).
De même, les partenaires techniques et financiers, notamment l'UEMOA et la Banque mondiale, à travers des appuis directs ou à travers des projets et programmes, accompagnent financièrement l'Etat pour l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT, SRADDT, SDADDC) et la mise en œuvre des plans d'aménagement.

2.1.6. Communication sur l'aménagement du territoire

Malgré l'inexistence d'un plan de communication de la PNAT, les actions d'aménagement du territoire bénéficient de communication. En effet, après leur adoption, le SNADDT et la LOADDT ont fait l'objet de vulgarisation auprès des ministères et institutions ainsi que dans les collectivités territoriales, tel que préconisé par le Plan de communication du SNADDT qui est très peu connu et utilisé comme référence. Des missions d'informations et de formations ont sillonné les provinces et les communes du Burkina Faso pour partager les contenus de ces documents. De plus, la tenue régulière des structures de l'aménagement et de développement durable du territoire (CNADDT, CPADDT, CCADDT) a été un cadre de dialogue et de concertation sur l'aménagement et le développement durable du territoire. Aussi, les médias nationaux sont régulièrement conviés pour la couverture médiatique des sessions CNADDT et des sessions sur les pôles de croissance et de compétitivité.

2.1.7. Intégration du territoire dans les espaces internationaux

Le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) 2021-2040 a été adopté le 28 septembre 2020 par le Conseil des Ministres de l'Union. L'adoption de ce schéma s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'aménagement du territoire communautaire (PATC). Le SDER est un document de prospective, un outil stratégique et un cadre de référence du développement spatial régional qui répond aux défis que doivent surmonter l'Union et ses Etats membres à l'horizon 2040.
La Commission de l'UEMOA, pour le suivi de la mise en œuvre du SDER, a adopté la Décision N°03/2022/COM/UEMOA du 19 avril 2022 portant attributions, composition et modalités de fonctionnement des Comités nationaux de suivi du SDER. Conformément à cette disposition, le Burkina Faso, par le décret n°2022-023/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 20 septembre 2022 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité national de suivi du schéma de développement de l'espace régional de l'UEMOA au Burkina Faso (CNS-SDER-BF) a mis en place son comité national.
Le CNS-SDER-BF est chargé principalement de :

- appuyer et coordonner la mise en œuvre des projets du SDER sur le territoire national,
- suivre la mise en œuvre du SDER au plan national,
- informer et sensibiliser les acteurs et préparer les sessions du comité de pilotage régional du SDER de l'UEMOA.

En 2023, à la suite de l'installation officielle de ses membres statutaires le 30 octobre 2023, le CNS-SDER-BF a tenu les deux sessions ordinaires de l'année 2023. La première session était consacrée au renforcement des capacités des membres du comité en vue de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles

dans le suivi de la mise en œuvre du SDER. Quant à la seconde session 2023, elle s'est tenue sous le thème : « ***Quel mécanisme pour un suivi efficace des projets du SDER au Burkina Faso*** ».
Pour la mise en œuvre de ses activités en 2023, le Secrétariat du CNS-SDER-BF a bénéficié d'un accompagnement technique et financier de la Commission de l'UEMOA.
Pour l'année 2024, la première session statutaire du CNS-SDER-BF s'est tenue le 25 juin 2024 et était consacrée à la validation des documents de base du suivi de la mise en œuvre du SDER.
Il est à noter que le CNS-SDER-BF s'est doté d'un règlement intérieur qui régi désormais son fonctionnement. Son fonctionnement devra désormais s'appuyer sur un plan de travail annuel.
Cadre de suivi de la cohérence entre les orientations régionales portées par le SDER et les orientations nationales du SNADDT, le CNS-SDER-BF dont l'importance n'est plus à démontrer, pourrait être contrainte aux difficultés d'insuffisance de ressources financières pour son fonctionnement en l'absence d'un accompagnement pérenne de l'UEMOA et d'autres partenaires.

Photo 4 : **Membres du CNS-SDER-BF lors de la cérémonie d'installation officielle par le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, le 30 octobre 2023 à Ouagadougou**



Il a également été mis en place l'antenne nationale de l'ORASTEC suivant l'arrêté N°2023-00231/MEFP/CAB du 03 mai 2023. L'antenne a tenu régulièrement ses sessions statutaires.





2.2. Difficultés ou insuffisances

La PNAT a fait l'objet d'une évaluation en 2021. Le bilan de la mise en œuvre de la PNAT a mis en exergue des difficultés d'ordre institutionnel, juridique et opérationnel.

2.2.1. Difficultés institutionnelles

Au niveau institutionnel, nous notons l'instabilité institutionnelle qui ne facilite pas l'ancrage et le leadership recherchés dans le portage de l'aménagement du territoire. Aussi, la non mise en place des organes (CoNADDT et CIADDT) instances politiques prévues par la LOADDT, impacte sur la meilleure compréhension et un pilotage efficace de l'aménagement du territoire.
De plus, les difficultés de fonctionnement que connaissent les structures de l'aménagement du territoire du fait de l'insuffisance des ressources financières sont un facteur limitant le suivi efficace de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire aux différents échelons de planification (régions, provinces et communes).

2.2.2. Difficultés juridiques

Sur le plan juridique, il faut noter la faible opérationnalisation de textes fondateurs de l'aménagement du territoire que sont la loi portant RAF et la LOADDT. En effet, la LOADDT a prévu que tous les organes et toutes les structures d'aménagement et de développement durable du territoire soient mises en place dans un délai de trois (03) ans à compter de sa date de promulgation (04 juillet 2018). A ce jour, les organes (CoNADDT et CIADDT) ne sont pas encore mis en place. De même, la mise en place des CCADDT est encore timide car induite par les processus d'élaboration des SDADDC. Aussi, la multiplicité et la diversité des cadres de concertation en lien avec l'aménagement du territoire constituent un réel handicap à la quête de synergie d'actions entre les différents

acteurs de développement pour transcender les clivages sectoriels. Il s'agit par exemple de la Commission nationale d'urbanisme et de la construction (CNUC) et de la Commission nationale d'aménagement et de développement durable du territoire (CNADDT) au niveau national et des autres commissions au échelons inférieurs.
Par ailleurs, les textes sur l'aménagement du territoire présentent des insuffisances qui contribuent à donner un caractère sectoriel à l'aménagement du territoire au détriment du caractère global, intégré et cohérent qui est recherché. En effet, sur la typologie de l'aménagement du territoire au Burkina Faso, la LOADDT ne dispose pas suffisamment sur les différentes dimensions afin d'affirmer un caractère intégrateur. La latitude est laissée à chaque sectoriel de disposer sur les dimensions de l'aménagement du territoire dans lesquels il se sent concerné. Il en résulte une certaine incohérence entre les textes juridiques qui disposent sur l'aménagement du territoire au Burkina Faso.

2.2.3. Difficultés opérationnelles

Au niveau opérationnel, on note une faible mise en œuvre des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire élaborés et l'absence d'un dispositif efficace de suivi pour une capitalisation conséquente. La faible appropriation de l'approche « aménagement du territoire » est un réel handicap dans la mise en œuvre de la politique nationale y relative. Les SRADDT adoptés ne sont pas suffisamment appropriés par les premiers acteurs qui doivent conduire sa mise en œuvre.
De manière générale, les difficultés et insuffisances rencontrées dans la mise en œuvre de la PNAT peuvent être résumés en ces points :

- Les conflits de compétences notamment les empiètements entre ministères dans le domaine de la répartition des attributions ou missions entre départements ministériels, de la problématique de l'harmonisation des dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire, ressortis dans le cadre de la relecture des textes portant RAF ;
- l'insuffisance de financement et l'inadéquation du modèle financier ordinaire (annualité) de l'aménagement du territoire ;
- la faible vulgarisation de la PNAT qui ne favorise pas son appropriation par les sectoriels et autres acteurs ;
- l'insuffisance de prise en compte de la PNAT par les départements ministériels;
- la prise en compte superficielle de la question foncière dans les opérations d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- la non traduction de la politique en plan d'actions opérationnel ;
- la faible robustesse du dispositif de suivi contrôle et évaluation ;
- la non mise en œuvre du plan de communication du SNADDT ;

- l'insuffisance de communication sur l'aménagement du territoire ;
- la non prise en compte de la question des frontières et de la gestion des ressources transfrontalières dans la PNAT ;
- l'insuffisance des ressources financières pour la mise en œuvre de l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- la faible élaboration et mise en œuvre des instruments d'aménagement et de développement du territoire aux différents échelons territoriaux ;
- les difficultés de mobilisation des ressources pour la réforme de l'ONET en Observatoire national de l'aménagement et le développement durable du territoire (ONADDT).

III. PERSPECTIVES

Les perspectives en matière d'aménagement et de développement durable du territoire sont entre autres :

- l'adoption d'une stratégie nationale d'aménagement et de développement durable du territoire dont le processus d'élaboration est engagé ;
- l'adoption d'une stratégie nationale de promotion des pôles de croissance (phase II) dont le processus d'élaboration est engagé ;
- l'adoption d'une stratégie d'appui à la décentralisation du Ministère de l'économie et des finances (SAD-MEF) dont le processus d'élaboration est engagé ;l'adoption d'une stratégie nationale de résilience et de stabilisation du territoire dont le processus d'élaboration est engagé ;
- la mise en place du Programme d'appui à l'aménagement et le développement durable du territoire (PADDT) ;
- l'opérationnalisation des outils de mise en œuvre de l'aménagement du territoire que sont, entre autres, le fonds national d'aménagement et de développement durable du territoire, l'observatoire national de l'aménagement et le développement durable du territoire, la police de l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- la poursuite de l'élaboration des instruments d'aménagement du territoire notamment, les SDADDC et les schémas directeurs sectoriels ainsi que des outils de planification socio-économique notamment les Plans locaux de développement (PLD) ;
- la promotion de l'attractivité des territoires à travers le développement des pôles de croissance et le marketing territorial ;
- le renforcement de la communication sur l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- la révision des textes juridiques sur l'aménagement du territoire est en cours.

CONCLUSION

La mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) au Burkina Faso connait une belle dynamique ces vingt dernières années à travers la mise en place progressive des structures, instruments et outils de l'aménagement et le développement durable du territoire.
Toutes ces initiatives et actions dénotent de la volonté politique et de l'engagement des autorités du Burkina Faso à réussir la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire. Cependant, les efforts devront se poursuivre davantage afin de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire.

LA COTE D'IVOIRE



RESUME

La pratique de l'aménagement du territoire est ancienne en Côte d'Ivoire. En effet, au lendemain des indépendances, les autorités politiques ont clairement défini leurs options en aménagement du territoire à l'occasion des plans quinquennaux de développement et autres perspectives décennales. Cette pratique de l'aménagement du territoire s'est poursuivie et accentuée à partir des années 2000 avec la formulation d'une Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire en 2006, dont la mise en œuvre s'est traduite par des études et réalisations d'envergure, qui ont fortement contribué au développement territorial du pays. Cependant, la persistance de certains problèmes invite à une réactualisation de cette Politique d'Aménagement du Territoire.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'aménagement du territoire trouve son importance dans le fait qu'il est une politique publique qui traduit l'ensemble des choix, orientations, techniques et procédures fixées à l'échelle nationale ou infranationale. Il permet d'organiser de façon rationnelle l'utilisation de l'espace tout en préservant les grands équilibres écologiques, en répartissant avec cohérence les grands projets économiques et les équipements publics structurants, en influant sur la localisation des activités économiques pour corriger les bouleversements créés par l'inégale répartition géographique des emplois et assurer l'équilibre démographique et la cohésion sociale du pays.

L'aménagement du territoire répond principalement à une triple exigence : i) assurer une répartition équilibrée de la population et des activités sur l'ensemble du territoire national ; ii) garantir la cohérence des activités publiques et privées qui contribuent au développement économique et social du territoire ; iii) créer les conditions de développement adaptées aux spécificités régionales et locales. Il revêt une dimension transversale : il intervient notamment dans la gestion foncière, l'urbanisme, l'assainissement, le logement et l'habitat, l'aménagement rural, la gestion des exploitations minières et industrielles, la préservation de l'environnement, et les infrastructures et équipements d'intérêt collectif.

Aussi, dès les premières années de l'indépendance du pays, les autorités politiques ont marqué un intérêt particulier pour l'aménagement du territoire en définissant clairement les options stratégiques y afférents à l'occasion des différents plans quinquennaux de développement économique, social et culturel ainsi que des études nationales prospectives.

Cette politique d'aménagement du territoire, menée durant deux décennies (1965-1985), visait surtout six[3] objectifs opérationnels : (i) rechercher un développement dynamique des régions par la mise en valeur rationnelle de leurs potentialités ; (ii) structurer et polariser le territoire national en vue de promouvoir le développement de chaque région et de mieux maîtriser la

3 Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980, Chapitre 12 Aménagement du Territoire (page 580)

croissance urbaine d'Abidjan; (iii) orienter les flux migratoires en vue d'un développement régional plus équilibré ; (iv) améliorer l'équilibre entre la savane et la forêt, et dans chaque zone, entre l'Ouest et le reste de la zone de forêt, entre la sous-zone cotonnière et le reste de la zone de savane; (v) rechercher la participation active des populations ; (vi) protéger l'environnement et préserver les ressources naturelles notamment forestières, hydrologiques et faunistiques. Elle a produit des résultats jugés dans l'ensemble satisfaisants.
La crise économique des années 1980 entraîne le retrait de l'Etat en tant que principal aménageur et le partage des compétences en matière d'aménagement du territoire avec les collectivités territoriales, dans le cadre de l'adoption de la politique de décentralisation, et une multiplicité d'autres acteurs dont le secteur privé, les programmes sectoriels, les organisations de la société civile et les communautés de base (villages ou cantons).
Au regard de cet écosystème d'acteurs et face à la persistance des disparités régionales exacerbées par les conséquences des crises sociopolitiques survenues dans le pays, il s'est avéré nécessaire pour les autorités d'alors, d'adopter une Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) en mars 2006.
La présente contribution fait le bilan de la mise en œuvre de cette politique d'aménagement du territoire adoptée en mars 2006.

II. BILAN DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Côte d'Ivoire a engagé en 2003 la relance de l'aménagement du territoire. Celle-ci est marquée par la mise en place de certains instruments clés d'aménagement du territoire recommandés par l'atelier de relance de la politique de l'aménagement du territoire tenu à Grand-Bassam en octobre 2003. Ce sont, notamment :

- la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DPNAT) ;
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
- la Loi d'Orientation portant Aménagement et développement du Territoire (LOAT).

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire fixe les principaux outils à mettre en place. Il s'agit essentiellement de :

- la Base de Données de l'Aménagement du Territoire (BDAT) ;
- le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
- les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) désormais appelé Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;
- l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire (ONAT) ;
- les atlas ;
- la création d'un Fonds d'appui à l'aménagement du territoire.

Cette période a connu également des réformes majeures entreprises en matière de Décentralisation. En effet, la réduction des échelons territoriaux à deux niveaux (la Région et la Commune) est de nature à minimiser les conflits de compétence entre acteurs et accroître l'efficacité des actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il a été également créé un échelon territorial de type particulier qu'est le District Autonome. Concernant les communes, elles ont été instituées par la Loi numéro 78-07 du 09 janvier 1978 et leur ressort fixé par le décret numéro 80- 1078 du 19 septembre 1980 avec vingt-six (26) communes.

2.2. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire adoptée en 2006

2.2.1. Contenu de la PNAT

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) oriente et inspire l'ensemble des politiques sectorielles et des choix de l'Etat pour un développement économique et social durable.
Elle contribue à l'élimination de la pauvreté. Elle constitue, à partir des outils d'analyse prospective et de planification territoriale, un cadre de cohérence, de référence et de coordination sectorielles nationales et communautaires, et des actions des différents acteurs économiques et sociaux intervenant sur le territoire.
La PNAT vise les objectifs principaux suivants :

- Edifier une Côte d'Ivoire plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché national, sous régional, régional et mondial, dans lequel chaque localité du pays optimise dans la complémentarité, ses avantages comparatifs ;
- Assurer la cohésion du territoire en veillant à corriger les disparités régionales, à réduire les inégalités spatiales et à sauvegarder l'environnement ;
- Exprimer la solidarité nationale au profit des territoires les plus défavorisés ou confrontés à des mutations socio-économiques ;
- Encadrer la croissance des zones dynamiques contribuant à renforcer le potentiel national ;
- Assurer l'exploitation rationnelle des ressources et des potentialités là où elles se trouvent, et cela au service du développement national, régional et local ;
- Favoriser un développement durable.

Pour atteindre ces objectifs, la PNAT identifie les stratégies suivantes : a) la recherche du consensus; b) la promotion de la planification territoriale et la gestion spatiale et environnementale; c) le renforcement de façon cohérente du niveau d'équipement national, régional et local ; d) la décentralisation et la déconcentration ; e) la réalisation de grandes infrastructures d'intérêt national et régional ; f) la mise en valeur des potentialités pour renforcer la complémentarité et la compétitivité des régions.
En outre, la PNAT est fondée sur les principes directeurs suivants : la solidarité, la cohésion du territoire, la décentralisation, la bonne gouvernance, la participation, la subsidiarité, le partenariat, l'anticipation, l'intégration régionale et la durabilité.

On note également la réalisation des Schémas d'Aménagement et de Développement du Territoire des Régions de la Nawa, du Guemon, du Gbôklè, du Cavally, des Grands Ponts, du Bélier, du Gontougo, de San Pedro et de La Mé, ainsi que les schémas Directeurs des Districts Autonomes de la Vallée du Bandaman, des Montagnes, des Lacs, du Zanzan, du Denguélé, et des Savanes.

2.2.2. Acquis de la PNAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNAT, plusieurs outils et études ont été réalisées :

Les atlas de la population et des équipements, et des villes en décembre 2007	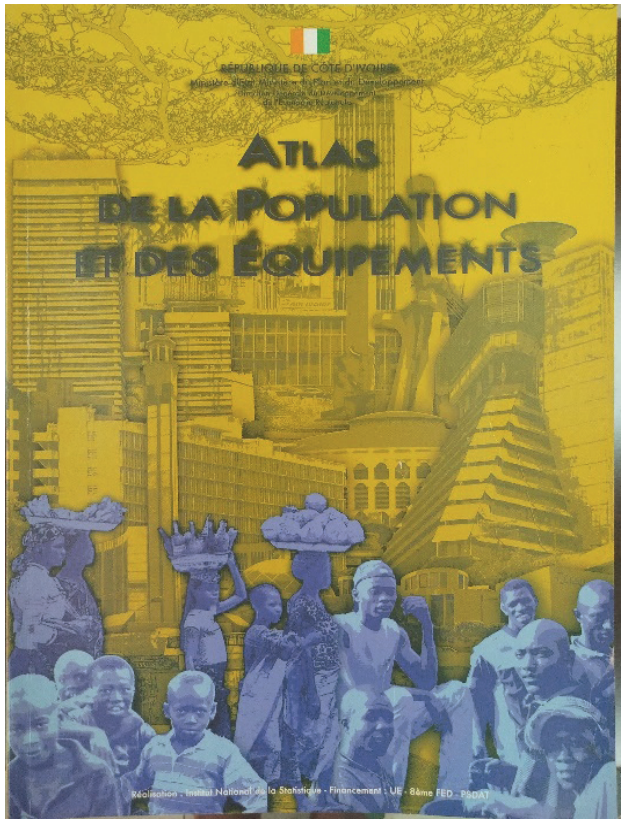 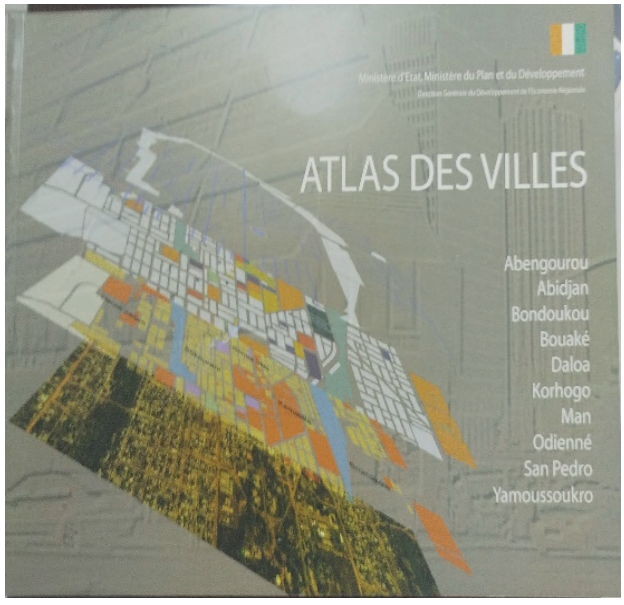

la Base de Données de l'Aménagement du Territoire (BDAT), en décembre 2007	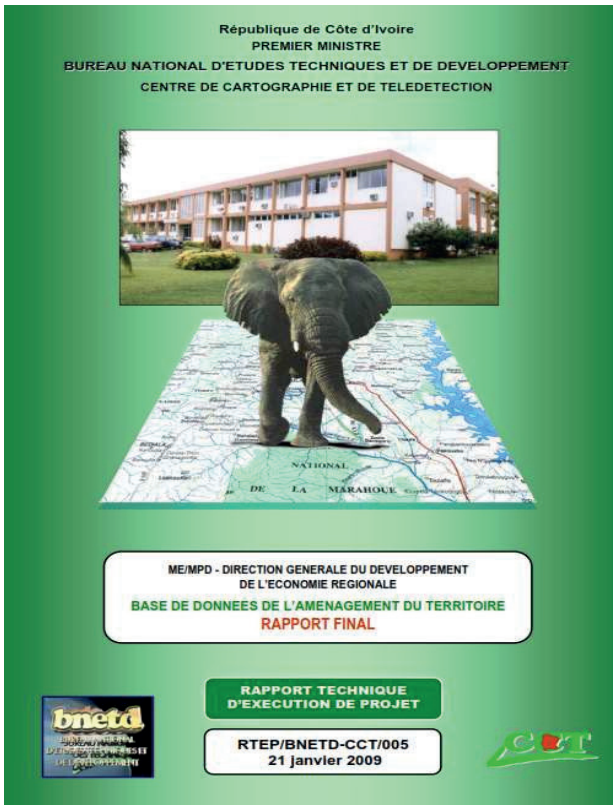
le Schéma Régional d'Aménagement du Bas-Sassandra, en octobre 2008	

le manuel de procédures d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, en juin 2017



le manuel de Planification Locale Participative (MPLP) et sa Boîte à outils

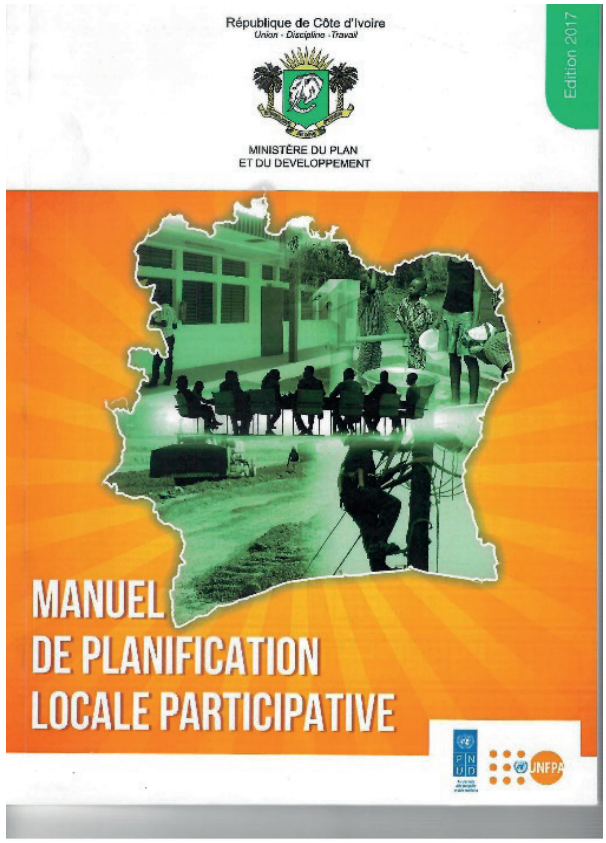

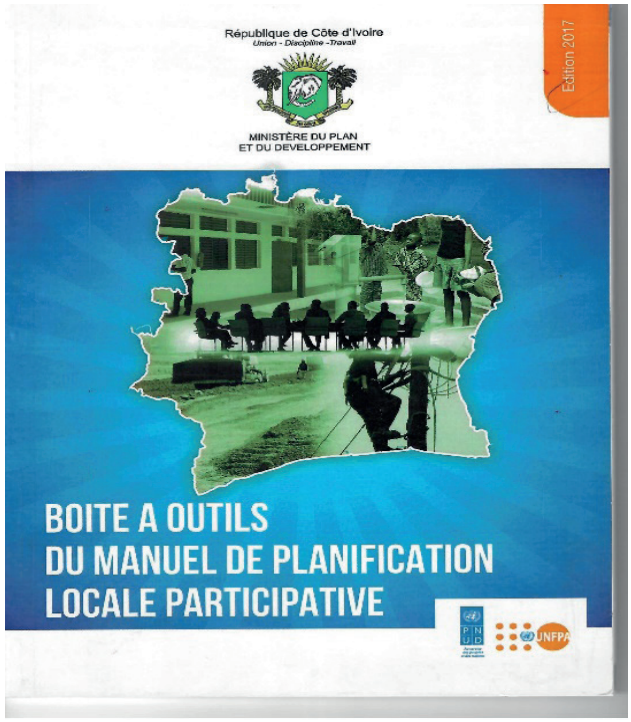

les Etudes Monographiques et Economiques des Districts de Côte d'Ivoire, en novembre 2015	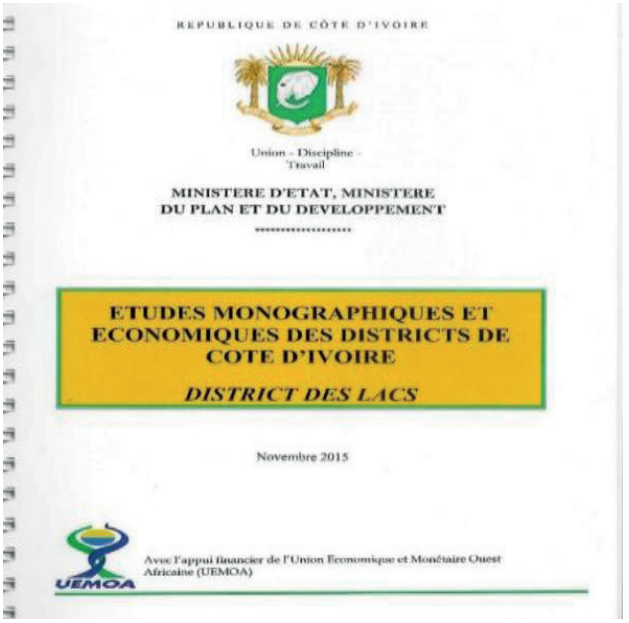
le Programme d'Aménagement des Pôles Économiques Compétitifs (PEC), en septembre 2016	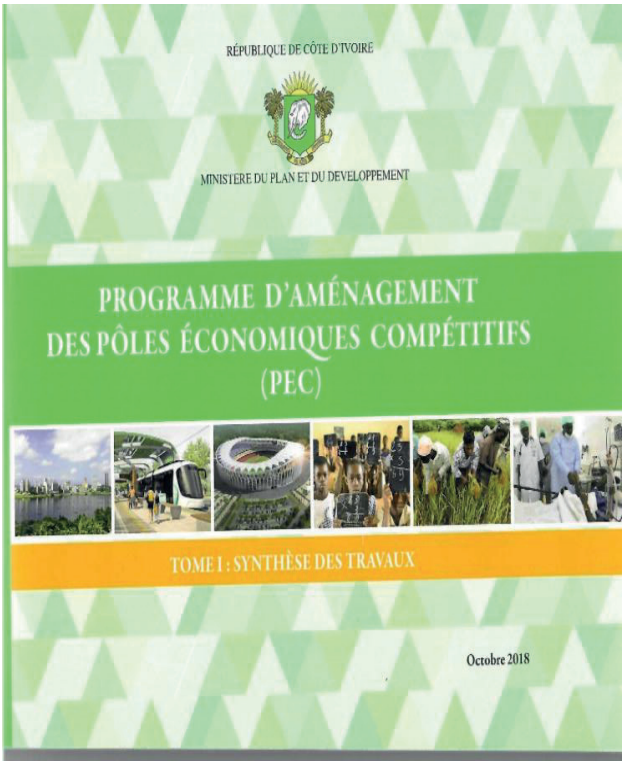

l'Atlas National de l'Aménagement et du Développement du Territoire, en novembre 2020	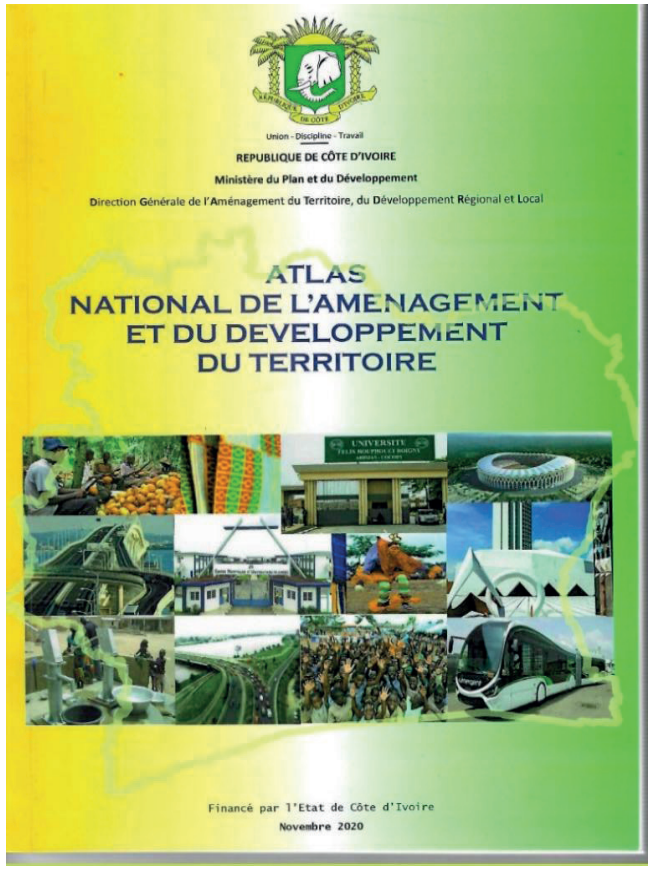

On note également la réalisation des Schémas d'Aménagement et de Développement du Territoire des Régions de la Nawa, du Guemon, du Gbôklè, du Cavally, des Grands Ponts, du Bélier, du Gontougo, de San Pedro et de La Mé, ainsi que les schémas Directeurs des Districts Autonomes de la Vallée du Bandaman, des Montagnes, des Lacs, du Zanzan, du Denguélé, et des Savanes.

En outre, d'autres outils sont en cours d'élaboration. Il s'agit du Schéma National d'Aménagement du Territoire ; le Système d'Information Géographique pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (SIGADT) ; le Programme Pilote de Développement des Zones Rurales et le Manuel de Planification Communautaire et Gestion des Terroirs.

- **Etude du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)**



Atelier de consultation des acteurs locaux des régions du Folon, du Kabadougou, du Baing, du Worodouou, 29 au 30 juillet 2024



Travaux de groupe lors de l'atelier de consultation des acteurs locaux des régions du Folon, du Kabadougou, du Baing, du Worodouou, 29 au 30 juillet 2024

2.2.3. DEFIS MAJEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL

L'examen de la situation fait ressortir des problèmes majeurs qui ont été aggravés par les difficultés économiques et les différentes crises politico-militaires qu'a connues le pays, notamment :

- une persistance des disparités régionales ;
- une armature urbaine à renforcer ;
- une offre de services et d'infrastructures sociaux et économiques satisfaisante, mais à renforcer ;
- une population à forte croissance et inégalement répartie dans l'espace ;
- un environnement et un cadre de vie en dégradation continue ;
- un pays vulnérable aux changements climatiques ;
- une intégration régionale mise à mal par les changements de la mise en place des régimes d'exception dans des pays de l'UEMOA.

Ce constat a conduit les Autorités du pays à entreprendre l'élaboration d'une nouvelle politique nationale d'Aménagement du territoire.

Cette nouvelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été validée par les différentes parties prenantes, le jeudi 20 juin 2024 au cours d'un atelier qui s'est tenu à l'Hôtel Belle Côte de la Riviera Palmeraie Cocody-ABIDJAN).



2.3- La nouvelle Politique d'Aménagement du Territoire adoptée en 2024

La nouvelle PNAT repose sur une vision, des objectifs ainsi que des principes directeurs.

Ainsi, pour ce qui est de la Vision, la Côte d'Ivoire poursuit l'ambition d'être un pays industrialisé, une puissance économique de la sous-région. Cette industrialisation, pour l'aménagement du territoire, doit rimer avec un développement harmonieux et équitable du territoire national, sous régional et régional.

Cela implique que l'on crée les conditions susceptibles de transformer le pays en un havre de paix, de sécurité, de solidarité, d'inclusivité et de cohésion sociale.

L'objectif général de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire est de bâtir une Côte d'Ivoire plus prospère et solidaire, plus attractive et compétitive avec un marché national, sous-régional, régional et international dans lequel chaque localité optimise dans la complémentarité, ses avantages comparatifs.

Cet objectif général se décline en quatorze objectifs spécifiques :

- améliorer les performances économiques ;
- améliorer le niveau de vie et le cadre de vie des populations ;
- développer les infrastructures et les services socio-économiques ;
- assurer une gestion durable des ressources et de l'environnement ;
- promouvoir l'intégration et la cohérence régionale ;
- optimiser l'exploitation des ressources pour le développement.
- mettre en œuvre des programmes cohérents de développement régional ;
- assurer la promotion d'un développement territorial équilibré ;
- assurer la promotion de l'identité culturelle et le patrimoine des territoires ;
- assurer la gestion durable des potentialités socio-économiques, culturelles et environnementales ;
- assurer la gestion des risques des catastrophes naturelles ;
- renforcer la coopération entre les entités territoriales ;
- assurer une politique inclusive de l'aménagement du territoire ;
- assurer la promotion du genre et de la jeunesse.

La nouvelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire a pour principes directeurs : la cohésion du territoire, la décentralisation, la bonne gouvernance, la participation, la subsidiarité, le partenariat, l'anticipation, l'éthique, le suivi-évaluation, l'écocitoyenneté, la profitabilité, la solidarité, la justice, l'équité, la complémentarité, la superposition territoriale, la dévolution de plein droit, la conjonction de compétences, la coordination, la proactivité ou le volontarisme, la durabilité, l'inclusivité, l'exclusion territoriale, la contiguïté géographique, la continuité géographique et la désintégration vertical. .
Au regard de la vision formulée et des objectifs définis, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire s'articulera autour des quatre axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Planification et Gestion Territoriale, Spatiale et Environnementale
Elle est traduite par l'élaboration d'un cadre cohérent et de référence des interventions publiques et privées et par une meilleure programmation de l'investissement public, une gestion rationnelle et durable des ressources et une exploitation optimale des potentialités afin d'assurer un développement national, régional et local harmonieux.

A cet effet, des outils de planification et de programmations participatives nécessaires sont identifiés et recommandés. La mise en place de ces outils, dans un contexte de renforcement de la politique nationale de décentralisation permettra d'assurer :

- la cohérence des grandes options de développement socio-économique et des diverses stratégies sectorielles du Gouvernement ;
- la mise en cohérence des actions et des programmes de développement des entités territoriales ;
- la cohérence des investissements à réaliser ;
- une meilleure lisibilité des programmes des investissements à réaliser ;
- une meilleure adhésion des populations, des opérateurs économiques et des Partenaires Techniques au Développement aux projets de développement des entités territoriales ;

- une utilisation efficiente des ressources destinées à la mise en œuvre des actions de développement ;
- la promotion d'un développement économique et social cohérent tenant compte des vocations et des potentialités des collectivités ;
- la préservation de l'équilibre environnemental.

Pour promouvoir la compétence locale en matière de programmation et de gestion du développement avec un appui renforcé des services de l'Etat, les actions de décentralisation et de déconcentration, permettent à l'Etat de mettre en œuvre la politique d'aménagement du Territoire.
A cet effet, l'Etat s'attachera à disposer d'une administration centrale et des services déconcentrés compétents. Des actions seront menées dans le sens d'une plus grande responsabilisation et d'un renforcement des capacités des services déconcentrés et décentralisés dans la prise de décision.

Axe 2 : Renforcement des Infrastructures et des Équipements
Pour permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir un accès aux services sociaux de base et favoriser le développement des activités productives, la politique d'investissements publics, dans le cadre de l'aménagement du territoire, sera fondée sur la réalisation d'équipements de diverses fonctions (nationale, régionale et locale) et sur la mise en place de mesures ou d'actions pouvant faciliter et susciter l'intervention accrue du secteur privé.

A cet effet, l'Etat veille à :

- concevoir une politique cohérente et harmonieuse de renforcement du niveau d'équipement de tous les échelons de la hiérarchie des zones de peuplement structurant le territoire national : pôles régionaux, villes moyennes, petites villes et, enfin, les villages et les campements qui composent le pays rural ;
- définir d'une part, les critères d'équipement pour certains secteurs et types d'équipement en fonction des différents niveaux spatiaux (national, régional, départemental et communal) et d'autre part, des politiques sectorielles et la politique d'aménagement du territoire en cohérence avec les politiques communautaires dans le cadre de l'UA, l'UEMOA, de la CEDEAO et du NEPAD.

En vue d'assurer un développement harmonieux du pays et répondre au mieux aux grands défis sous-régionaux, régionaux et mondiaux, de grandes infrastructures et équipements seront réalisés. Dans ce cadre, l'Etat veille à assurer :

- la promotion d'infrastructures et d'équipements d'intérêt régional, national, et local, notamment, dans les domaines des télécommunications, des transports, de la formation professionnelle, de la santé, de l'agriculture, de l'hydraulique, du commerce, de l'énergie, de l'industrie et de l'enseignement supérieur afin de soutenir et d'accompagner les échanges intracommunautaires, en synergie avec les programmes régionaux de l'UEMOA, de la CEDEAO, du NEPAD et de l'UA ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement et de gestion des pôles régionaux ;
- l'élaboration d'une armature urbaine nationale où les pôles régionaux accueilleront les équipements et services de fonction régionale afin de mieux arrimer les régions aux réseaux nationaux, transnationaux et mondiaux d'échanges.

Axe 3: Valorisation des Potentialités et Compétitivité Régionale.

Pour renforcer l'unité nationale, l'Etat s'attachera à :

- définir des stratégies à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national et qui tiennent compte des dynamiques respectives des différentes régions. Il s'agira d'encadrer la croissance des zones dynamiques qui contribuent à renforcer le potentiel national et de soutenir les zones de faiblesse qui risqueraient de rester en marge du processus de développement ;
- définir les mesures d'incitation pour promouvoir les activités dont l'implantation répond à des objectifs d'équilibre national ;
- instaurer un dialogue entre autorités centrales, locales et transnationales.

Un dividende démographique survient lorsque la baisse combinée du taux de natalité et de mortalité entraîne des changements dans la distribution

par âge d'une population ; ce qui signifie que moins d'investissements sont nécessaires pour répondre aux besoins des plus jeunes et que les personnes actives sont plus nombreuses dans la population. Ce phénomène crée une opportunité de croissance économique et de développement humain plus rapide pour un pays, sachant que plus de ressources sont disponibles pour être investies dans le développement économique et le bien-être familial (Bloom et *al*, 2011).

Comme le mentionne la Politique Nationale de Population (PNP 2015-2025), le bénéfice du dividende démographique n'est pas automatique. Il requiert la réalisation d'investissements stratégiques dans des domaines clés :

1. l'accélération de la transition démographique grâce à l'accès à la planification familiale volontaire, l'amélioration de la santé des enfants et l'éducation ;
2. l'amélioration du capital humain (santé et éducation) pour favoriser la disponibilité d'une main d'œuvre saine, productive et qualifiée ;
3. la mise en œuvre de politiques économiques favorisant la croissance et la création d'emplois durables et décents ;
4. la promotion de la bonne gouvernance.

La prise en compte de ces différents piliers dans la formulation de la PNAT conduirait à l'obtention du dividende démographique.

Axe 4 : Promotion de l'Égalité et de l'Inclusion Sociale

Il s'agit de donner aux femmes les moyens de participer pleinement à la vie économique dans tous les secteurs essentiels afin d'édifier des économies solides, de réaliser des objectifs internationaux de développement et de durabilité et d'améliorer la qualité de vie des familles, des communautés et des femmes en particulier.

Les principes sont les suivants :

- avoir une direction favorable à l'égalité des sexes ;
- traiter tous les hommes et femmes de manière équitable au travail, respecter et appuyer les droits de l'homme et la non-discrimination ;
- garantir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs des deux sexes ;

- promouvoir l'éducation, la formation professionnelle des femmes ;
- mettre en œuvre des pratiques permettant d'autonomiser les femmes au niveau de développement des entreprises, de la chaine logistique et du marketing ;
- promouvoir l'égalité grâce à des initiatives communautaires et à la mobilisation des ressources;
- mesurer et faire des rapports périodiques et diffuser les progrès réalisés en faveur des sexes.

III. DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. L'absence d'un fonds d'aménagement du territoire

Bien que le Document de Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) ait incité les Etats à mettre en place un fonds national d'aménagement du territoire, et bien que cette disposition figure dans le document de politique national d'aménagement du territoire, ce fonds tarde à être créé. Toute chose qui rend difficile la mise en œuvre de la PNAT.

3.2. L'insuffisance de ressources humaines compétentes en aménagement du territoire

L'une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la PNAT est l'insuffisance des ressources humaines de qualité. En effet, du fait de l'absence d'incitations financières, les ressources humaines disposant de compétences en aménagement du territoire, quittent régulièrement la Direction de l'aménagement du territoire pour d'autres horizons.

IV. PERSPECTIVES

4.1. Faire adopter le nouveau document de Politique nationale d'aménagement du territoire

Pour tenir compte du contexte actuel marqué par l'apparition de nouveaux

acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la PNAT, le Gouvernement a entrepris l'élaboration d'une nouvelle PNAT. Elle repose sur une vision, des objectifs ainsi que des principes directeurs.
Elle est en cours d'adoption par le gouvernement.

4.2. Achever l'étude du Schéma National d'Aménagement du Territoire

Le SNAT permet d'opérationnaliser les orientations fondamentales fixées par la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et sert de déclinaison aux outils communautaires tels que le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER 2040). Il établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national. Il détermine la manière dont les politiques publiques nationales de développement sectoriel concourent à la réalisation de ces orientations et à la mise en œuvre de ces principes.
Il assure la cohérence et la mise en œuvre des actions de ladite politique sur le terrain et tient compte des solidarités interdépartementales, interrégionales ainsi que des spécificités et handicaps de chaque territoire.
Les travaux de l'étude du SNAT ont démarré et le rapport diagnostic territorial est disponible.

4.3. L'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire (ONAT)

L'ONAT est un instrument de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire qui favorise une connaissance approfondie des espaces territoriaux locaux, départementaux et régionaux. L'ONAT est donc chargé notamment, de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et les données relatives aux dynamiques et aux inégalités territoriales ainsi qu'aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement du territoire. L'ONAT est, en outre, chargé de produire sur la base de ces données, des rapports triennaux sur l'évolution des disparités inter régionales et les dynamiques des territoires. Il oriente et aide à la prise de décision des acteurs du développement sur les projets à mettre en œuvre.

CONCLUSION

La capitalisation des expériences en matière d'aménagement du territoire en Côte d'Ivoire met en lumière l'importance de ce pilier stratégique dans le développement équilibré et durable du pays. Malgré les progrès significatifs réalisés, de nombreux défis subsistent.

L'élaboration de ce document s'inscrit dans une dynamique de réflexion continue pour améliorer les politiques d'aménagement du territoire et autres stratégies développées au niveau national et infranational.

LA GUINEE-BISSAU



Résumé

Ce rapport reflète une radiographie historique et contextuelle de la dynamique de la dimension de l'aménagement du territoire en République de Guinée-Bissau au cours des vingt dernières années.

Avec le plus grand capital naturel d'Afrique de l'Ouest (3 874 dollars américains), la Guinée-Bissau dispose de ressources naturelles qui pourraient être exploitées pour une croissance durable et résiliente. Cependant, la Guinée-Bissau est confrontée à d'importants obstacles au développement, tels que des taux de pauvreté élevés, l'instabilité politique et des défis économiques, notamment une dépendance excessive à l'égard de la noix de cajou. La pauvreté rurale a augmenté et les infrastructures, l'éducation, les systèmes de santé et les autres services sociaux de base du pays sont sous-développés.

Le pays a entrepris d'institutionnaliser la politique d'aménagement du territoire en 2004, avec l'adoption de la directive n° 3/2004/CM/UEMOA, qui instruit les Etats membres d'adopter une politique nationale d'aménagement du territoire, dont les principes directeurs et un document cadre avec des axes d'intervention font partie intégrante de cet instrument. Mais malgré cette initiative communautaire, la Guinée-Bissau vit dans un climat d'instabilité politique constante depuis 2006, avec des gouvernements successifs et éphémères, facteurs qui n'ont pas permis l'adoption d'un document de référence pour la gestion territoriale qui pourrait servir de guide dans la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire, bien qu'il y ait eu des initiatives politiques et législatives,Il s'agit notamment de l'élaboration d'une politique nationale d'aménagement du territoire, intitulée Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire (DPNAT), et d'un projet de loi fondamentale sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, qui attendent tous deux des actes juridiques administratifs du parlement et du président de la République pour leur mise en œuvre pratique.

Aussi, en l'absence de ces instruments directeurs, il n'a pas été possible d'élaborer des instruments de développement territorial, notamment des plans d'aménagement du territoire aux différents niveaux conformément au découpage administratif du territoire et aux recommandations de la directive de l'UEMOA.

Dans cette optique, la mise en œuvre des politiques publiques dans ce secteur n'a pas été coordonnée et concertée, basée sur l'harmonisation territoriale, la gestion équilibrée des ressources et leur répartition équitable,dans le but de réduire les asymétries entre la côte et les centres urbains. Cependant, cette politique a été mise en œuvre sur une base sectorielle, où chaque secteur, par le biais de différents projets d'investissement ayant un impact direct sur le territoire, agit dans ses domaines d'intervention conformément à ses programmes et plans de développement sectoriels respectifs.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de projets sectoriels ont été mis en œuvre au Portugal au fil des ans, avec une plus grande visibilité dans les secteurs des infrastructures, de l'environnement, de l'agriculture et de la sylviculture, de l'énergie, de l'éducation, de la santé, du tourisme et de la pêche.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Guinée-Bissau est un petit État insulaire en développement (PEID) situé au large de la côte ouest de l'Afrique. Elle est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) depuis 1997. D'une superficie de 36 130 km² (dont 28 120 km² de terres émergées), le pays est bordé par le Sénégal et la Guinée-Conakry. La côte de l'océan Atlantique de la Guinée-Bissau est constituée d'un archipel de plus de 80 îles, la région de Bolama. Le pays a obtenu son indépendance du Portugal en 1974 après un conflit de 11 ans. L'ouverture politique a commencé dans les années 1990 et depuis lors, la Guinée-Bissau a connu des niveaux importants d'instabilité politique et gouvernementale.

La population estimée en 2020 est de 1 624 979 habitants. Administrativement, le pays est divisé en huit Régions (Bafatá, Biombo, Bolama, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara et Tombali) et le secteur autonome de Bissau (SAB). Officiellement, les régions sont subdivisées en 38 Secteurs, 39 en considérant la subdivision entre Cacheu et Calequisse (même si celle-ci reste encore non reconnue).
Les graphiques ci-dessous présentent les données démographiques et le perfil socio- demographique de la Guinée-Bissau. Le premier illustre les projections démographiques pour la période 2020-2030, basées sur les données les plus récentes disponibles auprès de l'Institut national de la statistique, en attendant les résultats du dernier recensement qui débutera en février 2025 (graphique 1, Source : INE 2020). Le second graphique illustre le profil sociodémographique du pays (graphique 2, Source : INE 2019).

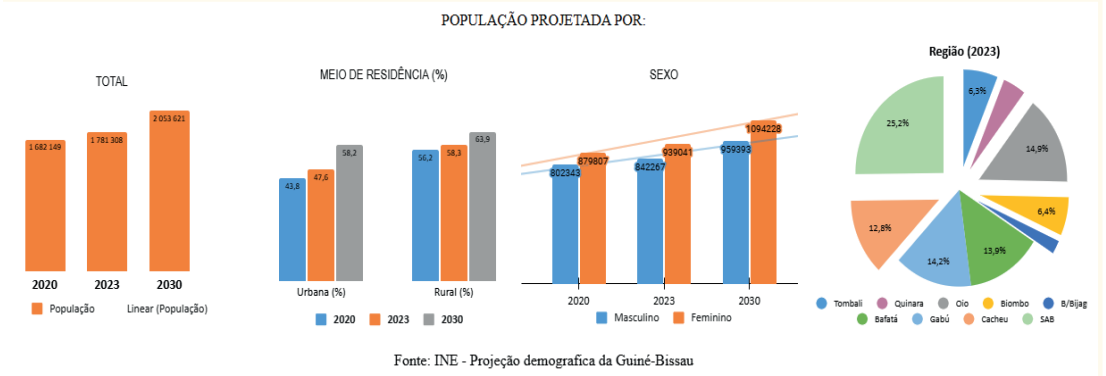

Fonte: INE - Projeção demografica da Guiné-Bissau

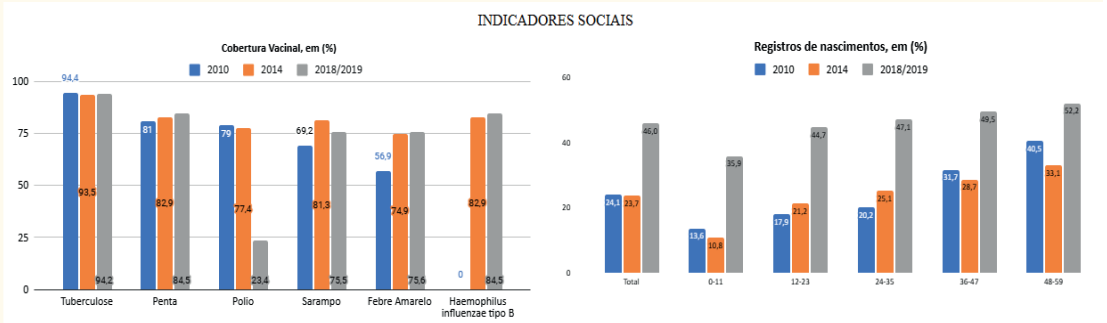

Fonte: INE - Perfis Sociodemográficos MICS

Topographiquement, les zones côtières, au nord et au sud, sont pour la plupart des plaines, à environ 50 mètres d'altitude. La région est caractérisée par des plateaux de basse altitude, culminant à 150 mètres, et les collines de Boé, partie la plus haute du territoire, avec 298 mètres d'altitude.[3]

Les caractéristiques côtières et archipélagiques permettent la création d'écosystèmes riches qui fournissent d'importantes sources de subsistance à la population locale (poissons et crustacés, produits du palmier, bois de chauffage et charbon de bois, paille pour la construction de maisons, plantes médicinales, fruits et bien d'autres produits sauvages), et des avantages pour la région. L'environnement (comme les mangroves qui protègent de l'érosion, tandis que la végétation améliore le climat régional, favorisant les précipitations pour l'agriculture et le renouvellement des eaux souterraines)[4]. Le pays est divisé en cinq écorégions, à savoir :

i. la Zone insulaire de Guinée-Bissau (ZI-GB) composée de l'archipel des Bijagos ;
ii. la zone de l'estuaire de la Guinée-Bissau (E-GB), où l'étroite interface des eaux terrestres présente un système complexe d'estuaires, bordé de forêts de mangroves, de vasières et de savanes herbacées baignées de palmiers ;

3 Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, 2018
4 CILSS, 2016

iii. la Zone Côtière de Guinée-Bissau (ZC-GB), une plaine, laminée et large vallée - en grande partie dédiée à l'agriculture - creusée dans les vestiges des forêts de la Zone Soudanienne et de Guinée;
iv. la zone soudanaise de Guinée-Bissau (ZS-GB), zone de transition de savanes boisées sur roches anciennes entre le haut Fouta Djallon en Guinée et les plaines côtières et ;
v. la Zone Boé Hill (ZCB – GB), un territoire disséqué recouvert de vastes sols ultérieurs et de formations herbacées de Boé[5].

Depuis son accession à l'indépendance en 1973, le pays a subi 17 coups d'État ou tentatives de coup d'État, ce qui a contribué à faire de lui l'un des États les plus fragiles de la sous-région ouest-africaine et a considérablement entravé le progrès économique. Par exemple, la guerre civile de la fin des années 1990 a réduit de moitié le PIB par habitant par rapport à sa valeur potentielle actuelle. La mise à jour 2024 de l'évaluation des risques et de la résilience de la Banque mondiale met en évidence plusieurs facteurs de fragilité, tels que l'inégalité de l'administration de la justice et l'exclusion sociale, qui perpétuent un cycle de pauvreté et de vulnérabilité.

Après des décennies d'instabilité, une période de calme et de progrès est apparue en 2009. Cependant, en avril 2012, un coup d'État militaire a interrompu ce cycle. Un nouveau départ était nécessaire pour changer les dynamiques qui ont fait de la Guinée-Bissau un pays pauvre. En 2013, le produit national brut par habitant était de 590 dollars. La croissance économique moyenne n'a même pas égalé le rythme de la croissance démographique. En 2010, la pauvreté au niveau du seuil de pauvreté national de 2 dollars par jour était de 70 % et l'extrême pauvreté au niveau de 1 dollar par jour était de 33 %.
L'économie de la Guinée-Bissau est rurale et dépend presque entièrement d'une seule culture : la noix de cajou. C'est la principale source de revenus pour la plupart des pauvres du pays. La noix de cajou est également le principal produit d'exportation de la Guinée-Bissau, représentant environ 85 à 90 % des exportations totales du pays.

5 CILSS, 2016

La grande majorité de la récolte de noix de cajou est produite par de petits agriculteurs, et pratiquement tous les petits agriculteurs sont impliqués dans la culture d'une certaine quantité de noix de cajou. Il existe donc un lien étroit entre la pauvreté, les prix agricoles et les niveaux de production. La Guinée-Bissau étant une société essentiellement agraire, la pauvreté est relativement répandue dans tout le pays, bien qu'elle soit relativement plus faible dans la capitale, Bissau.

Les investissements directs étrangers ont été relativement faibles, environ 2 % du PIB au cours des dix dernières années. L'aide publique au développement (APD) apporte une contribution essentielle au soutien du budget de l'État. En 2011, le pays occupait la 20e place dans le classement des pays les plus dépendants de l'aide. Les recettes intérieures pour la période 2007-2012, financées principalement par des dons, ont été inférieures à la moyenne de l'Afrique de l'Ouest et du reste de la sous-région. Les dons à la Guinée-Bissau représentaient près de 10 % du PIB en 2012. Toutefois, la diminution du financement extérieur due au retrait de l'aide par plusieurs donateurs en 2012 et 2013 à la suite de la crise politique de 2012 a entraîné une réduction de l'APD, qui devrait reprendre à la suite du récent rétablissement de l'ordre constitutionnel. La plupart des organisations donatrices allouent davantage d'APD aux pays dotés d'institutions plus solides.

Les améliorations décisives de la gouvernance en Guinée-Bissau se traduiront certainement par une allocation plus substantielle de l'APD. Les transferts de fonds soutiennent les budgets familiaux. La diaspora bissau-guinéenne est importante et se concentre principalement au Portugal, au Sénégal et en Gambie . (source Rapport BM. Memo Eco. GB)
Toujours au niveau sous-régional, l'UEMOA a accordé un appui important à la Guinée-Bissau dans les différents secteurs clés du développement économique et social, à savoir : l'agriculture et l'élevage, l'environnement, la pêche, les infrastructures, l'énergie et l'industrie, le transport, la santé, l'enseignement supérieur, le tourisme, les nouvelles technologies de l'information NTIC etc. où le montant peut être estimé à plus de 25 milliards de fcfa pour les programmes déjà réalisés et à environ 44 milliards de fcfa pour les projets en cours d'exécution.

Les Guinéens vivant à l'étranger envoient un montant considérable de ressources en Guinée-Bissau, équivalent à 7 à 8 pour cent du PIB au cours des dernières années. Par habitant, les migrants basés en Europe, en particulier au Portugal, en France et en Espagne, envoient les montants les plus importants (figure 9), ce qui reflète le niveau de revenu plus élevé dans ces pays d'accueil. Les envois de fonds soutiennent les familles et il est également prouvé qu'ils sont investis dans de petites entreprises familiales. C'est particulièrement le cas dans les pays où l'économie informelle est importante et où le système bancaire est peu développé, comme en Guinée-Bissau.

Les transferts de fonds peuvent donc contribuer à la consommation et à la réduction de la pauvreté, mais aussi aux entreprises privées. L'inflation a été relativement faible, notamment en raison de l'appartenance de la Guinée-Bissau à la zone du franc CFA. En adhérant à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et à la zone franc CFA, les autorités bissau-guinéennes ont effectivement adopté un ensemble d'institutions modernes pour la conduite de la politique monétaire et de change. Au centre, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui a une longue histoire de mise en œuvre d'une politique monétaire prudente au niveau régional, axée en particulier sur le maintien de la cohérence de l'accord de rattachement à l'euro.

Des progrès significatifs ont été réalisés en matière de stabilisation budgétaire au cours de la période 2009-11, soutenus par une initiative de réduction de la dette. Après une période de volatilité de la politique budgétaire dans l'après-guerre civile, des politiques budgétaires prudentes ont permis à la Guinée-Bissau de résister relativement bien aux effets de la crise financière mondiale de 2007/2008 et des années suivantes. Bien que le déficit (y compris les dons) ait atteint 8 % du PIB en 2007, il est tombé à 0,8 % en 2008.

En 2009, la bonne performance des recettes et le soutien budgétaire élevé, associés à un contrôle rigoureux des dépenses primaires, ont permis de dégager le premier excédent budgétaire de la décennie, équivalant à un taux impressionnant de 3 % du PIB. Le rapport entre les dépenses courantes et les recettes intérieures est passé de 151 % en 2008 à 107 % en 2011, et le rapport

entre les salaires et les recettes intérieures est passé de 60 % à 45 % au cours des mêmes années.
Parallèlement, le soutien des donneurs a permis à l'investissement public de passer de 6,5 % du PIB en 2008 à 9 % en 2011. Dans une période d'instabilité sans précédent et de performances politiques relativement correctes, la Guinée-Bissau a bénéficié d'un allègement de la dette au titre de la politique des pays pauvres très endettés (PPTE) en 2010 et au titre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) en mai 2011, bien que l'annulation de la dette ait commencé plus tôt afin de soutenir les bonnes performances budgétaires du gouvernement.

La Guinée-Bissau, malgré ses importantes ressources naturelles, reste sous-développée, avec des taux de pauvreté élevés, de faibles indicateurs de développement et une croissance économique lente. Le PIB par habitant est de 775 dollars américains et environ un cinquième d'un million de personnes vivent avec moins de 2,15 dollars par jour. Entre 2010 et 2018, la pauvreté a augmenté dans les zones rurales, tandis qu'elle a diminué dans les zones urbaines.

L'utilisation des terres arables et des pâturages en Guinée-Bissau n'est pas idéale, en grande partie à cause de l'insuffisance des investissements publics et privés. En 2019, l'investissement public dans l'agriculture était l'un des plus faibles de l'Afrique subsaharienne, avec seulement 1 % du PIB, ce qui est nettement inférieur au seuil de 10 % fixé par le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique.2 Par conséquent, les performances agricoles de la Guinée-Bissau sont inférieures aux normes régionales, la productivité étant entravée par le manque d'investissement.

Le secteur agroalimentaire n'a fait que peu de progrès technologiques et est bloqué dans un cycle de faibles investissements et de faibles rendements. La diversification de l'agriculture, tant horizontale (en augmentant la variété des cultures) que verticale (en renforçant la chaîne de valeur des produits, en particulier des noix de cajou brutes), a le potentiel d'être transformatrice. Cette diversification pourrait renforcer la résilience économique et résoudre certains facteurs fondamentaux qui contribuent à la fragilité du pays. La

déforestation aveugle en Guinée-Bissau a précipité la perte de biodiversité et fait passer le pays du statut de puits de carbone à celui d'émetteur net de CO_2. Les taux d'alphabétisation du pays sont inférieurs à ceux de ses pairs, et la croissance économique réelle moyenne entre 2000 et 2021 n'a été que de 3,1 % par an, ce qui est inférieur à la moyenne subsaharienne de 4 %. Le sous-développement de la Guinée-Bissau peut être attribué à l'instabilité politique et à la faiblesse des institutions.

À la suite du coup d›État militaire de 2012, les taux de déforestation, ainsi que la surexploitation et les activités forestières illégales, ont fortement augmenté. Les changements dans l›utilisation des terres à des fins agricoles sont la cause prédominante de la déforestation, contribuant à plus de 90 % du total.
Entre 2001 et 2021, la Guinée-Bissau a subi une réduction significative de sa couverture forestière, estimée à 188 000 hectares, ce qui représente une diminution de 18 % des zones forestières depuis le début du millénaire. Les régions les plus touchées sont Tombali, Bafatá et Quinara, où les taux de pauvreté sont supérieurs à la moyenne nationale.

I. BILAN DE LA PNAT (POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

Ce chapitre reflète les dynamiques développées dans le domaine de l'aménagement du territoire, notamment dans la mise en œuvre des politiques publiques ayant un impact direct sur le territoire au cours des vingt dernières années, que nous mettrons en évidence à travers les sous-titres suivants, à savoir les acquis, les difficultés et la mise en œuvre de ces politiques :

a) Acquis

Le manque d'une politique nationale d'aménagement du territoire et d'urbanisme, malgré les efforts déployés, ayant achevé toute la phase d'élaboration et d'approbation conséquente par le Conseil des ministres, les acteurs n'attendent plus que son adoption par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République.
En ce qui concerne le cadre juridique, au cours de ses deux décennies d'existence, la direction a élaboré un projet de loi cadre sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme et ses règlements internes respectifs, qui sont

en phase d'adoption au Parlement, et les bases ont également été posées pour la préparation du Plan national d'aménagement du territoire et les Plans régionaux des huit régions administratives ainsi que la politique nationale d'urbanisation, l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la formulation des instruments de gestion territoriale susmentionnés étant actuellement en cours.

Toujours dans le cadre juridique, au cours des vingt dernières années, le pays a élaboré un ensemble de diplômes, d'instruments politiques et a également ratifié des accords et conventions internationaux, qui réglementent l'utilisation et la gestion du territoire et des ressources naturelles, dont les suivants:

- le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGA, 2004), un document cadre d'orientation et de réglementation des actions environnementales en Guinée-Bissau en termes de conservation et de développement;
- la Stratégie Régionale des Aires Protégées l'horizont 2014-2020, un instrument d'orientation qui vise, d'une part, à renforcer le rôle des Aires Marines Protégées (AMP) comme instrument de gestion des ressources naturelles et de la diversité biologique et, d'autre part, à organiser les AMP dans l'Ouest L'Afrique en réseau, répondant ainsi à la nécessité d'une approche régionale;
- le Programme National d'Action de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) constitue un fondement fondamental pour le pays, en ce qui concerne la conservation de l'environnement naturel et l'utilisation durable des ressources foncières;
- le Plan directeur forestier, qui se concentre sur les piliers de la promotion de la gestion durable des forêts, créant un programme de recherche à long terme pour les écosystèmes tropicaux fragiles, en mettant l'accent sur la conservation et la biodiversité ;
- le Plan Directeur de l'Eau, nous soulignons qu'il se concentre sur les piliers de la gestion rationnelle des ressources en eau, de la modernisation et de l'adaptation du secteur de l'eau et de l'assainissement;
- la Loi-cadre sur les zones protégées (Décret-loi n° 3/97, publié au Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 1997. Cette loi a été révisée, la nouvelle a été publiée au Bulletin officiel n° 9 Décret-loi n° 9. 5-A/2011);

- la Loi sur l'écosystème de la mangrove approuvée par le conseil des ministres et qui renvoie à l'aménagement du territoire ainsi que de l'espace forestiers;

- Décrets créant certains Parcs Nationaux, à savoir : le Parc Naturel de Tarrafes do Rio Cacheu (PNTC), le Parc Naturel des Lagos de Cufada (PNLC), le Parc National d'Orango (PNO) et le Parc National Marin João Vieira Poilão (PNMJV-P) en décembre 2000. En outre, la reconnaissance officielle de la réserve de biosphère de l'archipel de Bolama-Bijagós a également eu lieu en 1996. À cela s'ajoutent les décrets qui créent la zone de protection de la diversité biologique marine des communautés insulaires de Formose, Nago et Chedia (îles Urok) en 2005 ;
- Loi n°5/98 qui prévoit l'aménagement du territoire et son règlement d'application de 2018;
- Décret-loi n° 5/2011, du 22 février, qui approuve la loi forestière;
- Loi n° 10/2010 du 24 septembre relative à l'évaluation environnementale;
- Loi n° 1/2011 du 2 mars 2011 portant loi fondamentale sur l'environnement;
- Décret n° 5/2017 du 28 juin 2017, qui réglemente la participation du public au processus d'évaluation environnementale;
- Décret n° 7/2017 du 28 juin 2017 qui réglemente l'étude d'impact environnemental;
- Décret n° 8/2017 du 28 juin 2017 qui approuve le règlement sur les permis environnementaux;
- Décret n° 9/2017 du 28 juin 2017 approuvant le règlement sur l'audit environnemental;
- Décret n° 10/2017 du 28 juin 2017 approuvant le règlement d'inspection environnementale;
- Décret nº 11, 12, 13, 14 et 15 du 28 juin 2017 relatif aux classements des corridors écologiques;
- Loi générale sur la pêche, décret-loi nº 10/2011, du 7 juin;
- Décret n° 24/2011 du 7 juin sur la réglementation de la pêche artisanale;

- Loi sur le pétrole n° 4/2014 du 15 avril;
- Loi n° 3/2014 du 29 avril portant code des mines et minéraux;
- Code de l'eau, décret-loi nº 5-A/92, du 17 septembre;

b) Difficultés

Dans la mise en œuvre des différents projets et mesures publiques structurantes, il existe plusieurs obstacles, notamment :
les problèmes d'utilisation et d'occupation des terres, le rôle des occupants traditionnels qui continuent la pratique de la culture itinérante de l'anacarde, s'appropriant de grandes parcelles de terre, l'empêchant.

L'utilisation de ceux-ci pour la mise en œuvre de projets de développement local structurants, associée au facteur d'instabilité politique qui rend de plus en plus l'État moins fort pour mettre fin à ce fléau constant.

Il convient de noter que la Constitution de la République de Guinée-Bissau prévoit que la terre appartient à l'État dans ses articles 9º, 10º, 11º et 12º et à la population indigène et résidente, établissant simplement la reconnaissance du droit d'usage privé coutumier, mais malheureusement ce n'est pas la compréhension de les occupants traditionnels ou les communautés locales ; Cela est dû au fait que le pays ne dispose pas actuellement d'un plan national d'aménagement du territoire, qui puisse fournir des orientations stratégiques pour l'utilisation et l'occupation des terres et l'expansion urbaine en fonction de la croissance et de la dynamique de la de population.

L'aménagement urbain et l'accès aux services en Guinée-Bissau sont étroitement liés aux conditions de logement et à l'accessibilité. Si une petite partie de la population bénéficie d'un logement de qualité à proximité des commodités et des lieux de travail, la majorité est confrontée à des conditions de logement médiocres, à un manque de services publics et à une mobilité limitée.

Le manque d'instruments de planification à différents niveaux se traduit notamment par l'absence de plan national d'aménagement du territoire (PNAT), de plans régionaux d'aménagement du territoire (PRAT), de plans de

développement municipaux, de politique nationale du logement (PNH) et de loi fondamentale sur le logement. En conséquence, en 2022, on estimait que 75 % de la population urbaine vivait dans des établissements informels (CAHF 2023), et une analyse révèle la prédominance des zones irrégulières (89,33 %) par rapport à la rareté des zones régulières (8,33 %)[6].

D'autres facteurs résident dans la capacité à mobiliser des fonds extérieurs pour la mise en œuvre de projets de développement local structurants et l'accès aux ressources de base. On peut également citer le manque de coordination interministérielle dans l'exécution des projets et dans le partage des actions selon les compétences thématiques.

Le cadre politique et réglementaire du secteur du logement en Guinée-Bissau est obsolète et comprend une bureaucratie excessive, en partie héritée de la période coloniale. De plus, peu de villes disposent de plans stratégiques et/ou spatiaux pouvant guider leur développement urbain durable. Ce scénario favorise la croissance désordonnée des établissements urbains et entrave l'accès au logement, en particulier pour les populations vulnérables.

Au niveau de la Gestion foncière on estime que 76,8 % des habitants du pays sont propriétaires du logement dans lequel ils vivent, alors que seulement 21,7 % de la population adulte possède des documents fonciers légalement reconnus. Parmi eux, 78,8 % sont des hommes et 21,2 % des femmes, ce qui met en évidence un niveau élevé d'insécurité foncière (CAHF 2023).

Une gestion foncière inadéquate crée des problèmes au niveau individuel, municipal et commercial. Dans le même temps, l'absence de base de données/système d'information limite la capacité à améliorer les finances grâce à la collecte d'impôts fonciers. En raison de l'insuffisance des systèmes d'enregistrement, il arrive que des titres multiples soient délivrés pour une même parcelle ou de manière irrégulière pour plusieurs parcelles. L'informalité du marché réduit la sécurité des résidents et rend difficile la collecte de données et de taxes par les autorités locales et nationales.

6 ONU- -Habitat 2024

Également au niveau urbain on estime que 46% de la population vit en zone urbaine, avec un taux de croissance annuel de 3,4% (CAHF 2023). Cette croissance accentue la pression sur les ressources telles que la terre, le logement et la qualité des services essentiels, la majorité de la population guinéenne vivant dans des conditions précaires.

Il convient de souligner que le développement du logement dans le pays implique différents acteurs, y compris les agences gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les ONG et les citoyens eux-mêmes. Au niveau national, le Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme et l'Institut National de la Sécurité Sociale sont les principaux promoteurs immobiliers, mais malgré ce constat institutionnel, la réalité nous montre que le principal acteur de la promotion immobilière est le citoyen lui-même à travers l'auto-construction.

D'autre part, le secteur privé est confronté à une série de défis, tels que des revenus faibles, un accès limité au crédit et des coûts de production élevés, en raison d'infrastructures médiocres et d'un cadre juridique insuffisant et obsolète, tandis que la société civile est confrontée à un manque de soutien de la part du gouvernement et à des difficultés d'accès à la terre et au crédit, auxquels s'ajoute le fait que la participation publique aux processus de planification et de développement urbain de ces acteurs est insuffisante, ce qui limite les rares initiatives privées.

Cependant, l'offre de logements est très limitée et peu diversifiée, on estime que la majorité de la population, environ 98% des résidents, a construit sa propre maison en auto-construction (MOPHU 2024), en utilisant des ressources telles que les matériaux naturels et la main d'œuvre collective (famille et amis), le reste de l'infrastructure de logement existante étant constitué de logements datant de l'époque coloniale et de lotissements destinés aux classes moyennes et supérieures.

Les projets du secteur public sont insuffisants pour répondre aux besoins de logement d'une population en constante augmentation. Il convient également de noter que la majorité de la population ne dispose pas des ressources

financières nécessaires pour s'offrir un logement sur le marché officiel, et qu'il n'existe pas de stratégie efficace pour le développement de logements abordables pour les personnes à faibles revenus, même pour celles dont les revenus sont les plus stables en outre, le prix des maisons et des terrains varie en fonction du type de construction et de l'emplacement, ayant augmenté de manière significative au cours des vingt dernières années, par exemple le prix des terrains a augmenté de 186% (CAHF 2023), en conséquence de ce scénario en 2021, seulement 5,77% des familles urbaines en Guinée-Bissau avaient la capacité financière d'acheter une nouvelle maison plus abordable.

En ce qui concerne la planification et la conception urbaines, la configuration urbaine et l'accès aux services en Guinée-Bissau sont étroitement liés aux conditions de logement et à l'accessibilité. Si une petite partie de la population bénéficie d'un logement de qualité à proximité des commodités et des lieux de travail, la majorité est confrontée à des conditions de logement, à un manque de services publics et à une mobilité limitée. En 2022, on estimait que 74,4% de la population vivait dans des quartiers informels (CAHF 2023), et une analyse révèle la prévalence des zones irrégulières (89,33%) en contraste avec la rareté des zones régulières (8,33%) (UN-Habitat 2024).

En ce qui concerne les ressources en eau, la Guinée-Bissau dispose d'importantes ressources en eau, bien qu'inégalement réparties dans le temps et dans l'espace, avec un potentiel de ressources en eau de surface et souterraines, qui subit une forte dégradation due au changement climatique. Elle dispose de deux grands bassins hydrographiques transfrontaliers, à savoir : le bassin du Rio Geba/Kayanga, d'une superficie de 14 900 km2 (dont 69,2 % sur le territoire national), est essentiellement utilisé à des fins agricoles (agriculture irriguée), et le bassin du fleuve Corubal/Koliba, d'une superficie totale de 26 000 kilomètres carrés (dont 33 % sur le territoire national). Il dispose d'un énorme potentiel hydroélectrique. L'approvisionnement en eau pour la consommation de la population est essentiellement constitué d'eaux souterraines, le plus souvent des forages, des puits améliorés équipés de BMH et des systèmes thermiques/solaires.

Selon les résultats de la sixième enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS-6), 67 % de la population a accès à un service d'eau de base amélioré et 11 % de la population dispose d'un service d'eau géré en toute sécurité.En ce qui concerne l'assainissement de base, au moins 14 % de la population utilise des services de base, 10 % des services limités et 65 % des services non améliorés. Cependant, 11 % de la population défèque encore en plein air, tandis qu'en termes d'hygiène, seuls 16 % de la population disposent d'installations pour se laver les mains à domicile.

Le sous-secteur de l'électricité en Guinée-Bissau présente plusieurs dysfonctionnements et des défis importants pour son développement. Le taux d'accès à l'électricité est très faible, estimé fin 2007 à 10% au niveau national et 20% dans la ville de Bissau. La capacité totale de production d'électricité actuellement installée dans le pays est constituée d'un parc de location de générateurs d'une capacité cumulée de 15 MW, achetés auprès d'une société privée. Cette capacité de production d'électricité disponible est loin de couvrir les besoins de la seule ville de Bissau, estimés à ce jour à 40 MW, D'où la perte de charge quasi permanente dans cette ville (plus de 4 heures d'interruption par jour dans certains quartiers). A l'intérieur du pays, il n'existe pas d'installation électrique publique gérée par la compagnie nationale d'électricité (EAGB), et cette dernière présente des déficiences notables en termes de gouvernance et de gestion.

Le gouvernement de Guinée-Bissau, ayant placé l'accès universel à l'électricité pour la population en tête de ses priorités définies dans le plan stratégique et opérationnel 2015-2020, reflétant sa nouvelle vision (Terra Ranka), a demandé à ses partenaires au développement dont la Banque de l'appuyer dans ses efforts de réforme du sous-secteur de l'électricité et d'investissement dans toutes les branches d'activité (production, transport et distribution de l'électricité), A cet effet, plusieurs bailleurs de fonds financent des projets d'augmentation de la capacité de production, dont la Banque mondiale, qui sont en cours de réalisation (une centrale thermique au fioul lourd de 15 MW en construction, une centrale thermique de 22 MW dont le contrat est en cours d'attribution, une centrale solaire de 20 MW et l'interconnexion des réseaux dans d'autres pays de l'OMVG qui fournira environ 27,5 MW).

Toute cette capacité de production aurait dû être disponible à partir de fin 2018, ce qui ne s'est concrétisé qu'à partir de fin 2023 (c'est le cas de la centrale thermique de 22 MW qui remplacera la centrale louée et les autres en 2019 et 2020). Dans le cadre du PASEB (projet d'amélioration du service d'électricité dans la ville de Bissau), financé par la Banque mondiale en juillet 2015 et actuellement en cours de réalisation, une centrale de 30 KV est en cours de construction sous la forme d'un circuit autour de la ville de Bissau et de trois sous-sections de 30/10 KV.

En ce qui concerne le secteur de la santé, la Guinée-Bissau dispose d'un système de santé chroniquement sous-financé qui souffre, entre autres, d'un manque d'infrastructures et d'accès aux médicaments essentiels, d'une mauvaise gouvernance et de ressources humaines inadéquates.Il est essentiel de comprendre les plus grandes lacunes de la Guinée-Bissau en matière de capacité de prévention des risques de catastrophe pour établir des priorités d'investissement qui amélioreront la préparation du pays aux futures épidémies et pandémies.

Le pays ne dispose d'aucun plan stratégique lié à la PPR et il n'existe pas de stratégie « One Health ». Le financement d'importantes institutions de santé publique est insuffisant, ce qui les empêche de remplir efficacement leurs missions. L'instabilité politique chronique a entraîné une forte rotation des postes de direction, ce qui s'est traduit par une perte de connaissances institutionnelles et un manque de continuité dans les programmes et initiatives en matière de santé. En outre, certains dirigeants sont débordés par les multiples nominations à des postes clés, ce qui contribue à retarder la prise de décision.

La capacité de détection et de surveillance des laboratoires de la Guinée-Bissau est faible et irrégulière dans tout le pays. Les laboratoires manquent d'infrastructures, d'équipements de base, de contrôles de qualité et d'une gestion adéquate des déchets. Les capacités existantes sont concentrées dans les laboratoires centraux, laissant les laboratoires régionaux, en particulier dans les zones rurales, avec de faibles capacités de détection des maladies. Les laboratoires de santé animale fonctionnent au minimum

et sont dans un état pire que les laboratoires de santé humaine,le manque criant d'équipements, de matériel d'essai et de personnel qualifié signifie que le pays ne peut pas effectuer de tests pour détecter les maladies zoonotiques pendant de longues périodes. Il n'y a pas de laboratoires accrédités dans le pays et le système d'acheminement et de transport des échantillons est très peu fiable, en particulier dans les zones rurales (source : rapport de la Banque mondiale ; Guinea-Bissau assessment, pandemic prevention, preparedness and response capacity 2024).

En ce qui concerne le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur, selon les données ayant servi de base à l'élaboration de la charte politique du secteur de l'éducation en Guinée-Bissau (2017-2025), des progrès significatifs ont été réalisés dans l'accès à l'éducation préscolaire. Le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 7% en 2010 à 13% en 2013. Près de la moitié de cette scolarisation s'est faite dans le privé. Les régions de Bissau et d'Oio comptent près de deux tiers d'enfants dans le préscolaire.

Malgré les progrès réalisés au cours de la dernière décennie dans l'amélioration de la couverture des différents niveaux de l'éducation de base (143 % TBE pour le 1er cycle de l'éducation de base (EB1), 76 % pour le 2e cycle de l'éducation de base (EB2), et 61 % pour le 3e cycle de l'éducation de base (EB3)), l'achèvement des deux premiers cycles de l'éducation de base a chuté de 64 % en 2010 à 59 % en 2013. Cela montre que le pays est encore loin d'atteindre l'objectif de scolarisation primaire universelle de six ans.

Plusieurs facteurs expliquent ces résultats. Le premier est l'organisation des écoles. En effet, 75 % des écoles n'offrent pas les six niveaux d'enseignement. Cela concerne 47 % des enfants des deux premiers cycles de l'enseignement de base. Les risques qu'un enfant abandonne l'école parce que le niveau d'enseignement requis n'est pas offert sont élevés.
Le deuxième facteur explicatif est le taux d'échec élevé (21 % dans EB1 et 18 % dans EB2). En effet, des études ont montré une forte corrélation entre le redoublement et l'abandon.

Ce dernier aspect concerne l'entrée tardive à l'école, ce qui explique principalement les taux importants d'abandon des filles à la fin de l'EB2. En effet, il semble que plus de 96% des enfants inscrits en 2ème année aient dépassé l'âge requis (7 ans).

Ce pourcentage est plus élevé si l'on considère les enfants inscrits en 5ème année (98 % ont plus de 10 ans). L'âge moyen à ce niveau est de 15 ans, et de 11 ans pour la deuxième année.

L'une des caractéristiques démontrées par le RESEN est la faible équité du système éducatif guinéen. Cela se voit dans l'accès à l'école, l'achèvement des études et la qualité de l'enseignement. L'analyse de l'équité entre les sexes montre que les filles vont moins à l'école que les garçons et abandonnent davantage. En effet, dans une génération de filles, 75 % accèdent à l'EB1 contre 80 % des garçons, alors que seulement 48 % des filles achèvent l'EB2 contre 72 % des garçons.

En ce qui concerne la zone de résidence, les données montrent que 66 % des enfants des zones rurales vont à l'école, contre 91 % dans les zones urbaines. En termes d'achèvement, la différence est plus frappante : 79 % d'une génération d'enfants vivant dans les zones urbaines achèvent les deux premiers cycles de l'école primaire, contre 40 % seulement dans les zones rurales. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les données montrent que malgré l'augmentation de l'accès à ce niveau (de 29 % en 2010 à 39 % en 2013), les abandons continuent d'être importants, 38 % des jeunes quittant l'école avant d'avoir terminé ce cycle. L'absence d'examens nationaux rend difficile l'analyse de la qualité à ce niveau. Cependant, il y a une pénurie d'enseignants, en particulier en portugais et dans les matières scientifiques.
Quant à l'enseignement supérieur, ce sous-secteur a vu ses effectifs augmenter de manière significative au cours de la dernière décennie, tant dans le secteur public que privé (3122 étudiants en 2005 et 10439 en 2013). Il souffre cependant de problèmes d'organisation et d'adaptation aux besoins du développement économique et social.

En ce qui concerne le secteur des transports, la Guinée-Bissau dispose d'un réseau routier national de 3 455 km, dont 965 km de routes revêtues et 2 490 km de routes en terre. La liaison entre les principales villes est couverte par un réseau routier qui permet une bonne circulation, compte tenu de la densité de population et de la dynamique économique existante.

Cependant, les liaisons entre les zones urbaines et rurales sont inefficaces en raison de la mauvaise qualité des infrastructures routières. Les conditions météorologiques, en particulier l'usure liée à la saison des pluies, rendent le transport routier difficile. Les routes sont principalement concentrées dans les plaines du nord, rendant le sud montagneux inaccessible, ce qui nécessite un investissement permanent dans la construction et l'entretien du réseau routier.

L'aéroport Osvaldo Vieira de Bissau est le seul aéroport du pays. Il existe actuellement des liaisons internationales avec le Portugal, le Sénégal, le Maroc, la Guinée et le Cap-Vert, avec moins de 100 000 passagers par an. TAP et EuroAtlantic Airways proposent désormais cinq vols par semaine entre Bissau et Lisbonne.Les gouvernements bissau-guinéen et turc ont signé en 2022 un accord sur l'agrandissement et la modernisation de l'aéroport, dont la construction est assurée par l'entreprise turque SUMMA. La première phase des travaux, à savoir la construction de la tour et du centre technique, a débuté en janvier 2024 et devrait s'achever en 2025.





Le transport terrestre et fluvial en Guinée-Bissau est relativement actif, 85% de la population vivant à moins de 20 kilomètres d'une voie d'eau, ce qui fait du transport fluvial et maritime un mode de transport important.

Le transport fluvial est possible jusqu'à 150 kilomètres de la rivière Jeba, ainsi que le long du golfe de Guinée, à l'est jusqu'au cours inférieur de la rivière Cacheu et à l'ouest jusqu'au cours inférieur de la rivière Corubal. Cependant, l'infrastructure de la Guinée-Bissau est actuellement à la traîne, manquant d'équipements tels que des bateaux de passagers et de marchandises, et seuls 1 800 kilomètres sont navigables.

c) Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire est assurée par une Direction Générale de l'amenagement du Territoire sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme, cependant, au fil des années, des changements se sont produits dans la tutelle, ayant commencé au Ministère du Tourisme et de l'Environnement, puis au ministère des Travaux publics, puis au ministère de l'Administration intérieure, où pour la première fois il a été élevé au rang de secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire et à l'Administration dans le gouvernement constitutionnel de la huitième législature, dirigé par S.E. Eng. Domingos Simões Pereira. Malheureusement, cette catégorie statutaire gouvernementale n'a pas duré longtemps et, avec la chute de ce gouvernement, l'institution a été une nouvelle fois reléguée à la catégorie d'une direction générale, catégorie qu'elle a occupée jusqu'à ce jour, ayant également été placée sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Actuellement, grâce à l'appui financier de l'Union européenne, la Guinée-Bissau est en train de mettre en œuvre un grand projet de développement urbain dans lequel l'élaboration des instruments de gestion foncière a été prise en compte, le diagnostic territorial qui servira de base à l'élaboration du plan national d'aménagement du territoire est en cours. L'activité est au stade de la validation technique et de la consultation publique du rapport de diagnostic d'urbanisation pour l'élaboration de la politique nationale d'urbanisation, l'année prochaine, en avril, débutera le recensement général de la population et de l'habitat, qui permettra également au pays d'obtenir des données statistiques nationales actualisées pour des études ultérieures.

Toujours dans le cadre des réformes structurelles, une cellule de système d'information géographique a été mise en place, où des sessions de renforcement des capacités des opérateurs sont en cours et des équipements informatiques ont également été acquis, grâce à l'appui de l'UEMOA dans la première phase, et dans cette deuxième phase avec l'appui d'autres partenaires, UN-Habitat à travers le projet de gestion pacifique des terres, la FAO à travers le projet Ntene Terra , l'UE et la BM.

La mise en œuvre de politiques d'aménagement du territoire avec d'autres institutions partenaires à travers la mise en œuvre de projets ayant un impact direct sur le territoire, ces projets sont nombreux, parmi lesquels se distinguent les suivants :

Projet d'Urgence de Modernisation des Services d'Eau et d'Electricité / Projet Urgent d'Amélioration des Services d'Eau et d'Electricité (et AF), sous la tutelle du secteur de l'énergie, dont l'objectif est :

a) restaurer et accroître l'accès à l'eau potable pour la population de la capitale du Bénéficiaire, Bissau, et améliorer la qualité des services d'eau ;
b) Améliorer la fiabilité de l'approvisionnement en électricité de la population de Bissau ; et
c) améliorer les performances de l'EAGB ;

Projet Éducation de Qualité pour Tous, sous la tutelle du secteur Éducation, dont l'objectif est d'améliorer l'environnement d'enseignement et d'apprentissage de la 1ère à la 4ème année dans les écoles ciblées en Guinée-Bissau;

Projet de transport rural, sous la tutelle du secteur des transports et des télécommunications, dont l'objectif est d'améliorer l'accès physique de la population rurale aux marchés et aux services essentiels, et en cas de crise ou d'urgence éligible, d'apporter une réponse immédiate et efficace. , dans les zones d'intervention du projet, notamment dans les régions de Cacheu, Oio et Bafatá;

Projet de renforcement des services de santé maternelle et infantile, sous la supervision du secteur de la santé publique, dans le but d'améliorer la couverture des services essentiels de santé maternelle et infantile au niveau national ;

Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire, sous la tutelle du secteur agricole, dont l'objectif est de :

(i) Accompagner l'augmentation de la production des cultures vivrières; et

(ii) accroître l'accès à la nourriture destinée à la consommation des ménages en situation d'insécurité alimentaire en Guinée-Bissau;

Projet d'amélioration de la connectivité dans le nord de la Guinée-Bissau (PCN), sous l'égide du secteur des infrastructures, dont l'objectif de développement du projet est de fournir une connectivité de transport efficace, sûre et résiliente au climat dans des sections sélectionnées du corridor Safim-Mpak dans le nord de la Guinée-Bissau, spécifiquement dans les régions de Biombo, Cacheu et Oio;

Projet d'interconnexion OMVG, d'envergure sous-régionale, consortium entre pays voisins, Guinée-Bissau, Gambie, Sénégal, Guinée-Conakry et Mauritanie, sous la tutelle du secteur de l'énergie, dans le but de permettre les échanges d'électricité entre le Sénégal, la Guinée, la Guinée -Bissau et Gambie ;

Projet Régional d'Accès à l'Électricité (PRAE), dans le secteur de l'énergie, avec également une dimension sous-régionale, dans le but d'accroître l'accès au réseau électrique en République de Guinée-Bissau, en République du Mali et en République de Gambie ;

Le Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières d'Afrique de l'Ouest II (WACA ResIP II), dans le secteur de l'environnement et de la biodiversité, avec une dimension d'intervention en Afrique centrale et occidentale, dont l'objectif est de promouvoir l'économie bleue/propre, a été créé en réponse à la recherche des pays. dans la sous-région ouest-africaine pour des solutions visant à sauvegarder les atouts écologiques, sociaux et économiques des zones côtières vulnérables à l'érosion et aux inondations.

Projet Régional d'Intégration Numérique (WARDIP), sous la tutelle du secteur des communications, dont l'objectif est d'accroître l'accès et l'accessibilité à l'internet haut débit au niveau des pays d'Afrique de l'Ouest et centrale, à travers l'installation d'infrastructures de connexion fibre optique ;

Projet d'accès et d'expansion de l'énergie solaire (SESAP), dans le secteur de l'énergie, dans le but de promouvoir l'accès à l'énergie à l'échelle nationale et de promouvoir une énergie propre avec des taux d'émission de dioxyde de

carbone nuls, en particulier dans les régions de Biombo/Bissau, Oio, Cacheu, Bafatá et Quinara. ;

Projet Régional d'Infrastructures et de Communication (WARCIP SOP 3), sous la supervision du secteur des transports et des communications, dont l'objectif est de contribuer à accroître la portée géographique des réseaux à haut débit et à réduire les coûts des services de communication sur le territoire du Bénéficiaire et entre les les pays bénéficiaires et la CEDEAO;

Projet d'accès aux services de base pour les familles à faibles revenus et les plus défavorisées (Guiné-Bissau : Projet de filets de sécurité et services de base), dont l'objectif est d'offrir aux communautés et aux familles pauvres un meilleur accès aux infrastructures de services de base et aux réseaux de sécurité sociale, notamment dans les régions de Biombo/Bissau, Gabu, Cacheu et Oio ;

Amélioration des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies (REDISSE) Phase II, sous la supervision du secteur de la santé publique, dont l'objectif est de :

- renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest, comblant ainsi les carences systémiques de la surveillance animale et les systèmes de santé humaine qui entravent une surveillance efficace des maladies et une riposte efficace ; et en cas d'urgence éligible, fournir une réponse immédiate et efficace à ladite urgence éligible ;
- ***Projet PDRL, appelé projet coton*** qui s'est concentré sur la production et la culture du coton, dans les régions de Bafatá, Gabu et Mansoa, le projet a également eu un impact sur le renforcement des capacités des agriculteurs et le zonage selon la vocation d'usage dans les localités d'intervention. . Ce projet a été mis en œuvre jusqu'en 2002 et a eu un impact satisfaisant sur le secteur agricole, en formant de nombreux personnels, en fabriquant des instruments de culture à traction animale ;
- ***Le projet PDRI, également dans le secteur agricole,*** a eu un impact sur la formation du personnel pour promouvoir la vulgarisation rurale (sensibilisation, animation et techniques de production), étant

intervenu dans les localités de Cacheu, Oio et Biombo ;

- ***Le projet PADES, dans le secteur agricole,*** a eu un impact sur l'amélioration des infrastructures routières locales (pistes rurales), la formation des partenaires de base (ONG et associations communautaires) et la fourniture d'équipements, la gestion des lagunes, ayant cependant réhabilité plus de 8 mille hectares de terre agricole, plus de 99 km de sentiers ruraux, plus de 600 femmes alphabétisées, création de mécanismes de revenus à travers la création de fonds de résilience et de microcrédit, acquisition de bateaux de liaison inter-îles ;
- ***Projet Ntene Terra, dans le secteur agricole,*** ce projet a eu un impact sur le territoire national, créant des commissions foncières, dans les 8 régions du pays et dans les 38 secteurs, comme structure de coordination, de gestion des terres et aussi pour la résolution des problèmes. conflits fonciers, délimitation de 245 villages ;
- ***Le projet Riz et mangrove*** a développé une Plateforme sur le Paysage Mangrove de Guinée-Bissau, appelée PLANTA à laquelle la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire est partie prenante;
-

Le projet côtier du tutele de Ministère de l'Environnement et de l'Action Climatique, dont l'objectif de ce projet financé par le LDCF est de : Renforcer la capacité d'adaptation et la résilience climatique des communautés côtières vulnérables aux risques climatiques en Guinée-Bissau. Ce projet a pour mission de soutenir la mise en place d'un environnement politique, institutionnel et administratif favorable à l'amélioration de la gestion des risques climatiques dans les zones côtières, financer des investissements supplémentaires dans des mesures de protection côtière dures et immatérielles, renforcer la résilience climatique des moyens de subsistance et des actifs des communautés face aux problèmes côtiers induits par le climat. Le projet intervient dans les trois zones suivants :

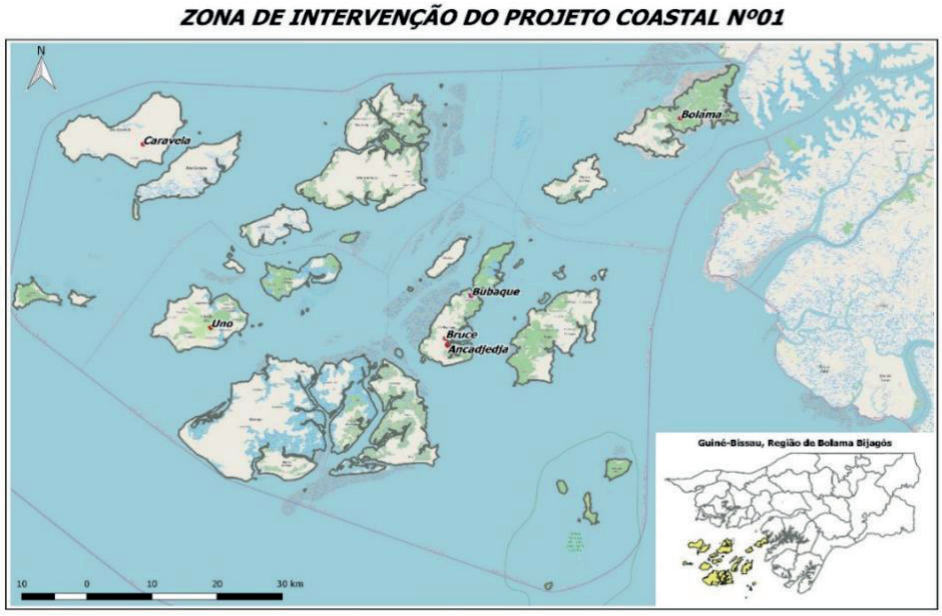

ZONE 1

- Le projet côtier, en vue de stimuler la diversification économique et la résilience dans l'archipel des Bijagós, soutiendra le développement d'un programme d'investissement local basé sur l'adaptation au changement climatique en vue de renforcer la diversification économique et la résilience dans une perspective sensible au genre, innovante et manière durable.

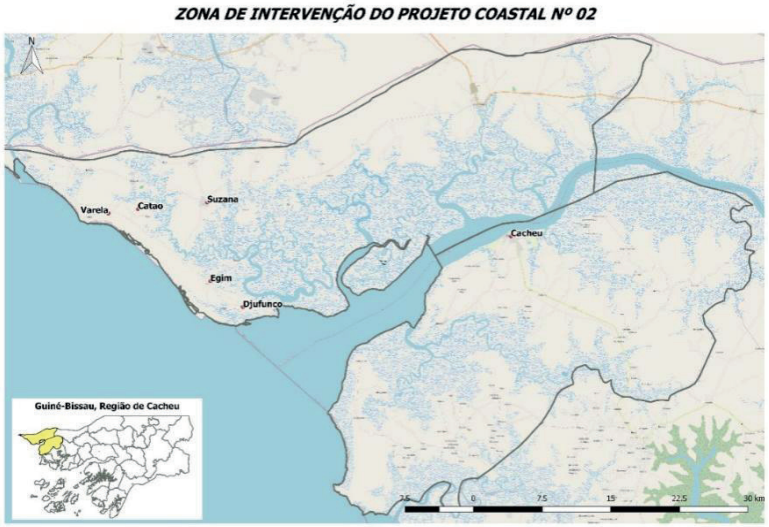

ZONE 2

- La zone 2 est «Varela-Cacheu», une zone fortement affectée par l'érosion naturelle et due au climat et comprend des ressources naturelles et artificielles vulnérables au changement climatique (terres agricoles,jetées,ponts,routes,infrastructurestouristiques,mangroves, marécages, etc.)

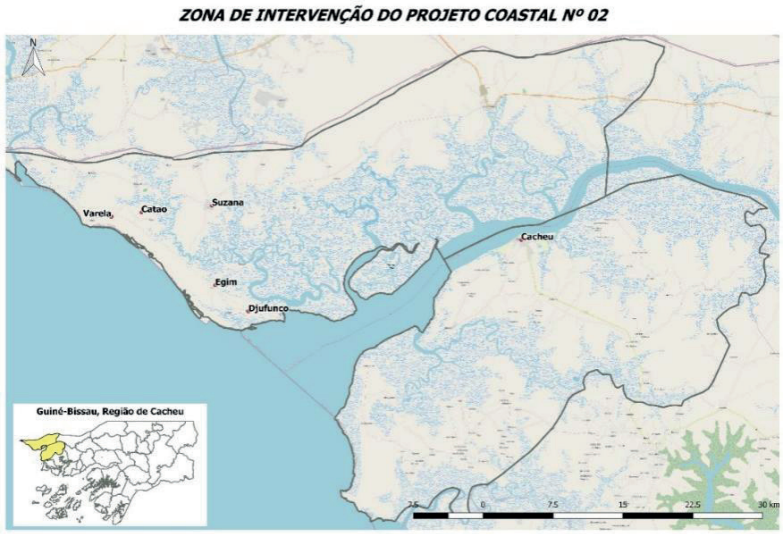

ZONE 3

- Zone 3 « O Sul » et « Mansoa-Buba-Cufada », comprenant en fait deux zones qui ont été regroupées en une seule dans le but de gérer les activités du projet. Il comprend des zones de très grande importance pour l'agriculture côtière (riz, anacarde), ainsi que des zones protégées.

l***e projet de voirie urbaine de Bissau***, d'une longueur de 12,7 km, couvrant le tronçon allant de bissau velho à l'avenida brasil, financé par un crédit bancaire dans le cadre du programme d'investissement public;

le projet de construction du tronçon reliant Quinhamel à Biombo dans le nord du pays, y compris la réhabilitation du tronçon reliant Bissau à la région de Biombo, plus précisément au village de Quinhamel. Ces travaux faciliteront également l'accès au futur port de Piquil, une grande infrastructure portuaire dont la construction est prévue à court terme, où la création d'une nouvelle zone industrielle d'exportation est également prévue.

projet de construction du deuxième périphérique à partir de Bissau, via radio ship, avec un financement de la banque BADEA,

projet de construction du tronçon reliant Safim à Mpack, ville du Sénégal, reliant ainsi le corridor communautaire, comprenant l'entretien de deux ponts (João Landim et São Vicente) et la construction d'un poste de pesage pour contrôler la charge transportée par les poids lourds;

projet de construction d'une route entre l'aéroport international Osvaldo Vieira et la ville de Safim;

le projet de construction de la route Boke-Quebo, corridor de la CEDEAO reliant la Guinée-Bissau au pays voisin, la Guinée-Conakry;

II. LES LEÇONS APPRISES ET PERSPECTIVES

- Le gouvernement doit participer dès la phase initiale de conception du projet, pour éviter les demandes de corrections ou de modifications du portefeuille à mi-chemin de la mise en œuvre de quelque soit le project de devellopement;
- Les bénéficiaires ou le groupe cible avaient auparavant l'idée que les projets de financement local sont des actions permanentes et qu'ils ne nécessitent pas de participation locale ni de devoir d'appropriation et de garantie de durabilité, mais aujourd'hui la réalité est différente car les communautés locales sont conscientes de leurs devoirs et de leurs responsabilités publiques. droits et la nécessité de contribuer à la préservation et à la conservation des biens donnés dans le cadre de différents projets, en garantissant leur durabilité dans le temps, un autre aspect important à retenir comme leçon apprise est l'évaluation périodique de la performance des techniciens des unités de gestion que certains Les financiers font cela pour contribuer positivement aux résultats du projet;

En termes de perspectives à court et moyen terme, voici ce qui est attendu dans ce domaine au niveau operatinnelle et au niveau strategique.

D'un point de vue opérationnelle ou au court terme , il est prévu le suivant:

- Approbation et promulgation des instruments juridiques, à savoir la Loi fondamentale sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme (LBATU) et ses règlements respectifs ;
- Approbation et promulgation de la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DPNAT) ;

- Création du Conseil National de l'Aménagement du Territoire, organe consultatif de la Direction Générale et du Gouvernement, composé de représentants des secteurs thématiques de développement ;
- Elaboration des instruments d'aménagement du territoire à caractère stratégique, à savoir le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), les Plans Régionaux d'Aménagement du Territoire (PRAT) dans les 8 régions administratives de la République de Guinée-Bissau ;
- Opérationnalisation de la Cellule du Système d'Information Géographique, dynamique et articulation avec les services internes du Ministère, diagnostic territorial permanent, suivi des dynamiques territoriales et production cartographique périodique ;
- l'élaboration périodique d'un rapport sur l'état de l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de mesures correctives ;
- Dans le cadre sous-régional, suivre et superviser les Comités Nationaux de Suivi SDER/UEMOA et ORASTEC ;
- Qualification du personnel affecté à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, recrutement d'autres personnes pour combler le poste existant, associé à un programme de formation et de renforcement des capacités ;
- Institutionnalisation d'un fonds de gestion territoriale, à travers l'inscription d'une dotation budgétaire à l'OGE ;

D'un point de vue stratégique ou à long terme, il est prévu d'élaborer des plans directeurs communaux et de créer des communes pilotes, dans l'attente des élections municipales ;
l'élaboration d'une stratégie nationale de coordination et de concertation des acteurs de la gestion territoriale.
la production périodique de rapports sur l'état de la planification territoriale et d'un point de vue stratégique ou à long terme, il est prévu d'élaborer des plans directeurs communaux et de créer des communes pilotes, dans l'attente des élections municipales ;
l'élaboration d'une stratégie nationale de coordination et de concertation des acteurs de la gestion territoriale.
la production périodique de rapports sur l'état de la planification territoriale et la mise en place d'une plateforme de concertation permanente entre les

acteurs territoriaux
d'un point de vue stratégique ou à long terme, il est prévu d'élaborer des plans directeurs communaux et de créer des communes pilotes, dans l'attente des élections municipales ;
l'élaboration d'une stratégie nationale de coordination et de concertation des acteurs de la gestion territoriale.
la production périodique de rapports sur l'état de la aménagement du territoriale et la mise en place d'une plate-forme de concertation permanente entre les acteurs territoriaux ;
la révision de la loi foncière et d'une série de lois sur l'aménagement du territoire.

III. CONCLUSIONS

Ce rapport n'est pas très dense, car il reflète l'image de la dimension de l'aménagement du territoire en République de Guinée-Bissau. Secteur institutionnalisé très récemment par rapport aux autres secteurs thématiques, il y a encore un faible niveau d'appropriation et de prise de conscience de l'importance de ce domaine de la part des décideurs politiques, associé également au manque d'articulation des politiques publiques sectorielles avec celles de l'aménagement du territoire.
D'autre part, l'absence d'instruments de gestion foncière et de législation visant à réglementer l'utilisation, l'occupation et la transformation des terres, c'est-à-dire la gestion des instruments fonciers, a eu pour effet de limiter considérablement l'aménagement du territoire, étant donné
que toute action de l'État visant à mettre en œuvre des mesures publiques qui restreignent les droits fondamentaux des citoyens doit être étayée par le principe de compétence et de légalité.
Mais malgré ces facteurs, il est urgent d'encourager l'adoption des instruments politiques et réglementaires qui permettront à ce secteur de disposer des capacités fonctionnelles et techniques pour faire face aux énormes problèmes et défis mentionnés ci-dessus.
Mais malgré ces facteurs, il est urgent d'encourager l'adoption des instruments politiques et réglementaires qui permettront à ce secteur de disposer des capacités fonctionnelles et techniques pour faire face aux énormes problèmes et défis mentionnés ci-dessus.

LE MALI

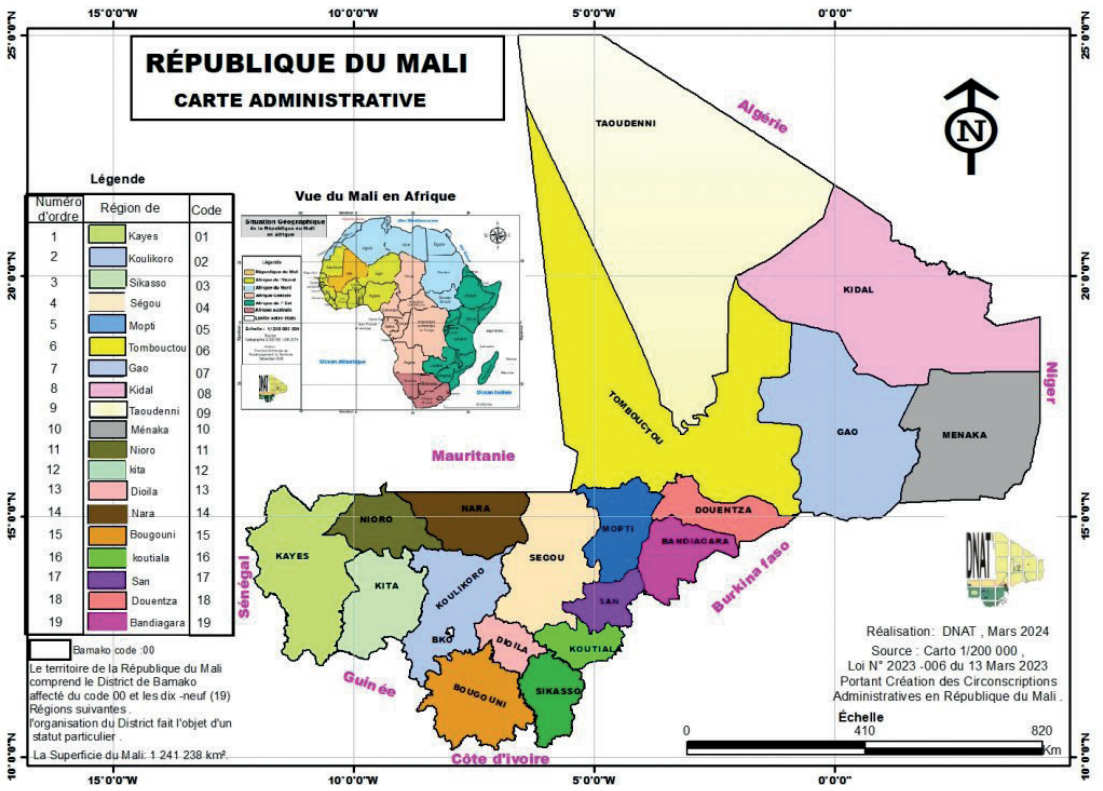

RESUME

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a enregistré de nombreux acquis, notamment la mise en place d'instruments institutionnel, politique, juridique et technique.

La création de la DNAT a renforcé la dynamique du secteur, à travers l'adoption de nombreux instruments, au nombre desquels il y a la PNAT, la LOAT, le SNAT, etc. Malgré les acquis, il y a des défis, liés au financement, au renforcement des capacités des acteurs et à la promotion des outils d'aménagement du territoire.

Parmi les multiples défis majeurs on peut également retenir : (i) le défi géographique du fait de l'immensité du pays qui pose la problématique du développement socio-économique et de la gouvernance territoriale, en termes de coûts des services, de fragmentations et d'inégalités de développement, etc. (ii) le défi sécuritaire résultant de la crise multifonctionnelle, exacerbée par des attaques récurrentes de djihadistes et de narcotrafiquants ; ces

facteurs affectent, depuis plusieurs années, la croissance économique, la cohésion sociale et la stabilité politique du pays et (iii) le défi démographique caractérisé par le rythme accéléré de la croissance démographique (3,3%) et les disparités intra et interrégionales notées dans la répartition des populations, des activités, des infrastructures et des équipements d'intérêt national.

Pour relever ces défis, il est envisagé entre autres :

- la réforme de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire pour en faire une Direction générale de l'Aménagement et de l'Attractivité des Territoires avec de nouvelles attributions ;
- l'élaboration d'un programme d'investissement prioritaire de mise en œuvre du SNAT ;
- la dynamisation du Conseil National de l'Aménagement du Territoire ;
- l'opérationnalisation du comité national de suivi du SNAT ;
- l'élaboration du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Bamako ;
- l'instauration d'un visa de localisation et d'implantation des infrastructures et équipements sur le territoire national ;
- la mise en place d'un fonds national d'aménagement du territoire ;
- la mise en place de pôles de développement

INTRODUCTION

La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) a été adoptée par les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'UEMOA, le 10 janvier 2004 à Niamey. Cette politique communautaire a été prescrite par le Traité de l'Union qui, dans les articles 5 et 6 du Protocole Additionnel n°II, prévoit « de fixer, par voie d'acte additionnel, les principes directeurs d'une politique d'aménagement du territoire de l'Union, en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire ».

Le PATC a pour objectif de renforcer entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré.

En vue de faire un bilan et de réfléchir sur les perspectives en matière d'aménagement du territoire dans l'espace UEMOA, la Commission de l'UEMOA en collaboration avec les Etats membres a décidé d'élaborer un ouvrage sur les 20 ans de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC).

A cet effet, le Mali a initié ce rapport en guise de sa contribution à l'élaboration de l'ouvrage sur « les 20 ans de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) de l'UEMOA : capitalisation des expériences en matière de politique d'aménagement du territoire dans les pays membres depuis l'adoption de la PATC. »

Ce rapport est un bilan non exhaustif de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire au Mali.

En effet, depuis l'adoption du PATC en 2024, le Mali a connu deux (02) générations de politique d'aménagement du territoire.





Photo cérémonie de clôture 2ème Session du Comité National de Suivi de la mise en œuvre du SDER-UEMOA 23 juillet 2024 à Bamako

La première génération de politique a été adoptée en 2006. Après dix (10) années de - mise en œuvre, elle a fait l'objet d'une évaluation, qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) en 2016, assortie d'un plan d'action (2016-2020). Son objectif général est : « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ». En somme, la PNAT comporte quarante-huit (48) actions organisées autour de douze (12) axes stratégiques.
Le présent rapport est structuré autour : d'une introduction ; d'un bilan sur la mise en œuvre de la PNAT, qui fait ressortir les acquis et les difficultés ; des perspectives et d'une conclusion.

1. BILAN DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAT)

En 2004 après l'adoption de la politique d'aménagement du territoire communautaire, le Gouvernement de la République du Mali a décidé de créer la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (cf. Ordonnance n° 04-009/P-RM du 25 mars 2004) ayant pour mission de fournir les éléments de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) et d'en assurer sa mise en œuvre. A ce titre elle est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre le Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- de coordonner et harmoniser les Schémas d'Aménagement du Territoire aux niveaux national régional et local ;
- de définir au niveau national, en relation avec les autres acteurs, les grands pôles d'activités propres à assurer le développement et les équilibres territoriaux sur les plans démographique, économique et environnemental ;
- de mettre en place et gérer un Système d'Information Géographique sur l'aménagement du territoire (SIG).

Deux (2) ans après la création de cette nouvelle direction, la première génération de politique nationale d'aménagement du territoire a vu le jour, plus précisément en mars 2006.

La mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire au Mali a enregistré de nombreux acquis, toutefois elle reste également confrontée à des difficultés.

1.1. Acquis

Pour la première génération de politique, on peut citer :

- le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté 2ème génération (CSLP II) adopté par le Conseil des Ministres en sa Session du 20 décembre 2006 ;
- les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal sont élaborés et mis en œuvre. Ils sont tous assortis d'un Plan Stratégique de Développement Régional (PSDR) (2008-2010) ;
- vingt (20) cercles disposent de leurs Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT). Plusieurs communes ont également élaboré leurs Schémas Communaux d'Aménagement du Territoire (SCAT). Cependant, cette situation est peu maîtrisée car les communes élaborent très souvent leurs documents de planification spatiale sans référence (2006-2022) ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDA-GE) des fleuves (Niger, Sénégal) et du Sourou (bras de la Volta) sont élaborés avec l'appui technique et financier respectivement de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), de l'OMVS et d'un consortium d'ONG (Wetlands, UICN) (2018) ;
- environs 100 villes disposent de Schémas Directeurs d'Urbanisme (SDU) dont plusieurs ont déjà fait l'objet de 1ère révision (2006-2024). Notons que plus de 30 SDU ont déjà fait l'objet d'une étude d'évaluation (2014-2023) ;
- le processus d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) est entamé à travers une communication écrite qui a passé en Conseil des Ministres en avril 2015…Autres acquis : la construction du pont de Wabaria à Gao au Mali en 2006, la réalisation du barrage hydroélectrique de Félou (2009-2013), la réalisation de l'hôpital du Mali en 2010, les travaux d'aménagement d'un périmètre irrigué de 2500 ha dans le Bloc "D» du casier rizicole de M'Béwani et réalisation de 42 Km de drain collecteur dans Le Kala Supérieur (2010-

2013), la réalisation du 3ème pont de Bamako en 2011, la construction de plusieurs bâtiments administratifs ‘2004-2015), …



3ème pont de Bamako



Casier rizicole de Bèwani en 2015

Pour la deuxième génération de politique, on peut citer :

Les acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire de la deuxième génération s'articulent autour de la mise en place des instruments d'aménagement du territoire et de la mise en œuvre des actions de développement à travers les axes stratégiques de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) 2016-2020.

1.1.1. Mise en place des Instruments d'aménagement du territoire

A travers la mise en œuvre de la PNAT de nombreux instruments ont été mis en place, notamment des instruments institutionnels, politiques, législatifs et règlementaires, et techniques.

- **Instruments institutionnels**

En plus de la DNAT, il faut aussi noter l'existence d'un important dispositif institutionnel à travers les structures ci-après :

- la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) ;
- la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH) ;
- le Conseil National de l'Aménagement du Territoire ;
- le Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et des Plans d'Urbanisme Sectoriel (CENT-SDU/PUS) ;
- le Comité de suivi du plan d'actions de la PNAT ;
- le Comité national de Suivi de la mise en œuvre du SDER-UEMOA ;
- les Cellules de Planification et de Statistique. Elles sont au nombre de onze (11) et couvre tous les secteurs ;
- les Directions Régionales de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (DRPSIAP) ;
- les Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) ;
- les Comités Locaux, d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) ;
- les Comités d'Arrondissements d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CAOCSAD) ;
- les Agences de Développement Régional ;
- le Conseil Consultatif pour l'opérationnalisation de la zone de développement des régions du Nord.

➢ Instruments politiques

Au compte des instruments politiques, le Mali a adopté sa première Politique d'Aménagement du Territoire en 2006. Après dix (10) années de mise en œuvre, elle a fait l'objet une évaluation, qui a recommandé son actualisation.
En 2016, la seconde génération de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), assortie d'un plan d'actions 20216-2020, a été adoptée par Décret n° 2016-0881/P-RM du 23 novembre 2016.
En plus des deux (2) générations de PNAT, il peut également être cité des politiques et des stratégies nationales de grands impacts en matière d'aménagement du territoire. A ce titre on peut citer :

- le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et de Développement Durable (CREDD) (2019-2023 dernière génération) ;
- la Politique Nationale de la Ville (2014) ;
- Politique nationale de Développement du Secteur minier et pétrolier (2019) ;
- la Politique nationale de Développement industriel du Mali (2010) ;
- la Politique Nationale forestière (2012) ;
- la Loi d'Orientation agricole (2006) ;
- la Politique Nationale de l'Energie (2006) ;
- la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (2015) ;
- la Politique Nationale de la Formation professionnelle (2009) ;
- la Politique Nationale des Frontières (2018) ;
- le Document Cadre de Politique culturelles (2011) ;
- le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (2015) ;
- la Stratégie Nationale de Réduction des Risques et Catastrophes (2015).

La liste n'est pas exhaustive, d'autres politiques et stratégies sont également dans le circuit d'approbation du Conseil des Ministres.

➢ Instruments législatifs et règlementaires

Au compte des instruments législatifs et règlementaires de l'aménagement du territoire, il est noté entre autres les acquis ci-après :

- la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

- le Décret n°2017- 0885/ P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du territoire ;
- le Décret n°2017- 0886/ P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;
- le Décret n°2017-0944/P-RM du 27 novembre2017 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Aménagement du Territoire ;
- la Loi n°02-016 du 03 janvier 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;
- la Loi n°2023–006 du 13 mars 3023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali ;
- la Loi n°2023-002 du 13 mars 2023 portant modification de la Loi n° 2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
- la Loi n°2023–007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriale en République du Mali ;
- la Loi n° 2023-003 du 13 mars 2023 portant modification de la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;
- la Loi n°2023-004 du 23 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;
- l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant Code Domanial et Foncier et ratifiée par la Loi n°2021-056 du 07 octobre 2021 ;
- la Loi n°06-45 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- la Loi no 01-004 du 2 7 février 2001 portant charte pastorale du Mali ;
- la Loi n°10-028/P-RM du 12 juillet 2010 déterminant les conditions de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- la Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, modifiée par la Loi n°2010-061du 30 décembre 2010 ;
- la Loi n°2017- 001/ du 11avril2017 portant sur le foncier agricole ;
- la Loi n° 2018-036/ du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat.

➢ Instruments techniques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNAT, des acquis sont également notés dans l'élaboration des outils techniques d'aménagement du territoire. Ils concernent les niveaux national, régional et subrégional et des zones.

Niveau national

Le Mali a adopté en 2022, son premier Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) par Décret N°00398/PT-RM du 11 juillet 2022 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire.

Comme autres instruments d'envergure nationale, il y a :

- le Schéma Directeur de la Statistique (2020-2024) ;
- le Guide méthodologique d'élaboration de schémas d'aménagement du territoire (2016) ;
- le Guide méthodologique de suivi-évaluation des activités d'aménagement du territoire (2016).





Atelier prospectif d'élaboration participative du Schéma National d'Aménagement du Territoire du 04 au 07 février 2019 à Bamako





Atelier prospectif d'élaboration participative du Schéma National d'Aménagement du Territoire du 04 au 07 février 2019 à Bamako

Niveau zonal

Au compte des schémas de zones, il faut citer :

- le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Delta Intérieur du Niger (2018) ;
- le Schéma Directeur de l'Office du Niger (2008) ;
- le Schéma Directeur de l'Office Riz de Ségou (2022) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau du Bassin du Sourou (2012).



Photo des participants à l'atelier d'information et de formation des acteurs sur l'élaboration du plan directeur pour la restauration et la conservation de la biodiversité et les ressources naturelles du Delta Intérieur du Niger, du 17 au 18 novembre 2016 à Sévaré (Mopti)

Niveau régional

Au compte des instruments régionaux, les huit (08) anciennes Régions du Mali disposent toutes d'un Schéma Régional d'Aménagement du Territoire. Il s'agit des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal. Depuis 2012, 11 nouvelles régions ont été créées et sont en train d'être opérationnalisées progressivement.

Niveaux, local et communal

Au niveau local, quinze (15) Cercles disposent d'un Schéma Local d'Aménagement du Territoire (2006-2019).

Au niveau communal, quarante (40) Schémas Communaux d'Aménagement du Territoire sont élaborés (2013-2022).

Par ailleurs, dans le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités d'aménagement du territoire, trente-neuf (39) Schémas Directeurs d'Urbanisme ont fait l'objet d'évaluation de leur mise en œuvre (2015-2023).

1.1.2. Réalisation des actions de développement par axe stratégique de la PNAT

A Politique Nationale d'Aménagement du Territoire comporte douze axes stratégiques au compte des quels des acquis sont notés.

- **Axe stratégique n° 1** : ***La promotion de la croissance économique et de l'emploi tout en veillant sur la répartition équilibrée des populations, des équipements, des activités sur l'espace national***

Pour la promotion du développement équilibré du territoire national, le Mali a adopté son Schéma National d'Aménagement du Territoire en 2022. Il a pour vision de « ***Faire émerger des territoires attractifs et compétitifs garantissant l'égalité d'accès des citoyens aux services fondamentaux de santé, d'éducation, d'emploi, sécurité et cela à travers des programmes de développement durable soutenus par un capital humain de qualité et d'infrastructures au service d'une économie inclusive et forte dans un environnement apaisé, tout en rompant avec des politiques à impact limité*. ».**

Par ailleurs, de nombreux projets de développement ont été mis en œuvre dans différents secteurs.

Six (6) projets structurants sont enregistrés dans le secteur eau, l'environnement, urbanisme et domaine de l'Etat.

Vingt-trois (23) projets sont enregistrés dans le secteur culture et jeunesse.
Plus de quarante (40) projets sont enregistrés dans le secteur industries, commerce, artisanat, emploi et formation professionnelle. Ces projets ont permis entre autres : la mise en valeur et la réhabilitation de huit (8) sites artisanaux ; la création de onze (11) centres artisanaux ; la réhabilitation de trois (3) sites touristiques ; la formation de trente-cinq (35) associations d'artisans et de plus de vingt mille (20 000) artisans.
Dans le cadre du financement des projets structurants des Collectivités territoriale, le Budget Spécial d'Investissement (BSI) a consacré chaque année, sur la période, plus d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA pour le financement des Contrats Plan Etat-Région.

- **Axe Stratégique N°2 :** ***le développement social et l'amélioration des conditions de vie tant en milieu rural qu'urbain***

Au compte du développement social et de l'amélioration des conditions de vie, des études ont été menées en vue d'évaluer la situation et d'entreprendre des actions de soutien. Elles ont concerné :

- l'inventaire exhaustif des points d'eau modernes dans les différentes régions ;
- l'élaboration de la carte sanitaire ;
- la réalisation de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 5) ;
- l'enquête Agricole de Conjoncture (EAC) et le Recensement General Agricole (RGA) ;
- l'études de faisabilité du site de M'Bewani en zone Office du Niger ;
- la réalisation d'une station de production d'eau potable à Kabala.



Station de production d'eau potable de Kabala (Bamako) 2019

En termes de réalisation de projet social, il est enregistré de 2006 à nos jours : 14 maisons d'arrêts réhabilités ; une (1) maison d'arrêt construits ; 4.924 nouveaux EPEM réalisés , 928 réhabilitations d'ouvrages d'eau potable, dont 34 AEP/AES ; 8 puits pastoraux réalisés ; 24 puits pastoraux réhabilités ; 6 SHP améliorés réalisés, 8 SHP réhabilités ; 522 salles de classe construites et équipées ; plus de 2000 salles de classe réhabilitées, 100 blocs de 2 latrines construites et équipées ; 20 CSCOM construits ; 4 centres secondaires INPS construits ; etc.

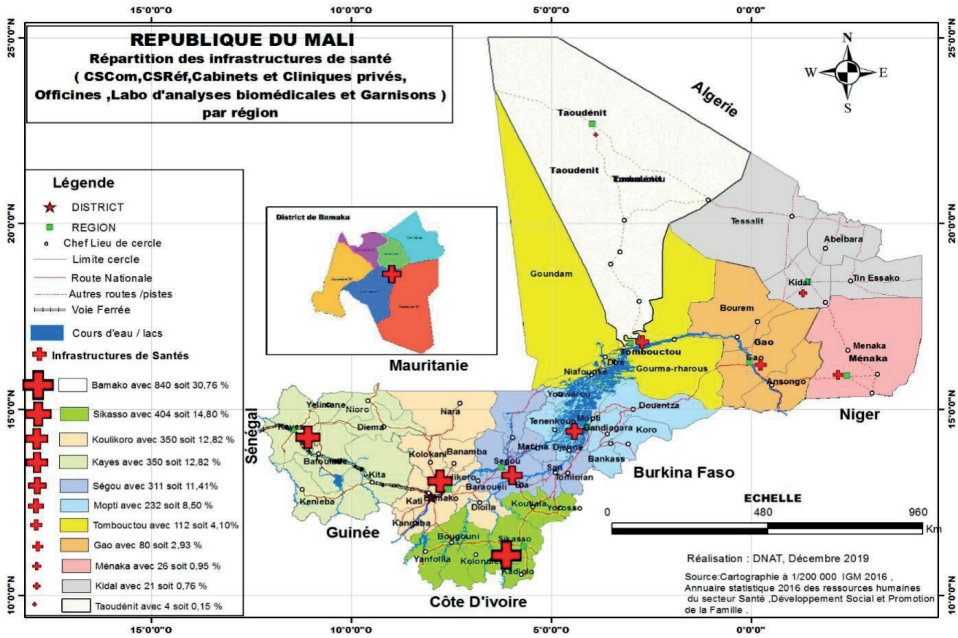

Il faut également noter, la mise en place de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et le Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU).
Par ailleurs, d'autres actions ont concerné les célébrations du mois de la solidarité, les actions envers les réfugiés, les rapatriés et les déplacés internes, les transferts monétaires en faveur des familles démunies et le financement de 116 activités génératrices de revenu (AGR) pour 29 groupements bénéficiaires.
Toujours sur le plan social des infrastructures et équipements scolaires, universitaires et de santé ont été mis en place.
On peut citer :

- la cité universitaire de Kabala ;
- l'Université de Ségou ;
- l'Université de Kayes (en cours) ;
- l'Université de Sikasso (en cours) ;
- l'Université de Gao (en cours) ;
- l'Université de Bandiagara (en cours).
- la réalisation de l'hôpital du Mali en 2010 ;
- la réalisation de l'hôpital de Sominé Dolo de Mopti en 2014 ;
- la réalisation de l'hôpital de Koutiala (en cours).



Cité universitaire de Kabala 2017



Hôpital de Sominé Dolo de Mopti en 2014

- **Axe Stratégique N°3 :** ***la promotion de la sécurité alimentaire et de la transition productive***

Pour la promotion de la sécurité alimentaire, 3 129 ha ont été réalisés en maitrise totale d'eau et 7 588 ha en maitrise partielle d'eau (bas-fonds). 989 ha de périmètres maraichers sont également réalisés. Des actions ont été aussi entreprises pour l'amélioration des rendements, permettant ainsi d'améliorer le rendement moyen de 5,8% pour le riz et de 6.8% pour le maïs. Par conséquent, des améliorations significatives ont été faites au niveau du stock national de sécurité alimentaire.

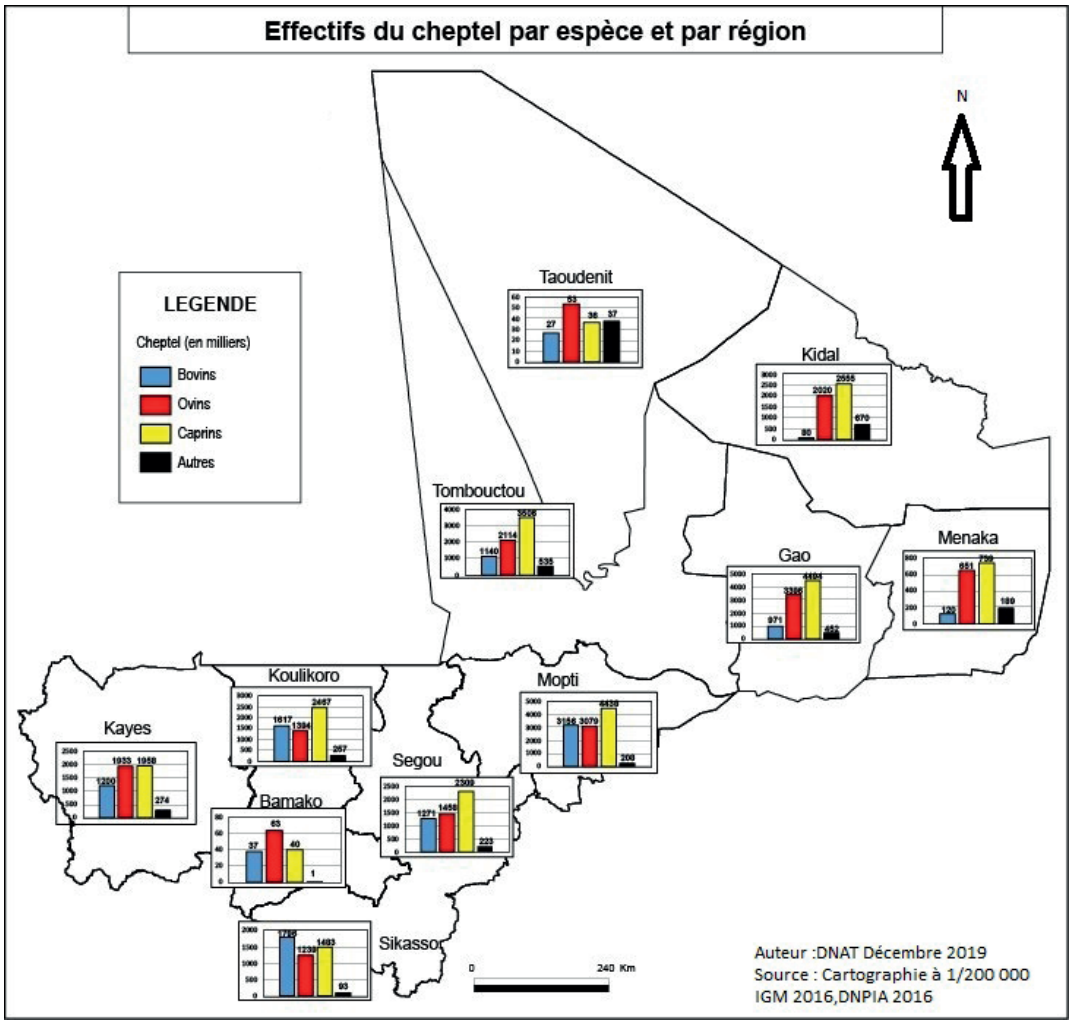

- **Axe Stratégique N°4 :** ***la réforme de la gestion foncière, l'élaboration d'un cadastre et la gestion optimale et parcimonieuse des terres***

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion du foncier, une nouvelle loi domaniale et foncière a été adoptée en 2020.

Concernant le foncier agricole, le Recensement général agricole a permis de répertorier 5 802 931 ha céréalière emblavée, 80 702 organisations paysannes agricoles (Coopératives, associations, GIE), 23 502 exploitations agricoles et 19 962 actes de propriété délivrés.

Dans le cadre de l'élaboration du cadastre, le système de Numéro d'Identification National (NINA-CAD) a été mis en place dont la finalisation permettra d'améliorer de manière significative la gestion du foncier.

- **Axe Stratégique N°5 : *la création de pôles de développement et le développement des zones à vocation spécifique***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNAT un pôle important de développement a été créé dans les 5 régions du nord du Mali. L'opérationnalisation n'a pas encore démarré. Toutefois, tous les textes y afférents sont adoptés.

- **Axe Stratégique N°6 : *la valorisation optimale des potentialités minières, énergétiques et de toutes les autres ressources naturelles***

Pour la valorisation des potentialités du secteur, les actions suivantes ont été réalisées :

- l'étude de la demande et du plan directeur d'investissements optimaux (PDIO) pour le secteur de l'électricité ;
- l'élaboration d'un programme de promotion de petites industries de transformation pour les produits forestiers non ligneux (Karité, gomme arabique, noix de cajou et autres) ;
- l'élaboration d'une vingtaine de schémas d'aménagements pastoraux ;
- l'inventaire des ressources et la mise en œuvre des Schémas Directeurs des mines, de l'énergie et des ressources naturelles.

En plus des études, plus de 200 000 Petites et Moyens Entreprises (PME) ont été créées.

- **Axe Stratégique N°7 : *la maîtrise de la croissance urbaine, de l'étalement des villes et la promotion d'une armature urbaine au profit d'un développement harmonieux et équilibré du pays***

Pour la maitrise de l'étalement urbain et le développement harmonier des villes, environs 107 villes ont été dotées d'un Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) et 27 Plans d'Urbanisme Sectoriel (PUS) ont été élaborés.
Afin d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre desdits outils de planification urbaine, le Comité National d'Evaluation Technique des SDU et PUS (CENT-SDU/PUS) a été mis en place. A cet effet, 39 SDU ont pu être évalués.

- **Axe Stratégique N°8 : *la protection de l'environnement, la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques***

Un (1) document de stratégie de promotion et de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est adopté.
Au compte des brigades et des activités de sensibilisation, 203 brigades

villageoises forestières sont créées, 73 brigades forestières réhabilitées. Il est dénombré 870 rencontres de sensibilisation et 328 séances d'IEC.
Dans le cadre de la préservation de l'environnement des impacts environnementaux des grands projets, 135 permis ont été délivrés pour les Etudes d'Impacts Environnemental Stratégique (EIES).
Pour les actions de restauration, il est enregistré 20.129,85 ha de terres dégradées restaurées, 74.705,79 ha reboisés, 3.676 ha de Régénération Naturelle Assistée, 10.398,6 ha de mise en défens, 11.430 ml de fascines, 603,5 ha de demi-lunes, 17.5051, 2 ml de cordons pierreux, 8.043 ml de diguette et 3.300 ml de tranchées.

- **Axe Stratégique N°9 : *le désenclavement intérieur et extérieur et la promotion de la transition numérique***

Pour le désenclavement intérieur et extérieur du pays, d'importants projets ont été réalisés, dont entre autres :

- l'aménagement en 2x2 voies de la Route Bamako-Koulikoro sur 45 km ;
- la construction du pont de Kayo à Koulikoro et ses voies d'accès (25 Km) ;
- les Travaux de construction du pont de Kouoro-Barrage sur la RN11 entre Sikasso-Koutiala ;
- la construction d'un échangeur au carrefour de la route de Markala et aménagement et le bitumage de 10 km de voiries à Ségou ;



Pont de Kayo à Koulikoro 2018

- la construction et bitumage de la route Wo-Bankass-Koro 91,20 km ;
- la construction et de bitumage de la route Zantièbougou-Kolondièba-Frontière Côte d'Ivoire (140 Km) ;
- la construction et bitumage de la route Yanfolila-Kalana (50 km) ;
- la construction et bitumage de la route Kangaba-Dioulafoundo-Frontière Guinée (52 km) ;



Maquette projet routier en cours de réalisation à Bamako en 2024



Echangeur Ségou 2018

- la construction et le bitumage de la route Kayes-Sadiola, sur 76,457 km ;
- la construction du 2ème pont de Kayes sur le fleuve Sénégal (541,3 ml) ;
- la construction et bitumage de la bretelle de Katélé (RN7) -Kadiolo-Zégoua, sur 32 Km et aménagement de 4 km de voirie urbaine dans la localité de Kadiolo ;
- l'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso ;
- la construction d'un échangeur, d'un viaduc (450 ml) et aménagement de 10 km de voies urbaines dans la ville de Sikasso.

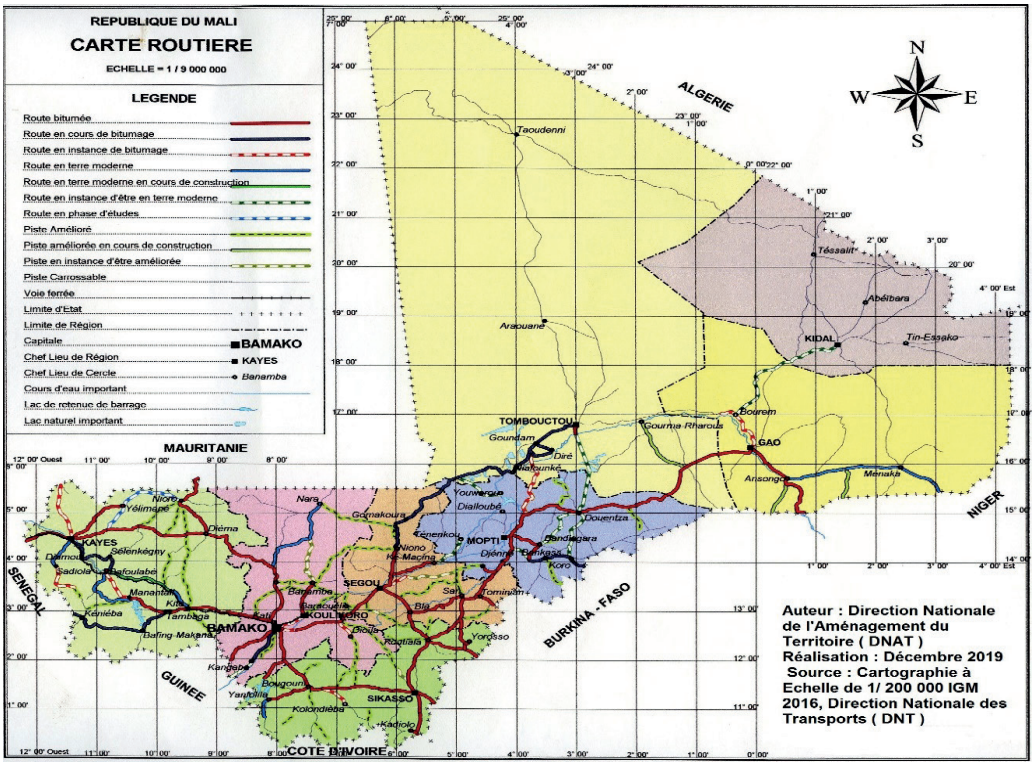

A ces projets, il peut également être ajoutée l'adoption de la Loi n°2017-035 portant Code de la Navigation et des Transports sur les voies navigables en République du Mali.

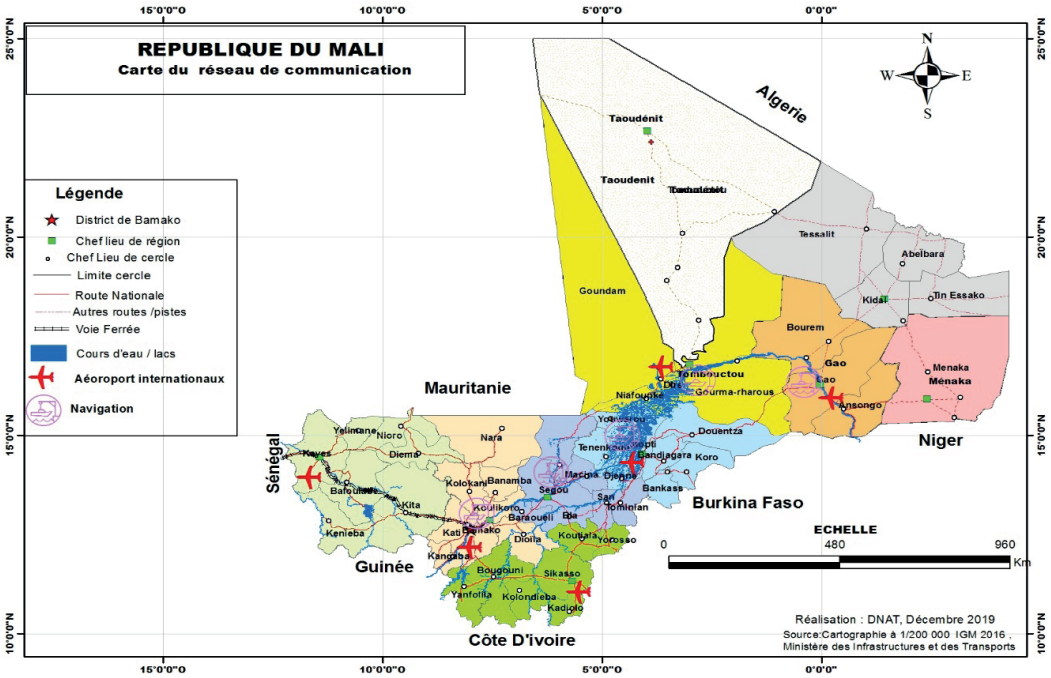

- **Axe Stratégique N°10 : *le renforcement de la décentralisation fondé sur la régionalisation***

Pour le renforcement de la décentralisation, un certain nombre de mesures ont été mises en place, notamment :

- la mise en place de neuf (9) Agences de Développement Régional (ADR) ;
- la signature et la mise en œuvre de huit (8) Contrats plan Etat-Région ;
- l'amélioration du taux de transfert des recettes budgétaires de l'Etat aux Collectivités territoriales (25, 71% en 2022 et 21, 78% en 2023).

Dans le cadre du renforcement des capacités des ressources humaines des Collectivités territoriales, 113 sessions de formations ont été réalisées au bénéfice des Collectivités territoriales. Ces sessions ont concerné environs 1424 élus, 1553 agents des services des Collectivités territoriales, 89 membres des autorités intérimaires, collèges transitoires et conseillers spéciaux.

- **Axe Stratégique N°11 : *l'amélioration de la connaissance, du suivi des territoires et de la surveillance continue de l'espace national***

Pour le renforcement du dispositif de suivi territorial, les dispositifs suivants ont été mis en place :

- l'adoption du Décret n°2017- 0885/ P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du territoire ;
- la création du Conseil National de l'Aménagement du Territoire ;
- la mise en place du Comité National d'Evaluation Technique des SDU et PUS ;
- la création du Comité de Suivi de la mise en œuvre du plan d'action de PNAT ;
- la mise en place du Comité National de Suivi de la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) UEMOA ;
- l'Opérationnalisation de la plateforme web-SIG de l'ORASTEC ;
- la mise en place du Comité National de Suivi de la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

Les différents dispositifs de suivi ont permis d'élaborer des rapports annuels de suivi et la tenue régulière des rencontres statutaires pour le suivi de la mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire.
Par ailleurs, il faut signaler qu'environ trente-neuf (39) SDU ont fait l'objet d'évaluation.

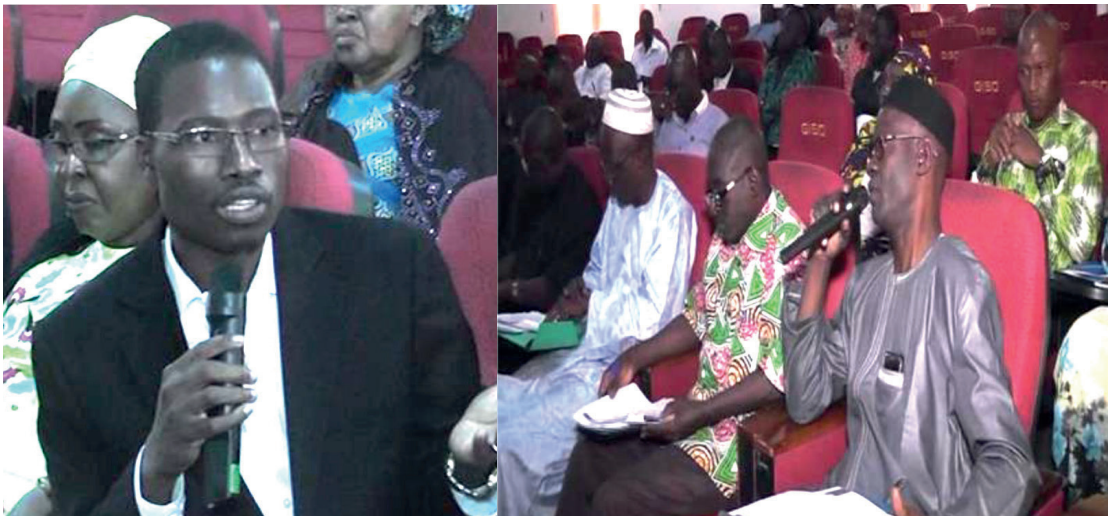

Atelier régional de lancement du processus d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire du Mali (SNAT), 02 juillet 2018 à Bamako

- **Axe Stratégique N°12 :** ***la prise en compte des stratégies sous régionales et régionales de développement***

Des espaces de coopération transfrontalière sont créés afin de prendre en compte des stratégies régionales et sous régionales. Cinq (5) espaces de coopération transfrontalière et Trois (3) Groupements de Coopération Transfrontalière (GLCT) ont été créés avec des pays voisins, notamment l'Algérie, le Burkina Faso, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Sénégal et la Mauritanie. Environs, trente-trois (33) rencontres des parties prenantes ont été tenues.

Les orientations du SDER ont été capitalisées dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire. Un comité national de suivi est mis en place pour suivre la mise en œuvre de ce précieux outil de développement.

1.2. Difficultés de mise en œuvre

Au-delà des résultats obtenus, la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire est confrontée à des difficultés.

Au plan institutionnel, la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire, qui a en charge l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la PNAT est limitée dans ses actions par des contraintes liées à l'insuffisance des moyens juridiques, techniques et humains.

Une autre difficulté majeure constitue le faible financement de l'aménagement du territoire, se traduisant par la faible mise en œuvre des activités d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, il peut être noté:

- la faible dotation des territoires en outil technique d'aménagement du territoire ;
- la faible prise en compte des orientations des outils d'aménagement du territoire dans les stratégies de développement des territoires ;
- la faible capacité des acteurs de développement, notamment les Collectivités territoriales, en matière d'aménagement du territoire.

2. PERSPECTIVES

En perspective, les actions ci-après sont envisagées :

- la réforme de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire pour en faire une Direction générale de l'Aménagement et de l'Attractivité des Territoires ;

- l'élaboration d'un plan d'investissement prioritaire de mise en œuvre du SNAT ;
- la dynamisation du Conseil National de l'Aménagement du Territoire ;
- l'opérationnalisation du comité de suivi du SNAT ;
- l'élaboration du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Bamako ;
- l'instauration d'un visa de localisation des infrastructures et équipements sur le territoire national ;
- l'opérationnalisation de la zone de développement des régions du nord ;
- la mise en place d'un fonds d'aménagement du territoire ;
- la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour l'aménagement du territoire ;
- la création d'une agence d'exécution des opérations d'aménagement du territoire rattachée à la DNAT ;
- l'élaboration d'une stratégie de promotion des zones de croissance économiques ;
- l'actualisation des guides d'élaboration et de suivi ;
- la dynamisation du Comité national de suivi du SDER ;
- l'opérationnalisation de l'observatoire d'analyse territoriale.

Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population

SCENARIO SOUHAITE:

Ce scénario est un scénario fortement volontariste. C'est un essai de reprise en main de chaque élément. C'est donc un scénario d'orchestration du développement.

Carte : Scénario souhaité, Intégration, articulation et renouveau
Enjeux du schéma de structure

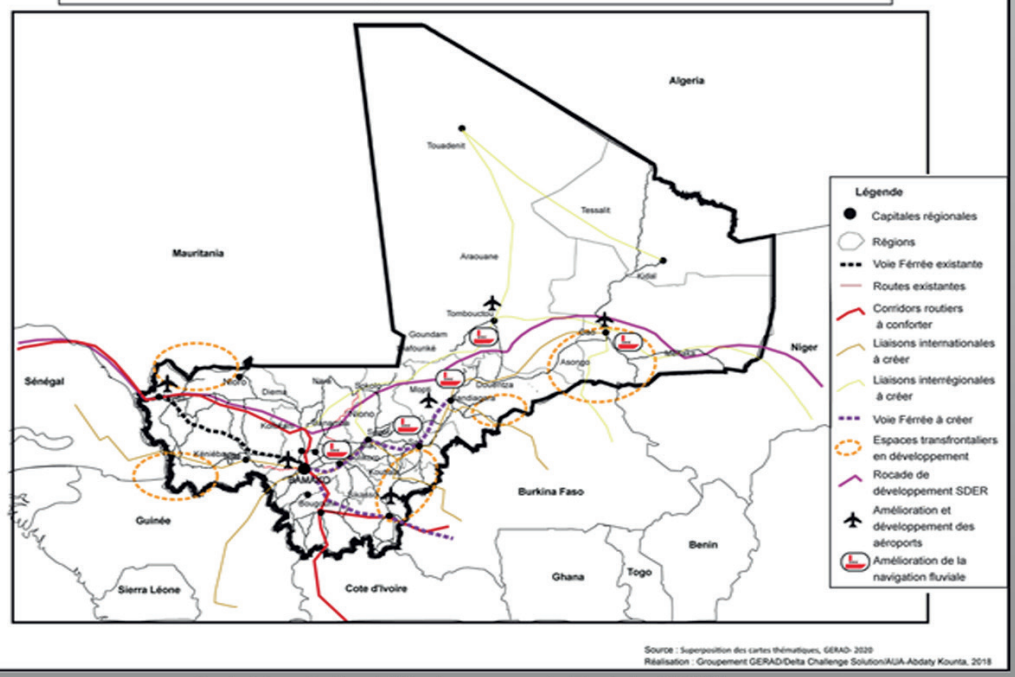

Source : Superposition des cartes thématiques, GERAD- 2020
Réalisation : Groupement GERAD/Delta Challenge Solution/AGA-Abdaty Kounta, 2018

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT),
Outil consensuel de référence de spatialisation des investissements et de mise en cohérence des actions de développement sectoriel

En plus des actions ci-dessus, des projets sont initiés pour la mise en œuvre desquels, des financements sont recherchés. Il s'agit :

- du Projet 1 : Faire de l'Aménagement du Territoire un outil d'orientation des choix d'investissement ;
- du Projet 2 : Renforcement des capacités du Conseil Régional et du District de Bamako dans son rôle de mise en cohérence des actions de développement ;
- du Projet 3 : Promotion d'une véritable complémentarité entre villes et campagnes ;
- du Projet 4 : Construction du siège de la DNAT ;
- du Projet 5 : Projet de Gestion Intégrée des Territoires.

CONCLUSION

En sommes presque toutes les actions programmées dans le plan d'actions de la PNAT ont connu un début d'exécution.

Il est à noter que trente (30) actions sur quarante-huit (48) programmées, ont connu une progression dans la mise en œuvre soit 62,50%.
Des efforts devraient être consentis au niveau des différents secteurs pour atteindre en 2025 l'objectif global de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire qui est : « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, avant d'envisager son actualisation.

L'aménagement du territoire est donc un outil stratégique pour bâtir un pays plus juste, plus compétitif et plus durable. Il nécessite une vision à long terme, une concertation entre les acteurs publics et privés, et une approche intégrée du développement.
La réussite de l'Aménagement du Territoire passe par le développement local qui exige :

- le renforcement du financement de la décentralisation à travers l'augmentation de la part des ressources publiques gérées par les collectivités territoriales ;
- le renforcement des moyens (humains et matériels) pour permettre aux collectivités territoriales d'assumer pleinement et efficacement leurs rôles et responsabilités ;
- l'offre continue de services et produits durables et de qualité aux populations ;
- l'appropriation individuelle et collective de la décentralisation comme principal levier de croissance et de réduction de la pauvreté.

LE NIGER

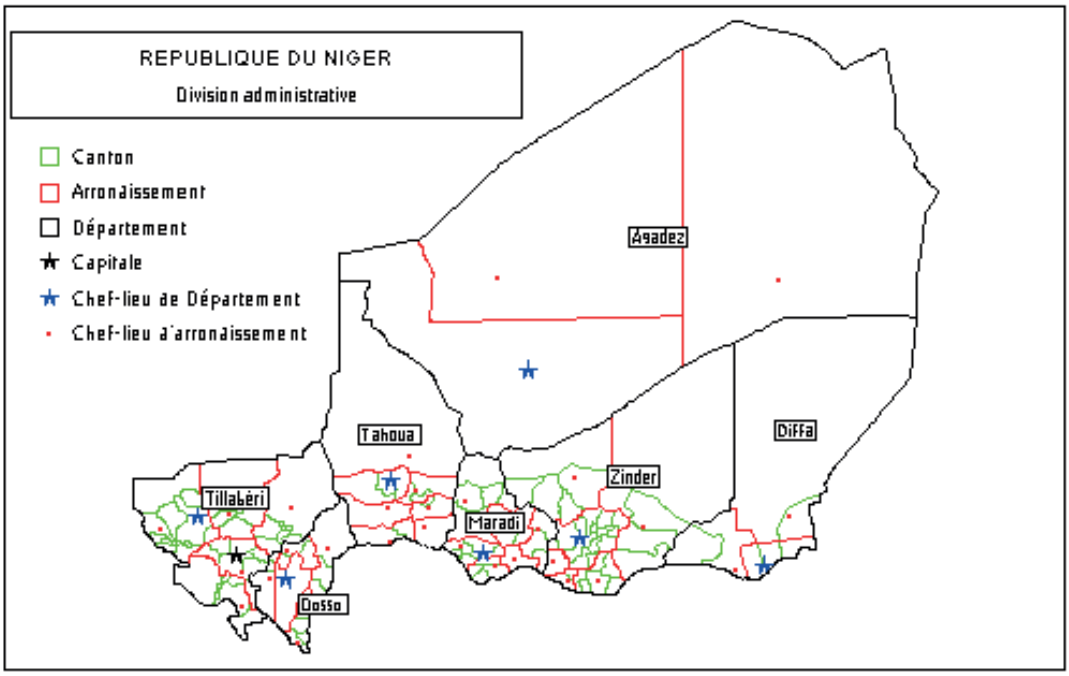

RESUME

L'aménagement du territoire a toujours été une priorité au Niger ; en témoignent les différents plans et perspectives élaborés et mis en œuvre depuis les années 1960. Plusieurs avancées ont été enregistrées dans la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire avec l'amélioration du cadre juridique et réglementaire et l'élaboration de plusieurs outils.
Cependant, l'encrage institutionnel des structures d'aménagement du territoire a connu beaucoup d'instabilité avec pour conséquences l'insuffisance des ressources financières, matérielles et humaines.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'aménagement du territoire est une politique publique de planification spatiale qui permet d'atténuer les disparités inter et intrarégionales dans la couverture des besoins essentiels des populations, de favoriser une répartition harmonieuse de la population en veillant à un équilibre des rapports entre les villes et les campagnes.

L'Etat du Niger a, dès son accession à l'indépendance, exprimé sa volonté de promouvoir l'Aménagement du Territoire pour une question de justice et d'équité sociales à travers ses différents plans de développement socioéconomique, cadres d'expression de cette volonté politique de prise en compte de la dimension spatiale du développement. Aussi, les différentes constitutions du pays ont prescrit de manière constante la question de l'Aménagement du Territoire pour son rôle important dans la prévention et la résolution des questions sécuritaires, la prise en compte de la question de la supranationalité, conformément à la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) de l'UEMOA et du contexte de la décentralisation.

C'est dans ce cadre qu'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été élaborée et adoptée par décret N° 2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014. Cette politique qui repose sur un certain nombre de principes directeurs[8] s'est fixée comme objectif principal, la réalisation et ou la finalisation des outils d'aménagement du territoire.

Cependant, le contexte actuel marqué par l'affirmation de notre souveraineté dans tous les domaines notamment socio-économique, politique et culturel, l'Aménagement du Territoire et le développement local nécessitent qu'ils soient repensés pour aller vers le paradigme d'un développement endogène basé sur la mise en valeur de nos ressources propres et la participation de tous les acteurs. Les activités d'aménagement du territoire doivent être alignées aux priorités nationales, notamment la vision du Chef de l'Etat et aux axes du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP).

8 L'Efficacité économique, l'équité sociale et la solidarité nationale, la coordination, la concertation, la participation, le consensus et la subsidiarité

Les activités de la DGATDRL doivent contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et de l'inclusion sociale.
En ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) de l'UEMOA, adoptée par l'Acte additionnel N° 03/2004 du 10 janvier 2004 à Niamey, les Etats membres se sont engagés à :

- fixer les orientations, les axes stratégiques, les objectifs et les principes directeurs de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire ;
- donner les directives pour l'organisation de l'espace communautaire en vue d'un développement plus équilibré et complémentaire ;
- proposer les instruments et outils techniques et financiers à mettre en place dans les Etats et au niveau communautaire pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques d'aménagement du territoire.

En 20 ans, de mise en œuvre de la PNAT, plusieurs actions ont été menées, soit dans le cadre de l'amélioration du cadre juridique et réglementaire, soit dans la réalisation des outils ou dans l'accompagnement des collectivités territoriales.
Le présent rapport des 20 ans de la mise en œuvre de la PNAT s'articule autour de quatre (04) points à savoir :

- l'historique de l'aménagement du territoire au Niger
- l'acte sur la problématique et les enjeux de l'aménagement du territoire au Niger, l'architecture nationale de la planification et les assises sur les Organisations Non Gouvernementales et les Associations de Développement (ONG/AD) ;
- le bilan de la mise en œuvre de la PNAT ;
- les perspectives.

I. HISTORIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU NIGER

L'évolution de l'aménagement du territoire au Niger a été marquée depuis l'indépendance en 1960, par deux processus intégrés :

- un processus où l'aménagement du territoire est pris en charge de façon implicite par les Plans Nationaux et ;
- un processus intégré au premier où l'aménagement du territoire s'affirme de façon plus explicite dans les stratégies de développement.
- Les principaux documents de planification nationale ayant intégré l'aménagement du territoire sont les suivants :
- le premier plan triennal intérimaire 1961-1963. Il est consacré à des études sur les infrastructures en réponse au faible niveau d'équipement du pays notamment en infrastructures routières, en équipements scolaires et sanitaires et en industries ;
- le premier plan quadriennal 1965-1968 qui a prévu la mise en place des structures régionales de planification ;
- les « Perspectives décennales » 1965-1974. C'est véritablement le document qui consacra l'aménagement du territoire comme une stratégie de développement au Niger. En effet, les études préparatoires ont permis une meilleure connaissance du territoire national. Les principales contraintes relevées sont : l'immensité et la continentalité du territoire national, les disparités régionales, l'occupation inégale du territoire, la faible articulation entre les différentes régions, l'extraversion des flux commerciaux, la forte polarisation exercée par les métropoles du Nord Nigeria sur les régions de l'Est et du centre du pays, l'exode rural ;
- les perspectives décennales 1973-1982. Selon ces perspectives, la Politique nationale d'aménagement du territoire doit servir de référence aux plans successifs et intérioriser les innovations introduites par ces derniers. Elles ont aussi défini des orientations, un contenu et proposé des structures pour l'aménagement du territoire ;
- le plan quinquennal 1979-1983. Les principales orientations en matière de développement régional sont : la recherche et le

développement des complémentarités entre les régions à travers la mise en valeur des ressources, la réduction des disparités intra et interrégionales, l'intégration régionale à travers la réalisation des infrastructures de communication, la maîtrise des flux commerciaux et démographiques, la structuration de l'armature urbaine ;

- le plan de développement économique et social 1987-1991. Ce document a introduit les innovations suivantes : l'élaboration d'un schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire, la structuration de l'armature urbaine, l'intégration des aménagements sous régionaux Ouest africains dans la stratégie nationale de développement ;
- le Plan de Développement Economique et Social 2012-2015. Au niveau de l 'axe 2 du PDES : « Création des conditions d'un développement durable, équilibré et inclusif », il est attendu de l'aménagement du territoire la promotion d'un développement régional équilibré à travers l'atténuation des disparités inter et intra régionales. Le PDES 2012-2015 entend développer prioritairement les outils de planification spatiale en commençant par l'élaboration de l'actuelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire qui servira de guide pour organiser l'utilisation de l'espace, l'élaboration des outils (SNAT, SRAT, Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et un système d'information géographique.

Il est aussi à retenir que, durant tout ce processus, la fonction aménagement du territoire a cherché à s'affirmer et à conquérir une plus grande visibilité en dépit des migrations institutionnelles répétitives de son ancrage.

En effet, après sa création au sein du Ministère du Développement et de la Coopération comme fonction distincte mais couplée à la planification régionale en 1973, elle fut rattachée à la Direction des Programmes et du Plan du Ministère du Plan en 1977 sous l'appellation de Service de la Planification Régionale (SPR). De la Direction du Développement Régional et d'Aménagement du Territoire (DDRAT) au début des années 90, l'aménagement du territoire transitera au sein du Ministère de l'Equipement sous l'appellation de Direction de Développement Régional (DDR) en 1993, et Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) au sein du Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme, de

l 'Habitat et de l'Aménagement du Territoire. En 1995, la DAT sera rattachée au Ministère de l'Intérieur dans le but de promouvoir la décentralisation. Elle rejoindra le Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en 2001 où elle sera érigée en Direction Générale de l'Aménagement du Territoire. En 2006 la DGAT a été retenue de l'architecture du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, En 2010 le MATDC a été rattaché au Ministère de l'Urbanisme avec la création de la DGAT/DC. En, 2012 la DGATDC est intégrée dans l'organisation et les attributions du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire Ainsi la DGATDC a été conservée.
En 2014 avec la réhabilitation du MATDC, l'AT fut érigée en Direction générale. En 2023, la DGAT tout comme plusieurs directions de l'ex MATDC sont rattachées au MISP/AT. La nouvelle organisation du MISP/AT créa la DGATDRL.

II. ACTE SUR LA PROBLEMATIQUE ET ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU NIGER, L'ARCHITECTURE NATIONALE DE LA PLANIFICATION ET LES ASSISES SUR LES ORGANISATIONS NATIONALES ET ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT

L'organisation d'un atelier sur l'aménagement du territoire par le Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire du 3 au 7 juin 2008, à Niamey, sur « la problématique et les enjeux de l'aménagement du territoire au Niger et l'élaboration de l'architecture nationale de la planification » ont participé à la compréhension de l'aménagement du territoire.
L'atelier, qui a vu la participation des experts venus du Sénégal, du Tchad, du Burkina Faso, du Bénin, du Mali, a permis d'affiner l'opérationnalisation de la stratégie de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire telle que prévue par le chapitre 3 de la loi 2001-032 portant orientation de ladite politique. Il s'agit concrètement :

- d'engager la participation de tous les acteurs dans la concertation sur

la meilleure définition du cadre méthodologique de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, d'acquérir le soutien des PTF à sa mise en œuvre ;

- d'affiner l'analyse des enjeux de l'aménagement du territoire tels que définis par la loi 2001-032 ;
- de partager les informations sur l'aménagement du territoire avec les acteurs, notamment ceux de la décentralisation ;
- de convenir d'une stratégie nationale opératoire pour la conception, la mise en œuvre et le suivi et évaluation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, d'acquérir l'assistance des pays avancés en matière d'aménagement du territoire.

Quant à l'architecture nationale de la planification, elle a permis la description schématisée du système de planification, dans toutes ses dimensions notamment, stratégique, spatiale, sectorielle et opérationnelle, tout en mettant en évidence et en cohérence les relations et interactions entre les différents acteurs, outils, de même que l'articulation entre les différents niveaux du système. Elle a surtout, mis en exergue la place des outils d'aménagement du territoire dans le système national de planification (voir graphique suivant).

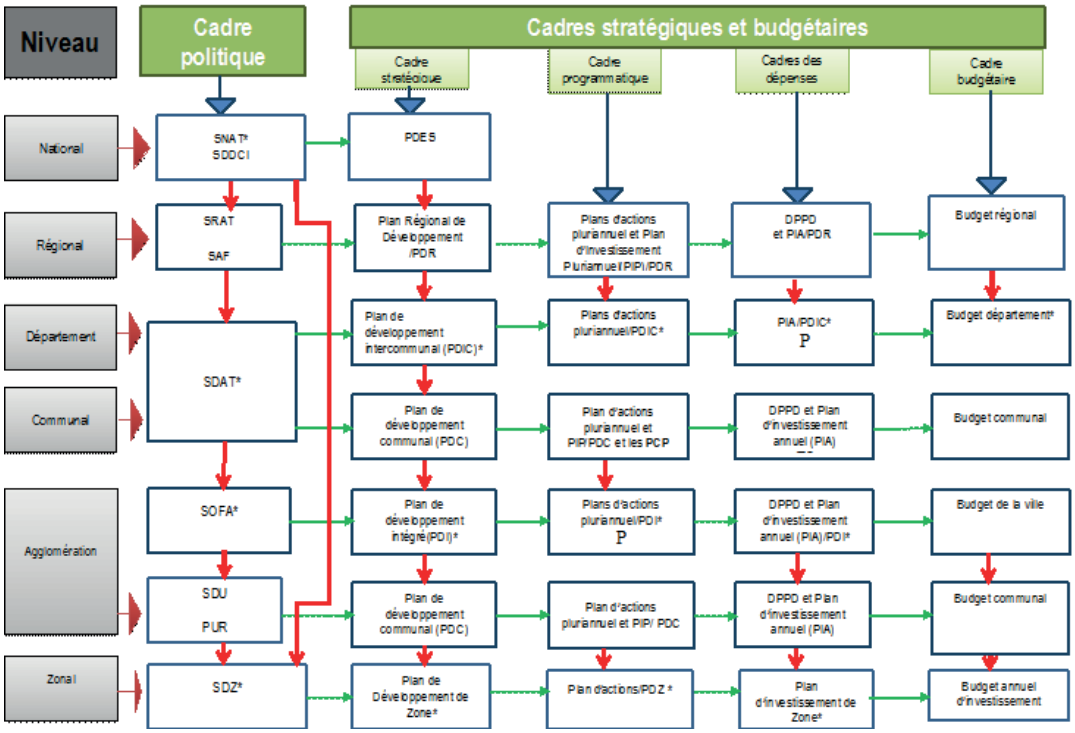

Source : étude architecture de la planification au Niger, novembre 2019

Tenues à Niamey du 28 au 30 novembre 2022, les assises sur les ONGAD ont pour objectif de contribuer à l'amélioration de la performance du secteur des ONG/AD au Niger. Elles visent spécifiquement à recadrer les interventions des ONG/AD en vue de mieux les orienter vers la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales.

Ces Assises Nationales sur le recadrage des interventions ONG/AD sont « une volonté commune de l'Etat et des ONG/AD. En effet, après plusieurs constats et concertations, l'ensemble des acteurs ont accepté le principe d'examiner les maux qui réduisent la capacité du secteur à contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de vie des populations ». Elles ont enregistré la participation de toutes les parties prenantes (ONG, Ministères, les régions, les services techniques déconcentrés, les organisations communautaires de base, les Partenaires Techniques et Financiers et des Institutions nationales) autour des principales thématiques suivantes :

- cadre juridique régissant les ONG/AD au Niger ;
- partenariat ;
- coordination des interventions des ONG/AD ;
- suivi évaluation et contrôle ;
- financement du secteur des ONG/AD.

III. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNAT, plusieurs activités ont été menées. Il s'agit de la révision du cadre juridique et réglementaire, l'élaboration des outils d'aménagement du territoire et l'appui technique aux ministères sectoriels dans la mise en œuvre de leurs activités.

3.1. Acquis

3.1.1. Elaboration des instruments de l'aménagement du territoire

Instruments d'ordre juridique

- Révision de la loi n° 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, modifiée et complétée par la loi N° 2018-51 du 18 octobre 2018 ;
- Relecture de la loi et décrets sur les ONGAD ;
- Décret N° 2020-232/PRN/MDC/AT du 13 mars 2020 portant modalité

d'application de la loi n° 2001-032 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, modifiée et complétée par la loi N° 2018-51 du 18 octobre 2018 ;

- décret N° 2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014 portant adoption de la PNAT ;
- arrêté N°0015 /MDC/AT du 8 juillet 2020 déterminant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes locaux de l'aménagement du territoire;
- arrêté conjoint N°00019/MDC/AT/MF du 4 août 2020 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds National d'Aménagement du Territoire ;
- Arrêté N°00038/MATDC du 16 septembre 2022 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National de suivi de mise en œuvre du SDER.

✓ **Instruments institutionnels et organisationnels**

Les interventions en matière d'aménagement du territoire et du développement local ont un caractère transversal ; ce qui justifie ses relations avec les ministères en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage etc.

La DGATDRL a pour attributions :

- la coordination de l'élaboration des Schémas, National, Régionaux et Départementaux d'Aménagement du Territoire ;
- la coordination de toutes les interventions en liens avec l'Aménagement du Territoire en synergie avec les différents acteurs au niveau national, régional et départemental ;
- la promotion du développement harmonieux et équilibré du pays ;
- la coordination des travaux cartographiques et la conservation de la documentation cartographique ;
- la participation à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'Observatoire Régional d'Analyse Spatiale du Territoire Communautaire (ORASTEC) de l'UEMOA ;
- la participation à toutes études relatives à la valorisation des espaces supra nationaux ;

- la coordination de la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;
- la coordination de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Politique Nationale de Développement Régional et Local ;
- la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Promotion des Pôles Régionaux de Développement;
- la coordination des interventions de promotion de la participation de la base au processus de développement local et communautaire ;
- la coordination de la constitution des banques des projets par la conception des projets, programmes et plans en AT et DRL
- la supervision technique des interventions des ONG/AD au Niger ;
- la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur des ONG/AD
- le développement du partenariat entre les ONG/AD, l'Etat et les PTF ;
- la coordination de l'élaboration du bilan annuel des réalisations des ONG/AD ;
- l'élaboration et la diffusion du rapport annuel sur les résultats du développement régional, local et d'aménagement du territoire ;
- l'élaboration du programme annuel sur la base des programmes d'activités des niveaux centraux et déconcentrés ;
- la contribution à la mobilisation effective du financement des activités de développement ;
- l'élaboration et la mise à jour annuel d'un tableau de bord national en matière d'aménagement du territoire, de développement local et régional .

Pour mener à bien ses activités, la DGATDRL est organisée en 4 directions :

- la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) ;
- la Direction du Développement Régional et Local (DDRL) ;
- la Direction du Suivi des Organisations Non gouvernementales et Associations de Développement (DSONG/AD) ;
- la Direction de l'Information Géographique et de l'Observation des Territoires (DIGOT).

La DGATDRL comprend aussi des Directions régionales, départementales et des Services Communaux de l'aménagement du territoire et du développement local qui sont chacun dans sa sphère de compétence territoriale charger d'accompagner les collectivités territoriales et de coordonner les actions de développement.

Le cadre institutionnel et organisationnel est étoffé par la mise en place d'un comité interministériel et des commissions de travail dont :

- **le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) ;**

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il est l'organe d'orientation, d'arbitrage et de proposition au Gouvernement des décisions en matière d'aménagement du territoire. Le CIAT est chargé de veiller à l'application des décisions, à la mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire et la cohérence entre la PNAT et les autres politiques de l'Etat.

- **la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT) ;**

Elle est chargée, entre autres, d'œuvrer à une meilleure connaissance du territoire national à travers la localisation, l'évaluation des ressources et des potentialités d'une part, l'identification des contraintes naturelles, humaines et économiques qui entravent le développement, d'autre part. Elle formule des avis et suggestions sur tous les outils techniques d'aménagement du territoire notamment le SNAT et les SRAT avant leur adoption. Elle est enfin chargée d'examiner et de faire des suggestions sur toute question relative à l'aménagement du territoire à soumettre au CIAT ou au Gouvernement.

- **la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) ;**

La CRAT assiste le Gouverneur dans la mise en œuvre de la PNAT au niveau régional. A ce titre, elle est chargée de participer à la définition et à la validation des orientations régionales en matière d'Aménagement du Territoire et de veiller au respect des prescriptions du SNAT. La CRAT assure le contrôle et le respect des orientations et prescriptions des schémas d'aménagement par les plans et projets de développement mis en œuvre au niveau de la

région. Elle veille à la cohérence des actions des collectivités territoriales, des projets/programmes de la région avec les orientations du SNAT et contrôle les activités des Commissions Départementales et Communales d'Aménagement du Territoire.

Enfin un Comité National de Suivi du Schéma de Développement de l'Espace Régional (**CNS-SDER**), placé sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire est mis en place.

✓ **Instruments techniques**

Plusieurs outils ont été élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la PNAT :

- deux (2) Atlas nationaux d'aménagement du territoire ;
- huit (8) monographies régionales ;
- un (1) guide méthodologique d'élaboration des SRAT
- une (1) monographie de l'île de Lété ;
- sept (7) Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) ;
- une (1) note conceptuelle d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- une (1) esquisse sur les ressources naturelles partagées ;
- mise en place d'un (1) projet d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
- plusieurs cartes thématiques réalisées ;
- réalisation d'une (1) analyse inter régionale dans l'accès aux services sociaux de base en matière de santé, d'éducation et d'hydraulique;
- élaboration d'un (1) module en technique de formulation des scénarii d'aménagement du territoire ;
- élaboration d'un (1) module en planification spatiale ;
- mise en place d'une (1) base de données du SIGCOM ;
- installation en cours d'une (1) Antenne nationale de l'Observatoire régional d'analyse et de suivi du territoire communautaire (ORASTEC) ;
- un (1) guide méthodologique d'élaboration des Plan Régionaux de Développement (PDR) ;
- un (1) guide méthodologique d'élaboration des Plan de Développement Communaux (PDC) ;

- un (1) guide méthodologique d'élaboration des PIA ;
- un (1) guide de suivi évaluation des PDC ;
- une (1) Politique Nationale de Développement Local et Communautaire ;
- un (1) rapport des assises des ONGAD.
- Plusieurs rapports annuels d'activités des ONGAD ;
- Une (1) Stratégie Nationale de Promotion des Pôles Régionaux de Développement.

3.1.2. Appui-accompagnement aux sectoriels et aux collectivités territoriales

Le ministère en charge de l'aménagement du territoire accompagne particulièrement les collectivités territoriales afin de booster le développement régional et local et certains ministères sectoriels dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs outils. Il s'agit de :

- ✓ la participation et la coordination de l'élaboration de tous les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire ;
- ✓ la supervision technique des interventions des ONG/AD au Niger ;
- ✓ la coordination de toutes les actions de développement au niveau des régions ;
- ✓ l'accompagnement des ONGAD ;
- ✓ l'accompagnement des communes dans l'élaboration des Plans de Développement Communaux (PDC) ;
- ✓ l'accompagnement des régions dans l'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PDR) ;
- ✓ la participation à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement Fonciers (SAF) des régions de Dosso , Maradi, Tillabéry et Zinder ;
- ✓ la participation à l'élaboration des schémas d'aménagement urbain (PUR, SDAU, SOFA)
- ✓ l'accompagnement des ministères sectoriels dans l'élaboration de leurs politiques , plans d'actions, programmes , projets, et stratégies.

3.1.3. Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNAT, la DGATDRL a mené plusieurs activités à l'endroit des acteurs, principalement les collectivités territoriales. Il s'agit entre autres de :

- ✓ l'installation et la redynamisation de 7 des 8 Commissions Régionales d''Aménagement du Territoire ;
- ✓ la vulgarisation du recueil des textes juridiques et réglementaires de l'aménagement du territoire dans toutes les régions ;
- ✓ la vulgarisation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire dans toutes les régions ;
- ✓ la formation sur l'aménagement du territoire et le développement local dans certaines communes des régions de Dosso et Maradi ;
- ✓ la formation en 2015 de nouveaux cadres du ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire sur l'aménagement du territoire, le développement local et la méthodologie d'élaboration des SRAT ;
- ✓ la formation des cadres sur la planification spatiale et la méthodologie d'élaboration des scénarii à l'IPDAOS;
- ✓ la formation des cadres sur le SIG au centre Régional Agrhymet de Niamey ;
- ✓ la formation de 6 cadres en cycle PRAT (financement UEMOA) ;
- ✓ l'édition et la vulgarisation des outils de planification locale ;
- ✓ la formation et l'accompagnement des acteurs du développement local.

3.2. Actions réalisées en relation avec l'UEMOA

Dans la mise en œuvre de la Politique d'Aménagement du territoire communautaire (PATC) de l'UEMOA, la DGATDRL a réalisé quelques activités. Il s'agit :

- ✓ du lancement et la poursuite du processus de l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire ;
- ✓ de la mise en la pace du Comité national de suivi du schéma de développement de l'espace régional (CNS-SDER) ;
- ✓ de la participation des points focaux du SDER aux différentes réunions ;

- ✓ de l'édition des documents juridiques et réglementaires de l'aménagement du territoire, la collecte des données avec l'appui de l'UEMOA ;
- ✓ de l'appui à la formation de six (06) cadres en planification régionale et aménagement du territoire en 2010-2011 et en 2016-2017 ;
- ✓ de l'appui à la mise en place de l'Observatoire régional d'analyse et suivi du territoire communautaire (ORASTEC) en 2009.

3.3. Difficultés de mise en œuvre

Malgré la volonté politique affirmée, d'énormes difficultés existent dans la mise en œuvre de la PNAT. On peut citer entre autres :

- ✓ l'insuffisance des ressources ;
- ✓ le retard dans l'élaboration du SNAT ;
- ✓ l'insuffisance du renforcement des capacités des cadres ;
- ✓ l'instabilité en matière d'encrage institutionnel de la structure en charge de l'aménagement du territoire.

IV. PERSPECTIVES

La DGATDRL, suivant les orientations du MISPAT, tirées de la Vision du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) s'active dans la poursuite d'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire, l'appui conseil, le renforcement des capacités des acteurs et le suivi de la mise en œuvre du SDER.

Ces actions s'inscrivent dans les axes du Programme de Résilience pour la sauvegarde de la Patrie (PRSP).

A cela s'ajoutent, les activité de finalisation des documents de politique nationale de développement local (PNDL) et de la Stratégie Nationale de Promotion des Pôles Régionaux de Développement (SNPPRD), entre autres outils d'opérationnalisation du SNAT, la révision de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et l'élaboration de son plan d'actions, la formation et le recyclage des cadres de l'aménagement du territoire et la fonctionnalité du Comité National de Suivi de la Mise en œuvre du SDER.

CONCLUSION

A l'image des autres Etats membres, le Niger a enregistré des avancées dans la mise en œuvre de la PATC.

Cependant, la finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire constitue une priorité pour le secteur. Cet outil, une fois élaboré et mis en œuvre contribuera à :

- réduire les disparités inter et intra régionales dans l'accès aux services sociaux de base ;
- définir une armature urbaine appropriée ;
- assurer la mobilité humaine ;
- améliorer la sécurisation du territoire.

LE SENEGAL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU SENEGAL

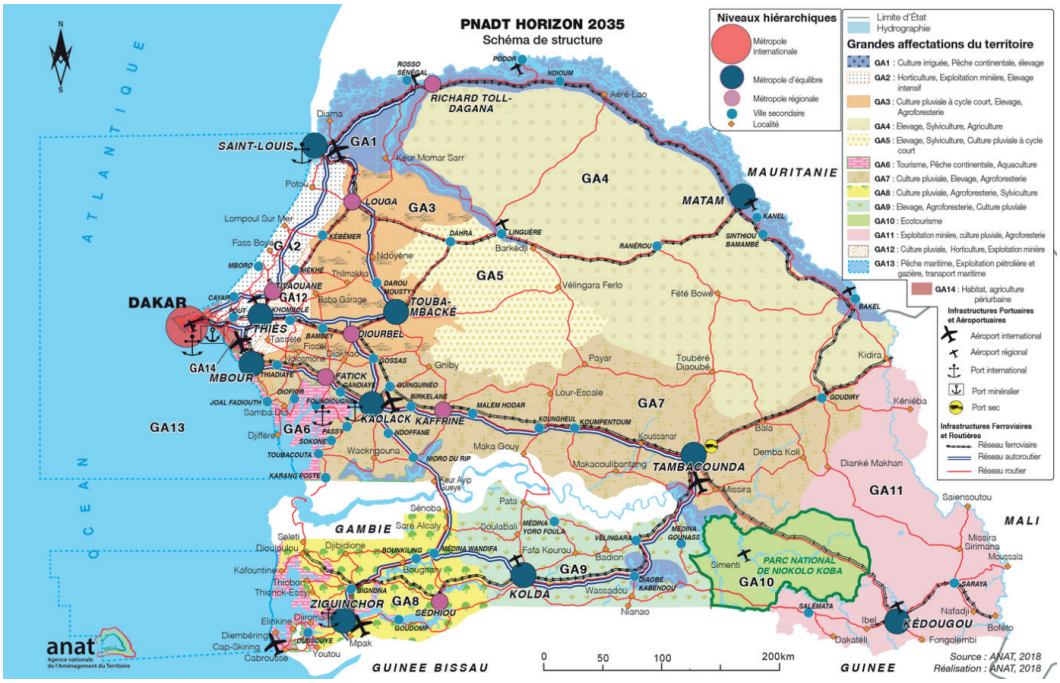

RESUME

A la suite de l'élaboration du premier Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) et son adoption en 1999, la Sénégal s'est doté d'un second Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT), validé en 2020 et approuvé par le Décret 2022-843 du 12 avril 2022.
Le PNADT, encadré juridiquement par la Loi n°2021-04 du 12 janvier 2021, portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADT), fait suite à la DEPONAT, adopté en 2026. Le PNADT, articulé au SDER-UEMOA, vise à promouvoir le développement durable du Sénégal à partir de ses territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités.
Il constitue la déclinaison territoriale du master plan 2024-2035 de l'Agenda national de Transformation (ANT) de la vision Sénégal 2050, nouveau référentiel des politiques publiques au Sénégal, validé en 2024.
Le PNADT est mis en œuvre à travers les programmes d'infrastructures et d'équipements du territoire, notamment les transports, la santé, l'éducation, l'énergie, l'eau, l'agriculture, les industries, le tourisme, les sports et le commerce. Il est également mis en œuvre à travers les documents de planification au niveau des territoires (Départements et Communes) et au niveau interterritorial. Dans la stratégie de mise en œuvre du PNADT, un plan d'actions pluriannuel (PAP) quinquennal, dans le court, moyen et long termes accompagné d'un dispositif de suivi-évaluation a été formulé.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Dès 1977, le Sénégal a entamé le processus d'élaboration du Plan national d'Aménagement du Territoire (PNAT), ayant abouti en 1997, à la finalisation du Plan général d'Aménagement du Territoire (PGAT) et de dix schémas régionaux d'aménagement du territoire. Malgré une forte implication des acteurs dans l'élaboration du document aussi bien au niveau national que dans les régions, le PNAT n'a pas fait l'objet d'une stratégie de mise en œuvre effective. Les instruments et mécanismes de mise en œuvre qui ont été préconisés tels que la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire (LOAT) et le Fonds d'impulsion à l'Aménagement du Territoire (FIAT) n'ont pas été mis en place.

Ainsi, malgré la pertinence des orientations du PNAT, le territoire national est encore marqué par des déséquilibres territoriaux importants d'une part entre Dakar et les autres régions et d'autre part entre la partie ouest et l'est du pays, avec des disparités dans l'accès aux services sociaux de base notamment entre zones urbaines et zones rurales, une faible valorisation des ressources et potentialités des territoires, une faible capacité d'intervention des collectivités territoriales, le déficit d'intégration de certaines parties du territoire et l'occupation de zones à risques .

Globalement, malgré quelques avancées, le diagnostic des politiques mises en œuvre depuis les indépendances en matière de décentralisation, de développement local et d'aménagement du territoire révèle des stratégies globalement inadaptées et inefficaces et une faible prise en compte des dimensions transversales du développement territorial.

Le 10 janvier 2004, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'espace UEMOA ont adopté, à Niamey, le document de politique d'aménagement du territoire communautaire.

La politique d'aménagement du territoire communautaire est prescrite par le Traité de l'Union qui, dans les articles 5 et 6 du Protocole Additionnel n° II, prévoit « de fixer, par voie d'acte additionnel, les principes directeurs d'une politique d'aménagement du territoire de l'Union, en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire ».

L'objectif est de bâtir une Union cohérente, solidaire, attractive, intégrée dans l'espace CEDEAO, avec un marché régional où chaque État optimise, dans la complémentarité, ses vocations productives afin de garantir aux citoyens

un niveau de vie satisfaisant et de renforcer entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré.

Depuis l'adoption de la Politique d'aménagement du territoire communautaire, il y a vingt (20) ans, de nombreuses actions et des progrès ont été réalisés au Sénégal, notamment la Déclaration de Politique nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT), l'Acte III de la décentralisation, l'élaboration du Plan national d'Aménagement et de développement territorial (PNADT), la promulgation de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoriales (LOADT) et les différents organes de pilotage de planification, de suivi qu'elle a institués.

Toutefois, des difficultés de mise en œuvre demeurent. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire un bilan et de réfléchir sur les perspectives en matière d'aménagement du territoire.

Ce document constitue la contribution du Sénégal au document de capitalisation des expériences en matière de politique d'aménagement du territoire dans les Etats membres de l'UEMOA.

I- BILAN DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1- Cadre institutionnel de la politique nationale d'aménagement du territoire

1.1.1- Tutelle ministérielle

Au Sénégal, l'aménagement du territoire est placé, depuis avril 2024, sous la tutelle du Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires. Conformément au Décret n° 2024-959 du 08 avril 2024**,** relatif aux attributions du Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires, sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'urbanisme, de gouvernance territoriale et d'aménagement des territoires.

L'unification de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des collectivités

territoriales sous un même ministère, constitue une démarche stratégique de son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye FAYE, Président de la République, pour favoriser une approche intégrée et durable. Ce choix contribue à l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques, mais aussi permet de garantir une meilleure anticipation et une réponse efficace aux défis urbains et territoriaux contemporains. Cette initiative s'inscrit dans un mouvement global vers des gouvernances plus intégrées, adaptées aux besoins des populations.

L'ancrage institutionnel de l'aménagement du territoire a beaucoup évolué depuis 2004 :

- De 2004 à 2007 : Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- De 2007 à 2009 : Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Coopération décentralisée ;
- De 2009 à 2010 : Ministère de la Coopération internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures ;
- De 2010 à 2012 : Ministère des Transports terrestres, des Transports ferroviaires et de l'Aménagement du Territoire ;
- De 2012 à 2014 : Ministère de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales ;
- De 2014 à 2019 : Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire.
- De 2019 à 2024 : Ministre des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des territoires.

1.1.2- Structures en charge de l'Aménagement du Territoire

La création par le décret n°2009 – 1302 du 20 novembre 2009 de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) en regroupant l'ancienne Direction de l'Aménagement du Territoire et la Direction des Travaux géographiques et cartographiques, procède de la volonté de l'Etat de placer l'Aménagement du Territoire au centre des politiques publiques en vue d'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'espace national en tenant compte des potentialités et richesses de chaque région.

Ces options politiques majeures prises par le Gouvernement sont articulées autour des axes suivants :

- amélioration des conditions et du cadre de vie des populations ;
- promotion de la région en pôle de développement et comme pivot de la cohérence territoriale ;
- valorisation des avantages comparatifs et compétitifs des différents terroirs ;
- identification des zones à risque ou écologiquement fragiles ;
- réalisation d'infrastructures sur l'ensemble du territoire national ;
- poursuite de la construction de l'espace sous-régional.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire a pour mission générale de promouvoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques et d'amélioration du cadre de vie des populations.
Il s'agit de veiller à une programmation judicieuse des activités économiques et à la mise en cohérence des réseaux d'infrastructures pour améliorer la compétitivité des territoires et la satisfaction des besoins des populations.
En 2018, l'Etat a créé, à nouveau, la Direction de l'Aménagement du Territoire, chargée, entre autres de :

- de faire des propositions de réforme sur l'aménagement du territoire, en relation avec l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- de veiller à la cohérence des différents outils et instruments de planification au niveau national, régional et local par rapport au Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) ;
- de veiller, en relation avec l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), à la disponibilité de l'information topographique, cartographique et relevant de la géo-localisation des ouvrages et infrastructures en vue de son utilisation, en tant que de besoin, par tout organisme intervenant dans le domaine des infrastructures ;

1.1.3- Organes de pilotage de l'aménagement et du développement territorial.

Le code général des Collectivités territoriales (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) a institué en son article 276, le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire. Ce comité est institué par décret et est consulté sur toute modification des limites territoriales et du nombre des départements.
La Loi de 2013 n'a pas prévu de dispositions de mise en place d'un cadre institutionnel d'appui à l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire du département.
Pour promouvoir un aménagement et un développement équilibré du territoire national, la loi n°2021-04 du 12 janvier 2021, portant loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT), a institué, en son article 12, des organes de pilotage de l'aménagement et du développement territorial à l'échelle nationale et au niveau territorial. Le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) et les autres documents de planification sont ainsi dotés d'instruments et de mécanismes de pilotage et de mise en œuvre.
L'objectif est d'assurer la cohérence entre les documents de planification économique et sociale et les orientations des plans et schémas d'aménagement et de développement territorial à toutes les échelles du territoire et l'implication de toutes les catégories d'acteurs dans le processus d'élaboration, de validation, de révision et de suivi-évaluation des documents de planification de la politique d'aménagement du territoire.

Il s'agit :

- du Conseil présidentiel de l'Aménagement et du Développement territorial (CPADT) ;
- de la Commission nationale de l'Aménagement et du Développement territorial (CNADT) ;
- des Commissions départementales d'Aménagement et de Développement territorial (CDADT) ;
- des Commissions communales d'Aménagement et de Développement territorial (CCADT).

Il s'agit, à travers ce dispositif de garantir la mise en œuvre du cadre juridique de l'aménagement et du développement durable des territoires prévu par la loi d'orientation.

Le décret relatif aux Organes de pilotage de l'Aménagement et du Développement territorial est validé en conseil des ministres du 06 juillet 2022, mais n'est pas encore signé.
Toutefois, des Commissions départementales d'Aménagement et de Développement territorial (CDADT) et des Commissions communales d'Aménagement et de Développement territorial (CCADT) sont mises en place par les exécutifs locaux, dans les départements et communes où les Schémas départementaux et Schémas communaux d'aménagement et de développement territorial pilotes sont élaborés.

1.2- Cadre technique de l'aménagement du territoire

1.2.1- La Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT)

L'une des recommandations formulées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'espace UEMOA, lors de l'adoption, en janvier 2004, du document de politique d'aménagement du territoire communautaire, est l'élaboration et l'adoption d'une Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) par les Etats membres de l'UEMOA, et ce, avant janvier 2006.
Ainsi, la DEPONAT, élaborée par le Gouvernement et adoptée en 2006, faisait le diagnostic de la situation de l'aménagement du territoire et notait les efforts entrepris en vue d'atténuer les disparités socioéconomiques intra et interrégionales.

Il ressortait de ce diagnostic qu'au plan de la mise en œuvre des politiques et stratégies d'aménagement du territoire, la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) n'était pas suffisamment outillée pour suivre les options politiques majeures prises par le gouvernement.

1.2.2- Le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial

Pour la territorialisation des politiques publiques à travers l'Acte III de la décentralisation et la promotion de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, le Sénégal a entamé, à partir de 2014, l'élaboration d'un Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), pour un horizon de 25 ans.
Les défis du développement territorial tels que formulés par la réforme portant Acte III de la décentralisation, devront être repris et approfondis dans l'élaboration du PNADT afin de doter le pays d'une architecture territoriale renouvelée, simplifiée et orientée vers les nouveaux enjeux et modes de gouvernance territoriaux entre les différents échelons et avec des acteurs pluriels.

Du point de vue institutionnel, le Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) constitue un levier pour la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation et son approfondissement.
Le PNADT se substitue au PNAT afin de mieux intégrer la dimension « développement territorial ». Son objectif global est de promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités naturelles des territoires.
Il s'agit de réussir au travers du PNADT à doter le Sénégal d'un outil intégré et partagé d'aménagement du territoire, utile à la mise en cohérence des initiatives et instruments existants tout en assurant la convergence de ces initiatives dans une vision projetée à l'horizon de 25 ans.

Le PNADT présente un schéma de structure du territoire qui part de la hiérarchie fonctionnelle des établissements humains et des analyses relatives à la valorisation des ressources et potentialités du territoire. Les grandes affectations du territoire qui en découlent proposent une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités naturelles sous-tendue par une bonne répartition des activités sur l'étendue du territoire national. Ces analyses ont abouti à l'identification des grandes infrastructures de communication qui accompagnent le développement des territoires et permettent la connectivité

des territoires.

Les actions d'aménagement et de développement territorial présentent les principales actions qui concourent à l'atteinte des orientations stratégiques et des objectifs spécifiques. Les actions sont déclinées suivant ces cinq thématiques : (i) environnement et ressources naturelles, (ii) démographie et dynamiques spatiales, (iii) développement humain, (iv) système productif et intégration régionale et sous-régionale et (v) gouvernance territoriale.

Le PNADT a été validé lors du Conseil présidentiel sur l'Aménagement du Territoire du 24 janvier 2020 et est approuvé par le décret n°2022-843 du 12 avril 2022.

A la suite de la validation du PNADT, une stratégie de vulgarisation a été mise en œuvre, afin de faciliter l'appropriation de l'ensemble des acteurs au niveau national et au niveau territorial.

Figure 1 : Page de garde du PNADT



Ainsi, des outils de vulgarisation ont été confectionnés :

- le rapport global du PNADT;
- l'ATLAS cartographique du PNADT;
- le rapport de synthèse;
- un film de présentation du PNADT en français et traduit en cinq langues nationales : wolof, serer, diola, pular et mandingue ;
- des supports de communication du PNADT : brochures, dépliants, kakemonos, casquettes, stylos, clés USB, banderoles, bloc-notes.

En plus des émissions à la Radio et à la Télévision pour promouvoir le PNADT et un déjeuner de presse.
Des activités de vulgarisation du PNADT ont été également menées. Il s'agit de :

- la réunion de partage et de pré-validation du PNADT ayant réuni les ministères techniques, les élus, le secteur privé, la société civile, les partenaires au développement ;
- l'atelier de vulgarisation du PNADT aux institutions nationales ayant permis aux représentants des trois institutions (HCCT, Assemblée nationale et Conseil économique, social et environnemental) de s'approprier le PNADT ;
- la vulgarisation du PNADT auprès des acteurs territoriaux, à travers quatorze (14) Comités régionaux de Développement (CRD) organisés. Chaque CRD a réunion environ 100 participants.



Figure 2 : Images du dernier CRD spécial de vulgarisation du PNADT tenu à Kaffrine, 16 février 2023

Dans la stratégie de mise en œuvre du PNADT, l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel (PAP), dans les court, moyen et long termes accompagné d'un dispositif de suivi-évaluation, constitue une priorité. Le PAP constitue le cadre programmatique de base pour la mise en œuvre des différentes actions préconisées par le PNADT et pose les bases de l'élaboration des schémas directeurs sectoriels (SDS). Il permet d'analyser la cohérence, la complémentarité et les chevauchements des interventions sur un territoire donné et de proposer des mécanismes de renforcement ou de correction.
La première phase du PAP du PNADT (PAP I/PNADT), élaborée entre 2022 et 2023 pour la période 2024-2028, a concerné cinq (5) thématiques que sont l'Agriculture, les Energies, la Santé, les Télécommunications et les Transports.
La deuxième phase du PAP du PNADT (PAP II/PNADT) pour la même période est en cours d'élaboration pour les thématiques: (i) Education et formation ; (ii) Gestion de l'Environnement, des Ressources naturelles et du Cadre de vie ; (iii) Commerce, Industrie et Mines ; (iv) Tourisme, Artisanat, Culture et Sport ; (v) Eau et Assainissement, permettant de couvrir les 209 actions du PNADT.

Figure 3 : Images des cinq (05) ateliers thématiques organisés



Commerce – Industries - Mines



Education - Formation



Tourisme – Artisanat – Culture - Sport



Eau - Assainissement



Gestion de l'Environnement, des Ressources naturelles et du Cadre de vie

1.2.3- Les outils de planification aux niveaux territorial et interterritorial

a) Les schémas communaux et départementaux d'aménagement et de développement territorial

A l'échelle de la Commune, le Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Territorial (SCADT) fixe les options d'aménagement et de développement et contribue à la mise en cohérence des projets de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé. Il constitue la référence en matière d'organisation et d'occupation de l'espace avec notamment le Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) qui est une composante fondamentale du schéma de structure du SCADT.

A l'échelle du département, le Schéma départemental d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT) fixe les options d'aménagement et de développement et contribue à la mise en cohérence des projets de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé. Il constitue la référence en matière d'organisation et d'occupation de l'espace départemental.

Dès lors le SCADT et le SDADT constituent un outil fondamental de base pour une bonne politique de gestion foncière notamment, respectivement dans les communes dotées de zones de terroir et dans les départements.

Les SDADT et SCADT sont institués par la LOADT.

Figure 4 : Carte du Schéma de structure du SDADT de Goudiry

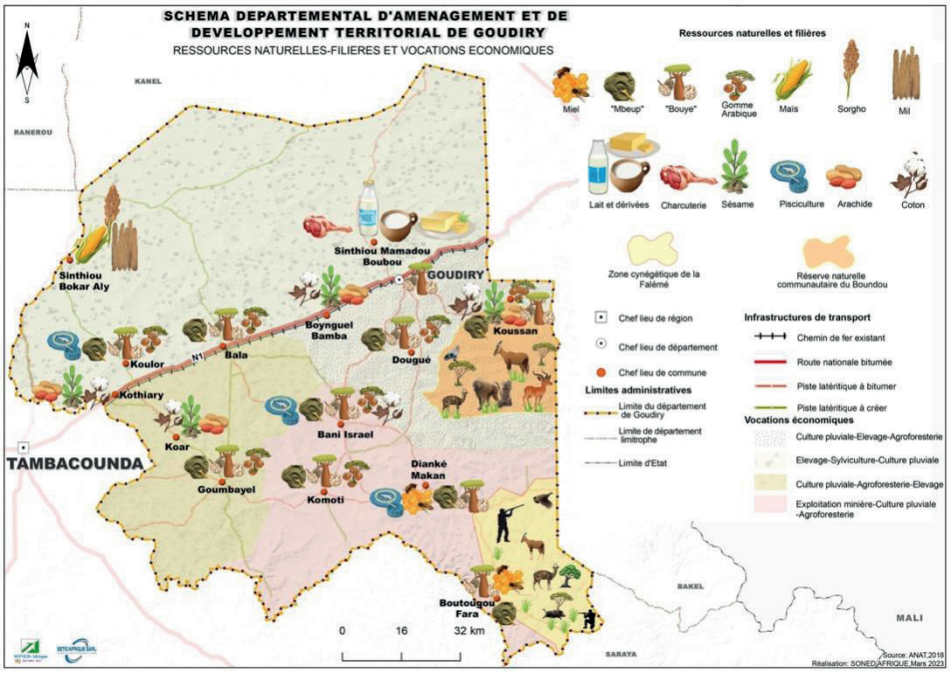

Les réalisations dans le cadre de ces schémas consistent à l'élaboration :

- des Schémas communaux d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT) : SCADT de Mont-Rolland, Sandiara, Bargny, Nangalma, Latmingué, Keur Mboucki et Guidjilone;
- des Schémas départementaux d'Aménagement et de Développement territorial (SDADT) : SDADT de Goudiry, Guinguinéo, Koungheul, Kébémer, Mbour et Fatick.

Les Communes de Keur Mboucki et de Lamingué ont organisé un forum des partenaires pour la vulgarisation et le financement de leur Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT).

Figure 5: Images du forum des partenaires pour la mise en œuvre du SCADT de Keur Mbouki, le 22 octobre 2024 et de LatMingué le 24 octobre 2024



b) Les documents de la planification urbaine

Avec l'acte III de la décentralisation et la communalisation intégrale, le taux de couverture en documents d'Urbanisme est passé de 39 % (47/120) avant 2013, à 19% (103/553) après 2013.

L'enjeu est de doter toutes les communes de documents d'urbanisme pour réorganiser, rationnaliser et équilibrer l'occupation du sol par la planification et la gestion urbaine en prenant en compte la durabilité et la résilience aux risques et aux changements climatiques. Cela permettra d'aménager et équiper des zones urbaines pour faire des communes des centres urbains attractifs et maîtrisables, tout en améliorant les conditions de vie des populations, par l'accès aux services sociaux de base.

La généralisation des documents de planification urbaine est confrontée à la faible mobilisation de ressources financières et à la lenteur de réactions des maires dans le processus d'élaboration et d'approbation des documents d'urbanisme.

Figure 6 : PDU de la commune de Tivaouane horizon 2033

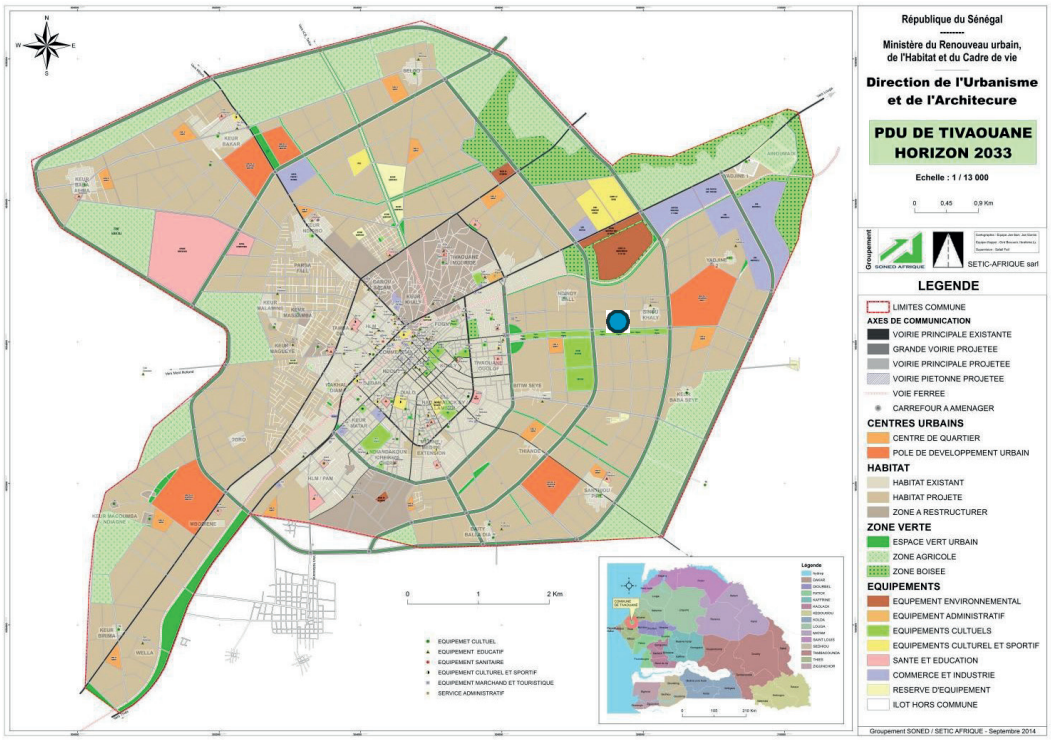

Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification urbaine, le programme Zéro bidonvilles vise à réduire les bidonvilles jusqu'à les éliminer dans le tissu urbain par la mise en œuvre de projets et de programmes. L'un des projets est le programme 100 000 logements dont les études et la construction de logements sur certains sites ont démarré. La mobilisation du foncier aménagé en est une contrainte majeure.

c) Les schémas directeurs d'aménagement et de développement territorial des zones spécifiques (SDADT-ZS)

- le Schéma Directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone du Delta du Saloum (SDADT-ZDS)

L'élaboration du Schéma Directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone du Delta du Saloum (SDADT-ZDS) a pour objectif global d'identifier les enjeux d'aménagement et de développement territorial de la zone, à travers notamment l'environnement et les ressources naturelles (sensibilité des différents sites, zones humides, biodiversité marine, ressources

côtières…), les dynamiques spatiales et démographiques, le développement humain, le système productif et la gouvernance territoriale. Elle permet également de définir la vision, les orientations stratégiques et les objectifs spécifiques pour les axes de développement retenus, à définir les actions d'aménagement et de développement qui permettent de mettre en œuvre les orientations stratégiques retenues pour chaque axe d'intervention, à proposer un plan d'actions pluriannuel du 5 ans de la mise en œuvre du SDADT-ZDS et à définir une stratégie de mise en œuvre et de suivi-évaluation du SDADT-ZDS.
Le SDADT-ZDS a été prévalidé au cours d'un atelier, organisé le mercredi 23 octobre 2024 à la Gouvernance et présidé par Madame le Gouverneur de la région de Fatick, en présence des acteurs des trois régions concernées (Kaolack, Thiès et Fatick).

Figure 7: Images de l'atelier de validation du SDADT de la zone Delta du Saloum, tenu à la Gouvernance de Fatick, le 23 octobre 2024





- La mise en œuvre du Schéma directeur d'Aménagement et de Développement territorial de la zone du triangle Dakar-Thiès-Mbour

Dans le cadre du Plan décennal de Lutte contre les Inondations, il a été inscrit, dans son volet aménagement du territoire, l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone du triangle Dakar-Thiès-Mbour (SDADT-DTM). L'objectif du schéma directeur de la zone du triangle Dakar-Thiès-Mbour est d'établir une vision d'ensemble du devenir du triangle et de définir les priorités stratégiques et les options d'aménagement et de développement les plus pertinentes face aux enjeux environnementaux, démographiques et socio-économiques.

C'est dans ce sens que le SDADT-DTM a été validé en 2015.

La stratégie de mise en œuvre du schéma du triangle Dakar-Thiès-Mbour recommande l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel (PAP). C'est ainsi que le premier PAP du SDADT du Triangle Dakar-Thiès-Mbour a été élaboré pour la période 2019-2023. Le deuxième PAP du Schéma couvre la période 2024-2028.

Pour rappel, le PAP du SDADT-DTM constitue le cadre programmatique de base pour le suivi de la mise en œuvre des différentes actions préconisées par le SDADT-DTM et reprécisées dans le PNADT.

Dans ce cadre, des consultations avec toutes les catégories d'acteurs de la zone Dakar-Thiès-Mbour ont été organisées et un atelier de planification a permis de s'accorder sur les cohérences globales. Le rapport, en cours de finalisation, comprendra un Plan d'actions pluriannuels, budgétisés et cartographiés.

Figure 8 : Images des trois (03) ateliers de concertation du PAP du SDADT-DTM



Atelier avec les Collectivités



Atelier avec les Partenaires techniques et financiers (PTF), les Organisations non gouvernementales (ONG), la Société civile et les entreprises privées



Atelier avec les Ministères sectoriels, Agences et Sociétés nationales

Figure 9 : Images de l'atelier de planification du PAP II du SDADT-DTM





d) Les plans spéciaux et plans d'urgence de développement

La mise en œuvre opérationnelle du PNADT nécessite l'élaboration de documents au niveau des Collectivités territoriales du fait notamment de leurs potentialités économiques ou de leur sensibilité écologique. Les Plans spéciaux visent la résolution des préoccupations des populations jeunes et des femmes en termes, entre autres, de formation, d'insertion, de financement, d'emploi, d'infrastructures sociales de base et d'amélioration de leur cadre de vie.

Les Plans spéciaux et d'urgence sont élaborés de manière participative, avec l'implication des ministères sectoriels, des services techniques au niveau national et au niveau territorial, des autorités administratives et des organes élus des Collectivités territoriales concernées.

Le processus d'élaboration est précédé de la tenue de réunions de cadrage et de CRD spéciaux présidés par le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires.

Ainsi, les plans élaborés ou en cours d'élaboration sont :

- les Plans spéciaux d'Aménagement et de Développement (PSAD) des départements de Pikine et de Keur Massar ;
- le Plan d'Urgence et de Modernisation (PUM) de l'Arrondissement Dakar-Plateau ;
- le Plan d'Actions d'Urgence de Développement (PAUD) de la région de Kolda ;
- le Plan d'Urgence de Développement durable (PUDD) du département de Guédiawaye (en cours d'élaboration).

Figure 10 : Ateliers de consultation et de planification



CRD spécial sur le PSAD de Pikine, 17 mars 2022



Atelier de retraite sur le PUD de Kolda, 11 août 2022

Figure 11: Images du rapport du bilan-diagnostic du PUDD de Guédiawaye

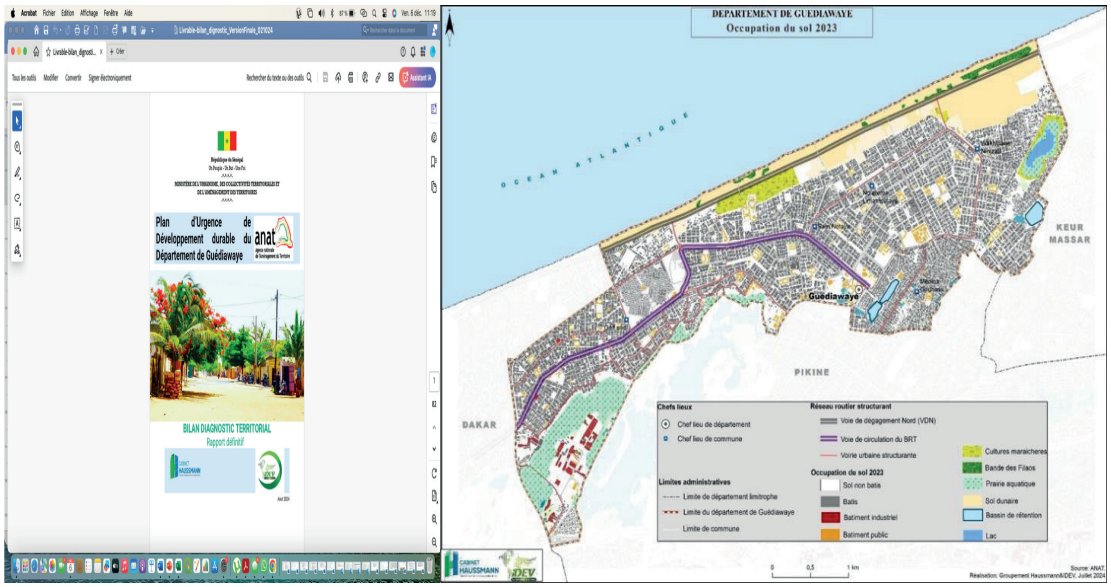

e) Les guides méthodologiques des SCADT, SDADT, SCOT, SDADT-ZS, SDS

Les guides méthodologiques des outils de planification territoriale sont élaborés pour encadrer l'élaboration desdits documents de planification par les collectivités territoriales et les ministères sectoriels intervenant dans l'aménagement et le développement économique et social. La finalité est d'harmoniser les outils de planification territoriale pour une cohérence avec les outils de planification sectorielle et économique.

Les outils de planification concernés sont les SCADT, SDADT, SCOT, SDADT-ZS et SDS.

Un atelier national de capitalisation des processus d'élaboration des outils de planification spatiale a été organisé en juin 2024. La version provisoire des guides méthodologiques est disponible.

Figure 12: Images de l'atelier de capitalisation, tenu les 11 et 12 juin 2024 à l'hôtel Radison BLU



f) La mise en œuvre du PNADT à travers la formulation du programme d'appui à la valorisation des ressources et potentialités des territoires (PAVART)

Le Programme national d'Appui à la Valorisation des Ressources et potentialités des Territoires (PAVART) a pour objectif de promouvoir le développement endogène et inclusif du Sénégal par l'accélération de la modernisation du système productif et la valorisation durable des ressources et potentialités des territoires.

Figure 13: Images des différentes composantes du PAVART

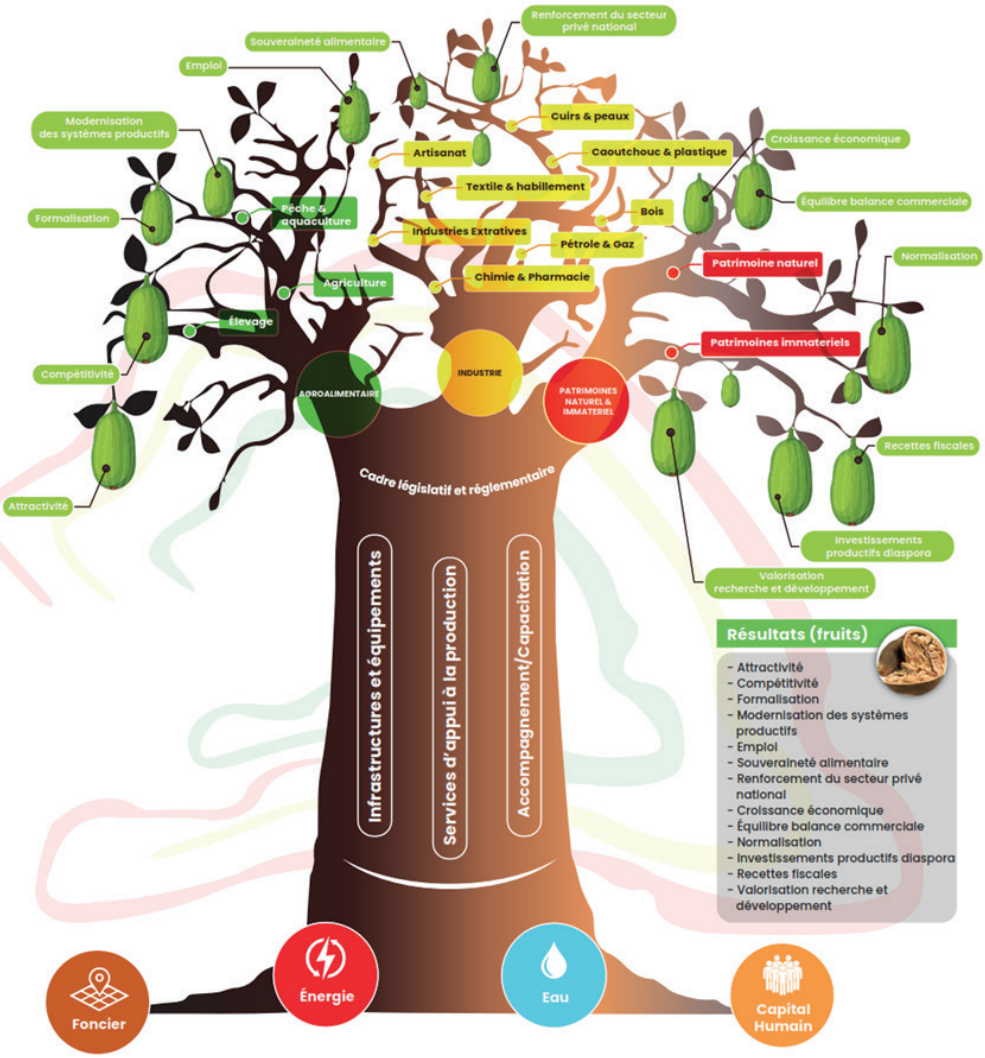

g) Les politiques publiques favorisant l'équité territoriale

Les politiques publiques favorisant l'équité territoriale sont opérationnalisées à travers notamment :

- La mise en œuvre de plans ou programme de développement sectoriel tels que le Plan national de développement sanitaire, le Plan stratégique pour l'éducation et la formation (PAQUET), le Projet de Gestion Intégrée des Inondations au Sénégal (PGIIS), le Programme de modernisation des villes (PROMOVILLES), etc. ;

- La mise en œuvre de programmes orientés vers l'atteinte de l'équité territoriale dans le domaine de l'accès aux services sociaux de base comme le Programme national de Développement local (PNDL), le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA), etc. ;
- La mise en place de programmes de correction des inégalités entre milieu urbain et rural avec le Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC) dont l'objectif principal est de gommer les disparités en matière d'accès aux services sociaux, et de développement économique et social entre les centres urbains et les zones rurales du Sénégal.
- Les infrastructures et équipements du territoire : Les programmes d'infrastructures et d'équipements au Sénégal visent à soutenir le développement socio-économique du pays.
    - o Infrastructures de transport : L'autoroute Dakar-AIDB et AIDB-Thiès a permis de desservir les grands centres urbains de la zone du triangle Dakar-Thiès-Mbour tel que le pôle urbain de Diamniadio, la station balnéaire de Saly à Mbour, le futur port de Ndayane ; Construite sur l'axe Dakar-Diourbel, l'autoroute Ila Touba vient répondre aux besoins de relèvement du niveau de service des infrastructures convergeant vers la ville de Touba qui connaît un développement fulgurant en termes économique et démographique ; L'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis, dont les travaux ont été lancés courant 2023, intègre la desserte des grandes villes environnantes de l'axe nord-ouest du pays, par voie rapide sur environ 200 km ; le Trans Express Régional (TER) a permis un transport de masse reliant Dakar à Diamniadio et à terme Dakar à AIDB ; la réhabilitation de la ligne ferroviaire Dakar-Tambacounda améliore la circulation des personnes et des biens sur le corridor Dakar-Bamako.
    - o Le maillage en structures hospitalières a été renforcées, participant au relèvement des plateaux techniques des structures hospitalières et contribue à baisser la pression sur celles de la capitale. L'existence de structures sanitaires de référence dans les régions est une bonne chose tant elle permet une réduction des disparités entre régions concernant les rayons d'accès moyens ;

- Dans le domaine du secteur primaire ces programmes ont été mis en place : les domaines agricoles communautaires (DAC), réalisés dans le cadre du Programme des Domaines agricoles communautaires (PRODAC) ; Fermes agricoles et horticoles ; les agropoles (nord, sud et centre) ;
- En matière d'éducation et de formation, les Instituts supérieurs d'Enseignement professionnel (ISEP) et les lycées techniques contribuent au développement des filières de formation professionnelle adaptées aux potentialités économiques des territoires ; l'université Amadou Makhtar MBOW (UAM), seconde université de Dakar et implantée dans le pôle urbain de Diamniadio ; l'université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASSE (USSEIN) à vocation agricole, polarise le pôle centre dans la mesure où elle a réparti ses campus entre Fatick, Kaffrine et Kaolack ; pour accompagner l'industrie naissante autour des ressources pétrolières et gazières, l'Etat a mis en place l'Institut national du Pétrole et du Gaz (INPG) afin de doter le Sénégal de ressources humaines qualifiées pour prendre en charge leur exploitation et leur gestion ;
- Dans le domaine de l'énergie : l'exploitation de ses ressources pétrolières et gazières de Sangomar offshore (large du Delta du Saloum), de Cayar offshore Profond (Large de Tivaouane) et de Grand Tortue Ahmeyim (GTA) permettra au Sénégal de réduire ses importations en hydrocarbures et donc d'être moins dépendantes de l'extérieur sur le plan énergétique. En outre, elle facilitera la valorisation des ressources et potentialités des territoires ;
- En matière d'**infrastructures et d'équipements industriels :** les parcs industriels qui sont des sites dédiés à l'usage industriel permettent de réserver un ensemble foncier à l'implantation d'activités industrielles utilisant les facteurs de production du territoire de localisation. Ces parcs industriels territorialisés rentrent dans le cadre de l'accélération de l'industrialisation locale et de l'attractivité des territoires.

La mise en œuvre de ces stratégies, associée à l'augmentation constante du financement public permet d'atténuer de façon progressive les disparités qui existent entre les différents territoires, d'assurer l'équité dans l'accès aux services sociaux de base et enfin d'améliorer les conditions de vie des populations.

h) La correction des incohérences territoriales

Les incohérences territoriales et la non-démarcation des limites communales entravant l'action territoriale sont les principales sources de conflits entre collectivités territoriales surtout dans les zones à grands enjeux fonciers. Ainsi, la correction des incohérences territoriales et la démarcation des limites constituent un préalable nécessaire pour asseoir des collectivités territoriales viables et une bonne gouvernance foncière.

Dans le cadre d'un partenariat avec la GIZ, l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) accompagne le projet dans la reconnaissance des limites administratives des dix-sept (17) Communes-cibles, situées dans les régions de Kaolack et de Kaffrine.

de Kaffrine.

Figure 14: Images de la mission de démarcation de limites de communes, novembre 2024



A la suite des activités de délimitation des 17 Communes ciblées par le projet, l'ANAT en collaboration avec les autorités administratives et les acteurs locaux a procédé à la restitution des résultats des missions de reconnaissance des limites administratives des Communes.

Figure 15: Images des ateliers de restitution des travaux de démarcation de limites de communes, novembre 2024

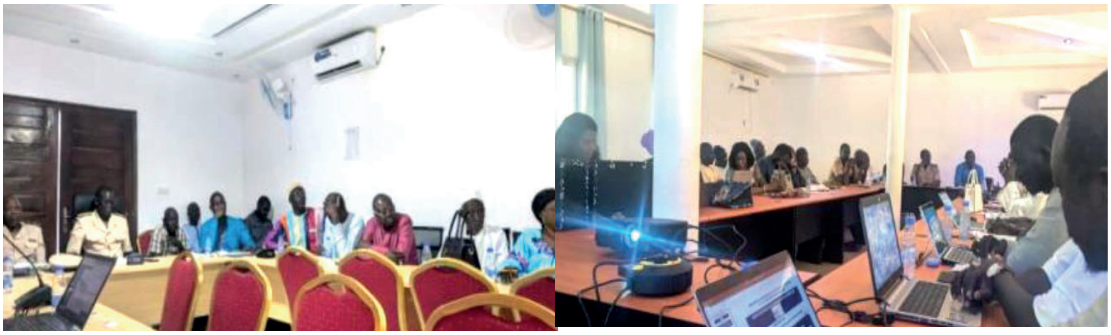

1.3- L'Agenda national de transformation, nouveau référentiel des politiques publiques

Dans le cadre de la Vision d'un Sénégal Souverain, Juste et Prospère en 2050 , le gouvernement s'engage à transformer l'économie sénégalaise en réduisant les disparités régionales, en modernisant le secteur informel et en intégrant davantage les entreprises locales dans les chaînes de valeur mondiales pour un développement endogène porté par des champions nationaux.

La vision Sénégal 2050 est composé de quatre axes :

i) Axe 1 : Une bonne gouvernance constitue le fondement de base. Pour cela, le Sénégal réformera ses institutions pour renforcer la confiance des citoyens, approfondira la déconcentration de l'État et la décentralisation dans le cadre d'une démocratie participative, renforcera son engagement panafricain et restaurera l'autorité de l'État.

ii) Axe 2 : Un capital humain de qualité et une forte équité sociale permettront de valoriser pleinement les ressources humaines nationales et de les mobiliser derrière la nouvelle Vision 2050. Ainsi, l'égalité des chances sera renforcée par une éducation pour tous et une massification de la formation duale, la réforme du foncier et une réforme profonde du système de santé pour un accès universel, en passant d'une logique de guérison à une logique de prévention, en numérisant le système, en développant fortement l'offre de santé publique et privée et en instaurant un système national d'assurance maladie.

iii) Axe 3 : Un aménagement et un développement durable du territoire permettra d'assurer un développement inclusif et de préserver le patrimoine naturel national pour les générations futures. Ainsi, le Sénégal assurera un aménagement plus équilibré de son territoire urbain et rural, désenclavera l'ensemble du territoire à travers 6 grands corridors régionaux, assurera un accès universel à une énergie compétitive grâce à une transition énergétique juste et se positionnera en pays modèle d'économie circulaire et de gestion durable de ses écosystèmes.

iv) Axe 4 : Une économie compétitive s'appuyant sur 4 moteurs de croissance :

- **1.Industries extractives** avec comme objectif l'exploitation des ressources naturelles tout en respectant les normes environnementales et sociales.
- **2.Agroalimentaire** avec comme objectif le développement d'activités agroalimentaires pour maximiser la valeur ajoutée des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques locales.
- **3.Services à haute valeur ajoutée** avec comme objectif la promotion de services innovants et technologiques contribuant à la modernisation de l'économie (ex : TIC, services financiers).
- **4.Industrie manufacturière** avec comme objectif la promotion de l'industrialisation locale pour transformer les matières premières en produits finis ou semi-finis, et dynamiser l'emploi.

Figure 16 : Les quatre axes de la vision Sénégal 2050



Les trois premiers axes soutiendront la mise en place d'un écosystème favorable au développement de filières compétitives autour de quatre grands moteurs de croissance, capables de créer dans la durée des emplois et de la richesse, pour soutenir le bien-être de la population.

L'agenda national de transformation comprend la vision Sénégal 2050, le master-plan stratégique 2024-2035 et le plan quinquennal 2025-2029.

Le master-plan stratégique 2024-2035 considère le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) comme sa déclinaison territoriale. Ainsi, l'axe 3 de la Vision Sénégal 2050 intitulé «**Aménagement et Développement durables**» prévoit d'assurer un développement inclusif et de préserver le patrimoine naturel national pour les générations futures.

Figure 17 : Agenda national de Transformation (Vision Sénégal 2050)



Ainsi, le Sénégal assurera un aménagement plus équilibré de son territoire urbain et rural, désenclavera l'ensemble du territoire à travers six (06) grands corridors régionaux, facilitera un accès universel à une énergie compétitive grâce à une transition énergétique juste et se positionnera en pays modèle d'économie circulaire et de gestion durable de ses écosystèmes. Cela se concrétisera à travers :

- l'aménagement durable des territoires et l'urbanisation organisée à travers, notamment, le développement de huit (08) pôles économiques intégrés et dynamiques répartis sur l'ensemble du territoire. Les pôles permettent de structurer le développement économique du territoire national et d'avoir des convergences d'intervention des différents acteurs sur un même territoire afin d'éviter les incohérences et de favoriser l'efficacité dans l'intervention de l'État et des autres acteurs. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire (avec la promotion de la valorisation des ressources et potentialités territoriales), économique avec une industrialisation ciblée ;
- le renforcement des capacités des collectivités territoriales par le transfert de façon adéquate et à temps des ressources financières aux collectivités territoriales, le renforcement de leurs ressources humaines (adéquation de la formation aux ressources et filières du territoire) et la diversification de leurs sources de financement ;

- la promotion d'un aménagement durable des territoires avec la mise en place de zones dédiées en rapport avec les vocations des pôles, la promotion de l'émergence de villes spécialisées et la réservation d'emprises foncières destinées à des interventions structurantes des pouvoirs publics;
- la répartition des dépenses d'investissements par région : la stratégie prévoit une répartition optimale des ressources en fonction des priorités dégagées au niveau des pôles et en rapport avec les acteurs locaux.

1.4- Cadre juridique de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire

1.4.1- L'approfondissement de la décentralisation

Suite aux réformes de 1972 et de 1996 consacrant respectivement la création des communautés rurales et la régionalisation, la nouvelle réforme dite Acte III de la décentralisation vise à corriger les faiblesses diagnostiquées et à renforcer les acquis significatifs à l'échelle nationale pour un développement local harmonieux et durable.

Cette réforme consacre l'option de territorialisation des politiques publiques en vue selon les pouvoirs publics d'« asseoir une véritable politique de développement et de mise en valeur des potentialités des territoires, à l'horizon 2022 et (d')élaborer une Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT)[9] ».

L'objectif général de l'Acte III est d'organiser le Sénégal « en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».

Il poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ;
- Assurer la lisibilité des échelles de gouvernance territoriale en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques, financières et humaines ;

9 Conseil des ministres tenu le jeudi 17 janvier 2013

- Améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire pour un véritable développement économique et social de nos territoires.

L'adoption de l'Acte III (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) a conduit à la communalisation intégrale et devait permettre à toutes les collectivités territoriales d'exploiter les nouvelles opportunités qui leur sont offertes à savoir améliorer, par des équipements, la plateforme minimale des infrastructures socio-économiques de base, recruter du personnel qualifié et accéder facilement aux financements des partenaires au développement et de la coopération décentralisée.

Cette nouvelle politique permet un meilleur aménagement de l'espace rural et une harmonisation de son architecture. Les départements sont érigés en Collectivités territoriales et la suppression de la région en tant que collectivité a été décidée. A ce stade, sur les quarante-six (46) départements, les quarante-trois (43) départements sont des collectivités territoriales alors que Dakar, Pikine et Guédiawaye sont couvertes par le statut de villes sur le périmètre. Avec la réforme, les communautés rurales et les communes d'arrondissement sont érigées en communes de plein exercice. Le Sénégal compte ainsi 557 communes, dont 5 Villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès.).

L'acte III de la décentralisation constitue un grand pari avec le souci d'une approche de développement économique majeure articulant la dimension territoriale via une judicieuse politique d'aménagement du territoire. La mise en perspective de cette réforme a pour objet de tirer profit des potentialités et vocations des territoires dans le cadre de la mise en œuvre des projets concrets issus des différents programmes.

Il s'agit de réussir ce qui n'a été qu'esquissé dans le passé, à savoir l'assemblage et la mutualisation précise des différents plans d'action au service d'une politique d'aménagement réinventée et confortée par une architecture institutionnelle rénovée.

1.4.2- La loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT)

Pour tirer les leçons des difficultés de mise en œuvre du PNAT, liées notamment à l'absence d'instruments juridiques, il a paru nécessaire d'encadrer le PNADT et les autres outils d'aménagement du territoire par une loi d'orientation permettant de les énoncer et de les intégrer dans le système national de planification.

La loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT) a été votée à l'Assemblée nationale le 28 décembre 2020 et promulguée le 12 janvier 2021. Elle porte le numéro 2021-04 et a pour objectif global de définir les principes, les grandes orientations, les outils et instruments de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

Ainsi, les objectifs spécifiques sont :

- la détermination des principes fondamentaux de la politique d'aménagement et de développement territorial ;
- la consécration juridique du PNADT, des schémas directeurs sectoriels et des autres documents de planification spatiale à l'échelle territoriale ;
- la création d'organes nationaux et territoriaux de l'aménagement et du développement territorial ;
- l'introduction de dispositions particulières à prendre en compte pour l'aménagement de zones spécifiques et prioritaires du fait notamment de leurs potentialités économiques ou de leur sensibilité écologique ;
- la création de métropoles ;
- la création d'outils de maîtrise foncière et d'organismes de réflexion et d'études;
- la mise en place d'un mécanisme de financement de la politique d'aménagement et de développement territorial : le fonds d'impulsion à l'aménagement et au développement territorial.

Quatorze (14) décrets d'application accompagnent la LOADT, dont certains sont signés et d'autres validés en conseil des Ministres :

- le décret n° 2022-843 du 12 avril 2022 portant approbation du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) ;
- le décret n°2022-1088 du 5 mai 2022 relatif au Visa de localisation pour les projets productifs à fort impact spatial et environnemental, les projets d'aménagement urbain, les infrastructures et équipements collectifs à caractère éducatif, social, sportif, culturel, situés dans des zones non-couvertes par un document d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et les infrastructures et équipements structurants d'appui à la production ;
- le décret relatif à l'Observatoire national des Territoires (ONT) est validé en conseil des ministres du 06 juillet 2022. L'ONT vise à contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des documents de planification spatiale aux niveaux national et territorial, notamment le Plan national d'Aménagement et de développement territorial ;
- le décret relatif aux Organes de pilotage de l'Aménagement et du Développement territorial validé en conseil des ministres du 06 juillet 2022 ;
- Le reste des décrets (Métropoles, Fonds d'Impulsion pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (FIADT), Commission nationale de Toponymie, etc.) sont dans le circuit administratif de validation.

1.4.3- Le visa de localisation

Le Visa de localisation ou contrôle de la localisation a pour objet d'orienter l'investissement et lutter ainsi contre les disparités régionales qui caractérisent le développement du Sénégal. Le visa est ainsi un outil d'optimisation de l'occupation du territoire.

Le premier décret portant visa de localisation a été signé le 16 janvier 1976 et portait le numéro 76-036. Il est tombé en désuétude et a été abrogé en 2022, par le décret 2022-1088 du 5 mai 2022, portant visa de localisation. Le visa s'établit comme l'un des instruments clés pour la mise en œuvre du Plan National d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) et

s'impose à toute administration publique, para-publique, toutes collectivités territoriales les et personnes privées qui proposent des projets ou implantent des installations matérielles susceptibles d'emprise sur le sol.
Cette exigence intervient avant la délivrance de tout titre ou autorisation administrative lié à la réalisation d'un projet impliquant une occupation du territoire. Parmi les documents soumis à cette condition figurent le titre de propriété, l'autorisation de construire, le quitus environnemental, l'autorisation de lotir, le permis d'exploitation minière, et l'autorisation de défricher, ainsi que celle d'occuper le domaine public de l'État.
Cet outil stratégique permet d'asseoir un aménagement optimal du territoire national.
Le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) est chargé de délivrer le visa de localisation, qui est instruit par un comité national du visa de localisation.
L'arrêté n° 000514 du 10 janvier 2023 du Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, fixe le montant et les modalités de paiement des frais de dossiers de demande de Visa de localisation.
Entre 2023 et 2024, sur cinquante-trois (53) dossiers traités, trente-six (36) visas ont été délivrés, treize (13) demandes ont obtenu un avis défavorable, une (1) a un sursis à statuer et trois (03) sont en cours de traitement.

1.4.4- Articulation entre la LOADT et le cadre juridique de la planification urbaine et de la planification économique et sociale

a) La loi d'orientation sur le Système national de Planification

La loi d'orientation n°2022-10 du 19 avril 2022 relative au système national de planification (SNP) consacre la réforme du SNP de 1987.
La loi d'orientation sur le système national de planification pose les articulations d'échelles entre la planification économique et sociale et la planification spatiale.
Ainsi, les orientations du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) et du Schéma directeur sectoriel servent de cadres de référence à la planification économique et sociale au niveau national et au niveau des Ministères sectoriels.

Le Plan départemental de Développement (PDD) définit les options de développement du département en tenant compte des objectifs stratégiques du schéma départemental d'aménagement et de développement territorial.
Le Plan de Développement communal (PDC) définit les options de développement de la commune en cohérence avec le schéma communal d'aménagement et de développement territorial.

b) Le code de l'urbanisme

La Loi n° 2023-20 portant Code de l'Urbanisme du 29 décembre 2023 consacre les articulations au niveau des échelles territoriales d'élaboration des documents d'urbanisme, avec les documents de l'aménagement du territoire.

- Les Schéma Directeurs d'Aménagement et d'urbanisme (SDAU) élaborés au niveau intercommunal, s'articulent au Schéma de cohérence Territorial (SCOT) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de développement du Territorial des Zones Spécifiques (SDADT-ZS) ;
- Le Schéma d'aménagement et d'urbanisme du Grand Dakar (SAUDAK) s'articule au PNADT ;
- Le Plan communal ou intercommunal d'urbanisme (PCU ou PCUI) s'articule au SCADT et au SDADT ;
- Le Plan d'urbanisme des petites agglomérations (PUPA) qui détermine les modalités d'utilisation du sol de la partie réservée à l'habitat dans les zones terroirs situés dans les communes n'ayant pas élaboré de PCU, s'articule au SCADT.

II- ARTICULATION AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

2.1- La planification spatiale au niveau communautaire

L'aménagement du territoire s'intéressant aux différents échelons territoriaux, prend en compte naturellement la dimension communautaire. Les nouveaux enjeux économiques mondiaux liés à l'internationalisation de l'économie exigent des stratégies de planification spatiale s'inscrivant sur une échelle plus large qu'elle soit régionale ou sous-régionale.

La consolidation de l'intégration économique passe par des instruments de gouvernance économique ou de planification spatiale. Ils constituent des leviers sur lesquels peuvent s'appuyer les structures régionales et sous-régionales pour rendre effective l'intégration des Etats.

Dans ce cadre, le PNADT s'articule parfaitement au Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), qui est le document de planification spatiale de l'espace UEMOA à l'horizon 2040 qui fixe les grandes orientations d'un développement viable et contrôlé de l'espace communautaire et sert également de référentiel aux pays membres dans l'élaboration de leur document d'aménagement du territoire.

Pour se conformer à la Décision n°03/2022/COM/UEMOA du 19 avril 2022, portant attributions, composition et modalités de fonctionnement des Comités nationaux de Suivi du SDER de l'UEMOA, de la Commission de l'UEMOA, le MCTDAT a pris l'arrêté n°032163 du 21 Novembre 2022, mettant en place le Comité national de Suivi du SDER, suite à l'atelier national de mise en place du comité national de suivi du SDER UEMOA du 05 au 07 septembre 2022.

Avec la mise en place d'un gouvernement suite à l'élection d'un nouveau Président de la République, la dénomination des Ministères a changé et certaines institutions ne sont plus fonctionnelles.

Ainsi, un projet d'arrêté a été envoyé au MUCTAT pour réviser l'arrêté n°032163 du 21 Novembre 2022, en le conformant aux dispositions du décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'État et fixant la composition du Gouvernement.

Le nouveau projet d'arrêté n'est pas encore signé au 27 mai 2025.

En outre, l'élaboration du Schéma d'aménagement transfrontalier intégré du Bassin du fleuve Sénégal (SATI-BFS) entre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de coopération transfrontalière locale (PCTL 2) et d'une manière plus globale de l'opérationnalisation du volet coopération transfrontalière du Conseil des collectivités territoriales de l'Union économique et monétaire ouest africain (CCT-UEMOA).

Le rapport du SATI-BFS a été validé par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire de l'Union, le 4 juillet 2024 à Dakar, sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires. L'atelier de validation politique du SATI a été précédé par la réunion technique du schéma d'aménagement transfrontalier intégré (SATI) du bassin du fleuve Sénégal (BFS) 1er au 03 juillet 2024.

Figure 18: Images de la réunion technique du schéma d'aménagement transfrontalier intégré (SATI) du bassin du fleuve Sénégal (BFS) 1er au 03 juillet 2024



Figure 19 : Images de la *réunion validation politique du Schéma d'Aménagement transfrontalier intégré (SATI) de l'espace du bassin du fleuve Sénégal (BFS), le 4 juillet 2024*



2.2- La maîtrise de l'information territoriale

Afin d'assurer le suivi du territoire communautaire à travers la mise en œuvre du SDER, le Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports de l'UEMOA a mis en place l'Observatoire Régional d'Analyse et de Suivi du Territoire Communautaire (ORASTEC), conformément à l'axe 2 de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) de l'UEMOA intitulée «orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union ».

L'objectif assigné à l'ORASTEC est de permettre :

- un élargissement de la base des connaissances par la mise à disposition de données et d'indicateurs comparables, des analyses et des recherches sur les tendances transfrontalières, transnationales et régionales qui influent sur le développement spatial ;
- un échange d'informations quantifiables, comparables, et géoréférencées concernant la pratique de la planification territoriale dans les Etats ;
- une observation et une évaluation des développements spatiaux qui peuvent avoir des implications sur les objectifs et les options politiques choisies.

La plateforme web SIG de l'ORASTEC permet à la Commission et aux États membres de travailler de manière collaborative pour la mise à jour, la visualisation des indicateurs de la base de données et des documents publiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA.

L'Observatoire national des territoires (ONT), institué par la LOADT et géré par l'ANAT, s'articule à l'ORASTEC à travers ses composantes (plateforme SIG et pilotage institutionnel) et sa mission générale qui est le suivi et l'évaluation de la politique nationale d'aménagement et de développement des territoires. Les données sectorielles collectées sont traitées et organisées par l'ANAT et permettent la mise à jour de la plateforme SIG de l'ORASTEC, la visualisation des indicateurs et des documents publiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA.
Dans le cadre de la maîtrise de l'information territoriale, l'ANAT dispose d'outils d'acquisition et de données de télédétection avec une couverture nationale, telles que :

- Base images Landsat 30mx30m de 1985 à 2020 ;
- Base images sentinel-2A 10mx10m de 2016 à 2023 ;
- Récemment base images LASAC 2mx2m en cours de téléchargement à partir de 2023 ;
- Images Planète 4mx4m 2015 à 2025 du programme NICFI satellite Data en cours de téléchargement ;
- Données d'occupation du sol de 2010, 2015, 2020.

Figure 20 : Images des données géospatiales

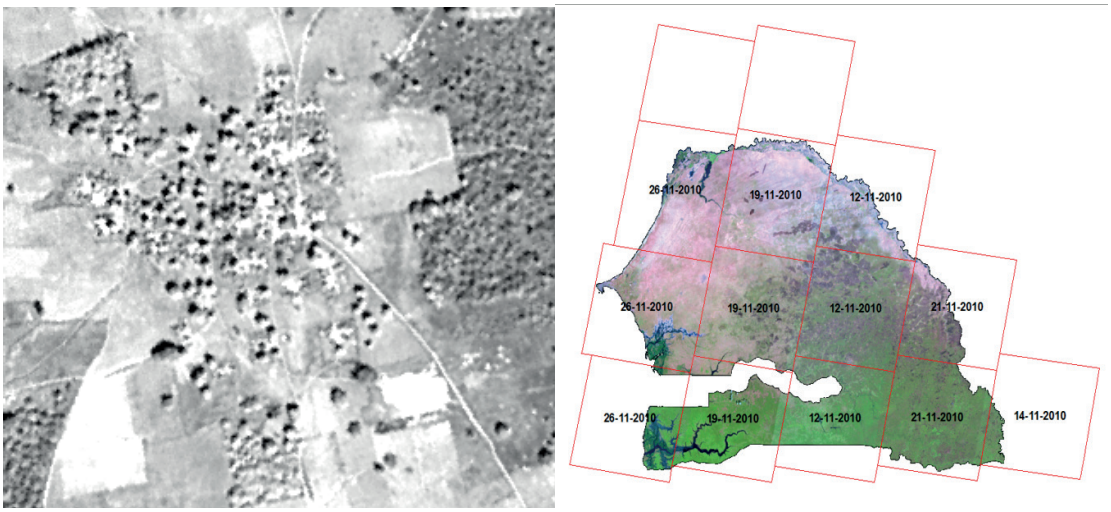

Les données de photogramétrie et leur couverture couverture géographqiues disponibles à l'ANAT, sont :

- Carthothèque et photographies aériennes ;
- Orthophotos de 13 villes PROMOVILLES ;
- MNT de 13 villes PROMOVILLES ;
- Orthophotos 30 cm couverture nationale ;
- Bases de données urbaines de 13 villes ;
- Bases de données cartographiques.

Figure 21 : Modèle numérique de terrain de la commune de DIOURBEL

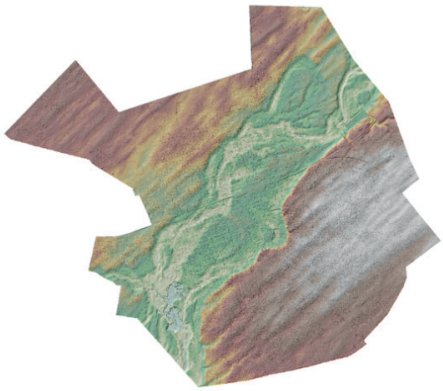



L'ANAT œuvre pour la densification du réseau géodésique : référence planimétrique et altimétrique. Le réseau disponible et géré par l'ANAT est :

- 2 CORS (ANAT et PAD) ;
- 1e Ordre RRS1 : couverture nationale 20 points dont 11 repartis dans les 11 régions et 9 autres pour une densification du réseau (2004) ;
- 2e ordre RRS2 : couverture nationale 137 points (2008) ;

En 2024 : 22 Stations CORS/ PROCASEF sont en cours d'installation.

Figure 22 : Réseau géodésique du Sénégal

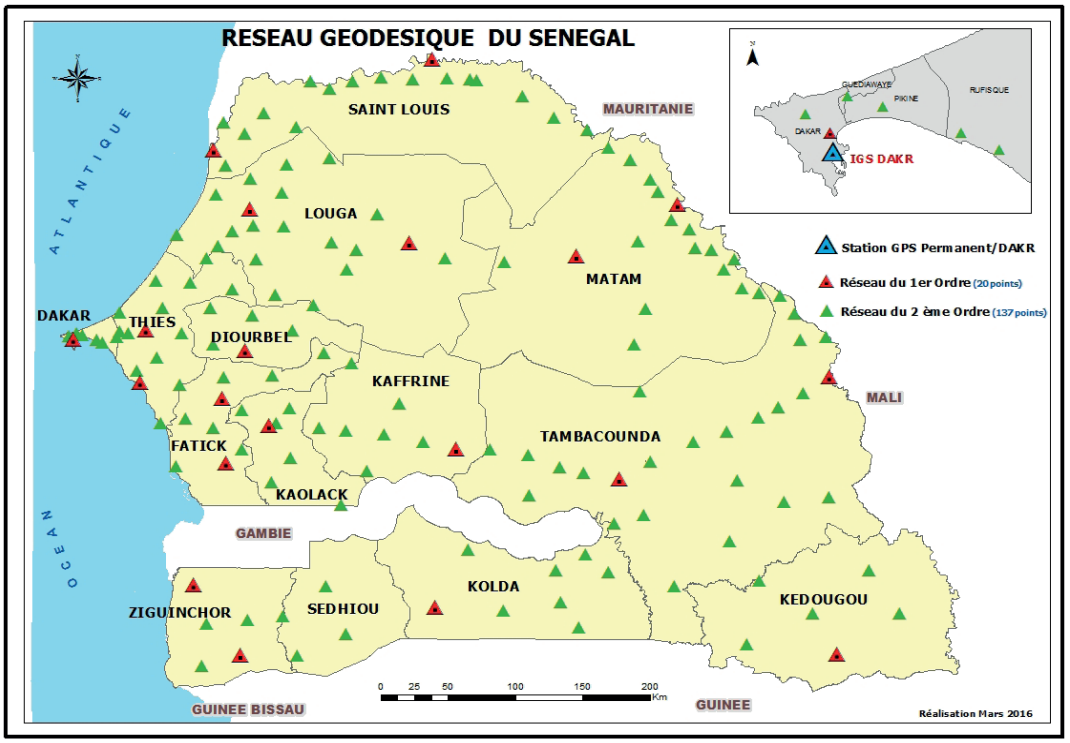

2.3- La gestion des limites frontalières

Dans le cadre de la commission nationale de gestion des frontières (CNGF) à laquelle l'ANAT est membre, les travaux réalisés sont :

- La démarcation et bornage de la ligne frontière Mali-Sénégal sur la partie exondée sur 62 Km ;
- La reconnaissance technique de la partie fluviale en vue de la démarcation fluviale entre le Mali et le Sénégal ;
- La reconnaissance de la ligne frontière et l'élaboration du traité de délimitation de la frontière Guinée-Sénégal (en cours de validation par les deux états) ;
- La reconnaissance de la ligne frontière et sensibilisation des populations sur les enjeux de la gestion des frontières Guinée-Bissau--Sénégal ;

A titre d'exemple, l'Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) avec la commission nationale de gestion des frontières et la Direction nationale des frontières du Mali viennent de boucler la deuxième et dernière campagne

de bornage de la ligne de frontière entre les localités de Dalaoulé (Sénégal) et le cours d'eau Goumbamba sur une distance environ de 62 km sur la partie exondée.

Pour rappel, les travaux de bornage avaient démarré au novembre 2021 pour une période de 29 jours dont 82 bornes ont été installées entre les localités de Kéniéba (Sénégal) et Dakassenou (Mali).

Une cérémonie marquant la fin définitive du bornage de la ligne frontière entre le Sénégal et le Mali s'est déroulée le mercredi 07 Décembre 2022 à Kidira en présence du Général de division, chef d'Etat major particulier du Président de la République du Sénégal et président de la Commission nationale de gestion des frontières (CNGF) ; le conseiller technique du Ministère de l'Administration du territoire, Chef de la délégation malienne ; le Directeur national des Frontières du Mali le Responsable du programme frontière de l'Union africaine, Conseiller technique de la Coopération allemande GIZ ; le Gouverneur de la région de Kaye, l'Adjoint au Préfet de Kidira, Représentant le Gouverneur de la Région de Tambacounda notamment.

Au total 163 bornes ont été construites sur la ligne frontière sur la partie terrestre. Avec l'appui de la GIZ les deux états se sont engagés conjointement dans la mise en œuvre du programme frontière de l'union africaine dans le processus de gestion pacifique de leur frontière commune.

Figure 23 : Images du bornage de la ligne frontière entre le Sénégal et le Mali, le 07 Décembre 2022 à Kidira



III- DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire au Sénégal rencontre plusieurs problèmes, parmi lesquels :

- Le manque de coordination efficace entre les différentes institutions et structures gouvernementales, ce qui peut mener à des incohérences dans les interventions dans le territoire national ;
- Le déficit de mise en œuvre des documents de planification existants et la faiblesse du pourcentage de Collectivités territoriales disposant d'outils de planification spatiale ;
- Les ressources financières limitées qui entravent la réalisation des projets d'aménagement du territoire et de développement territorial ;
- Le faible capacité d'intervention des collectivités territoriales ;
- Les coups partis d'aménagement et d'urbanisme découlant de projets d'aménagement et d'infrastructures non planifiés à l'avance ;
- La croissance urbaine rapide dans les zones péri-urbaines de Dakar et dans certaines agglomérations engendrant des problèmes tels que la congestion, le manque d'infrastructures de base et la détérioration de l'environnement ;
- La faible valorisation des ressources et potentialités du territoire ;
- La faible capacité technique des Cabinets d'études chargés d'élaborer les documents de planification ;
- Les problèmes liés à la cohérence territoriale et à la lisibilité des échelles de gouvernance ;
- L'ignorance des lois et régulations existantes par les acteurs, limitant l'efficacité des actions entreprises.

IV- PERSPECTIVES :

En perspectives, il est attendu :

- La signature des décrets d'application de la LOADT ;
- L'actualisation et mise en œuvre PNADT : Documents de planification au niveau territorial, cartographie, SIF, Visa de localisation, etc. ;
- L'opérationnalisation de l'Observatoire national des Territoire (ONT) ;
- La généralisation des documents de planification au niveau territorial et interterritorial ;
- L'appropriation des guides méthodologiques des SCADT, SDADT, SCOT, SDADT-ZS et SDS par les acteurs ;

La mobilisation des ressources pour le financement du développement au niveau des territoires et le renforcement de la capacité des acteurs ;

- La poursuite de l'élaboration des décrets d'application du CGCT ;
- La maîtrise de l'information territoriale et mise en place de systèmes d'informations territoriales (SIT) dans les Collectivités territoriales disposant de SCADT et de SDADT ;
- Le Suivi de la mise en œuvre du SDER et dynamisation du Comité national de suivi du SDER, avec l'appui de l'UEMOA ;
- L'élaboration d'une politique nationale d'urbanisation pour accompagner la planification et l'aménagement de nos villes.

LE TOGO

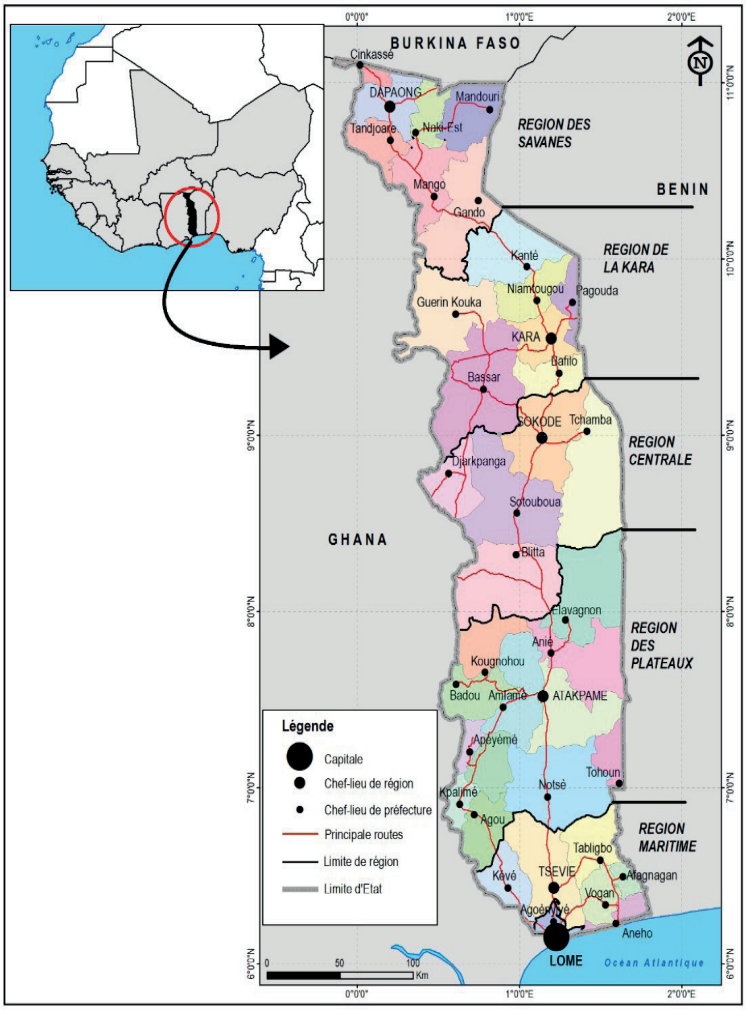

RESUME

L'aménagement du territoire revêt un enjeu important pour le gouvernement togolais. En effet, depuis 2004, plusieurs initiatives en la matière ont été prises conformément aux orientations de l'UEMOA. Il s'agit entre autres, de l'adoption de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT), de la Loi portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire et du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) horizon 2045 en cours de finalisation. Les goulots d'étranglement auxquels l'aménagement du territoire est confronté porte essentiellement sur l'insuffisance des ressources financières, matérielles et humaines et son instabilité institutionnelle à cause du changement régulier de tutelle administrative.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'aménagement du territoire est de nos jours une question qui préoccupe tous les acteurs du développement : Etat, collectivités territoriales, secteur privé, société civile et partenaires techniques et financiers, Organisations non gouvernementales, associations de développement et fondations, …

Il a pour finalité de promouvoir, d'une manière harmonieuse, le bien-être des populations et le développement durable.

Après plus de 60 ans d'indépendance, malgré les efforts considérables qui ont été déployés dans chaque Etat, l'Afrique cherche toujours sa voie de développement, En effet, le développement des pays africains souffre de déséquilibre et d'extraversion, d'où la prise de conscience générale d'une politique d'aménagement du territoire pour un développement harmonieux, équilibré et durable de l'ensemble des territoires considérés.

Pour ce faire, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) a œuvré dans sa mission d'intégration régionale à la mise en place dans ses Etats membres d'un cadre institutionnel nécessaire à l'équilibre macroéconomique, à l'élaboration, à l'adoption et la mise en œuvre des politiques communes de développement. Parmi celles-ci, il convient de mentionner la Politique d'aménagement du territoire communautaire (PATC) de l'UEMOA adoptée par l'Acte additionnel N° 03/2004 du 10 janvier 2004 à Niamey, au Niger, par les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union.

Depuis l'adoption de la PATC, de nombreuses actions et progrès ont été réalisés aussi bien au niveau communautaire que national. Vingt (20) ans après, il s'avère nécessaire de faire un bilan de la mise en œuvre des orientations de cette politique au niveau national et de réfléchir sur les perspectives en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de mettre en exergue les acquis, les difficultés et le lien avec les actions réalisées au niveau communautaire.

Le présent rapport fait le point des expériences capitalisées par le Togo et s'articule autour de quatre (04) parties à savoir : (i) aperçu historique, (ii) aperçu du forum national sur la planification, (iii) bilan de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire et (iv) perspectives.

I. APERÇU HISTORIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU TOGO

Les prémices des actions d'aménagement du territoire en République togolaise remontent à l'époque coloniale avec la création des villages d'aménagement ou d'émigration dans les cercles d'Atakpamé et de Sokodé sur la période de 1925 à 1929.

Plus tard, en 1986, le Togo a élaboré un document de vision de l'aménagement du territoire en guise d'esquisse de prospective territoriale. Ce document a été élaboré à une période où l'aménagement du territoire n'avait pas à proprement parler d'encrage institutionnel.

Au plan institutionnel, l'aménagement du territoire a acquis sa notoriété au moment où ce terme est apparu dans la dénomination des ministères (ministères, ministères délégués, secrétariats d'Etat) et est entré dans les attributions de ces institutions gouvernementales dans les années 1970.

En effet, nonobstant le renforcement du cadre de planification par la création en 1972 de la direction générale du plan et du développement, l'aménagement du territoire ne fera son apparition dans la politique de développement du Togo qu'à partir de 1975 avec la création des bureaux régionaux du plan et du développement.

Ces bureaux ont été transformés en 1980 en directions régionales avec plus de responsabilité dans la coordination du développement régional et une plus grande visibilité en matière institutionnelle. Le renforcement de la territorialisation du développement a conduit à la transformation en 1991 de la Direction générale du plan en Direction générale de la planification régionale et de l'aménagement du territoire. C'est l'époque où le terme « aménagement du territoire » est apparu pour la première fois dans la dénomination d'une structure étatique au Togo.

En janvier 1992, il a été créé le Ministère du plan et de l'aménagement du territoire faisant entrer pour la première fois le terme « aménagement du territoire » dans la dénomination d'un ministère en République togolaise. Depuis lors, l'aménagement du territoire fera partie des attributions des ministres,

ministres délégués ou secrétaires d'Etat jusqu'à ce jour. La dimension spatiale a commencé aussi par revêtir une importance considérable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, la Direction de la planification régionale et de l'aménagement du territoire (DPRAT) qui a longtemps exercé les attributions qui y sont dédiées a été érigée en Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) par décret N°2012/PR du 07 mars 2012 portant organisation des ministères.

D'une manière générale, au niveau institutionnel, il y'a eu une instabilité de l'aménagement du territoire qui a évolué d'un ministère à un autre (Ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire, Ministère de la planification du développement et de la Coopération, ministère de l'aménagement et du développement des territoires, Secrétariat d'Etat à l'aménagement du territoire, etc.)

II. BREF APERÇU DU FORUM NATIONAL SUR LE SYSTEME NATIONAL DE LA PLANIFICATION

En réponse aux contraintes liées à la planification nationale observées dans les années 2000, le Ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire s'est engagé dans un vaste chantier de reconstruction du Système national de planification (SNP) avec l'organisation d'un Forum national sur la planification tenu du 28 au 30 octobre 2014.

L'un des objectifs du SNP est de contribuer à la définition des grands objectifs de développement du pays à l'aune de la vision à long terme de la société togolaise, leur déclinaison sectorielle à travers les Orientations stratégiques de développement (OSD) et leur territorialisation à travers le schéma et les plans d'aménagement du territoire.

La planification globale est essentiellement stratégique. Elle intègre dans une perspective de moyen et de long termes, la planification du développement économique et social avec l'aménagement du territoire. La planification globale peut être conduite tant au niveau central, qu'au niveau décentralisé en lien avec les compétences des collectivités territoriales.

Le SNP s'inscrit dans la tradition planificatrice du pays, marquée par les plans quinquennaux de 1966 à 1985, la Programmation triennale des investissements publics (PIP) depuis 1981, et par la stratégie nationale de développement à long terme basée sur les objectifs du millénaire pour le développement avec les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-I et DSRP-C) de 2007 à 2012, la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017. Il capitalise les acquis institutionnels et techniques de ces différentes expériences. Aussi, ces dernières années, le SNP intègre les différentes évolutions observées dans la gestion du développement tant au plan national, sous-régional que mondial.

Le SNP s'intègre donc dans le cadre général de gestion du développement et s'assigne par conséquent trois finalités essentielles : (i) systématiser et standardiser les pratiques en prenant en compte tous les acteurs concernés ; (ii) contribuer à la résolution des problèmes techniques répétitifs en matière de planification au Togo et (iii) stabiliser le dispositif organisationnel de gestion du développement.

En rappel, le cycle de gestion du développement va des études prospectives à l'évaluation des politiques publiques, en passant par la formulation et la mise en œuvre desdites politiques publiques. Ce cycle de gestion comprend trois cadres de référence qui se soutiennent mutuellement : le cadre de planification - le cadre budgétaire - le cadre de mise en œuvre et de suivi évaluation.

Figure 1 : Le SNP dans le cycle de gestion du développement

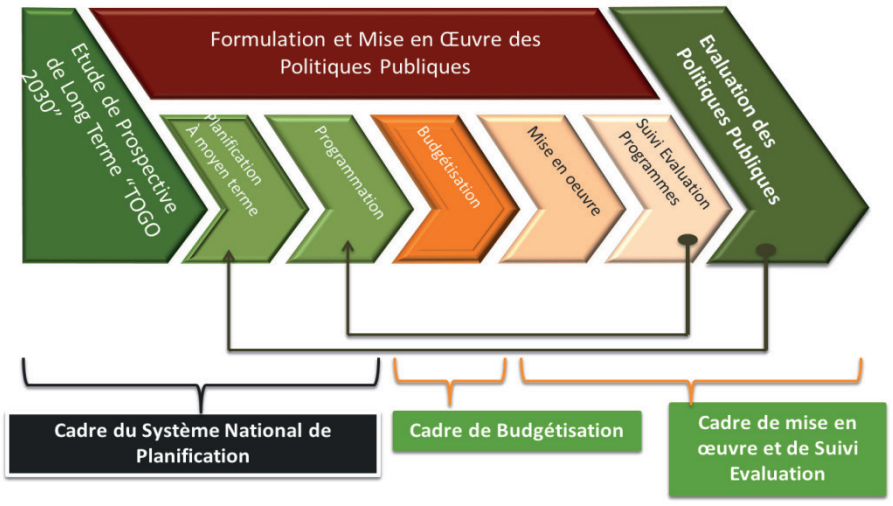

La planification spatiale prend en compte les considérations territoriales dans les décisions politiques et administratives. Elle harmonise les orientations de la planification globale, les programmes sectoriels avec les particularités de l'occupation du territoire, incluant ses potentialités et contraintes. Elle fournit donc un cadre pour la localisation et la répartition des activités et efforts de développement. Les phases programmatique et de budgétisation de la planification spatiale sont assurées en partie par le processus de la planification sectorielle et par la planification décentralisée.

Les produits du SNP sont : (i) la Vision nationale de développement (VND) et les Orientations stratégiques de développement (OSD), (ii) le Schéma et les plans d'aménagement du territoire (S/PAT), (iii) les Politiques publiques (PP), (iv) le Plan national de développement (PND), (v) les Stratégies ministérielles/ sectorielles (SM/S), (vi) le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP), (vii) le Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD), (viii) le Programme pluriannuel des actions prioritaires (PPAP), (ix) le Programme triennal d'investissement public (PTIP/PIP), (x) le Projet annuel de performance (PAP), (xi) les Plans de travail annuels (PTA) et (xii) le Rapport annuel de performance (RAP).

III. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conformément aux orientations de la PATC, le Togo a clairement exprimé sa volonté de prendre en compte l'aménagement du territoire dans ses politiques et stratégies de développement. Dans ce sens, plusieurs résultats ont été obtenus.

3.1. Acquis

En vue d'assurer la prise en compte de la planification spatiale dans les politiques de développement, le Togo a mis en place un cadre institutionnel adéquat matérialisé par la Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT), placée actuellement sous la tutelle du ministère de la planification du développement et de la coopération. Ainsi, plusieurs instruments d'aménagement du territoire ont été élaborés. En outre, les acteurs ont bénéficié

de renforcements des capacités. Par ailleurs, les ministères sectoriels et les collectivités territoriales ont été accompagnés dans l'élaboration de leurs outils de planification spatiale.

3.1.1. Elaboration des instruments de l'aménagement du territoire

Ces instruments sont de trois (03) ordres à savoir : juridique, institutionnel et technique.

3.1.1.1. Instruments d'ordre juridique

Les instruments d'ordre juridique sont essentiellement constitués de :

- la Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT) adoptée par décret par le Gouvernement, le 31 août 2006 qui démontrait la volonté du Togo d'honorer l'engagement pris en 2004 lors de l'adoption du Document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT) adoptée par le Gouvernement le 16 septembre 2009 qui vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays ;
- la Loi N° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire qui fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle permet d'anticiper sur les problèmes inhérents au caractère multi scalaire de l'aménagement du territoire ;
- le Décret N°2021-002/PR du 06 janvier 2021, portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur du développement et de l'aménagement du territoire (CSDAT) qui est l'organe d'orientation, d'approbation et de décision en matière de développement et d'aménagement du territoire ;
- le Décret N°2021-003/PR du 06 janvier 2021, portant organisation et fonctionnement de la Commission régionale du développement et de

l'aménagement du territoire (CORDAT), qui est l'organe d'orientation, d'approbation et de décision des politiques et programmes de développement et d'aménagement du territoire au niveau régional et local ;

- l'Arrêté N°002/MPDC/CAB/SG/DGAT du 1er février 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité technique d›élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire (CTEMPNAT) qui est l'organe technique et de conception en matière d'aménagement du territoire ;
- l'Arrêté N°003/MPDC/CAB/SG/DGAT du 1er février 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement d'un Comité régional du développement et de l›aménagement du territoire (CRDAT) qui est l'organe de conception en matière d'aménagement du territoire au niveau régional;
- l'Arrêté N°004/MPDC /CAB/SG/DGAT du 1er février 2023 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité national de suivi du Schéma de développement de l'espace régional (CNS-SDER) de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

En matière d'urbanisme on peut citer :

- la Politique nationale de l'habitat et du développement urbain de 2014 ;
- la Stratégie nationale du logement (SNL) en 2009 ;
- la Loi n° 2018-007 du 14 juin 2018 portant code foncier domanial : cette loi encadre la question des lotissements dans ses articles 348 ;
- le Décret N°2016-043/PR du 1er avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme en République Togolaise. Ce décret a pour objet, de déterminer la procédure de délivrance des actes d'urbanisme en République togolaise. Sont considérés, entre autres, comme actes d'urbanisme : le certificat d'urbanisme ; le permis de construire ; la déclaration de travaux et le certificat de conformité.

3.1.1.2. Instruments institutionnels et organisationnels

Plusieurs ministères et institutions interviennent en matière d'aménagement du territoire, notamment les ministères chargés de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement des territoires et les collectivités territoriales. Le ministère chargé de l'aménagement du territoire joue un rôle clé à travers la Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT). Cette dernière a pour mission la formulation des politiques d'aménagement du territoire et leur traduction en projets et programmes.

Elle est chargée de :

- coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire en conformité avec les politiques d'aménagement du territoire dans l'espace UEMOA ;
- coordonner l'élaboration et l'actualisation du schéma national, des schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire ;
- appuyer l'élaboration des systèmes sectoriels d'aménagement du territoire ;
- veiller à la cohérence spatiale des programmes d'infrastructures et d'équipements structurants, des plans et programmes d'aménagement du territoire en lien avec la politique nationale d'aménagement du territoire ;
- évaluer et actualiser périodiquement les outils et instruments d›aménagement du territoire ;
- évaluer et actualiser périodiquement, en liaison avec la Direction générale de la planification et du développement (DGPD), les outils et instruments de planification régionale ;
- promouvoir les techniques, méthodes et moyens législatifs, règlementaires favorisant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire ;
- promouvoir l'aménagement du territoire dans une perspective de développement économique en lien avec la politique nationale de décentralisation.

La Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) comprend trois (03) directions comportant deux (02) sections chacune :

- la Direction de l'orientation spatiale du territoire (DOST) avec (i) la Section de l'analyse et de l'orientation spatiale (SAOS) et (ii) la Section des études prospectives territoriales (SEPT) ;
- la Direction de la planification et de l'aménagement régional (DPAR) avec (i) la Section de la coordination des programmes régionaux (SCPR) et (ii) la Section de la coordination des études régionales (SCER) ;
- la Direction de l'information et de la cartographie (DIC) avec (i) la Section de la documentation et de l'information (SDI) et (ii) la Section de la cartographie et de l'information géomatique (SCIG).

Hormis la direction générale et les directions centrales qui la composent, le cadre organisationnel est marqué par les Directions régionales de la planification du développement et de l'aménagement du territoire (DRPDAT). Les DRPDAT sont des services extérieurs chargés notamment de l'aménagement du territoire et mis en place dans les chefs-lieux des cinq (05) régions administratives et décentralisées du pays. Elles sont chargées de la mise en œuvre des politiques de planification, de programmation, de mobilisation de ressources et d'aménagement du territoire au niveau régional.

En outre, le cadre institutionnel comporte un certain nombre d'organes qui ont été mis en place par décret ou par arrêté. Il s'agit :

- du Conseil supérieur du développement et de l'aménagement du territoire (CSDAT), organe d'orientation, d'approbation et de décision en matière de développement et d'aménagement du territoire, placé sous l'autorité du Premier ministre ayant, entre autres, pour attributions de fixer les orientations et les objectifs de développement et de la politique nationale d'aménagement du territoire. Il est composé des membres du gouvernement, des représentants du parlement, des représentants du Conseil économique et social, des gouverneurs des régions, des représentants de la société civile et des représentants du secteur privé ;
- du Comité technique d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire (CTEMPNAT), placé sous

l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire, il a pour missions, entre autres, de contribuer à définir les grandes orientations de la politique nationale de l'aménagement du territoire à soumettre au Conseil supérieur du développement et de l'aménagement du territoire (CSDAT). Le CTEMPNAT est composé des représentants des ministères et institutions concernés par le développement et l'aménagement du territoire ;

- de la Commission régionale du développement et de l'aménagement du territoire (CORDAT) : elle est l'organe d'orientation, d'approbation et de décision des politiques et programmes de développement et d'aménagement du territoire au niveau régional et local. Elle est placée sous l'autorité du gouverneur de la région ;
- du Comité régional du développement et de l'aménagement du territoire (CRDAT) : il est l'organe technique de conception au niveau régional et local. Il est placé sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire et a, entre autres, pour attributions de préparer et soumettre le Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT), l'Atlas de développement régional (ADR) et les programmes régionaux de développement à l'examen et à l'adoption de la Commission régionale du développement et de l'aménagement du territoire (CORDAT) ;
- du Comité national de suivi du Schéma de développement de l'espace régional (CNS-SDER) de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), il est placé sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire et appuie la mise en œuvre du SDER ;
- de l'Antenne nationale de l'Observatoire régional d'analyse et de suivi du territoire communautaire (ORASTEC) en cours d'installation qui a pour mission, entre autres, de collecter les données et contribuer à l'animation de la plateforme Web SIG de l'UEMOA ;
- du Comité scientifique, comité ad'hoc, composé de professeurs des universités du Togo, d'anciens ministres et directeurs généraux de l'aménagement du territoire et de la planification, de personnes ressources. Cet organe est créé dans le cadre de l'élaboration du SNAT, avec pour mission de procéder à un contrôle qualité des différents livrables du SNAT.

3.1.1.3. Instruments techniques

Les instruments techniques sont constitués :

- du rapport de collecte de données socio-économiques de 2000-2010 élaboré en 2011 ;
- de la base de données géographiques mise en place à la Direction générale de l'aménagement du territoire et dans les Directions régionales de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire (DRPDAT) en 2011 ;
- des documents d'analyses régionales au niveau de chaque région et pour l'ensemble du pays permettant d'apprécier l'état de la vie socio-économique du pays de 2000 à 2010 et contribuant à la mise en place d'une banque de données relatives à l'aménagement du territoire ;
- des monographies régionales et préfectorales (2009) et des monographies régionales actualisées (2021) qui constituent « la carte d'identité » des régions et des préfectures à un instant T;
- de l'étude diagnostique pour l'élaboration des instruments de mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire de la République du Togo (avec l'appui du PNUD, 2009) ;
- du rapport sur l'aménagement du territoire au Togo couvrant la période du 16 juin 2016 au 15 juin 2017 avec l'appui de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) ;
- du géo référencement des infrastructures et équipements socio-collectifs et de la mise en place d'un SIG en 2013 à la DGAT et dans les DRPDAT avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD);
- des cartes thématiques (scolaire, sanitaire, sites touristiques et espaces d'aménagement hydroagricole) de façon périodique ;
- du guide d'élaboration des programmes de développement local, en collaboration avec le ministère de la décentralisation, grâce à l'appui de la GIZ en 2015 ;
- de la stratégie de communication sur l'aménagement du territoire en 2016 ;
- du Schéma d'aménagement transfrontalier intégré (SATI) sur la partie togolaise de la frontière Togo-Burkina-Faso en 2020-2021 ;

- des documents préparatoires du SNAT en 2021 (document-cadre méthodologique, Termes de référence (TDR) et document de projet du SNAT) ;
- de la base de données des infrastructures sociales et économiques réalisée dans le cadre du Projet de recensement des infrastructures sociales et économiques (PRISE) en 2021 ;
- des travaux de cartographie : (i) mise en place d'une base nationale de données géographiques, (ii) échanges entre les acteurs de gestion des Systèmes d'information géographique (SIG) sur la plateforme WEB-SIG de l'Observatoire régional d'analyse et de suivi du territoire communautaire (ORASTEC), (iii) collecte de données et mise à jour du SIG de l'ORASTEC ;
- du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) du Togo horizon 2045 [(i) rapport bilan diagnostic du SNAT, (ii) prospective territoriale appliquée au SNAT, (iii) documents provisoires du SNAT, de la stratégie de communication du SNAT ; de l'Atlas de développement et du dispositif de mise en œuvre du SNAT, (iv) validation des différents livrables, (v) relecture et contrôle qualité des différents documents).

Processus d'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire du Togo (validation nationale et régionale)



3.1.2. Appui-accompagnement aux sectoriels et aux collectivités territoriales

Le ministère chargé de l'aménagement du territoire appuie et accompagne d'autres ministères dans l'élaboration et la mise en œuvre :

- de la politique de la décentralisation au Togo en 2024 au ministère chargé de la décentralisation ;
- des Plans locaux d'urbanisme (PLU) en 2024 au ministère chargé de l'urbanisme ;
- de la carte scolaire nationale au ministère chargé des enseignements primaire et secondaire ;
- des Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) au ministère chargé de l'urbanisme ;
- des Plans de développement communaux (PDC) depuis 2014 aux collectivités territoriales (32 communes sur 117 disposent de leur PDC) ;
- du projet 33 de la Feuille de route gouvernementale relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement de quinze (15) communes en 2022 en cours de finalisation ;
- du Schéma directeur d'aménagement du littoral (SDAL) en 2020 au ministère chargé de l'économie maritime ;
- d'une base de données sur les sites d'implantation des infrastructures des formations sanitaires pour le ministère de la santé.

3.1.3. Renforcements des capacités des acteurs

Les capacités des acteurs ont été renforcés dans plusieurs domaines. Il s'agit de :

- la formation des cadres de la DGAT et des DRPDAT à l'utilisation du logiciel SIG en 2011 ;
- le renforcement des capacités des membres des organes de l'aménagement du territoire sur la méthodologie d'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) en 2016 ;
- la vulgarisation de la loi portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire national en 2017 ;
- la sensibilisation des secrétaires généraux, directeurs généraux,

directeurs de cabinet des ministères, des partenaires techniques et financiers et des représentants des institutions de la République sur les méthodes, concepts et outils d'aménagement du territoire en 2017 ;
- la vulgarisation du SDER de l'UEMOA dans les cinq (05) régions et dans le Grand-Lomé en 2021.

3.2. LIEN AVEC LES ACTIONS REALISEES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

La Déclaration de la politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT) adoptée en 2006 et la Politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT), elle-même adoptée en 2009 ont été initiées suite à l'adoption de la Politique d'aménagement du territoire communautaire (PATC) de l'UEMOA en 2004.

Il est à relever aussi que les orientations retenues par le SNAT du Togo s'insèrent dans celles du SDER de l'UEMOA, notamment dans le volet A relatif aux corridors routiers, ferroviaires, de télécommunications, d'énergie, etc.

Par ailleurs, un certain nombre d'activités réalisées au niveau de la Direction générale de l'aménagement du territoire du Togo découlent des orientations définies au niveau de la Commission de l'UEMOA. On peut citer entre autres :
- l'organisation de réunions annuelles du Comité national de suivi du schéma de développement de l'espace régional (CNS-SDER) depuis 2022 : ces réunions ont permis d'échanger sur le processus de mise en œuvre du SDER et celui de l'élaboration du SNAT ;
- la participation annuelle des cadres de la DGAT aux réunions des points focaux du SDER. Ces réunions ont permis de faire le bilan à mi-parcours de la feuille de route pour l'opérationnalisation du SDER entre 2022-2024 et de faire le suivi des politiques nationales d'aménagement du territoire ;
- l'appui financier annuel de l'UEMOA pour le fonctionnement du CNS-SDER depuis 2022. Les membres dudit comité se sont non seulement appropriés les programmes et projets structurants du SDER mais aussi préparent le point de mise en œuvre de ces programmes dans les différents secteurs respectifs ;
- l'appui financier de l'UEMOA pour l'actualisation des documents

préparatoires du projet d'élaboration du SNAT et l'actualisation des monographies régionales en 2021 ;

- l'appui à la formation de six (06) cadres en planification régionale et aménagement du territoire (promotions 2010-2011 ; 2016-2017).
- l'appui à l'opérationnalisation de l'antenne nationale de l'Observatoire régional d'analyse et suivi du territoire communautaire (ORASTEC) depuis 2009.



Sessions des membres du Comité National de Suivi du Schéma de Développement de l'Espace Régional (CNS-SDER) de l'UEMOA, horizon 2040, avec la participation de la Commission de l'UEMOA par visioconférence

Hormis l'appui de la Commission de l'UEMOA dans la réalisation des différentes activités ci-dessus mentionnées, d'autres partenaires au développement ont apporté des contributions à la conduite des actions d'aménagement du territoire à travers des relations publiques et partenariales.

3.3. Autres relations publiques et partenariales

- appui technique et financier du PNUD en 2018 pour l'élaboration du Schéma d'aménagement transfrontalier intégré local (SATI) Togo-Burkina-Faso, ainsi que la réalisation du document diagnostic sur l'aménagement du territoire et le renforcement du SIG ;
- appui technique et financier de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) à la République Togolaise à travers la mise à disposition du ministère chargé de l'aménagement du territoire d'un expert en suivi de projets et aménagement du territoire de 2016 à 2019 ;
- appui technique et financier de la GIZ depuis 2014 dans l'accompagnement des collectivités locales pour un développement local durable et maîtrisé ;
- appui financier de la Banque africaine de développement (BAD) à la collecte des données socio-économiques de 2000 à 2010 et à la mise en place du SIG en 2011.

3.4. Difficultés de mise en œuvre

Les principales difficultés rencontrées en matière de mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire sont entre autres :

- l'instabilité institutionnelle de la structure chargée de l'aménagement du territoire. En effet, cette structure connait des mutations fréquentes suite à la formation de nouveaux gouvernements ;
- le chevauchement et les conflits de compétences des missions entre les différentes structures chargées de la conduite des activités d'aménagement du territoire. Ceci a pour conséquences de freiner l'élan amorcé dans la conduite des activités et d'altérer ainsi la mémoire de la structure chargée de l'aménagement du territoire ;
- l'insuffisance des ressources financières pour accélérer le processus d'exécution des activités d'aménagement du territoire ;
- la faible opérationnalisation des organes de mise en œuvre de la PONAT, tant au niveau national que régional due à l'insuffisance de ressources financières ;
- l'l'insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité et des moyens logistiques ;

- l'insuffisance d'équipements : images satellitaires, matériels informatiques et équipements de bureau ;
- l'absence d'un certain nombre de textes règlementant les activités de l'aménagement du territoire due au retard accusé dans l'élaboration du SNAT, etc.

IV. PERSPECTIVES

Les perspectives en termes d'activités majeures se présentent comme suit :

- achever le processus d'élaboration du SNAT avec l'affinement des livrables (documents du SNAT, stratégie de communication, Atlas de développement et dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation) ;
- adopter le document du SNAT en Conseil des ministres ;
- éditer et vulgariser le SNAT à l'endroit des différentes catégories d'acteurs et sur toute l'étendue du territoire national ;
- faire un benchmarking des bonnes pratiques en capitalisant par des visites, des expériences réalisées dans le domaine de l'aménagement du territoire par d'autres pays;
- élaborer le guide méthodologique d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire ;
- stabiliser le positionnement institutionnel de l'aménagement du territoire en érigeant la DGAT en agence nationale d'aménagement du territoire (ANAT) conformément aux orientations du SNAT ;
- actualiser la Politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT) ;
- opérationnaliser l'antenne nationale de l'Observatoire régional d'analyse et du suivi du territoire communautaire (ORASTEC) ;
- opérationnaliser le géoportail des infrastructures sociales et économiques ;
- rédiger le guide national d'élaboration des plans de développement régionaux et former les acteurs régionaux de développement sur son utilisation ;
- opérationnaliser les organes de mise en œuvre de la PONAT tant au niveau national, régional que local ;
- renforcer les capacités de la DGAT tant en ressources humaines, matérielles que financières ;
- poursuivre l'appui aux collectivités territoriales dans l'élaboration des outils de conduite de développement.

CONCLUSION

L'ambition que poursuit le Togo dans la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire, en parfaite cohérence avec les recommandations de l'UEMOA à travers l'Acte additionnel N° 03/2004 du 10 janvier 2004, demeure la construction d'un espace national harmonieux, durable et équilibré, parfaitement intégré dans l'environnement Régional, au sein duquel, règnent la paix, la cohésion sociale et la solidarité et qui assure le bien-être des populations.

La décision d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement du territoire est un choix stratégique pertinent et efficace de la République Togolaise. La mise en œuvre de celle-ci est marquée par la réalisation de plusieurs activités, notamment la promulgation de la loi cadre sur l'aménagement du territoire en 2016 et l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire dont le processus est en cours de finalisation. Ces résultats remarquables méritent d'être salués, encouragés et renforcés.

Le principal défi à relever, à ce jour, est la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières pour la mise en œuvre du SNAT pour un développement territorial harmonieux et durable.

PARTIE III
PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Les opportunités de l'aménagement du territoire dans l'espace UEMOA

Les autorités responsables de l'aménagement du territoire dans les pays de l'espace UEMOA ont déjà de nombreuses raisons de réfléchir ensemble et de coopérer pour réduire les déséquilibres territoriaux.

Les interventions structurelles en matière d'aménagement du territoire, par exemple, contribuent à l'objectif essentiel de cohésion économique et sociale. Du point de vue territorial, elles s'efforcent de réduire les disparités régionales.

Différentes politiques conduites à l'échelle de l'espace UEMOA interfèrent en effet fortement avec l'aménagement du territoire national. **De même, l'existence d'un Schéma de développement de l'espace Régional (SDER)** auquel les différents États membres sont censés conformer leurs choix stratégiques oblige à inscrire désormais les mesures nationales dans leur contexte communautaire.

> **Le développement des corridors économiques, la construction de grands réseaux d'interconnexion est une opportunité de l'aménagement du territoire.**

En témoigne, les nombreuses actions réalisées dans le cadre du Programme d'Action Communautaire pour le Transit Routier de l'UEMOA, qui a permis d'interconnecter les pays mais également la libre circulation des biens et des personnes. L'intégration physique des systèmes de transport requiert ainsi une bonne qualité des connexions au sein des pays et entre les sous-régions. La plupart des communautés économiques régionales tentent ainsi à parvenir à ce type d'intégration, et ce à tous les niveaux : routier, ferroviaire, maritime et aérien.

L'interconnexion (domaine des transports, énergies, télécommunications) des grandes capitales de tout l'espace UEMOA, comme l'indique le SDER de l'UEMOA est une grande opportunité de l'aménagement du territoire.

A cela s'ajoute le développement des villes, car les différents corridors se situent dans des axes d'urbanisation.

L'aménagement du territoire pour orienter le ferroviaire

Le rail est un outil majeur d'aménagement car il désenclave les territoires, favorise la mobilité et permet de structurer le développement urbain.

Ainsi pour le secteur ferroviaire, la solution du problème est communautaire.

L'Union a entamé la question ferroviaire avec l'adoption, en 2014, du Programme Régional de Développement du Transport Ferroviaire dans l'espace UEMOA et de la Directive n°01/2014/CM/UEMOA portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires de l'espace UEMOA. L'objectif est de construire l'espace de l'UEMOA, voire de la CEDEAO, à partir d'un réseau intégré à voie à écartement standard. Les nouveaux développements doivent être à écartement standard, d'autant plus que c'est le seul moyen de sortir de la dichotomie entre les deux gauges.

Il s'agira désormais de passer à l'acte en élaborant un programme de développement du réseau ferré, associant la mise à niveau des réseaux avec un grand effort de formation dans tous les domaines et en premier lieu celui de la gestion.

A cet effet, la Commission envisage de se recentrer sur la mise en œuvre de deux projets majeurs : la boucle ferroviaire (2 928 km) et la ligne Dakar-Bamako-Ouangolodougou (2 204 km).

Il y a aussi le projet SDER pour le rail qui comporte deux volets :

- la transformation des deux réseaux existants (gauges à 1m et à 1,04 m) en un réseau unifié au gabarit standard international ;
- la création de nouvelles liaisons en particulier.

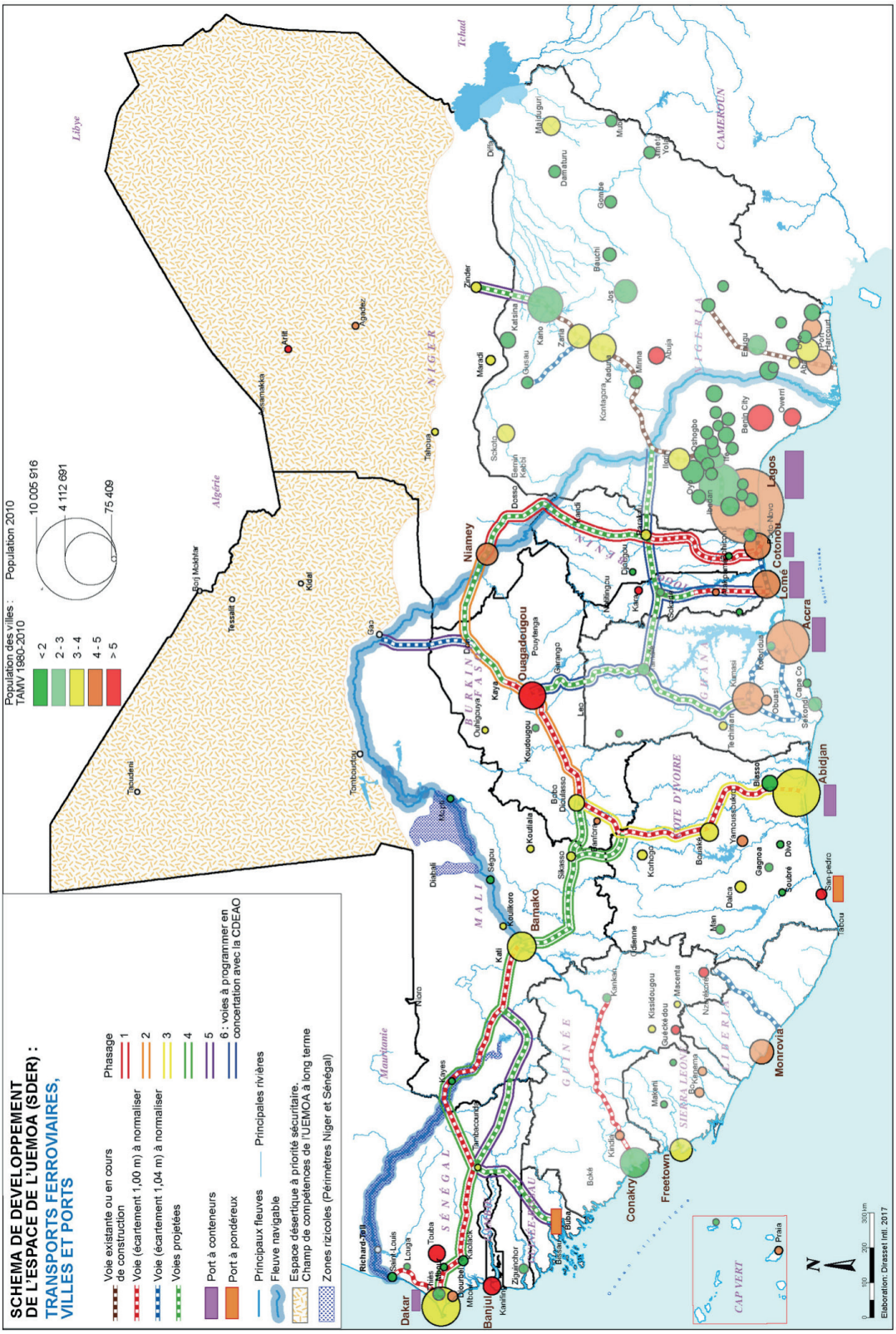
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
DE L'ESPACE DE L'UEMOA (SDER) :
TRANSPORTS FERROVIAIRES,
VILLES ET PORTS
Voie existante ou en cours de construction
Phasage
Voie (écartement 1,00 m) à normaliser 1
Voie (écartement 1,04 m) à normaliser 2
Voies projetées 3
4
Port à conteneurs 5
Port à pondéreux 6 : voies à programmer en concertation avec la CDEAO
Principaux fleuves
Principales rivières
Fleuve navigable
Espace désertique à priorité sécuritaire. Champ de compétences de l'UEMOA à long terme
Zones riziicoles (Périmètres Niger et Sénégal)
Population des villes : TAMV 1980-2010
< 2
2 - 3
3 - 4
4 - 5
> 5
Population 2010
10 005 916
4 112 691
75 409
Libye
Algérie
Tchad
Mauritanie
MALI
NIGER
BURKINA FASO
CÔTE D'IVOIRE
GHANA
TOGO
BENIN
NIGERIA
CAMEROUN
GUINEE
SIERRA LEONE
LIBERIA
SÉNÉGAL
GUINEE BISSAU
CAP VERT
Dakar
Banjul
Conakry
Freetown
Monrovia
Abidjan
Accra
Lomé
Cotonou
Lagos
Ouagadougou
Bamako
Niamey
Elaboration: Dirasset Intl. 2017

La cohésion territoriale et la réduction des disparités.

L'Aménagement du territoire est nécessaire dans l'espace UEMOA car il permet la cohésion territoriale vise « à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins pourvues ».

L'Observatoire Régional d'Analyse et de Suivi du Territoire Communautaire existant au niveau de l'UEMOA est destiné à éclairer l'intervention publique. Ces tendances s'expliquent par le souci croissant d'une anticipation aussi bien que par la volonté de *globaliser les politiques territorialisées, en réaction contre une gestion des problèmes encore trop fréquemment sectorielle.*

La Coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière est devenue une réalité dans de nombreuses régions frontalières. L'UEMOA ainsi que la CEDEAO ont développé des initiatives afin de promouvoir les questions de coopération transfrontalière. Il y a l'exemple des initiatives transfrontalières dans les zones ci-après :

- Sikasso Korhogo, Bobo Dioulasso (SKBO) entre la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mali ;
- la zone de l'IIIRSahel, Dendiganda (entre le Bénin, le Niger et le Nigéria), bande côtière Bénin-Togo (Bénin, Togo) ;
- le Bassin du Fleuve Sénégal -BFS (Sénégal, Mali, Mauritanie, Guinée), Espace de Coopération de la Volta Noire (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana).

Tout comme dans d'autres régions du monde, les citoyens vivant dans des zones frontalières sont confrontés à des disparités en matière de politiques sociales, en particulier la santé et l'éducation, et économiques. L'effet barrière de la frontière est prégnant mais les politiques communautaires travaillent à l'estomper. A cela s'ajoute des problèmes spécifiquement frontaliers comme la présence des réfugiés, des terroristes et des bandits armés et le trafic illégal. Par conséquent, les zones frontalières cumulent à la fois les opportunités et les handicaps. Ainsi, soutenir les initiatives de coopération transfrontalière constitue une valeur ajoutée au processus d'intégration, optimisant le potentiel et minimisant les risques. En même temps, la coopération transfrontalière augmente l'appropriation des responsabilités pour les autorités qui sont plus étroitement impliquées, soutenant ainsi la décentralisation et la gouvernance.

Le développement des villes secondaires en vue de promouvoir des territoires compétitifs et qui correspond parfaitement aux orientations du Plan stratégique Impact 2030, qui prône l'approche filière.

Les corridors urbains sont pour la plupart constitués de quelques grands centres urbains, distants d'une centaine de kilomètres les uns des autres, le long des axes routiers. Entre ces villes se développe un réseau important et quasi continu de pôles urbains secondaires qui viennent en appui aux villes capitales et constituent l'épine dorsale de ce processus de métropolisation. Bien souvent, ces espaces sont dénués de tous réseaux et infrastructures publiques, notamment d'accès à l'eau, l'électricité et l'éducation...Bref, ces espaces sont confrontés à des déficits énormes en matière de fourniture de services publics. Ces espaces également ne sont pas planifiés. Il s'agit donc d'une « *urbanisation sans ville* ».

Une telle situation ne leur permet pas de participer efficacement au développement économique, à la lutte contre la pauvreté, à la construction du marché commun régional et à l'insertion de l'Union dans les grands courants d'échanges au niveau mondial.

Et la proposition majeure est la promotion des villes secondaires qui seraient en mesure de servir de relais régionaux ou de villes d'équilibre pour atténuer l'influence des capitales et qui s'appuient sur les «couloirs urbains» voire les corridors identifiés par le SDER, sur lesquels la Commission de l'UEMOA travaille déjà notamment dans le cadre du Programme d'Actions Communautaire et du Transit Routier (PACITR).

En effet, cette approche de corridor économique qui repose sur le principe cardinal d'approche territoriale de développement correspond aussi naturellement avec un développement urbain important. Elle devra soutenir la croissance de grands pôles économiques et améliorera les liens entre mégapoles urbaines, les villes secondaires et zones rurales dans les pays de l'UEMOA. Cette approche vise à faire des villes des pôles d'animation et de structuration de l'espace, assurant ainsi à l'ensemble, l'attractivité des investissements et la compétitivité de l'économie territoriale.

La promotion de métropoles compétitives à l'échelle de l'économie régionale et mondiale.

- Quelles métropoles promouvoir pour connecter la région au réseau des villes globales?

Peut-on donner un statut de biens publics régionaux aux infrastructures et services de ces métropoles?

Quels liens, quelles connexions et quelles complémentarités avec le réseau des métropoles et des villes de la région qu'elle est sensée desservir ?

Quelles politiques socioculturelles mettre en œuvre pour que lesdites métropoles soient réellement des centres de rayonnement culturel et intellectuel à l'échelle mondiale ?

Telles sont les préoccupations qu'il est loisible sinon légitime de se questionner et d'y apporter des réponses idoines pour booster la coopération transfrontalière et faire des frontières des espaces de développement partagés.

Actions clefs pour les prochaines années

En ce qui concerne, les perspectives, il s'agira pour l'ensemble des 4 axes stratégiques de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de :

- Veiller à ce que tous les Etats membres aient leur document de planification en vue d'assurer la cohérence globale avec la politique d'aménagement du territoire au niveau communautaire;
- poursuivre le renforcement des capacités des Etats membres de l'Union.
- définir les actions majeures de la PACT ;
- harmoniser les outils d'aménagements du territoire dans les Etats de l'Union ;
- poursuivre le partage d'expérience entre les Etats ;
- poursuivre la concertation au sein des ordres professionnels dans les Etats membres en vue de l'harmonisation des textes ;
- élaborer et mettre en œuvre les SATI. Il s'agit des SATI de l'espace Sud Bénin Togo entre le Togo et le Bénin, le SATI de l'espace Dendu GANDA entre le Bénin, le Niger et le Nigéria, le SATI du corridor Abidjan-Lagos qui concerne cinq pays (le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Togo) et regroupe quatre (04) des plus dynamiques espaces frontaliers de la sous-région ouest-africaine (Kraké-Badagry, Hillacondji-Sanvicondji, Kodjoviakopé-Aflao, Elubo-Noé).
- poursuivre l'élaboration des documents de planification opérationnelles pouvant aboutir à la mise en œuvre de projets concrets au grand bénéfice des populations de l'Union ;

- adopter les textes sur le foncier urbain dans l'espace UEMOA ;
- organiser des recyclages, des formations continues et des stages pour les cadres sur les thématiques de l'aménagement du territoire ;
- sensibiliser les plus hautes autorités de l'Union sur l'importance de l'aménagement du territoire ;
- organiser des rencontres annuelles des ministres en charge de l'aménagement du territoire et des finances pour un meilleur accompagnement de l'aménagement du territoire dans les Etats ;
- mettre en place un fonds communautaire de l'aménagement du territoire et encourager les Etats à mettre en place et à opérationnaliser les fonds nationaux y afférents ;
- mettre en œuvre un plan de communication sur les actions d'aménagement du territoire ;
- organiser la table ronde des bailleurs de fonds pour le financement du SDER ;
- faire adopter la stratégie communautaire de l'Habitat :
- mettre en place l'Initiative de développement des villes secondaires de l'Union;
- rechercher des financements pour la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Union et dynamiser le partenariat avec les différents Partenaires Techniques et Financiers ;
- poursuivre la mise en œuvre du CEH pour sa pérennisation ;
- organiser un atelier de capitalisation des résultats et de dissémination des connaissances en matière d'Habitat, avec les différentes parties prenantes impliquées (BOAD, Banque mondiale, CRRH, Etats de l'Union, les cabinets de consultants, les experts de l'aménagement du territoire et la Commission de l'UEMOA) ;
- renforcer la synergie d'actions avec la BOAD et les autres parties prenantes pour l'opérationnalisation du véhicule financier pour l'aménagement du foncier urbain.

CONCLUSION

Par la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire, l'Union dispose désormais d'un cadre de référence qui :

- fixe les objectifs, les principes directeurs à prendre en compte par les Etats dans leur politique nationale ;
- donne les directives pour l'organisation de l'espace communautaire en vue d'un développement équilibré et complémentaire ;
- propose les instruments techniques et financiers à mettre en place dans les Etats et au niveau communautaire pour la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales d'aménagement du territoire ;
- crée des mécanismes de concertation et de coordination sous régionales en matière de développement spatial.

La politique d'Aménagement du Territoire devra permettre à l'Union de construire un espace communautaire Ouest africain d'intégration économique et monétaire économiquement fort et équilibré, dans lequel règnent la paix, la solidarité, la cohésion et la justice sociale, et qui assure le bien-être des populations. Pour cela, il faut donner à l'Aménagement du Territoire la place qui lui convient, et rompre avec l'approche sectorielle du Développement. Tel sera le principal défi pour les 20 prochaines années.

La Commission reste convaincue que seuls un partenariat soutenu et une concertation permanente entre tous les acteurs aux différentes échelles permettront d'optimiser les synergies des diverses initiatives et d'atteindre les résultats escomptés.

Les enjeux du futur

La situation de fragilité dans laquelle la Région est actuellement plongée atteste de la difficulté des institutions nationales et régionales à créer les conditions de paix et de développement durable. Elle montre aussi les limites de ces Institutions à accompagner les transformations structurelles indispensables à l'amélioration des conditions de vie des populations et à une meilleure insertion de l'Afrique au contexte mondial actuel.

Ces transformations structurelles sont pourtant indispensables pour offrir de nouvelles opportunités qui amènent au premier plan la nécessité d'une vision de long terme et de nouveaux enjeux de développement : ces enjeux peuvent être structurés autour des préoccupations ci-après :

1. Mieux repenser les dynamiques régionales actuelles

Si on se réfère aux dynamiques actuelles, plusieurs schémas d'organisation régionale sont actuellement mis en œuvre: i) les institutions d'intégration régionale économique de type CEDEAO, UEMOA; ii) les institutions de coopération régionale tels que le CILSS, l'ADRAO...; iii) les institutions d'aménagement régional comme l'OMVS, le Liptako Gourma et les différentes autorités d'aménagement des bassins versants; iv) et maintenant des institutions régionales de lutte contre l'insécurité et d'approche holistique du développement tel que la Confédération de l'Alliance des Etats du Sahel (AES).

A la lumière de ces expériences multiples, se pose la question de savoir comment construire un véritable espace régional qui puisse prendre en compte toutes les dynamiques en cours. Les enjeux de ces différentes dynamiques illustrent fort bien l'intérêt des différentes préoccupations d'aménagement du territoire. Ces préoccupations tournent autour de trois (03) points essentiels.

- mieux faire face à des projets étatiques à faibles potentialités économiques ;
- mieux hiérarchiser les différentes structures d'intégration et de coopération régionales afin de créer une certaine synergie et complémentarité entre elles.

2. Faire de la décentralisation le véritable instrument de développement à la base

La promotion des collectivités territoriales est devenue l'un des acquis de la démocratisation de l'Etat et de la Société en Afrique de l'Ouest. La décentralisation ne pourra donner des résultats escomptés que si elle débouche sur la création d'un espace administratif suffisamment cohérent et homogène. L'enjeu majeur de la décentralisation serait alors de renforcer les capacités des collectivités territoriales, de pouvoir créer de véritables espaces capables d'avoir des atouts économiques propres, un contenu socioculturel dynamique et de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance collective afin de :

- renforcer les bases productives des économies locales sur des bases diversifiées et complémentaires ;
- créer les conditions d'un peuplement stable qui soit à l'abri des flux migratoires souvent préjudiciables à l'équilibre du monde rural ;
- renforcer les relations ville-campagne à partir des besoins liés à l'avantage de l'offre et de la demande.

3. Transformer les différents espaces agricoles en véritables bassins de production

Avec l'approche filière de l'UEMOA 2030, il conviendrait de :

- favoriser un secteur productif complémentaire et compétitif. Cela suppose que l'on réfléchisse à une politique qui mette l'accent sur la promotion de véritables bassins de production: bassins arachidiers, cotonniers, vivriers, miniers, rizicoles... et créer autour de ces différents bassins de véritables unités de transformation qui puissent conférer à ces productions la valeur ajoutée nécessaire à leur insertion sur le marché régional et international.
- favoriser de véritables relations ville-campagne fondées sur la complémentarité et l'équilibre entre les différents pôles de production.

4. Réorganiser le système urbain actuel autour des enjeux du marché et de la mondialisation

Dans le domaine de l'urbain, il faudrait

- promouvoir le développement des villes secondaires et créer de véritables réseaux urbains équilibrés avec des fonctions particulières qui puissent conférer à la région une armature urbaine diversifiée et fonctionnelle capable d'être de puissants leviers pour les productions venant de l'arrière- pays.
- renforcer le rôle des métropoles régionales et internationales afin de créer dans la Région de véritables aires urbaines, gage d'un meilleur développement basé sur la complémentarité des villes et la bonne maîtrise des mouvements migratoires.

5. Faire des zones frontalières des espace de solidarité et de coopération régionale active

La recherche d'une paix durable en Afrique de l'Ouest et dans la région UEMOA passe par la reconstitutions des vieilles solidarités historiques. Cela suppose que les espaces frontaliers se transforment radicalement pour devenir des facteurs d'une coopération transfrontalière dynamique avec la poursuite de schémas d'aménagement concertés entre les pays limitrophes autour des besoins essentiels des populations : écoles, centres de santé, équipements

en eau potable, infrastructures de desserte et valorisation commune des ressources partagées.

6. Poursuivre la réalisation des infrastructures de désenclavement afin de rendre plus fluide la circulation des hommes et des biens

Les enjeux majeurs des corridors de l'Afrique de l'Ouest voire de l'espace UEMOA résident actuellement dans :

- la maîtrise des coûts de transport sur les tronçons existants ;
- la levée des postes de contrôle hors zones frontalières pour rendre fluide la circulation des marchandises,

  Une meilleure intégration des principales métropoles (ainsi que les villes secondaires traversées) entre elles par la construction de routes, de voies ferrées et la création de véritables compagnies aériennes capables d'assurer plusieurs vols quotidiens entre ces principales métropoles.
- la cogestion des ports à vocation régionale par une autorité portuaire relevant de la compétence de l'UEMOA ou de la CEDEAO.

A la lumière de tout ce qui précède, la question du territoire reste majeure dans les préoccupations du développement. Elle paraît indispensable pour compléter les approches actuelles centrées sur la lutte contre la pauvreté. Toutes ces préoccupations ne pourront donner des résultats que si leur champ d'application tient compte des différentes composantes économiques, sociologiques et géographiques de l'espace ouest africain.

Ces dimensions territoriales, qu'elles soient locales, nationales ou régionales reposent sur des déterminants géographiques et sociologiques dont la bonne compréhension est désormais indispensable pour bien conduire les réformes d'ordre macroéconomique et sociales et ce, avec le soutien des partenaires au développement.

Références bibliographiques

1. Document cadre d'orientations de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA ;
2. Document de Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA
3. Atlas Régional de Développement de l'UEMOA.
4. Décision du SDER
5. Décision du PIRDU
6. du SDER
7. Données RSM (2022)
8. Africa polis
9. Rapports d'activités du Programme de Coopération Transfrontalière Locale et du Programme Régional d'Appui à la Décentralisation Financière.
10. Rapports de performances 2023
11. Les documents de politiques d'aménagement du territoire des Etats membres

Pour plus d'informations sur les missions et activités de l'UEMOA, consulter les sites www.uemoa.int ou www.izf.net

LES COMMISSAIRES EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE 1994 A NOS JOURS



1. Monsieur **ADODO Yaovi**
(1994 - 1998)



2. Monsieur **TCHALIM Tchaa Kozah** (1998 – 2007)



3. Monsieur **TAMPONE Ibrahim**
(2007 – 2011)



4. Monsieur **Feu Augustin TOMPIEU-ZOUO Augustin**
(2011 – 2017)



5. Monsieur **KOFFI Koffi Paul**
(2017 – 2021)



6. Monsieur **GBIAN Jonas**
(Depuis 2021)

LES DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A LA COMMISSION DE L'UEMOA, DE 1994 A NOS JOURS



Monsieur **Baba Moussa**
(1996 à 2004)



Monsieur **Amadou HAROUNA**
(2004 à 2013)



Prosper KEDAGNI
(2013 à 2014)



Malang FATY
(2014 à 2017)



Aminata SY
(2017 à 2023)



Mame Marie CAMARA MONTEIRO
(2023 à nos jours)

LES MINISTRES ACTUELS EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES



Monsieur **José Didier TONATO,**
Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, en charge des Transports du Bénin



Dr Aboubakar NACANABO,
Ministre en charge de l'Economie et des Finances du Burkina Faso



Madame **Nialé KABA**,
Ministre de l'Économie, du Plan et du Développement de la Côte d'Ivoire



Monsieur **José Carlos Esteves**,
Ministre des Travaux publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme



Monsieur **Imirane Abdoulaye Touré**,
ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population du Mali



Le Général de Brigade Mohamed TOUMBA,
Ministre d'État, Ministre de l'Interieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire de la République du Niger



Monsieur **Bala Moussa FOFAFA**, Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement des Territoires



Dr. Ablamba Ahoéfavi JOHNSON,
Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République Togolaise

LES DIRECTEURS EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES



Edmond C. ODIDI,
Directeur Général du Développement Territorial de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire du Bénin



Mme Monique YARGA,
Directrice Générale du Développement Territorial du Burkina Faso



ALLOU Saraka Koffi André,
Directeur Général de l'Aménagement du Territoire de la Côte d'Ivoire



Antonio Vladimir FERNANDES,
Directeur de l'Aménagement du Territoire de la Guinée-Bissau



Dr Abdoulaye SANOGO,
Directeur de l'Aménagement du Territoire du Niger



Monsieur Abdou Salam HAROU,
Directeur Général de l'Amenagement du Territoire et du Développement Régional et local



Monsieur **Tidiane SIDIBE**,
Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire du Sénégal



Monsieur **DEMAKOU Yendoubé,**
Directeur de l'Orientation Spatiale du Togo

DES FIGURES MARQUANTES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE



Dr Marcel Ayité BAGLO,
Directeur Général de l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontières du Bénin



Professeur Amadou Diop,
Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal et Directeur du Cabinet GERAD



Monsieur Ibrahim ADAMOU,
Ancien Directeur de l'Aménagement du Territoire de la République Niger



Pr John Ogunsola Igué,
Ancien ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, de la République du Bénin



Monsieur Ousmane SY,
Ancien Ministre de la Décentralisation et de la Ville de la République du Mali



Monsieur Roger NAMA,
Ancien Directeur Général de l'Aménagement du Territoire du Burkina Faso



2025

UEMOA

Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

CRAC 25 38 20 01

380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO

01 BP 543 Ouagadougou 01- Burkina Faso

facebook.com/UEMOAOfficielle

youtube.com/c/UEMOAOfficiel

https://X.com/UEMOA_officiel

(+226) 25 31 88 73 à 76

commission@uemoa.int

www.orfao.uemoa.int

orfao@uemoa.int

www.uemoa.int